

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple • Un But • Une Foi



MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE ET DES PRODUCTIONS ANIMALES

**PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE
L'ÉLEVAGE AU SENEGAL
(PNDIES)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE
(CGES)**

RAPPORT FINAL

Novembre 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	I
LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES FIGURES	IV
LISTE DES ANNEXES	IV
SIGLES ET ACRONYMES	V
RESUME EXECUTIF	A
I. INTRODUCTION	1
II. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME	3
2.1. OBJECTIFS DU CGES	3
2.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE.....	4
2.3. DESCRIPTION DU PROGRAMME	5
III. DESCRIPTION DU PNDIES	8
3.1. PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PNDIES	8
3.2. PRESENTATION SOMMAIRE DES CONDITIONS DU MILIEU.....	9
3.2.1. CADRE BIOPHYSIQUE DES ZONES D'INTERVENTIONS DU PNDIES .9	
3.2.2. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTIONS DU PNDIES	12
3.2.3. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	14
3.3. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIONNELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME	21
3.4. CADRE JURIDIQUE	23
3.4.1. Documents de politique environnementale et sociale.....	24
3.4.2. Cadre juridique national de gestion environnementale et sociale	30
3.4.3. Conventions internationales	39
3.4.4. Sauvegardes opérationnelles de la BAD et points de convergences et d'écarts avec la réglementation nationale	42
3.5. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	56
IV. IMPACTS ET RISQUES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME EN FONCTION DES COMPOSANTES	61
4.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PNDIES	61
4.2. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES POTENTIELS DU PNDIES.....	63
4.2.1. Activités sources d'impacts E&S.....	63
4.2.2. Impacts et risques spécifiques en phase de conception des infrastructures pastorales.....	66
4.2.3. Impacts/risques E&S transversaux aux différentes activités du PNDIES	67
4.2.4. Impacts et Risques E&S spécifiques aux activités de vaccination.....	72
4.2.5. Impacts négatifs et risques E&S liés aux infrastructures hydrauliques (forages, réservoirs, etc.).....	75
4.2.6. Impacts et risques E&S spécifiques aux aires d'abattage de grands ruminants et de la volaille	76

4.2.7. Impacts et risques E&S liés aux infrastructures apicoles.....	78
4.2.8. Impacts négatifs et risques E&S liés aux unités de production fourragères et aux mini fermes laitières.....	79
4.2.9. Impacts et risques E&S spécifiques aux marchés à bétail.....	82
V. ANALYSE DES DIFFERENTES ALTERNATIVES.....	83
5.1. IRRIGATION DES EXPLOITATIONS FOURRAGERES.....	83
5.2. GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX GENERES PAR LES ACTIVITES DE VACCINATION ET L'EXPLOITATION DES LABORATOIRES REGIONAUX.....	87
5.3. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES AIRES D'ABATTAGE.....	91
VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	94
6.1. PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	94
6.2. MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	101
6.3. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	112
6.3.1. Considérations générales.....	112
6.3.2. Objectifs des consultations.....	112
6.3.3. Méthodologie.....	112
6.3.4. Calendrier et étendue des consultations.....	113
6.3.5. Statistiques des consultations.....	117
6.3.6. Synthèse des résultats des consultations.....	120
6.4. PRINCIPES D'OPTIMISATION DES ORIENTATIONS DU PNDIES.....	123
6.5. CADRE DE SUIVI AVEC LES INDICATEURS TYPES.....	124
6.5.1. Dispositif de Surveillance et Supervision environnementale.....	124
6.5.2. Évaluation et Capitalisation.....	127
6.5.3. Suivi Environnemental.....	127
6.5.4. Dispositif de rapportage.....	131
6.6. DESCRIPTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITES, DE LA FORMATION ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE DES PCGES.....	131
6.7. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DES PCGES.....	141
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRINCIPALES.....	145
ANNEXES.....	146

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Principales Composantes, Sous-Composantes et Activités du PNDIES.....	6
Tableau 2 : Dispositions du code de l'Environnement applicables au Projet.....	31
Tableau 3 : Arrêtés relatifs aux études d'impact sur l'environnement	33
Tableau 4 : Principales dispositions du code du travail applicables au projet	35
Tableau 5 : Dispositions juridiques relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions et nuisances.....	38
Tableau 6 : Conventions et traités internationaux applicables au projet.....	40
Tableau 7 : Sauvegardes opérationnelles de la BAD pertinentes pour le PNDIES.....	43
Tableau 8: Analyse Comparative des textes réglementaires nationaux et des sauvegardes opérationnelles de la BAD	47
Tableau 9 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet	57
Tableau 10: Impacts Positifs des sous-projets.....	62
Tableau 11: Principales Activités sources d'impacts et de risques E&S	64
Tableau 12: Matrice d'analyse relative à la composante « Exploitations fourragères »	84
Tableau 13: Matrice d'analyse relative à la composante « Gestion des déchets biomédicaux ».....	88
Tableau 14: Matrice d'analyse relative à la composante « Assainissement des eaux Usées des aires d'abattage»	92
Tableau 15 : Mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts E&S négatifs	102
Tableau 16: Calendrier et étendue des consultations.....	114
Tableau 17: Nombre total de personnes consultées selon les zones et les régions	117
Tableau 18: Nombre total de personnes consultées selon le sexe	118
Tableau 19: Nombre total de personnes consultées selon la tranche d'âge	118
Tableau 20: La répartition des effectifs en tranche d'âge selon les zones et les régions.....	119
Tableau 21: Nombre total de personnes consultées par catégorie d'acteurs.....	120
Tableau 22: Représentativité des acteurs selon le domaine d'activité	120
Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale.....	126
Tableau 24 : Canevas de suivi et de surveillance environnementale du Projet.....	128
Tableau 25: Arrangements Institutionnels dans le cadre du PNDIES	136
Tableau 26: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du PNDIES et mesures de renforcement.....	139
Tableau 27: Coûts de Mise en Œuvre du CGES du PNDIES	143
Tableau 28 : Calendrier de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet	144

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zones d'intervention du PNDIES	8
Figure 2 : Géologie et sols du Sénégal	10
Figure 3 : Variations pluviométriques au Sénégal.....	11
Figure 4 : Diagramme de la procédure standard de gestion environnementale et sociale des sous-projets	100

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : RESULTATS DES CONSULTATIONS (PV ET COMPTE RENDUS).....	147
ANNEXE 2 : AXES STRATEGIQUES D'INTEGRATION SOCIALE ET GENRE	258
ANNEXE 3 : CHECK-LIST DES MESURES D'ATTENUATION APPROPRIEES.....	263
ANNEXE 4 : CODE DE BONNE CONDUITE	275
ANNEXE 5 : PROCEDURE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL	295
ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	299
ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	305
ANNEXE 8 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERIQUES	309
ANNEXE 9 : CANEVAS D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE-CHANTIER (PGES-C)	330
ANNEXE 10 : MODE OPERATOIRE DE GESTION DES DECHETS AMIANTES	334
ANNEXE 11 : BIBLIOGRAPHIE	339

SIGLES ET ACRONYMES

AEI	Analyse Environnementale Initiale
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AMM	Administration Massive de Médicaments
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
AVSF	Agronomes et Vétérinaire Sans Frontières
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CDREI	Commission Départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses
CFL	Chlorofluorocarbure
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CH4	Méthane
CILSS	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNAG	Centre National d'Amélioration Génétique
CNULD	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CO2	Dioxyde de Carbone
COVID-19	Coronavirus disease
CP	Comité de Pilotage
CPDN	Contributions déterminées au niveau national
CPV	Chef de Poste vétérinaires
CRSE	Comité Régional de Suivi Environnemental
CSE	Centre de Suivi Ecologique
CSP	Comité Sahélien des Pesticides
CVCS	Conseil des Volontaires Communautaires pour le Développement du Sahel
DAO	Dossier d'Apelle d'Offre
DBM	Déchet Biomédicaux
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DGPPE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DIA	Direction des Industries Animals
DIREL	Direction de L'Elevage
DIRFEL	Directoire des Femmes s'Activant dans la Filière de l'Elevage
DNCB	Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine
DPV	Direction de la Protection des Végétaux
DRDR	Direction Régionale du développement Rural
DREEC	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DSV	Direction des Services Vétérinaires

E&S	Environnement et Sociale
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
ECUP	Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EESS	Evaluation Environnementale Stratégique et Sociale
EHS	Environnement, Hygiène et Santé
EHSS	Environnement, Hygiène, Santé et Sécurité
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Etude d'Impacts Environnementaux et Sociaux
EPA	Elevage et Production Animale
EPI	Equipement de Protection Individuelle
GdS	Gouvernement du Sénégal
GES	Gestion Environnementale et Sociale
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HCFC	Hydrochlorofluorocarbure
HFC	Hydrofluorocarbure
HS	Harcèlement Sexuel
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IEC	Infrastructure ou Equipement Collectif
IRA	Infections Respiratoires Aigues
IREF	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
IREFCCS	Inspection Régionale des Eaux et Forêts, Chasse et Conservateur des Sols
ISF	Indice Synthétique de Fécondité
ISRA	Institut Sénégalaise de Recherche Agricole
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
LP/SEDD	Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable
LPSDE	Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Elevage
LPSDEL	Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Elevage
LSC	Large Soutien Communautaire
MdC	Mission de Contrôle
MEPA	Ministre de l'Elevage et des Productions Animales
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MJEHP	Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique
N/A	Non Applicable
N2O	Oxyde d'Azote
NES	Norme Environnementale et Sociale

Nox	Oxydes d'azote
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAS	Office National de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPE	Organisation Professionnelle d' Elevage
OSC	Organisation de la Société Civil
PAFS	Plan d'Action Forestier du Sénégal
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PASNEEG	Projet d'Appui à la Stratégie Nationale de l'Equité et l'Egalité de Genre
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PCMA	Plateformes Communales Multi Acteur
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PGDMD	Plan de Gestion des Déchets et des Produits Dangereux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
pH	Potentiel hydrogène
PIB	Produit Intérieur Brut
PISG	Plan d'Intégration Sociale et Genre
PMR	Pays Membres Régionaux
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNDA	Programme National de Développement Agricole
PNDE	Plan National de Développement de l'Elevage
PNDE	Plan National de Développement de l'Elevage
PNDIES	Programme National de Développement Intégré de l'Elevage au Sénégal
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POP	Polluants Organiques Persistants
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRAPS	Projet Régional d'Appui à la Pastoralisme au Sahel
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTBA	Plan de travail budgétaire annuel
PUDC	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
PUMA	Programme d'Urgence de Modernisation des axes et Territoires Frontaliers
RAF	Responsable Administratif et Financier
REDISSE	Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'OUEST
RSE	Responsabilité Sociétale d'Entreprise

SCA	Stratégie de Croissance Accélérée
SDEL	Service Départemental de l'Elevage
SE-CNSA	Secrétariat Exécutif du Conseil National de la Sécurité
SENELEC	Société Nationale d'Electricité du Sénégal
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNDD	Stratégie National de Développement Durable
SNEEG	Stratégie National pour L'Equité et l'Egalité de Genre
SNMO	Stratégie Nationale de Mise en Œuvre
SNSAR	Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et de Résilience
SNSE	Système National de Surveillance Epidémiologique
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SR/Dépt	Service Régional /Département
SREL	Service Régional de l'Elevage
SREPA	Service Régional de L'Elevage et des Productions Animales de Dakar
SSI	Système de Sauvegarde Intégrée
SST	Santé Sécurité au Travail
STBV	Station de Traitement des Boues de Vidange
TDR	Terme De Référence
UC	Unité de compte
UCP	Unité de Coordination du Projet
UNEPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la science et la Culture
UNFPA	Agence des Nations Unies pour la santé sexuelle et reproductive
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPE	Unité de Production de l'Elevage
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VP	Vétérinaire Privé

RESUME EXECUTIF

A. CONTEXTE GENERAL

1) Contexte et objectif du programme

Le Plan Sénégal Emergent (PSE), cadre de référence de la politique économique et sociale du Sénégal depuis février 2014, met l'accent sur une plus forte impulsion dans la création de richesse et d'emplois, le renforcement de la gouvernance, le développement des secteurs stratégiques ayant des impacts significatifs sur l'amélioration du bien-être des populations, la protection des groupes vulnérables et la garantie de l'accès aux services sociaux de base. Le PSE a retenu l'Elevage parmi les secteurs phares de son axe 1 « *transformation structurelle de l'économie et croissance* ».

Il inspire le Document de Stratégie Pays (DSP) pour la période 2021-2025 du Sénégal qui repose sur les domaines prioritaires suivants : (1) Renforcement des infrastructures pour soutenir la compétitivité et l'intégration régionale et (2) Accroissement de la résilience de l'économie à travers la transformation agricole et le développement industriel.

C'est ailleurs dans ce contexte que le Ministère de l'Elevage et des Productions animales (MEPA) a élaboré la Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Elevage (LPSDEL) pour la période 2022-2026 en vue de contribuer à la souveraineté alimentaire et à une croissance inclusive de l'économie nationale par l'accroissement durable des productions animales, l'amélioration de la compétitivité des filières et le renforcement de la gouvernance du secteur.

C'est dans ce contexte que l'Etat du Sénégal a formulé le Programme National de Développement Intégré de l'Elevage au Sénégal (PNDIES) avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le PNDIES est aligné sur le domaine prioritaire 2 du Document de Stratégie Pays (DSP) et sur la stratégie de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de genre couvrant la période 2021-2025 en ses piliers I et II relatifs à l'accès des femmes aux finances et aux marchés ainsi qu'à l'amélioration de l'employabilité des femmes et jeunes.

Il est également en cohérence avec les piliers I et II du nouveau cadre stratégique de la Banque sur le changement climatique (2021-2030) relatifs à la promotion d'un développement climatique-résilient et bas-carbone et s'aligne sur la nouvelle stratégie du groupe de la BAD pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique (2022 – 2026).

Le PNDIES vise à développer des chaînes de valeur animales compétitives, durables et pourvoyeuses d'emplois notamment pour les jeunes et les femmes et de contribuer au

renforcement de la souveraineté alimentaire du Sénégal. Les objectifs spécifiques du PNDIES sont principalement :

- L'accroissement durable de la productivité et des productions des élevages ;
- L'amélioration de la transformation et la mise en marché des produits animaux ;
- L'amélioration de la professionnalisation des acteurs et la mise en marchés des produits animaux ;
- Le renforcement du cadre institutionnel, de pilotage, et d'intervention.

2) Objectifs du CGES

Le CGES examine les risques et effets des activités du PNDIES et est préparé conformément d'une part, aux exigences contenues dans la sauvegarde opérationnelle (SO) n°1 (Évaluation environnementale et sociale) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et d'autre part, aux dispositions prévues par la réglementation sénégalaise en matière de gestion environnementale et sociale.

Il définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux des différents sous-projets.

3) Démarche méthodologique utilisée

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend six (06) principales étapes :

- Cadrage de la mission ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Visites des zones bénéficiaires ;
- Consultation des parties prenantes sur un échantillon de sept (7) régions sur les dix ciblées par le PNDIES ;
- Etablissement du rapport CGES, accompagné d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et d'un Plan de gestion des pestes, pesticides et déchets dangereux.

B. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme National de Développement Intégré de l'Élevage au Sénégal (PNDIES) est articulé autour des composantes et sous composantes suivantes :

- **Composante A** : productivité et productions animales :
 - **sous-Composante A1/** santé animale et santé publique vétérinaire ;
 - **sous-Composante A2/** sécurité alimentaire du cheptel ;

- **sous-Composante A3/** amélioration génétique du cheptel ;
- **sous-Composante A4/** promotion de modèles novateurs de production.
- **Composante B :** transformation et mise en marché des produits animaux et professionnalisation des acteurs :
 - **sous-Composante B1/mise en place d'infrastructures et équipements d'appui à la conservation, à la transformation et à la commercialisation sont développés capacités ;**
 - **Sous-Composante B2/ promotion de la valorisation des produits d'origine animale ;**
 - **Sous-Composante B3/ professionnalisation des acteurs des chaines de valeur animales ;**
 - **Sous-Composante B4/ renforcement de capacité du MEPA.**
- **Composante C :** coordination et gestion du projet : qui regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet (y compris la mise en œuvre et suivi des instruments de sauvegardes environnementales, sociales et climatique, l'audit annuel de conformité E&S, et le fonctionnement du mécanisme de griefs et recours). Le système de suivi comportera des indicateurs et cibles permettant de collecter des données désagrégées par sexe et d'effectuer des analyses genre.

C. ZONES D'INTERVENTION DU PROGRAMME

Le PNDIES interviendra dans dix (10) des quatorze (14) régions du Sénégal que sont Diourbel, Louga, Kaolack, Kolda, Dakar, Thiès, Fatick, Kaffrine, Sédhiou et Ziguinchor. Ces zones d'intervention touchent quatre (4) zones agroécologiques :

- la zone Sylvopastorale, à travers la Région de Louga ;
- le Bassin arachidier, dans les Régions de Diourbel, Kaolack, Fatick, Thiès et Kaffrine ;
- la Casamance, à travers les Régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor ;
- et les Niayes à travers la Région de Dakar et une partie des régions de Louga et Thiès.

D. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1) Cadre réglementaire

Sur le plan réglementaire, la mise en œuvre des activités du PNDIES est soumise à deux principaux référentiels : les textes réglementaires nationaux et les sauvegardes opérationnelles de la BAD. Le code de l'environnement traite des exigences environnementales et sociales applicables en termes de :

- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- gestion des déchets banals et dangereux ;
- pollution de l'air et odeurs incommodes ;

- pollution sonore ;
- évaluation environnementale et sociales.

Le dispositif du Code de l'Environnement en matière d'évaluation environnementale est complété par cinq arrêtés du Ministre en charge de l'environnement :

- Arrêté n°009468 de la 28 novembre 2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique ;
- Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux
- Arrêté n°009471 du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de référence des EIE ;
- Arrêté n°009472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'EIE.

Sur la base des textes précités, les différentes étapes de la procédure sénégalaise d'EIE sont les suivantes : revue et classification du projet, proposition de Termes de Référence (Tdrs) par le Promoteur validée par la DEEC, établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé, examen du rapport par le Comité Technique, tenue d'une audience publique, préparation d'un avis par le Comité Technique au Ministre chargé de l'environnement, décision du Ministre chargé de l'Environnement pour l'octroi ou non du certificat de conformité environnementale. Au-delà des EIES, la réglementation environnementale nationale prévoit d'autres types d'instruments environnementaux et sociaux dont notamment l'évaluation environnementale stratégique (EES), l'analyse environnementale initiale (AEI) et l'audit environnemental.

Différents codes sectoriels viennent compléter le code de l'environnement notamment :

- le code forestier qui institue la protection de la biodiversité, les règles d'abattage et de compensation des pertes sur la flore et la faune ;
- le code de l'eau ;
- le code de l'assainissement ;
- le code des mines qui institue les dispositions d'ouverture des carrières et des sites d'emprunt ;
- le code de l'hygiène ;
- le code du travail qui institue les conditions de gestion de la main d'œuvre ;
- etc.

Au-delà de ces textes, le Sénégal dispose de deux normes applicables au programme notamment la NS 05-062 sur les rejets atmosphériques et la NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées.

Au-delà de la réglementation nationale, le PNDIES est soumis aux sauvegardes opérationnelles de la BAD notamment la SO 1 « Évaluation Environnementale et Sociale », la SO

2 « réinstallation involontaire –acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation», la SO 3 « biodiversité ressources renouvelables et services écosystémiques », la SO 4 « prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » et la SO 5 « conditions de travail, santé et sécurité ».

À travers son système de sauvegardes intégré (SSI), la BAD prévoit également un certain nombre de principes et d'obligations pour garantir la consultation et la participation des parties prenantes dans la planification et la mise en œuvre des projets :

- la Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) ;
- le Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001) ;
- le Mécanisme de gestion des griefs et de recours du client au niveau pays ;
- le Mécanisme indépendant d'inspection (MII) ;
- le Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (juillet 2012).

Sur la base des deux exigences (BAD et Sénégal), une analyse des écarts a été faite entre les dispositions de la réglementation nationale et des exigences des sauvegardes opérationnelles de la BAD. Cette analyse a permis d'identifier des points de convergence et des écarts en termes de prise en charge de certaines problématiques environnementales et sociales. Les principaux écarts notés sont articulés autour des points suivants :

- la SO1 et le code sénégalais de l'environnement présentent des écarts en termes de catégorisation des sous-projets et d'instruments environnementaux et sociaux requis en fonction de la catégorie. L'analyse environnementale initiale requise pour les projets de catégorie 2 au titre de la réglementation nationale n'est pas visée dans la SO1. En outre, la réalisation d'un PAR ne constitue pas une exigence au titre de la réglementation nationale ;
- en termes d'engagement des parties prenantes, la réglementation nationale intègre une phase préalable d'enquête publique pour les projets à fort impact social. Cette activité précède le démarrage du processus d'évaluation environnementale et sociale et vise à assurer l'acceptabilité sociale des projets. En outre, la réglementation nationale n'intègre pas les principes suivants : l'information des parties prenantes et le maintien des consultations tout au long du cycle de projet, la mise en place un mécanisme opérationnel de griefs et recours et la publication des rapports EIES et PAR ;
- des écarts sont également notés entre la réglementation nationale et la SO 2 de la BAD en matière de réinstallation. La réglementation sénégalaise reste plutôt orientée sur l'expropriation qui concerne plutôt les détenteurs de titres formels alors que la BAD reconnaît l'éligibilité des personnes qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs et de celle qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'elles occupent dans le domaine d'influence du projet.

En outre, la réglementation nationale est orientée vers la détermination de barèmes fixes d'indemnisation des titres selon les zones tandis que la SO 2 de la BAD intègre le plein coût remplacement selon des standards équivalents ou supérieurs des biens impactés. Aussi, la BAD traitement des mesures de soutien à la réinstallation dans le but de s'assurer que le niveau de vie, les capacités à générer un revenu, les niveaux de production et les moyens de subsistance des personnes affectées sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet. Ce point n'est pas abordé par la réglementation sénégalaise. Aussi, la réglementation nationale ne prévoit pas d'évaluation à posteriori des activités de réinstallation.

Compte tenu de ces écarts notés, les exigences de la BAD seront appliquées dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du PNDIES en cas de divergence avec les dispositions nationales.

2) Cadre institutionnel

Les entités investies d'une mission E&S dans le cadre du PNDIES sont essentiellement constituées de :

- Le MEPA, porteur du projet, étant donné que l'Unité de Coordination du Projet (UCP) n'est pas encore mise en place,
- Le Comité Régional de Suivi Environnemental et Social des projets,
- La DEEC et les DREEC en charge du monitoring du dispositif d'approbation des évaluations environnementales et sociales et de suivi environnemental et social des projets,
- Les commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI).

Le tableau suivant détaille leurs responsabilités respectives.

Acteurs	Responsabilités
UCP/PNDIES Agences d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion fiduciaire des activités environnementales et sociales du Projet ▪ Coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs ▪ Coordination de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation avec les autres parties prenantes afin d'informer sur la nature des activités du Projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. ▪ Mise en place des plans d'aménagement ▪ Etudes stratégiques ▪ Accompagnement des efforts de gestion des ressources pastorales, de conservation/protection et de régénération des ressources ;

Acteurs	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la transhumance et conseil pastoral ; ▪ Formation ▪ Gestion des infrastructures et aménagements
<p>Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) & Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ▪ Délivrance des certificats de conformité environnementale et sociale ▪ Suivi (national/local) de conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.
<p>Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ; ▪ Suivi (contrôle régalien) environnemental et social, sous la coordination des DREEC. ▪ Participer au remplissage du formulaire de screening ; ▪ Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
<p>Commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des pertes, ▪ Evaluation des impenses sur la base de la réglementation nationale, ▪ Conciliation des personnes impactées par le projet et la préparation des dossiers de paiement, ▪ Délivrance des chèques de paiement, ▪ Délivrance des sommations préalablement à la libération des emprises
<p>Direction des Services Vétérinaires (DSV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer et assurer le suivi de l'exécution de la campagne annuelle de vaccination du cheptel contre les maladies animales ▪ Contrôler l'efficacité de la vaccination en rapport avec le laboratoire ▪ Elaborer des rapports d'étape et le rapport final sur l'exécution de la campagne de vaccination ▪ Elaborer des supports de communication afférents à la campagne de vaccination ▪ Organiser des séances de sensibilisation et de formation des acteurs ▪ Appliquer les mesures prophylactiques édictées par le décret de police sanitaire ▪ Veiller à l'application des normes internationales en matière de bien-être animal
<p>Inspections régionales de l'élevage (SREL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination des activités liées à la campagne de vaccination. ▪ Suivi de l'exécution du mandat sanitaire et le respect des engagements des vétérinaires privées en ce qui concerne la campagne de vaccination. ▪ Récupération du stock régional de vaccins à la DSV et ravitaillement des SDEL
<p>Inspections départementales de l'élevage (SDEL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Distribution des vaccins ▪ Ravitaillement des vétérinaires privés et des chefs de postes vétérinaires (CPV) en vaccins pour les besoins de la campagne de vaccination
<p>Chefs de Postes Vétérinaires (CPV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les CPV constituent le dernier maillon de l'organigramme de la fonction publique. Ils représentent l'Etat au niveau local et sont chargés de la vaccination dans les zones les plus reculés. En effet après que les vétérinaires privés aient définis leurs zones de vaccinations, les CPV complètent le reste pour une meilleure couverture vaccinale de leurs localités

Acteurs	Responsabilités
Les Vétérinaires Privés (VP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant l'ouverture de la campagne de vaccination, le ministère de l'élevage délivre à chaque vétérinaire privé qui le souhaite un mandant sanitaire pour assurer la vaccination dans une zone définie par lui-même. Il est juste exigé au vétérinaire privé les moyens logistiques et humains d'assurer la couverture vaccinale de la zone demandée
Auxiliaires de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure le lien entre l'éleveur avec qui il partage généralement la même localité et le VP ou le CPV chargés de la vaccination

E. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PNDIES, quelques enjeux sont discutés aux fins de faire ressortir les problématiques environnementales et sociales majeurs et transversales. Ces enjeux sont principalement :

⇒ **Changements climatiques**

Les zones d'intervention du PNDIES sont confrontées à une forte variabilité interannuelle des précipitations se traduisant par une diminution du nombre de jours de pluie et du volume d'eau recueillie. A cette variabilité interannuelle s'ajoute une variabilité spatiale très marquée. L'effet cumulatif de ces deux facteurs conduit parfois à des sécheresses très aiguës.

Malgré l'amorce d'une rémission pluviométrique observée pendant ces dernières années, l'occurrence de périodes de sécheresse avec une tendance à la baisse de la pluviométrie constitue le trait le plus marquant du climat. Les impacts de cette baisse de la pluviométrie sont principalement la dégradation du couvert végétal, la détérioration des parcours pastoraux naturels, la raréfaction et la salinisation des ressources en eau, la mobilisation des particules de sable dans les zones déboisées, qui deviennent ainsi très sensibles à l'érosion éolienne.

Les émissions de GES liées à la consommation de charbon de bois deviennent aussi de plus en plus importantes en raison des besoins croissants en charbon de bois des grandes villes (Dakar).

Les impacts de ces changements climatiques sont surtout envisageables sur la sécurité alimentaire (productions agricoles) avec une dégradation des conditions de production, une translation des zones agroclimatiques vers le Sud et une réduction notable des potentiels de production. Mais aussi, sur la vulnérabilité des zones côtières qui sont basses, sablo-argileuses et inondées ; avec des problèmes d'érosion, de salinisation des terres et des eaux, de dégradation des ressources halieutiques.

Les coûts socio-économiques de ces impacts sont importants sur des secteurs tels que l'élevage, le tourisme, la pêche, l'agriculture, etc.

⇒ **Gestion durable des ressources en eau**

La problématique de la disponibilité de l'eau pour différents usages écosystémiques (Adduction Eau Potable (AEP), forages pastoraux, irrigation, etc.) constitue une contrainte majeure dans les différentes zones éco géographiques du Sénégal. Au niveau de la zone agro sylvopastorale, prolongement naturel de la vallée du fleuve Sénégal, le taux de salinité des ressources souterraines et les importantes profondeurs des nappes ne favorisent pas les usages à but productif et induisent une pression sur les eaux de surface. Par conséquent, une compétition accrue sur les ressources en eau de surface qu'elles soient pérennes ou temporaires est notée. Dans le bassin arachidier, la faible qualité des eaux souterraines (taux important de fluor, chlorure et sodium) limite les possibilités d'exploitation du potentiel pour les différents usages. Le système aquifère superficiel du Continental Terminal est aujourd'hui très menacé. Cette nappe occupe une large bande nord-est/sud-ouest, du Ferlo à la Casamance en passant par le Saloum et Tambacounda. Cette nappe est primordiale car elle permet de satisfaire les besoins en eau des villageois et de maintenir la végétation au Sud et au centre du pays. Elle a un potentiel estimé à 450.000 m³/j (source : DGPRES, Note sur les ressources en eau du Sénégal, Octobre 2015). Cependant, elle a subi une sérieuse dégradation du fait de la sécheresse ; les réserves se tarissent, provoquant une intrusion saline en bordure de l'Atlantique. Dans la zone des Niayes, les nappes d'eau souterraines correspondent à des formations géologiques affleurantes constituées de sables dunaires datant du quaternaire ou du Continental Terminal. Les ressources en eau dans les Niayes proviennent essentiellement de la nappe phréatique, de l'apport pluvial hivernal et des eaux qui proviennent de l'écoulement hypodermique des sables des massifs dunaires. Concernant la Casamance, nous sommes dans la partie la plus arrosée du Sénégal. La zone bénéficie d'un réseau hydrographique formé d'un ensemble de cours d'eau permanents et saisonniers. Les principaux cours d'eau sont le fleuve Casamance (350 km), le Soungroungrou, bras du fleuve Casamance, le Thiangol Dianguina, le Khorine et le Dioulacolon, affluents de la rive gauche de la Casamance, l'Anambé, affluent de la Kayanga et le Koulountou, affluent du fleuve Gambie.

⇒ **Dégradation des sols**

Une partie importante de la population du Sénégal tire ses moyens d'existence des ressources naturelles, principalement des terres. D'importants changements préjudiciables ont été observés sur leurs potentialités agronomiques et végétales que les chercheurs mettent en rapport avec la dynamique démographique, les pratiques culturelles, les systèmes pastoraux, le gradient pluviométrique, la sécheresse et la disparition du couvert végétal.

⇒ **Problématique des feux de brousse**

Les feux de brousse figurent parmi les causes les plus profondes de la dégradation des ressources naturelles au Sénégal, qui entraîne une modification des paysages végétaux et des conditions de vie dans les terroirs. Ces feux de brousse se caractérisent par leur récurrence et leur caractère "imprévisible" et variable en ampleur, lié à l'état du milieu, à la diversité des

modes d'exploitation des ressources naturelles, et aux rapports des communautés avec ces dernières sous l'influence des conditions sociales (pauvreté). Les zones affectées de façon répétitive sont celles qui présentent le plus de signes de dégradation et sont caractérisées par une chute de la diversité floristique et des potentialités de régénération, une émission importante de GES (CO₂), une réduction du stock de bois et du potentiel de séquestration de carbone.

⇒ **Surpâturage**

Le cheptel sénégalais malgré une certaine fluctuation comprend environ 3 millions de bovins, 8,7 millions de petits ruminants dont 4,7 millions d'ovins et 4 millions de caprins. Entre 1994 et maintenant les effectifs ont connu des taux d'accroissement importants respectivement de 8% (bovins), 18% (ovins) et 19 % (caprins). Le cheptel ne cesse de croître du fait de l'amélioration de la santé animale (source : CSE, Profil Environnemental du Sénégal, 2017).

Avec l'avancée du front agricole, la pression animale devenue de plus en plus forte entraîne une surcharge avec comme conséquence la dégradation des parcours naturels. La dégradation du tapis herbacé et la destruction systématique du couvert ligneux par des émondages sauvages (ligneux) dans la Zone Sylvopastorale (Centre Nord du Sénégal) accentuent l'érosion éolienne, le ruissellement et la mobilité des dunes de sable. En termes de biodiversité, des recherches récentes ont montré que les trois-quarts des galeries forestières du Parc National du Delta du Saloum au Sénégal, l'habitat principal des colobes bais, ont disparu du fait entre autres d'activités humaines telles que le surpâturage.

⇒ **Pression sur les ressources forestières**

On évalue à 13 millions d'hectares les ressources forestières dont près de la moitié (6,2 millions ha) est située dans des zones classées (forêts classées, parcs et réserves) et constitue le domaine forestier de l'Etat. Certaines des pressions sont liées à des facteurs de dégradation des terres, c'est le cas des pratiques pastorales et des feux de brousse ; d'autres, comme la déforestation pour la production de charbon ou de bois de chauffe, relèvent aussi de la même stratégie de création de revenus pour les populations (expansion du front agricole, production de bois de charbon). Cette pression est combinée avec les faibles performances de l'agriculture sénégalaises notamment la nécessité de nourrir une population de plus en plus importante et de plus en plus pauvre : on assiste alors à un glissement du domaine agricole du Bassin arachidier vers les zones situées au sud de la zone sylvopastorale et la Casamance.

⇒ **Problématique de la définition matérielle des parcours de transhumance**

La transhumance est conditionnée par plusieurs facteurs : la saison, la disponibilité en eau, la disponibilité de la biomasse, etc. En fonction de la saison, les aires de transhumance varient à l'échelle de la zone d'intervention. Une zone de concentration qui se trouve dans une zone de vulnérabilité peut subir un manque de pâturage ou un départ précoce des troupeaux. Les couloirs de transhumance du bétail sont concernés par deux problématiques majeures :

l'absence de définition officielle des couloirs de transhumance, leur défaut de matérialisation ainsi que l'extension des aires de culture sur les zones pastorales qui participent à exacerber les conflits entre éleveurs et agriculteurs et le développement de nouveaux pools économiques et l'aménagement d'infrastructures structurantes telles que les routes, mines et carrières qui entraînent des ruptures et restrictions sur les couloirs de transhumance et induisent des conflits avec un fort taux de mortalité sur le bétail.

⇒ **Problématique de la santé animale**

Les maladies animales constituent l'un des principaux freins au développement des productions animales. Les maladies généralement rencontrées sont celles enzootiques, c'est-à-dire la peste des petits ruminants, les pasteurelloses des ruminants, clavelée, charbon symptomatique et charbon bactérien) et des maladies émergentes et ré-émergentes telles que la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB), la peste équine, la fièvre aphteuse et la fièvre de la vallée du Rift (SCA, 2012). Elles concourent à 30% des pertes en élevage. Certes les services du ministère chargé de la santé et de ceux du MEPA ont mis en place des parcs à vaccination malgré l'intervention de vétérinaires privés. Cependant, la couverture sanitaire encore insuffisante.

⇒ **Problématique de la gestion des déchets**

Les activités d'élevage vont générer des quantités importantes de déchets organiques qui, s'ils ne sont pas valorisés, peuvent constituer des sources de nuisances olfactives et de prolifération de vecteurs de maladies. Il s'agit des : (i) émissions d'ammoniac (avant et pendant le stockage, et pendant l'application sur les sols), (ii) émissions de NOx (c'est un dérivé du processus de dénitrification), (iii) émissions de méthane résultant de la décomposition du fumier en conditions anaérobies, etc. On note également les effluents d'élevage qui produisent également des gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde d'azote (N₂O) qui ont une influence sur l'atmosphère et contribuent au réchauffement de la planète et aux changements climatiques.

Le ruissellement du fumier et de ses composants dans les eaux de surface entraînant une pollution de l'eau. Le lessivage de nitrates et de phosphore dans les eaux souterraines entraîne une pollution des eaux souterraines.

⇒ **Problématique de la gestion sanitaire des carcasses**

Les sujets abattus dans les aires dédiées sont acheminés vers les espaces marchands dans des conditions ne respectant pas souvent les dispositions minimales au plan sanitaire. Des moyens rudimentaires non adaptés, tels que les charrettes à traction animale, sont souvent utilisés pour le transport de ces carcasses. De telles pratiques augmentent la probabilité de contamination de ces produits destinés à la consommation humaine.

⇒ **Problématique de la gestion des eaux usées**

La gestion des effluents liquides constitue une problématique majeure dans les aires d'abattage, des parcs à vaccination et les marchés à bétail. En effet, ces infrastructures ne sont souvent pas raccordées à un réseau d'égout collectif. Elles disposent généralement d'ouvrages autonomes tels que des fosses septiques, des latrines VIP, etc. La conception de ces installations ne respecte pas souvent les principes de dimensionnement et de séparation des effluents (eaux vannes, eaux de lavage des aires d'abattage, gestion des panses et excréments d'animaux).

F. ANALYSE DES ALTERNATIVES

L'objectif recherché à travers l'analyse des alternatives est d'identifier les solutions de rechange aux orientations d'investissements prévus dans le cadre du PNDIES, à travers notamment différentes alternatives envisageables dont : le renoncement au projet « Ne rien faire », le recours à l'exploitation des eaux de surface dans certaines zones agroécologiques pour l'irrigation des cultures fourragères avec le recours aux équipements hydromécaniques fonctionnant au solaire et la fertilisation des sols via des méthodes naturelles telles que les engrais organiques, l'assainissement des eaux usées des aires d'abattage avec des ouvrages d'épuration compacts et l'acquisition d'incinérateurs à haute température pour le traitement des déchets biomédicaux.

⇒ **Sur le système d'irrigation des exploitations fourragères**

L'analyse multicritères révèle plusieurs constats :

- les systèmes d'irrigation par goutte à goutte présentent de bonnes performances en matière de maîtrise et de rationalisation des ressources en eau, avec un impact économique réel sur le plan d'affaires des producteurs de fourrages,
- l'option de recourir aux eaux de surface est en cohérence avec la politique nationale en matière d'hydraulique urbaine et rurale qui promeut un recours de moins en moins important aux ressources souterraines pour favoriser leur régénération et la réduction des risques d'altération de leur qualité notamment dans les zones agroécologiques vulnérables aux intrusions des eaux saumâtres dans les nappes douces,
- l'option de pompage solaire reste de loin la plus avantageuse pour les exploitations fourragères. Au-delà de l'impact de cette technologie sur l'équilibre financier de ces exploitations et sa compétitivité en termes de coûts de production, elle constitue une contribution à la lutte contre les changements climatiques et la préservation de l'environnement du milieu. Au-delà de cet aspect, le recours à l'énergie solaire pourrait constituer une expérience pilote dont les performances pourraient être capitalisées, pérennisées et mises à l'échelle dans des exploitations beaucoup plus importantes. Pour pallier la variation journalière de la disponibilité de l'eau en cas de pompage solaire, il

serait envisageable de réaliser des bassins de stockage dans chaque périmètre fourrager constituant une réserve pour les périodes déficitaires.

L'alternative « **ne rien Faire** » consisterait à maintenir le recours exclusif aux énergies thermiques pour le fonctionnement des équipements hydro et électromécaniques servant à l'irrigation des périmètres fourragers.

En outre, le recours à l'irrigation des exploitations fourragères à partir des nappes souterraines présente un risque élevé d'exacerbation de l'altération de la qualité des aquifères de plus en plus impactées par les eaux saumâtres notamment dans le Ferlo, le bassin arachidier et la vallée du fleuve Sénégal. Aussi, il constitue une source de compétition avec les forages villageois destinés à l'alimentation en eau potable des communautés.

De cette analyse, la solution de recharge consisterait pour le PNDIES à recourir à une approche mixte combinant le pompage solaire et le pompage thermique avec un objectif sur 15 années à un basculement total vers les énergies renouvelables. Également, le recours aux eaux de surface par des méthodes de transfert et l'aménagement de bassins de récupération des eaux pluviales dans un contexte d'excédents pluviométriques constituent des alternatives viables.

⇒ **Sur la gestion des déchets biomédicaux**

Le PNDIES ne prévoit aucun dispositif ou rubrique de financement pour la mise en place d'infrastructures de gestion des déchets biomédicaux, « **Option ne rien faire** ».

L'option « **ne rien Faire** » dans le cadre de la gestion des déchets biomédicaux présente des risques environnementaux élevés. Dès lors, le PNDIES devrait intégrer dans son plan de financement des activités orientées vers une gestion convenable des déchets biomédicaux.

L'analyse comparative des différentes techniques de traitement envisageables pour la gestion finale des DBM laisse ressortir les constats suivants :

- les techniques d'autoclave, de stérilisation à la chaleur sèche et de stérilisation chimique ou désinfection ne disposent de performances élevées d'abattement du risque infectieux contenu dans les déchets radioactifs, chimiques et pharmaceutiques et cytotoxiques contrairement à la technique d'incinération à haute température ;
- l'enfouissement sanitaire présente de nombreux risques notamment de déterrement des déchets surtout les objets piquants. Cette technique ne permet pas également de traiter la charge infectieuse contenue dans les DBM.

Au regard de cette analyse, il est préconisé l'acquisition d'incinérateurs à haute température qui seront installés dans les enceintes des services départementaux de l'élevage.

En fonction des quantités et types de déchet incinérés, les cendres peuvent être relativement toxiques et causées de réels problèmes environnementaux et sanitaires.

Un protocole de suivi de la qualité des cendres devra être mis en place pour définir les filières de gestion finale de ces produits issus de l'incinération.

Par ailleurs, l'enfouissement peut être une solution adéquate pour la gestion des cendres suivant les aménagements suivants :

- distants de 50 à 100 m d'une source d'eau ;
- aménagement d'une couche de fond en argile ou géo-membrane ;
- fermeture avec couche de chaux ou autre matériau acceptable ;
- sécurisation des sites avec des barrières de protection, etc.).

Tenant compte des performances et des limites fonctionnelles de certains types d'incinérateurs, il conviendrait d'adopter une réponse structurelle à cette question en tenant compte des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance des incinérateurs ainsi que du bilan carbone et des implications sanitaires sur les populations. Des synergies peuvent également être trouvées avec les initiatives en cours développées dans le cadre du PRAPS-2 qui envisage de doter des postes vétérinaires en équipement, de centres de traitement et de 10 mini-incinérateurs et du REDISSE qui a doté des établissements de santé de soins d'incinérateurs, de banaliseurs et d'équipements de conditionnement des déchets biomédicaux. Concrètement, il s'agit pour le PNDIES de développer des ententes avec le PRAPS 2 et le REDISSE aux fins de contribution à l'incinération des déchets biomédicaux produits à l'issue des campagnes de vaccination et au renforcement des capacités et compétences des entités en charge en matière de gestion de déchets.

⇒ **Sur l'assainissement des eaux usées**

Les abattoirs produisent des eaux résiduelles issues des opérations de lavage du hall d'abattage contenant du sang, des eaux de lavage de la triperie-boyanderie et les contenus digestifs, des eaux de lavage des stabulations, des eaux de lavage des aires et des camions, etc. Ces effluents ont, le plus souvent, un aspect rougeâtre et présentent une importante charge en fragments de viandes, des graisses, des excréments, le contenu de panses, des débris de parage, des caillots de sang, des morceaux de cornes et d'onglons, des matières stercoraires, des fèces et des pailles.

Une mauvaise gestion et l'absence d'ouvrages de collecte et de traitement de ces effluents liquides peuvent favoriser des nuisances et impacts sur l'environnement notamment la pollution des sols par les produits de panse, des nuisances olfactives se dégageant à la faveur d'une putréfaction rapide des déchets organiques, etc. Le rejet direct de ces eaux usées dans le milieu naturel risque de déstabiliser les réseaux trophiques du milieu, favorisant la croissance de la population d'espèces saprophytes qui vont dominer les autres espèces, amenant ainsi l'écosystème concerné à une réduction de sa biodiversité.

Les zones d'intervention du PNDIES sont caractérisées pour la plupart, par une absence de réseau collectif de collecte des eaux usées domestiques et industrielles. Sous ce rapport, les aires d'abattage devraient être équipées de systèmes d'assainissement in situ pour le traitement des eaux usées.

Dès lors, trois alternatives sont envisageables pour la gestion des eaux usées des aires d'abattage :

- le raccordement au réseau collectif de la zone s'il en existe,
- la réalisation d'une fosse septique toutes eaux ;
- la réalisation d'un système d'épuration compact.

L'alternative « **ne rien Faire** » n'est pas envisageable dans le cadre de l'assainissement des eaux usées des aires d'abattage. En effet, la cohabitation entre les aires d'abattage et les établissements humains et la durabilité de ces infrastructures ne sont envisageables qu'avec une gestion adéquate des eaux usées spécifiques à ces abattoirs qui permette de réduire les nuisances olfactives.

L'option fondée sur le « raccordement au réseau collectif existant » constitue la meilleure alternative si et seulement si :

- un réseau collectif existe ;
- les linéaires de raccordement ne sont pas trop importants ;
- la configuration topographique le permet pour notamment l'option gravitaire.

L'option du projet basée sur la construction des fosses septiques présente un risque environnemental élevé notamment en termes de pollution des eaux souterraines avec le risque d'infiltration de polluants pouvant contribuer à exposer les communautés exploitant la nappe souterraine. Ceci est d'autant plus potentiel qu'avec les phénomènes d'excédent constatés dans l'ensemble du territoire sénégalais, les nappes phréatiques sont quasiment saturées.

L'alternative fondée sur la réalisation de stations de traitement compactes revêt plusieurs avantages :

- le système est complètement enterré écartant tous risques de nuisances visuelles ;
- la possibilité d'adaptation des volumes de traitement et des cycles d'aération en fonction de la charge polluante en entrée ;
- la présence d'un volume tampon intégré permettant d'atténuer les effets néfastes dus aux pointes d'alimentation et d'assurer un temps de séjour minimum adapté ;
- et l'absence de phase de traitement anaérobie, évitant ainsi la production d'odeur.

Tenant compte de cette analyse, le PNDIES devrait orienter sa conception autour de mini-stations de traitement en lieu et place des fosses septiques principalement pour des considérations environnementales bien que les coûts soient plus importants.

G. PRINCIPAUX RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

F.1 : IMPACTS POSITIFS

Les principaux impacts positifs du PNDIES sont résumés dans le tableau suivant par composante.

Composantes	En phase de travaux	En phase d'exploitation
<p>Composante A Productivité et productions animales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une main d'œuvre temporaire ; ▪ Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises et fournisseurs locaux ; ▪ Renforcement de l'expertise des travailleurs locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du Système National de Surveillance Epidémiologique (SNSE) ; ▪ Amélioration du fonctionnement des laboratoires régionaux ; ▪ Relèvement de l'expertise technique du personnel des laboratoires régionaux ; ▪ Réduction de la prévalence à certaines maladies animales telles que la maladie de Newcastle et la variole aviaire ; ▪ Augmentation de la production fourragère en quantité et en qualité dans la zone d'intervention du PNDIES ; ▪ Création d'emplois et renforcement de l'employabilité des jeunes et des femmes au niveau des fermes de production fourragère ; ▪ Amélioration génétique du cheptel ; ▪ Développement et renforcement sanitaire de l'aviculture familiale ; ▪ Augmentation de la production laitière ; ▪ Intensification de l'élevage bovin et des petits ruminants ; ▪ Redynamiser des facteurs de production du Ranch de Dolly ; ▪ Accroissement durablement la productivité et les productions des élevages ; ▪ Amélioration de la transformation et la mise en marché des produits animaux ;
<p>Composante B Transformation, mise en marché des produits animaux et professionnalisation des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une main d'œuvre temporaire ; ▪ Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises et fournisseurs locaux ; ▪ Renforcement de l'expertise 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du parc de commercialisation du bétail ; ▪ Amélioration des conditions sanitaires d'abattage, de déplumaison et de conditionnement de la volaille ; ▪ Augmentation de la production de miel et amélioration des conditions sanitaires de production ; ▪ Renforcement des capacités des transformateurs (boucheries, charcuteries, rôtisseries) sur la maîtrise des normes sanitaires requises et la production de produits différenciés ;

Composantes	En phase de travaux	En phase d'exploitation
	des travailleurs locaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement et amélioration des équipements de stockage et de distribution des produits animaux ; ▪ Création de valeur ajoutée par la transformation des produits laitiers ; ▪ Renforcement des capacités des opérateurs de mini laiteries dans la collecte, la transformation, et le conditionnement du lait ; ▪ Réhabilitation de centres de formation spécialisés en élevage ; ▪ Amélioration du leadership féminin.

F.2 IMPACTS NEGATIFS

Les principaux impacts et risques E&S inhérents aux activités du PNDIES sont synthétisés dans le tableau suivant.

Phases	Risques et Impacts E&S
Impacts et risques E&S spécifiques en phase de conception des infrastructures pastorales	
Phase de conception des postes vétérinaires et des laboratoires régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques infectieux induits par le contact avec les animaux et la manipulation des produits pharmaceutiques et aux instruments médicaux
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de contamination par les déchets biomédicaux
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques infectieux induits par la manipulation des déchets biomédicaux
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques d'incendie liés notamment à la présence de matières combustibles dans les marchés de bétails, les abattoirs et unités de transformation des cuirs et peaux.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epuisement de la ressource en eau ; ▪ Compétition autour de la ressource ; ▪ Risque de pertes de terres agricoles, source de revenu et moyen d'existence par empiètement ;
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'acquisition foncière, de pertes de terres ▪ Infestations de ravageurs au niveau des unités laitières
Impacts/risques E&S transversaux aux différentes activités du PNDIES	
Installation de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertes de terres et autres biens économiques
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertes de couvert végétal, d'habitats naturels et perturbation de la faune
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution de l'air
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétition sur les ressources en eau
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insalubrité induite par une mauvaise gestion des déchets de chantier
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation et pollution des sols
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques d'incendies et d'explosion ▪ Nuisances sonores
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des ressources en eau
Phase de travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de la qualité de l'air et du climat
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des eaux de surface et souterraine
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation et pollution des sols
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertes de couvert végétal et d'habitats fauniques
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier ▪ Dégradation du patrimoine culturel
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perturbation des infrastructures et équipements
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques SST

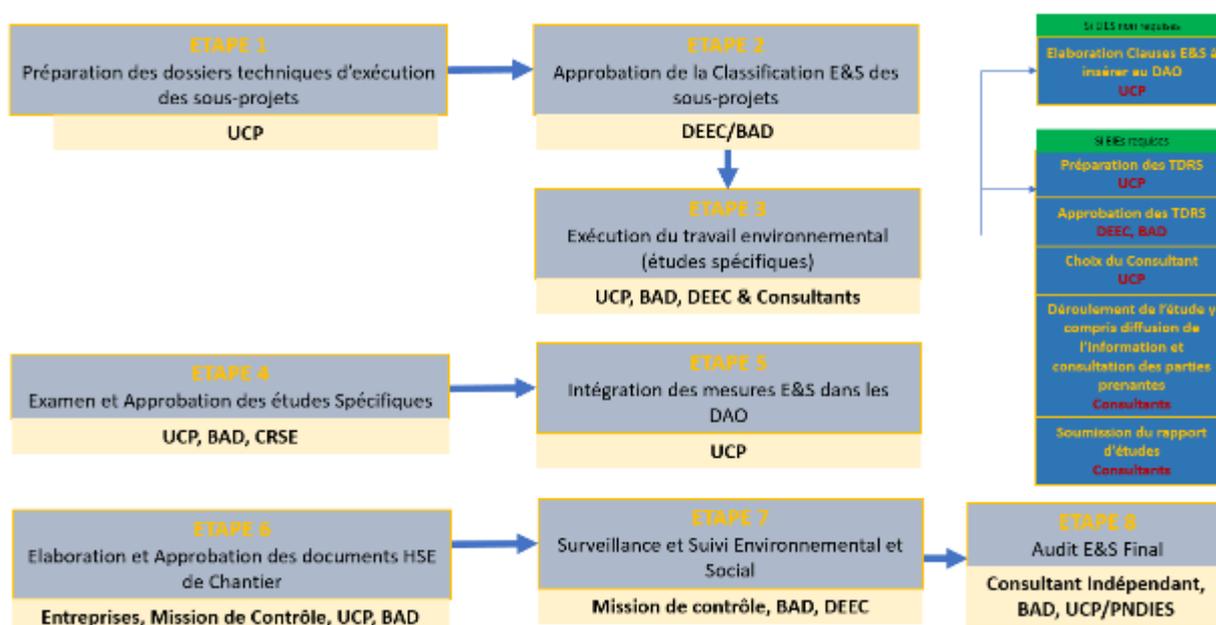
Phases	Risques et Impacts E&S
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques VBG/EAS/HS ▪ Risques sociaux ▪ Risques sanitaires
Impacts et Risques E&S spécifiques aux activités de vaccination	
En phase d'acquisition et de conditionnement des vaccins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rupture de la chaîne de froid peut entraîner une mauvaise réponse immunitaire des sujets vaccinés ▪ Emissions de gaz toxiques dans l'atmosphère
En phase de vaccination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques accidentels de contamination du personnel en charge des opérations
En phase post-vaccination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des sols et des ressources en eaux par une mauvaise gestion des déchets biomédicaux
Impacts négatifs et risques E&S liés aux infrastructures hydrauliques (forages, réservoirs, etc.)	
En phase de forage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Erosion et pollution des sols par les mouvements des véhicules et divers rejets ▪ Pollution de l'air ▪ Contamination des nappes captives ▪ Production de déchets (cuttings) ▪ Risques accidentels et sanitaires
Impacts et risques E&S spécifiques aux aires d'abattage de grands ruminants et de la volaille	
Exploitation des aires d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nuisances sonores liés à la présence d'animaux ▪ Pollution des nappes captives et souterraines ▪ Emissions de gaz à effet de serre ▪ Pollution des sols et des eaux par les effluents liquides provenant des aires d'abattage
Impacts et risques E&S liés aux infrastructures apicoles	
Exploitation des ruches	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques professionnels ▪ Risques chimiques durant les traitements de lutte contre varroa ▪ Vulnérabilité des ruches aux effets des changements climatiques et risques de pertes de colonies ▪ Risques SST au niveau des mielleries
Impacts et risques E&S liés aux mini fermes laitières	
Exploitation des fermes laitières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de gaz à effet de serre
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des eaux
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des sols
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de stress des ruminants
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements sur les ressources souterraines
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réactions chimiques dangereuses, dégagement important de produits nocifs, voire explosion ou incendie, intoxication, chute de plain-pied, blessures au niveau des hangars de stockage
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution GES des équipements de conditionnement laitiers
Impacts et risques E&S spécifiques aux marchés à bétail	
Exploitation des marchés à bétail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques sociaux en phase d'identification des sites d'implantation des marchés à bétail
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques d'insalubrité et pollution du cadre de vie
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de particules poussiéreuses

H. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le mémorandum de catégorisation environnementale et sociale élaboré par le Département de Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque africaine de développement (BAD) a classé le PNDIES dans la catégorie 2 selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD car les risques environnementaux et sociaux liés au projet sont jugés modérés.

G1. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le processus ou « **screening** » décrit dans cette section reste applicable à tous les projets financés par la BAD et complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera établie par le résultat du screening environnemental et social. Cette sélection environnementale et sociale comprend 8 étapes décrites dans le logigramme ci-après.



G2. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

La consultation des parties prenantes et la diffusion de l'information sur le PNDIES se sont étendues sur sept (7) régions regroupées en trois (3) zones : Zone Ouest (Dakar, Louga), Zone Centre (Louga, Diourbel et Kaffrine), Zone Sud (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda). Au total, 220 personnes ont été consultées dans le cadre de la préparation du CGES, du MGP et du plan de gestion des déchets dangereux.

Les consultations ont permis, entre autres, de favoriser une mobilisation précoce des parties prenantes autour du projet, d'une part. D'autre part, elles ont permis de rassembler les opinions initiales des parties prenantes sur la conception du projet et ses risques et effets environnementaux et sociaux potentiels et les instruments et stratégies de leur gestion.

Globalement, les parties prenantes consultées accordent un avis favorable sur les activités prévues dans le cadre du PNDIES. Une convergence d'opinions entre les orientations du projet et les attentes des communautés pastorales est ressortie de cette activité de consultation. Le tableau ci-dessous présente les différentes suggestions et recommandations exprimées par les parties prenantes.

Suggestions et recommandations générales formulées

- Implication des parties prenantes (autorités administratives, services techniques, collectivités territoriales, organisations des producteurs et de la société civile, communautés, ..., durant toute la vie du projet : de la conception à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre de celui-ci
- Recrutement de la main-d'œuvre locale pendant la mise en œuvre du projet
- Facilitation de l'appropriation du projet par les communautés
- Mise en place d'un mécanisme pour une bonne prise en charge de l'environnement et qui soit profitable aux populations et aux animaux.
- Mise en place d'un mécanisme de griefs et recours sous l'égide des autorités administratives, locales (municipalité, chef de village, etc).
- Développement d'activités de reboisements à travers des cultures fourragères pour éviter l'élagage voire l'abattage d'arbres et des problèmes avec certaines communes.
- Evitement des zones de mise en défens et les forêts régionales.
- Fourniture d'eau de qualité pour l'irrigation.
- Promotion des jeunes dans les emplois à octroyer dans le cadre du projet.
- Mise en place d'un programme de réhabilitation et de récupération des terres non fertiles avec l'apport de l'élevage.
- Compensations des pertes de biens et de revenus occasionnées par le projet.
- Implication des IREF dans le choix des espèces d'arbres pour tout programme compensatoire de la flore.
- Implication des services régionaux et départementaux de l'agriculture dans les activités opérationnelles du projet
- Implication des DREEC dans l'identification et le choix des sites pour une prise en compte effective des sensibilités environnementales et sociales
- Signature de conventions entre agriculteurs et éleveurs en vue d'une occupation sans heurt de l'espace.
- Aménagement et délimitation de zones de pâturage et d'abreuvement
- Mise en place d'un sous-programme visant à encourager l'agriculture de rotation ou la jachère (pratique culturelle traditionnelle)
- Aménagement de la route assurant la jonction entre Koungheul et le Ferlo
- Mise en place de boutiques pastorales améliorées (avec toilettes notamment) en faveur des femmes pour l'écoulement des produits de l'élevage
- Construction de forages pour assurer l'accès à l'eau
- Construction d'un marché à bétail avec les commodités, l'équipement nécessaires et la sécurité et faire en sorte que l'emplacement ne soit pas proche des habitations.
- Construction d'infrastructures (bergerie)
- Renforcement de capacité des éleveurs sur les bonnes pratiques d'élevage, sur la gestion de l'eau, sur les techniques de transformation laitière
- Renforcement des programmes de vaccination afin d'éviter les maladies animales.
- Formation des femmes dans la transformation du lait
- Renforcement des capacités des femmes en évitant toute discrimination entre les femmes instruites et celles qui n'ont pas été à l'école
- Accompagnement des femmes à travers un fonds de roulement
- Formation pour la maintenance des tricycles
- Mise en place dans les zones fréquentées par le bétail d'un poste vétérinaire public et à moindre coup

G3. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'UCP/PNDIES. Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, l'obtention des permis et autorisations requis par la réglementation, la préparation des rapports périodiques de suivi et le rapport d'achèvement. Par ailleurs, l'UCP rend compte au comité de pilotage présidé par le MEPA et s'assure que la BAD et les autres acteurs reçoivent tous les rapports périodiques de surveillance environnementale et sociale.

En plus de l'UCP, la mise en œuvre du CGES implique d'autres acteurs. A cet égard, des arrangements institutionnels ainsi que les mesures spécifiques de renforcement des capacités des acteurs en charge de la mise en œuvre du CGES sont nécessaires. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES.

Acteurs	Responsabilités
UCP/PNDIES Agences d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion fiduciaire des activités environnementales et sociales du Projet ▪ Coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs ▪ Coordination de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation avec les autres parties prenantes afin d'informer sur la nature des activités du Projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. ▪ Mise en place des plans d'aménagement ▪ Etudes stratégiques ▪ Accompagnement des efforts de gestion des ressources pastorales, de conservation/protection et de régénération des ressources ; ▪ Suivi de la transhumance et conseil pastoral ; ▪ Formation ▪ Gestion des infrastructures et aménagements
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) & Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ▪ Délivrance des certificats de conformité environnementale et sociale ▪ Suivi (national/local) de conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.
Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ; ▪ Suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC. ▪ Participer au remplissage du formulaire de screening ; ▪ Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.

Acteurs	Responsabilités
Commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des pertes, ▪ Evaluation des impenses sur la base de la réglementation nationale, ▪ Conciliation des personnes impactées par le projet et la préparation des dossiers de paiement, ▪ Délivrance des chèques de paiement, ▪ Délivrance des sommations préalablement à la libération des emprises
Direction des Services Vétérinaires (DSV)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer et assurer le suivi de l'exécution de la campagne annuelle de vaccination du cheptel contre les maladies animales ▪ Contrôler l'efficacité de la vaccination en rapport avec le laboratoire ▪ Elaborer des rapports d'étape et le rapport final sur l'exécution de la campagne de vaccination ▪ Elaborer des supports de communication afférents à la campagne de vaccination ▪ Organiser des séances de sensibilisation et de formation des acteurs ▪ Appliquer les mesures prophylactiques édictées par le décret de police sanitaire ▪ Veiller à l'application des normes internationales en matière de bien-être animal
Inspections régionales de l'élevage (SREL)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination des activités liées à la campagne de vaccination. ▪ Suivi de l'exécution du mandat sanitaire et le respect des engagements des vétérinaires privées en ce qui concerne la campagne de vaccination. ▪ Récupération du stock régional de vaccins à la DSV et ravitaillement des SDEL
Inspections départementales de l'élevage (SDEL)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Distribution des vaccins ▪ Ravitaillement des vétérinaires privés et des chefs de postes vétérinaires (CPV) en vaccins pour les besoins de la campagne de vaccination
Chefs de Postes Vétérinaires (CPV)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les CPV constituent le dernier maillon de l'organigramme de la fonction publique. Ils représentent l'Etat au niveau local et sont chargés de la vaccination dans les zones les plus reculés. En effet après que les vétérinaires privés aient définis leurs zones de vaccinations, les CPV complètent le reste pour une meilleure couverture vaccinale de leurs localités
Les Vétérinaires Privés (VP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant l'ouverture de la campagne de vaccination, le ministère de l'élevage délivre à chaque vétérinaire privé qui le souhaite un mandant sanitaire pour assurer la vaccination dans une zone définie par lui-même. Il est juste exigé au vétérinaire privé les moyens logistiques et humains d'assurer la couverture vaccinale de la zone demandée
Auxiliaires de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure le lien entre l'éleveur avec qui il partage généralement la même localité et le VP ou le CPV chargés de la vaccination

La gestion environnementale et sociale du PNDIES implique diverses parties prenantes dont les qualifications et les expériences doivent répondre aux exigences du CGES conformément aux SO de la BAD et celles de la législation nationale applicables au Projet.

L'analyse des capacités et les mesures de renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale sont résumées dans le tableau suivant.

Acteurs	Capacités		Mesures de renforcement
	Atouts	Limites	
DEEC/DREEC	<ul style="list-style-type: none"> Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales et sociales Bonne maîtrise des activités de tri préliminaire et de screening environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> Moyens techniques et logistiques faibles Faibles capacités opérationnelles pour le suivi environnemental et social Faibles capacités logistiques pour le suivi des indicateurs de pollution de l'air (faible couverture nationale du laboratoire de la qualité de l'air) et de l'eau Ressources humaines limitées Absence de maîtrise des exigences du SSI de la BAD Faible capacité en termes d'évaluation et de mise en œuvre de plans d'actions de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> Formation de la DEEC et du CRSE sur les paramètres de suivi environnemental et social Formation de la DEEC et du CRSE sur les exigences du SSI de la BAD Recrutement d'un consultant individuel ou d'un cabinet pour la surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des activités du PNDIES Mise en place d'un protocole d'appui au CRSE et à la DEEC pour le suivi environnemental et social
CRSE	<ul style="list-style-type: none"> Existence des cadres maîtrisant les procédures de screening et d'évaluations environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Moyens techniques et logistiques faibles Faibles capacités opérationnelles pour le suivi environnemental et social Absence de maîtrise des exigences du SSI de la BAD 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des SDEL, des CPV et des VP sur les méthodes de conditionnement, de tri, de transport et d'élimination des déchets biomédicaux Formation des SDEL, CPV et VP et des auxiliaires de l'élevage sur les méthodes de protection individuelle lors des opérations de vaccination Formation des auxiliaires de l'élevage sur la gestion
SDEL/Chefs de Postes Vétérinaires (CPV)/Vétérinaires Privés (VP)	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité d'expertises en termes d'organisation de campagnes de vaccination 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de connaissances sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des SDEL, des CPV et des VP sur les méthodes de conditionnement, de tri, de transport et d'élimination des déchets biomédicaux Formation des SDEL, CPV et VP et des auxiliaires de l'élevage sur les méthodes de protection individuelle lors des opérations de vaccination Formation des auxiliaires de l'élevage sur la gestion

Acteurs	Capacités		Mesures de renforcement
	Atouts	Limites	
			de la chaîne de froid des vaccins
CDREI	<ul style="list-style-type: none"> Bonne expérience en termes de recensement et d'évaluation des impenses 	<ul style="list-style-type: none"> Faibles connaissances sur les exigences de la SO 2 de la BAD Faibles connaissances des exigences en termes d'éligibilité à la réinstallation conformément à la SO 2 Faibles connaissances en termes d'évaluation des pertes conformément à la SO 2 Faible maîtrise des critères de définition de la vulnérabilité Faible maîtrise des procédures de gestion des plaintes liées à la réinstallation conformément à la SO 2 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des CDREI sur les exigences de la SO 2 Organisation d'un atelier de partages sur les critères de vulnérabilité à intégrer dans le cadre des activités du PNDIES Formation des CDREI, de la DEEC, des DREEC sur le mécanisme de gestion des plaintes du PNDIES
Organisations de producteurs	<ul style="list-style-type: none"> Expérience dans la mobilisation sociale et la gestion des infrastructures communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune connaissance sur les exigences environnementales et sociales de la BAD et du GdS 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les organisations de producteurs sur les exigences environnementale, sociale et Santé – Sécurité

G.4 BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DES PCGES

Le budget de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est évaluée à la somme de à **466 720 000 F CFA**, soit environ **669.108,79 US dollars**.

I. INTRODUCTION

Le Plan Sénégal Emergent (PSE), cadre de référence de la politique économique et sociale du Sénégal depuis février 2014, met l'accent sur une plus forte impulsion dans la création de richesse et d'emplois, le renforcement de la gouvernance, le développement des secteurs stratégiques ayant des impacts significatifs sur l'amélioration du bien-être des populations, la protection des groupes vulnérables et la garantie de l'accès aux services sociaux de base. Le PSE a retenu l'Élevage parmi les secteurs phares de son axe 1 « *transformation structurelle de l'économie et croissance* ».

Au Sénégal, l'élevage constitue un maillon essentiel de l'économie nationale. En effet, il est pratiqué par près d'un tiers des ménages sénégalais pour lesquels, il offre de grandes opportunités en termes de revenus, d'emplois et de renforcement de la résilience face aux différents chocs et crises. En 2020, le secteur de l'élevage a contribué pour 20,7% à la valeur ajoutée de l'Agriculture et pour 3,5% au PIB national.

Le cheptel sénégalais est riche et varié avec des effectifs estimés à 3,6 millions de bovins, 7,7 millions d'ovins, 6,5 millions de caprins, 457.000 porcins, 579.000 équins, 455.000 asins, 5.000 camelins, 28,8 millions de volailles traditionnelles et 56,2 millions de volailles industrielles (MEPA, 2021). Toutefois, les exploitations d'élevage sont majoritairement extensives, basant leurs productions sur l'exploitation des ressources naturelles, les rendant ainsi très vulnérables aux aléas climatiques.

Comme partout ailleurs dans le monde, la pandémie de la COVID-19 a eu un impact négatif sur l'ensemble des secteurs d'activités de l'économie nationale y compris l'élevage. Cette situation a conduit le Gouvernement du Sénégal à définir des mesures de relance tenant compte des nouveaux enjeux identifiés dans le Plan d'actions prioritaires ajusté et accéléré (PAP 2A) du PSE pour la période 2021-2023 notamment la souveraineté alimentaire du pays en renforçant l'autonomie sur les produits de base (riz, autres céréales, lait, poisson, viande...) et stimuler le consommateur local. La pandémie de la Covid-19 a aussi servi de détonateur à une crise de l'emploi au point de susciter l'adoption en avril 2021 d'un Programme d'Urgence pour l'Emploi et l'Insertion socio-économique des Jeunes XËYU NDAW ÑI. Dans cette même dynamique, le PNDIES apportera une part contributive non négligeable à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et de Résilience (SNSAR) 2015-2035 avec un souci constant de préservation de la santé publique grâce à la fourniture de produits animaux sains et nutritifs.

Le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE), cadre de référence et de mise en cohérence des interventions dans le secteur de l'Élevage, adopté en 2013 et aligné avec le PSE a retenu quatre (4) axes stratégiques : (i) accroissement de la productivité et des productions animales, (ii) création d'un environnement favorable au développement durable des systèmes d'élevage, (iii) amélioration de la mise en marché des produits animaux et (iv) renforcement du cadre institutionnel d'intervention.

Très récemment, le Ministère de l’Elevage et des Productions animales (MEPA) a élaboré la Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l’Elevage (LPSDEL) pour la période 2022-26 sur la base d’un diagnostic inclusif et participatif du secteur. L’objectif général de la LPSDE est de contribuer à la souveraineté alimentaire et à une croissance inclusive de l’économie nationale par l’accroissement durable des productions animales, l’amélioration de la compétitivité des filières et le renforcement de la gouvernance du secteur.

C’est dans ce contexte que l’Etat du Sénégal a formulé le Programme National de Développement Intégré de l’Elevage au Sénégal (PNDIES) avec l’appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) en vue de développer des chaînes de valeur animales compétitives, durables et pourvoyeuses d’emplois notamment pour les jeunes et les femmes et de contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire du Sénégal.

Les objectifs spécifiques du PNDIES sont principalement :

- L’accroissement durable de la productivité et des productions des élevages ;
- L’amélioration de la transformation et la mise en marché des produits animaux ;
- L’amélioration de la professionnalisation des acteurs et la mise en marchés des produits animaux ;
- Le renforcement du cadre institutionnel, de pilotage, et d’intervention.

II. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME

2.1.OBJECTIFS DU CGES

Le PNDIES est articulé autour d'un ensemble de sous-projets dont les détails et les sites d'intervention ne sont pas connus pour l'essentiel à ce stade. Par conséquent, les risques et effets spécifiques ne peuvent pas être déterminés avec précision. Ce contexte justifie la préparation du présent CGES.

Le CGES examine les risques et effets des activités du PNDIES et est préparé conformément d'une part, aux exigences contenues dans la sauvegarde opérationnelle (SO) n°1 (Évaluation environnementale et sociale) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et d'autre part, aux dispositions prévues par la réglementation sénégalaise en matière de gestion environnementale et sociale.

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets environnementaux et sociaux des principales activités du PNDIES.

Il définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux des différents sous-projets.

Par conséquent, le CGES contient :

- Une analyse du cadre réglementaire nationale en termes de couverture de l'ensemble des enjeux inhérents à la mise en œuvre des activités du PNDIES,
- des données de base sur la zone où les sous-projets du PNDIES devront être réalisés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ;
- des impacts et risques potentiels qui pourraient survenir au cours des différentes phases (planification et conception, construction et exploitation) du Projet,
- des mesures d'évitement / d'atténuation et de compensation et plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs au cours de ces différentes phases,
- une analyse des capacités des agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet en rapport avec les exigences en termes de mise en œuvre, de suivi et de gestion environnementale et sociale des activités du PNDIES,
- des estimations de coûts et de budget portant sur les mesures de gestion et de suivi / surveillance environnemental et social, et de renforcement des capacités des entités en charge de la gestion environnementale et sociale du Projet.

En outre, le CGES est assorti des documents annexes qui permettent de rendre opérationnel la gestion environnementale et sociale des interventions. Il s'agit notamment de :

- un Plan de gestion des déchets et des produits dangereux (PGDMD) dont le but est de définir les bonnes pratiques de gestion des déchets issus des activités du PNDIES, et
- un Mécanisme de griefs et recours

Ces différents documents ont pour principal objectif de fournir un plan d'action global et opérationnel pour la gestion des questions spécifiques d'ordre environnemental, social, hygiène, santé et sécurité (EHSS) associées à la réalisation et à l'exploitation des différentes infrastructures prévues dans le cadre du PNDIES.

2.2.DEMARCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend six (06) principales étapes :

- Cadrage de la mission : elle a eu lieu avec l'équipe en charge de la préparation du Projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent document, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) l'identification des parties prenantes à consulter, (ii) l'établissement d'un échantillon représentatif de sites dans la zone d'intervention du PNDIES aux fins d'y mener les consultations. L'échantillon final retenu a pris en compte les spécificités des zones agroécologiques couvertes par le Projet et a couvert l'ensemble des régions d'intervention du PNDIES,
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles à l'état actuel de préparation du PNDIES et de faire la revue des données de base sur les composantes biophysique et socio-économique des zones potentiellement bénéficiaires, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Sénégal, ainsi que la consultation d'autres documents utiles tels que les SO de la BAD et les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale d'activités similaires à celles prévues dans le cadre du PNDIES.
- Visites des zones bénéficiaires : ces visites ont permis de disposer de données sur les enjeux environnementaux et sociaux dans les différents départements devant accueillir le PNDIES,
- Consultation des parties prenantes : Sur l'ensemble des régions couvertes par le PNDIES (10 régions que sont Diourbel, Louga, Kaolack, Kolda, Dakar, Thiès, Fatick, Kaffrine, Sédhiou, Ziguinchor), les consultations se sont étendues sur un échantillon de sept (7) régions regroupées en trois (3) zones et couvrant l'ensemble des zones écogéographiques de la zone d'intervention du PNDIES: Zone Ouest (Dakar, Louga), Zone Centre (Louga, Diourbel et Kaffrine) et Zone Sud (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda). L'objectif de cette démarche est de recueillir les avis, préoccupations et

recommandations des parties prenantes sur le PNDIES. Les consultations des parties prenantes ont été tenues parallèlement dans les trois zones précitées par deux équipes différentes sur la période du 06 au 21 Septembre 2022.

- Rapportage : les différentes données collectées ont permis d'élaborer le rapport CGES, le MGP et le Plan de gestion des pestes et déchets dangereux.

2.3.DESCRPTION DU PROGRAMME

Les activités du PNDIES sont organisées autour de trois (03) composantes :

- **Composante A** : Productivité et productions animales ;
- **Composante B** : Transformation et mise en marché des produits animaux et professionnalisation des acteurs ;
- **Composante C** : Coordination et gestion du projet.

Le tableau suivant présente les différentes composantes, sous-composantes et activités prévues par le Projet.

Tableau 1: Principales Composantes, Sous-Composantes et Activités du PNDIES

Composante	Description
<p>Composante A Productivité et productions animales (32,093 millions UC)</p>	<p>A1/ Santé animale et santé publique vétérinaire: Il s'agira d'activités incluant : (i) l'appui à la prophylaxie sanitaire et médicale : conduire 5 campagnes de vaccination contre les maladies animales prioritaires, développement d'un vaccin bivalent contre la Maladie de Newcastle et la Variole aviaire, le renforcement du Système National de Surveillance Epidémiologique (SNSE) par la réalisation d'enquêtes sérologiques la réhabilitation et l'équipement de 6 laboratoires régionaux et la formation de 30 agents du SNSE et 75 agents sur les contrôles des denrées alimentaires d'origines animales, du contrôle d'hygiène et de salubrité, l'élaboration d'un plan stratégique des services vétérinaires pour renforcer le cadre législatif et réglementaire sur la santé animale et la santé publique vétérinaire</p> <p>A2/ Sécurité alimentaire du cheptel : Le PNDIES va accroître la disponibilité de biomasse végétale de qualité à travers la mise en place de : 10 producteurs de semences certifiées, d'une unité de production de fourrages (entreprenariat fourrager) de 100 ha et t d'une ferme de production fourragère de 50 ha pour l'incubation des jeunes et des femmes. En outre, Le projet formera 100 producteurs de semence fourragère et facilitera la mise en place d'une organisation regroupant des acteurs de la chaîne de valeur fourrage et aliments de bétail et de volaille. Une ligne de crédit de 300 millions de FCFA au profit des producteurs fourragers sera mise en place. Le projet va également promouvoir la mise en place de cinq (5) petites unités de transformation de fourrages opérées par les jeunes et les femmes, la formation de 200 jeunes agriculteurs et de 200 femmes sur la fabrication de blocs multi-nutriments, de blocs minéraux à partir des produits locaux, la construction de deux unités de fabrique d'aliments de bétail et de volaille et d'une ligne de crédit de 300 millions de FCFA pour les entrepreneurs et les distributeurs fourragers.</p> <p>A3/ Amélioration génétique du cheptel: Les activités seront structurées autour du renforcement du CNAG, de la conception et la mise en œuvre d'un programme national de croisement de bovins laitiers ; l'acquisition d'un noyau de 100 bovins reproducteurs; l'élaboration de lignes directrices pour la production continue de bétail croisés (F1 et autres) ainsi que la formation et l'équipement de 125 inséminateurs; l'organisation, la formation et le renforcement des capacités de 100 producteurs commerciaux de F1s ; ; la mise en place d'une ligne de crédit de 500 millions de FCFA l'importation de 250 génisses gestantes à haut potentiel laitier, l'acquisition et la diffusion de 600 béliers reproducteurs ;</p> <p>A4/ Promotion de modèles novateurs de production: il s'agira principalement de promouvoir la mise en place de 30 mini-fermes laitières dotées d'un biodigester, de mettre en place une ligne de crédit de 2,1 milliards de FCFA pour appuyer l'embouche ovine, l'élevage ovin naisseur, l'élevage laitier et porcin, de développer l'aviiculture familiale améliorée via notamment la vaccination et la promotion de systèmes de production semi-intensifs de promouvoir l'intensification de l'élevage bovin et des petits ruminants dans les systèmes agro-pastoraux ; de promouvoir les ateliers d'embouche des bovins dans les systèmes agro-pastoraux et dans les zones péri-urbaines, de redynamiser le Ranch de Dolly par la mise en place d'ateliers d'engraissement de bovins, de noyaux de reproduction et d'embouche ovine et de mettre en place d'infrastructures et d'accès aux intrants et aux services vétérinaires et d'amélioration génétique au profit de 500 producteurs</p>

Composante	Description
<p>Composante B Transformation, mise en marché des produits animaux et professionnalisation des acteurs (14,949 millions UC)</p>	<p>B1/ <i>Mise en place d'infrastructures et équipements d'appui à la conservation, à la transformation et à la commercialisation sont développés capacités</i> ; ; (i) la construction de 3 marchés à bétail; (ii) la construction et l'équipement de trois (03) mini-unités d'abattage, déplumaison et de conditionnement de la volaille; (iii) la construction et l'équipement de quatre (04) mielleries; (iv) la réhabilitation et la construction de deux (02) centres apicoles équipés; (v) la construction et l'équipement d'une unité de fabrication de ruches et d'autres matériels apicoles. Le système d'information sur les marchés sera renforcé avec les mécanismes de son maintien et amélioration en place.</p> <p>B2/ <i>Promotion de la valorisation des produits d'origine animale</i> : formation de 2 500 transformateurs (boucheries, charcuteries, rôtisseries) sur la maîtrise des normes sanitaires requises et la production de produits différenciés, mise en relation 250 chevillards formés avec les supermarchés, mise en place de lignes de crédit pour appuyer l'acquisition et l'amélioration des équipements de stockage et de distribution des produits animaux et pour la production de produits carnés différenciés ; Acquisition de 20 000 ruches améliorées au profit de producteurs ; Mise en place d'une ligne de crédit pour supporter la commercialisation des produits de la ruche (300 millions FCFA) ; la promotion de l'entrepreneuriat basé sur la création de valeur ajoutée par la transformation des produits laitiers à travers l'identification des mini-laiteries et renforcer leurs capacités dans l'amélioration de la collecte, la transformation, et le conditionnement du lait. Un appui sera apporté à la mise en place de 150 points de vente de lait ;,</p> <p>B3/ <i>Professionnalisation des acteurs des chaînes de valeur animales</i> : Il s'agira principalement d'activités portant sur le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des OPE, la professionnalisation des OPE, le renforcement des capacités techniques des acteurs, la réhabilitation de centres de formation spécialisé en élevage, et l'opérationnalisation des activités de renforcement des OPE. Mise en place des plateformes communales multi acteurs (PCMA) ; Améliorer le leadership féminin.</p> <p>B4/ <i>Renforcement de capacité du MEPA</i> : Elle prendra en charge le renforcement institutionnel notamment les besoins de renforcement des capacités d'intervention des services techniques du MEPA, la production d'une information statistique fiable et le renforcement de la réglementation liée aux produits animaux.</p>
<p>Composante C : Coordination et gestion du projet (6,528 millions UC)</p>	<p>Cette sous composante regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet (y compris la mise en œuvre et suivi des instruments de sauvegardes environnementales, sociales et climatique, l'audit annuel de conformité E&S, et le fonctionnement du mécanisme de griefs et recours). Le système de suivi comportera des indicateurs et cibles permettant de collecter des données désagrégées par sexe et d'effectuer des analyses genre.</p>

III. DESCRIPTION DU PNDIES

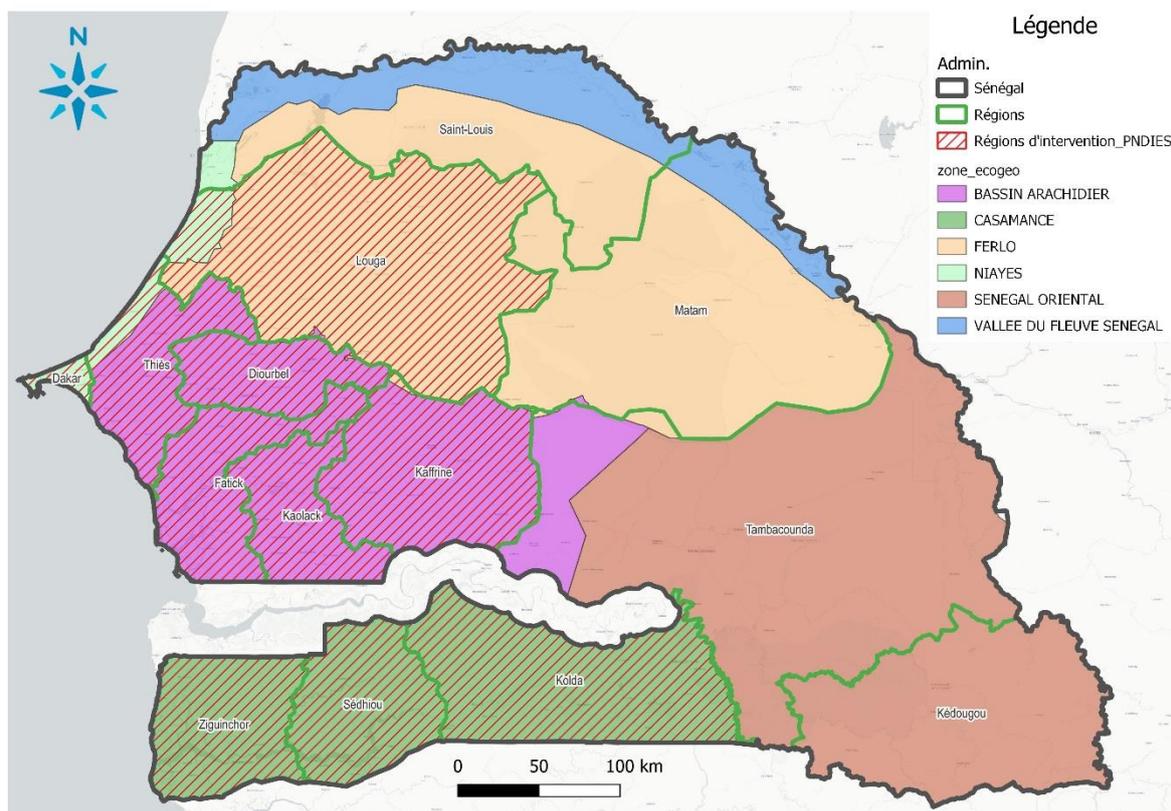
3.1. PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PNDIES

Le PNDIES interviendra dans dix (10) des quatorze (14) régions du Sénégal que sont Diourbel, Louga, Kaolack, Kolda, Dakar, Thiès, Fatick, Kaffrine, Sédhiou et Ziguinchor comme illustré sur la figure n°1.

Ces zones d'intervention touchent quatre (4) zones agroécologiques :

- la zone Sylvopastorale, à travers la région de Louga ;
- le Bassin arachidier, dans les régions de Diourbel, Kaolack, Fatick, Thiès et Kaffrine ;
- la Casamance, à travers les régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor ;
- et les Niayes à travers la région de Dakar et une partie des régions de Louga et Thiès.

Figure 1 : Zones d'intervention du PNDIES



3.2. PRESENTATION SOMMAIRE DES CONDITIONS DU MILIEU

3.2.1. CADRE BIOPHYSIQUE DES ZONES D'INTERVENTIONS DU PNDIES

3.2.1.1. Climat

La position en latitude du Sénégal autorise l'alternance de masses d'air d'origine et de caractères différents au cours de l'année. Ainsi, deux saisons principales marquent le régime climatique : une saison sèche (de novembre à avril-mai) marquée par la prédominance des alizés maritime (au nord-ouest) et continental (à l'intérieur) et une saison pluvieuse, de mai-juin à octobre, dominée par le flux de mousson issu de l'Anticyclone de Ste-Hélène. Le maximum pluviométrique se situe en août-septembre.

Les températures suivent le rythme des saisons. Leur évolution et leur distribution résultent de la conjonction des facteurs cosmiques, météorologiques et géographiques. Les minima thermiques sont atteints pendant le mois de janvier et les maxima pendant la saison des pluies. Le cours général des isothermes est nord-sud avec un effet atténuant très marqué de la mer. Sur le littoral nord, les températures sont modérées (16–30°C). Elles montent jusqu'à plus de 40°C dans la zone centre-est du Ferlo.

L'élément majeur du climat est la grande variabilité spatiale des précipitations qui fluctuent en moyenne entre plus de 1000 mm au sud et moins de 300 mm au nord.

La Répartition spatiale des précipitations permet de diviser le pays en deux grandes régions climatiques de part et d'autre de l'isohyète 500 mm :

- la région sahéenne au nord de cette isohyète comprend deux régimes pluviométriques (le régime nord sahéen avec une pluviométrie inférieure à 300 mm et le régime sud sahéen avec une pluviométrie comprise entre 300 et 500 mm);
- la région soudanienne au sud de l'isohyète 500 mm comprend les régimes nord soudanien (entre 500 et 800 mm) et sud soudanien (au-delà de 800 mm).

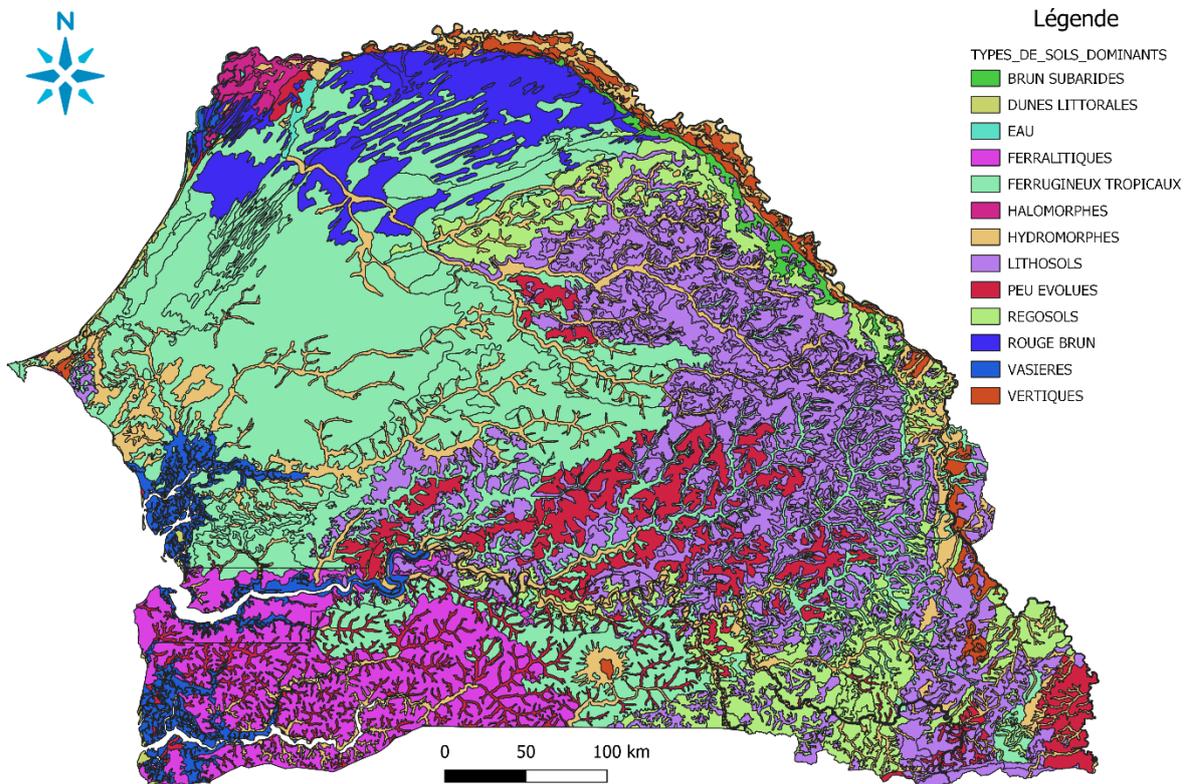
3.2.1.2. Géologie relief et sols

A l'instar de la plus grande partie du pays, un grand ensemble géologique façonnent la zone d'intervention du PNDIES : le Bassin sédimentaire sénégal-mauritanien occupe les Niayes, le Ferlo et le Bassin arachidier. Ce contexte géologique donne une certaine homogénéité à la zone du projet. Le relief est généralement plat avec une altitude inférieure à 50 m sur près de 75% du territoire. On note ainsi une certaine unicité au plan pédologique. En effet, au nord on rencontre des sols brun-rouge subarides sur sable, qui sont des sols formés sur les dunes ogoliennes. Ils présentent une couleur rouge uniforme sur tout le profil avec une teneur en matière organique faible mais homogène sur une bonne partie du profil. La teneur en éléments fins est également faible. Leur complexe absorbant est fortement saturé. Ils sont très sensibles

à l'érosion éolienne lorsqu'ils sont dénudés. Dans les extensions du bassin arachidier, nous avons des sols ferrugineux tropicaux faiblement lessivés sur sable (Dior) On les rencontre majoritairement sur l'ancien erg du Cayor et dans quelques plaines. Ces sols se caractérisent par une texture sableuse comprenant plus de 95 pour cent de sables totaux. Ils ont une structure particulière devenant fondue à sec. Leur teneur en carbone est très faible de même que leur teneur en azote total. Ils ont un pH entre 5,4 et 6,1, et un faible pouvoir tampon. Dans la partie sud-est du pays, on retrouve des sols ferrugineux tropicaux lessivés sur grès sablo-argileux. Ils peuvent être de couleur rouge ou beige. Ils présentent un horizon d'accumulation d'argile. La présence de taches et concrétions ferrugineuses est fréquente. Ils peuvent aussi être indurés. La kaolinite reste le type d'argile dominant. Ils sont souvent déficients en phosphore assimilable. Ces sols, largement représentés au nord et au sud de Kaffrine, se sont développés sur les entailles du Continental Terminal. Ils sont très largement exploités en vue de la culture de l'arachide.

Cette analyse est déjà faite dans les enjeux environnementaux et sociaux liés aux ressources en eau. Voir section ci-dessous.

Figure 2 : Géologie et sols du Sénégal



3.2.1.3. Les ressources en eau

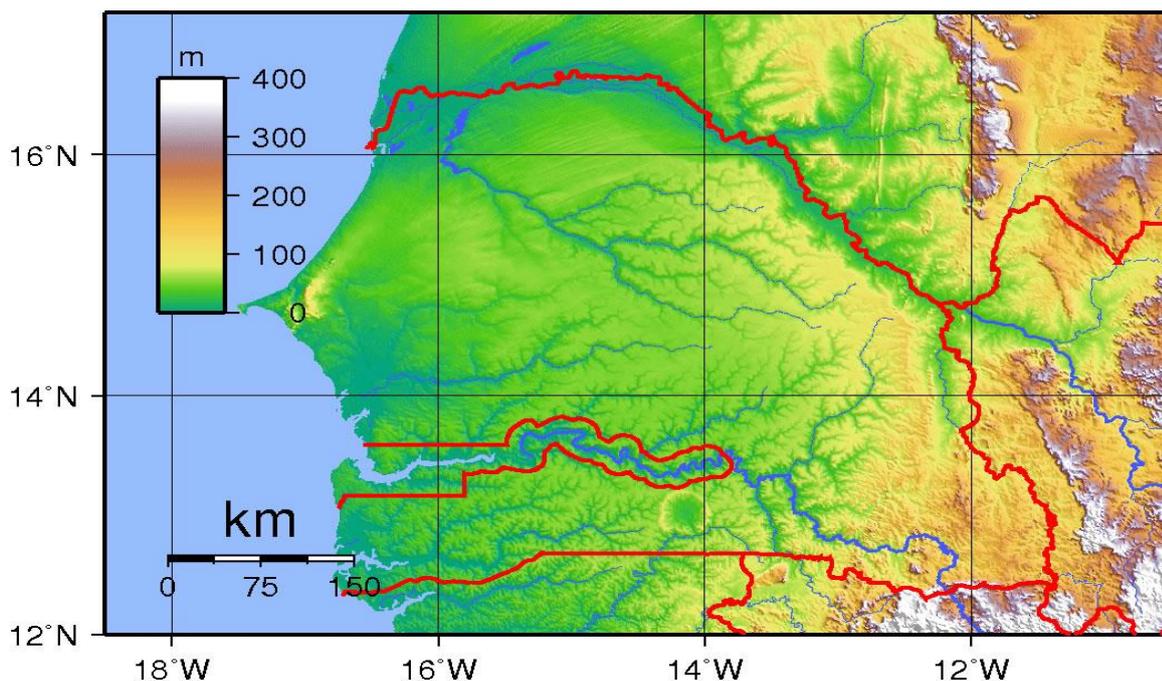
Le Sénégal dispose d'importantes ressources en eaux de surface et souterraines qui, en dépit de leur inégale répartition spatiale, permettent de compenser l'indigence des précipitations.

Les principales ressources en eau de surface sont constituées par les fleuves Sénégal (1770 km de long) et Gambie (1150 km de long) ; les cours d'eau de la Casamance et de la Kayanga, le lac de Guiers.

Les aquifères, rencontrés dans la zone du projet appartiennent à des couches de terrains qui se sont formées à des périodes géologiques différentes. Ils comprennent, les dépôts récents du quaternaire et les terrains anciens du Birimiens du Sénégal oriental. L'essentiel de l'alimentation en eau potable et une bonne partie de l'hydraulique pastorale de la zone sont assurés par les eaux souterraines. Les nappes du quaternaires s'étendent depuis le Fleuve Sénégal jusqu'au sud du Bassin arachidier et comprennent quatre aquifères distincts : la nappe des alluvions du fleuve Sénégal, la nappe des sables du littoral Nord, la nappe infrabasaltiques et les lentilles d'eau douce du Saloum. Les aquifères du tertiaire sont composés des calcaires luténiens et du Paléocène sur l'essentiel du Bassin arachidier. La nappe du continental terminal qui couvre presque tout le pays, dont les plus grandes réserves sont localisées à Tambacounda, dans le Ferlo, dans le Sine-Saloum et au Sud du pays. Et, enfin la nappe du maestrichtien qui est dans les parties Est du pays.

Cependant, le potentiel hydrique du pays souffre des fortes variations saisonnières et interannuelles, de la baisse du niveau piézométrique des nappes, de la forte minéralisation de l'eau de certaines nappes souterraines ainsi que de leur profondeur.

Figure 3 : Variations pluviométriques au Sénégal



3.2.1.4. La végétation

La distribution de la végétation est en grande partie liée à celle de la pluviométrie. On distingue trois domaines phytogéographiques répartis comme suit du nord au sud:

- le domaine sahélien caractérisé par une végétation ouverte dominée par *Acacia raddiana*, *Acacia senegal*, *Acacia seyal*, *Balanites aegyptiaca*, *Commiphora africana*, et des graminées annuelles formant un tapis plus ou moins continu ;
- le domaine soudanien caractérisé par une végétation du type savane arborée/boisée à forêt sèche avec des essences telles que *Bombax costatum*, *Cassia sieberiana*, *Combretum sp*, *Cordyla pinnata*, *Daniella oliveri*, *Pterocarpus erinaceus*, *Sterculia setigera* et un tapis herbacé dominé par des graminées vivaces ;
- le domaine guinéen caractérisé par une forêt semi-sèche dense à deux étages composés de *Azelia africana*, *Detarium microcarpum*, *Elaeis guineense*, *Erythrophleum guineense*, *Khaya senegalensis*, *Parinari curatellifolia* et un sous-bois dense formé d'arbrisseaux sarmenteux, de lianes et d'herbes.

A côté de ces formations végétales caractérisant les domaines phytogéographiques existent : des forêts-galeries le long des cours d'eau et dans le domaine guinéen ; des mangroves à *Avicennia africana* et *Rhizophora racemosa* sur les berges des fleuves et dans les estuaires, et les "niayes".

L'évolution de la végétation est liée aux changements d'utilisation des terres dus à des facteurs anthropiques tels que les défrichements, l'exploitation forestière pour le combustible ligneux et le bois d'œuvre.

3.2.1.5. Aires Protégées

La zone d'intervention du PNDIES est aussi marquée par une forte concentration d'aires protégées de différentes natures. Il s'agit de :

- Forêts Classées,
- Réserve Sylvopastorales,
- De Réserves de faune, et
- Parcs Nationaux.

Ces aires protégées selon leur niveau de restriction cohabitent plus ou moins parfaitement avec l'activité pastorale. Ainsi, dans les Réserves sylvopastorales et les Forêts Classées la présence ou le passage du bétail est souvent acceptée ou tolérée.

3.2.2. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTIONS DU PNDIES

En 2021, la population du Sénégal était estimée à 17 223 497 habitants selon l'ANSD, contre 15 726 056 en 2018 et 4 997 885 en 1976. Ces chiffres montrent que la population a presque triplé en moins de 50 ans. Globalement, au vu des évolutions des dernières décennies,

plusieurs facteurs expliquent cette situation. En effet, la dynamique démographique naturelle du Sénégal est marquée par une natalité toujours élevée (taux brut de natalité de 37,1 pour mille en 2017 et 36,8 pour mille en 2018) et une mortalité en constante baisse (taux brut de mortalité de 7,3 pour mille en 2017 et 7,1 pour mille en 2018). En outre, l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF), qui mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si elle avait des enfants aux taux de fécondité par âge actuels chez les femmes de 15-49 ans, présente une légère tendance à la baisse ces deux dernières années. Ainsi, elle est passée de 4,6 en 2017 à 4,4 en 2018.

La répartition de la population sur le territoire national est inégale, marquée par une forte concentration dans les régions de l'ouest et du centre du pays, qui correspond essentiellement à la zone d'intervention du PNDIES.

La population urbaine représente 45% de l'ensemble avec une majorité à Dakar et le reste à l'ouest d'une ligne Dakar, Thiès, Fatick.

Actuellement, l'économie sénégalaise repose principalement sur un secteur primaire (agricole) dominé par la culture de l'arachide. Les secteurs secondaire (industrie) et tertiaire (commerce et services) relativement importants sont pour une large part tributaire du secteur primaire.

La contribution des différents secteurs dans la formation du PIB a été sensiblement modifiée en faveur des secteurs secondaire et tertiaire.

Les huileries occupent encore une large part dans le secteur secondaire et 30% des matières premières utilisées dans l'industrie sénégalaise proviennent du secteur agricole.

L'élevage occupe une place assez importante dans l'économie locale. Il absorbe, en effet, environ 70 à 80% des populations. Il contribue notablement à la sécurité alimentaire des populations. Partie intégrante de la zone agro-sylvo-pastorale, la zone d'intervention du PNDIES regorge de nombreuses potentialités pastorales. Elle est caractérisée par une diversité des systèmes de production d'élevage (extensif, semi-intensif et intensif), une existence des ressources pastorales (pâturages, eau, sous-produits agricoles, etc.), un cheptel et une richesse zootechnique, une présence de partenaires techniques et financiers, une existence de laiterie, fermes et unités de transformation laitière et une organisation des acteurs des filières.

Le cheptel est composé essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, d'équins, de camelins, d'asins et de la volaille. Il est, néanmoins, marqué par la prédominance des petits ruminants. Les équins et les asins sont surtout utilisés pour le transport et les travaux champêtres.

Toutefois des différences relatives peuvent être notée dans les différentes régions de la zone d'intervention du PNDIES en fonction des zones écogéographiques en termes de dynamisme et de productivité de ce secteur économique.

Les échanges commerciaux extérieurs du Sénégal, principalement orientés vers la France et les pays de l'Union européenne, sont déficitaires. Pour sa consommation et son équipement, le Sénégal doit importer davantage de produits à prix élevés qu'il ne peut exporter de produits élaborés (huile d'arachide, tourteaux d'arachide, conserves de poisson, légumes verts) ou de matières premières (phosphates).

Ce bref aperçu montre que l'économie sénégalaise est largement dépendante de ses ressources naturelles.

Par conséquent, une compréhension des enjeux et la préservation de ces ressources par une exploitation rationnelle est nécessaire pour assurer le bien-être des populations.

3.2.3. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PNDIES, quelques problématiques sont discutées aux fins de faire ressortir les enjeux transversaux.

3.2.3.1. Impacts des changements climatiques

A l'instar des pays sahélien, le Sénégal est confronté à une forte variabilité interannuelle de ses précipitations qui s'est traduite par une diminution du nombre de jours de pluie et du volume d'eau recueilli. A cette variabilité interannuelle s'ajoute une variabilité spatiale très marquée. L'effet cumulatif de ces deux facteurs conduit parfois à des sécheresses très aiguës.

Malgré l'amorce d'une rémission pluviométrique observée pendant ces dernières années, l'occurrence de périodes de sécheresse avec une tendance à la baisse de la pluviométrie constitue le trait le plus marquant du climat.

Les impacts de cette baisse de la pluviométrie sont connus : dégradation du couvert végétal, détérioration des parcours naturels, raréfaction et salinisation des ressources en eau, mobilisation des particules de sable dans les zones déboisées, qui deviennent ainsi très sensibles à l'érosion éolienne.

Même si actuellement au Sénégal, les précipitations constituent l'élément majeur du climat, les émissions de gaz à effet de serre (GES) ne sont pas à négliger dans le changement climatique. Le Sénégal ne réalise que depuis quelques années des inventaires annuels des GES, toutefois des risques accrus de hausse d'émissions polluantes existent dans les années à venir, et la contribution des secteurs comme l'élevage n'est pas encore bien connue.

La part importante du secteur énergétique dans les émissions de GES est imputable à la consommation de produits pétroliers dans les domaines des transports et de l'industrie : ces deux secteurs représentent à eux seuls 76 % des émissions du secteur énergie. La vétusté du parc automobile (plus de 50% des véhicules ont plus de 10 ans) associée à l'augmentation de

la consommation de carburant de mauvaise qualité et à la vétusté des infrastructures accentuent les niveaux d'émissions polluantes.

Les émissions de GES liées à la consommation de charbon de bois deviennent aussi de plus en plus importantes en raison des besoins croissants en charbon de bois des grandes villes (Dakar).

Les impacts de ces changements climatiques sont surtout envisageables sur la sécurité alimentaire (productions agricoles) avec une dégradation des conditions de production, une translation des zones agroclimatiques vers le Sud et une réduction notable des potentiels de production. Mais aussi, sur la vulnérabilité des zones côtières qui sont basses, sablo-argileuses et inondées ; avec des problèmes d'érosion, de salinisation des terres et des eaux, de dégradation des ressources halieutiques.

Les coûts socio-économiques de ces impacts sont importants sur des secteurs tels que le tourisme, la pêche, l'agriculture, etc.

3.2.3.2. Gestion durable des ressources en eau

La problématique de la disponibilité de l'eau pour différents usages écosystémiques (Adduction Eau Potable « AEP », forages pastoraux, irrigation, etc.) constitue une contrainte majeure dans les différentes zones éco géographiques du Sénégal.

Au niveau de la zone agro sylvopastorale, prolongement naturel de la vallée du fleuve Sénégal, le taux de salinité des ressources souterraines et les importantes profondeurs des nappes ne favorisent pas les usages à but productif et induisent une pression sur les eaux de surface. Par conséquent, une compétition accrue sur les ressources en eau de surface qu'elles soient pérennes ou temporaires est notée.

Dans le bassin arachidier, la faible qualité des eaux souterraines (taux important de fluor, chlorure et sodium) limite les possibilités d'exploitation du potentiel pour les différents usages. Le système aquifère superficiel du Continental Terminal est aujourd'hui très menacé.

Cette nappe occupe une large bande nord-est/sud-ouest, du Ferlo à la Casamance en passant par le Saloum et Tambacounda. Cette nappe est primordiale car elle permet de satisfaire les besoins en eau des villageois et de maintenir la végétation au Sud et au centre du pays. Elle a un potentiel estimé à 450.000 m³/j. Cependant, elle a subi une sérieuse dégradation du fait de la sécheresse ; les réserves se tarissent, provoquant une intrusion saline en bordure de l'Atlantique. Dans la zone des Niayes, les nappes d'eau souterraines correspondent à des formations géologiques affleurantes constituées de sables dunaires datant du quaternaire ou du Continental Terminal. Les ressources en eau dans les Niayes proviennent essentiellement de la nappe phréatique, de l'apport pluvial hivernal et des eaux qui proviennent de l'écoulement hypodermique des sables des massifs dunaires. Concernant la Casamance, nous sommes dans la partie la plus arrosée du Sénégal. La zone bénéficie d'un réseau

hydrographique formé d'un ensemble de cours d'eau permanents et saisonniers. Les principaux cours d'eau sont le fleuve Casamance (350 km), le Soungroungrou, bras du fleuve Casamance, le Thiangol Dianguina, le Khorine et le Dioulacolon, affluents de la rive gauche de la Casamance, l'Anambé, affluent de la Kayanga et le Koulountou, affluent du fleuve Gambie.

3.2.3.3. Dégradation des sols

Une partie importante de la population du Sénégal tire ses moyens d'existence des ressources naturelles, principalement des terres.

D'importants changements préjudiciables ont été observés sur leurs potentialités agronomiques et végétales que les chercheurs mettent en rapport avec la dynamique démographique, les pratiques culturelles, les systèmes pastoraux, le gradient pluviométrique, la sécheresse et la disparition du couvert végétal.

Les Pratiques culturelles comme facteurs de dégradation de la fertilité des sols

Au Sénégal, les performances de l'agriculture sont fonction non seulement de la pluviométrie et de l'état des sols, mais aussi des pratiques techniques d'exploitation. La plupart des pratiques paysannes constatées ont des incidences néfastes sur le substrat. C'est le cas de la technique de culture sur brûlis au moment de la préparation du lit de semences ; pour des sols réputés pauvres en éléments minéraux, les pertes en éléments minéraux qui en découlent par volatilisation ou transport éolien accentuent leurs déficiences ; d'autant qu'elles ne sont pas corrigées par des apports en engrais.

L'appauvrissement des sols n'est pas aussi compensé par des pratiques de conservation : le ramassage des résidus de récolte (paille) pour constituer des réserves fourragères réduit fortement les possibilités de compensation des exportations d'éléments nutritifs par les plantes.

Au total, les sols s'appauvrissent alors d'une agriculture sans restitution ; cet appauvrissement était dans le passé compensé par la jachère et la fumure animale ; mais la jachère a pratiquement disparu dans les terroirs du fait de la pression sur la terre, de la baisse des rendements, surtout pour l'arachide, et de l'effet cumulatif de la baisse des cours mondiaux de cette production. Enfin, les dispositions de la loi sur le domaine national, qui ne reconnaissent pas la jachère comme mode de mise en valeur, ont plus ou moins contribué à son abandon.

Il y a aussi la problématique de l'utilisation des pesticides. En effet ; l'agriculture sénégalaise utilise annuellement en moyenne 1.298 tonnes de pesticides solides et 1,3 millions de litres de pesticides liquides pour une valeur de près de 10 milliards de francs CFA. Parmi les pesticides présents effectivement sur le marché figurent des produits ne faisant pas partie de la liste homologuée par le CSP/CILSS ainsi qu'au moins un produit de classe I (OMS) comme le carbofuran. Ceci est dû au fait que toutes les importations ne sont pas contrôlées et que les

produits homologués ne sont pas connus de certains acteurs, notamment agriculteurs. Le retrait des produits non homologués du circuit de vente n'est pas encore une réalité.

3.2.3.4. Problématique des feux de brousse

Le Centre de Suivi Ecologie estime qu'au Sénégal, chaque année, les superficies brûlées varient entre 180.000 ha à 740.000 ha.

Ces feux figurent parmi les causes les plus profondes de la dégradation des ressources naturelles au Sénégal, qui entraîne une modification des paysages végétaux et des conditions de vie dans les terroirs.

Ces feux de brousse se caractérisent par leur récurrence et leur caractère "imprévisible" et variable en ampleur, lié à l'état du milieu, à la diversité des modes d'exploitation des ressources naturelles, et aux rapports des communautés avec ces dernières sous l'influence des conditions sociales (pauvreté).

Les zones affectées de façon répétitive sont celles qui présentent le plus de signes de dégradation et sont caractérisées par :

- une chute de la diversité floristique et des potentialités de régénération,
- une émission importante de GES (CO₂),
- une réduction du stock de bois et du potentiel de séquestration de carbone.

3.2.3.5. Surpâturage

Le cheptel sénégalais malgré une certaine fluctuation comprend environ 3 millions de bovins, 8,7 millions de petits ruminants dont 4,7 millions d'ovins et 4 millions de caprins. Entre 1994 et maintenant les effectifs ont connu des taux d'accroissement importants respectivement de 8% (bovins), 18% (ovins) et 19 % (caprins). Le cheptel ne cesse de croître du fait de l'amélioration de la santé animale.

Avec l'avancée du front agricole, la pression animale devenue de plus en plus forte entraîne une surcharge avec comme conséquence la dégradation des parcours naturels. La dégradation du tapis herbacé et la destruction systématique du couvert ligneux par des émondages sauvages (ligneux) dans la Zone sylvopastorale (Centre Nord du Sénégal) accentuent l'érosion éolienne, le ruissellement et la mobilité des dunes de sable. En termes de biodiversité, des recherches récentes ont montré que les trois-quarts des galeries forestières du Parc National du Delta du Saloum au Sénégal, l'habitat principal des colobes bays, ont disparu du fait entres autres d'activités humaines telles que le surpâturage.

3.2.3.6. Pression sur les ressources forestières

On évalue à 13 millions d'hectares les ressources forestières dont près de la moitié (6.2 millions ha) est située dans des zones classées (forêts classées, parcs et réserves) et constitue le domaine forestier de l'Etat.

Certaines des pressions sont liées à des facteurs de dégradation des terres, c'est le cas des pratiques pastorales et des feux de brousse ; d'autres, comme la déforestation pour la production de charbon ou de bois de chauffe, relèvent aussi de la même stratégie de création de revenus pour les populations (expansion du front agricole, production de bois de charbon).

Cette pression est combinée avec les faibles performances de l'agriculture sénégalaises notamment la nécessité de nourrir une population de plus en plus importante et de plus en plus pauvre : on assiste alors à un glissement du domaine agricole du Bassin arachidier vers les zones situées au sud de la zone sylvopastorale et la Casamance.

Certaines forêts classées constituent de véritables zones à risque : c'est le cas de la forêt de Pata véritable laboratoire naturel avec plus d'une centaine d'espèces de faune et de flore recensées. C'est le cas également de la forêt de Fathala (Delta du Saloum) où une population résiduelle de 500 colobes bays, des primates arboricoles vivant dans la forêt dense, est menacée d'extinction.

Par ailleurs, étant donné le niveau de pauvreté des populations, le bois est l'unique source d'énergie à laquelle elles peuvent accéder (80% de la consommation énergétique totale des ménages). Selon une enquête de la Direction de l'Energie 1,2 millions de tonnes de bois de chauffe et 300.000 tonnes de charbon de bois sont consommées en moyenne par an.

Ainsi plus de 4 millions de m³ de bois sont prélevés annuellement sur les ressources forestières dont 60% pour satisfaire la demande en bois de chauffe et charbon de bois.

La dégradation des forêts au cours de ces dernières décennies a eu des impacts directs sur la faune en rendant précaire son développement et la survie de certaines espèces. Actuellement, les grands mammifères se sont repliés dans les derniers refuges que constituent les parcs nationaux, les forêts classées et les réserves naturelles.

3.2.3.7. Problématique de la définition matérielle des parcours de transhumance

La transhumance est conditionnée par plusieurs facteurs : la saison, la disponibilité en eau, la disponibilité de la biomasse, etc.

En fonction de la saison, les aires de transhumance varient à l'échelle de la zone d'intervention. Une zone de concentration qui se trouve dans une zone de vulnérabilité peut subir un manque de pâturage ou un départ précoce des troupeaux.

Les couloirs de transhumance du bétail sont concernés par deux problématiques majeures :

- l'absence de définition officielle des couloirs de transhumance, leur défaut de matérialisation ainsi que l'extension des aires de culture sur les zones pastorales qui participent à exacerber les conflits entre éleveurs et agriculteurs,
- le développement de nouveaux pools économiques et l'aménagement d'infrastructures structurantes telles que les routes, mines et carrières qui entraînent des ruptures et restrictions sur les couloirs de transhumance et induisent des conflits avec un fort taux de mortalité sur le bétail.

3.2.3.8. Problématique de la santé animale

Les maladies animales constituent l'un des principaux freins au développement des productions animales. Les maladies généralement rencontrées sont celles enzootiques, c'est-à-dire la peste des petits ruminants, les pasteurelloses des ruminants, clavelée, charbon symptomatique et charbon bactérien) et des maladies émergentes et ré-émergentes telles que la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB), la peste équine, la fièvre aphteuse et la fièvre de la vallée du Rift (SCA, 2012).

Elles concourent à 30% des pertes en élevage.

Certes les services du ministère chargé de la santé et de ceux du MEPA ont mis en place des parcs à vaccination malgré l'intervention de vétérinaires privés. Cependant, la couverture sanitaire encore insuffisante.

3.2.3.9. Problématique de la gestion des déchets

Les activités d'élevage vont générer des quantités importantes de déchets organiques qui, s'ils ne sont pas valorisés, peuvent constituer des sources de nuisances olfactives et de prolifération de vecteurs de maladies. Il s'agit des : (i) émissions d'ammoniac (avant et pendant le stockage, et pendant l'application sur les sols), (ii) émissions de NOx (c'est un dérivé du processus de dénitrification), (iii) émissions de méthane résultant de la décomposition du fumier en conditions anaérobies, etc.

On note également les effluents d'élevage qui produisent également des gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde d'azote (N₂O) qui ont une influence sur l'atmosphère et contribuent au réchauffement de la planète et aux changements climatiques.

Le ruissellement du fumier et de ses composants dans les eaux de surface entraînant une pollution de l'eau. Le lessivage de nitrates et de phosphore dans les eaux souterraines entraîne une pollution des eaux souterraines.

Au-delà des déchets organiques, les activités du PNDIES généreront des déchets biomédicaux notamment au niveau des parcs à vaccination. Ces déchets sont considérés comme

« dangereux » et nécessitent des conditions particulières de stockage in situ (dans les parcs à vaccination) et de traitement final (hors des centres classiques de gestion des déchets banals). Un état des lieux des infrastructures de gestion des déchets biomédicaux dans la zone d'intervention du PNDIES laisse ressortir un déficit criard de moyens de conditionnement et d'infrastructures adaptées pour le traitement final des déchets biomédicaux (y compris les déchets d'activités de soins à risque infectieux). Le plan d'actions défini par le REDISSE dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 a justement défini un ensemble d'investissements visant à renforcer les infrastructures de traitement dans les différentes collectivités territoriales du Sénégal.

Par ailleurs, la problématique de la gestion des sujets contaminés et sujets morts au niveau des marchés à bétail, des aires d'abattage et des parcs à vaccination constitue une préoccupation majeure pour le secteur de l'élevage compte tenu de l'absence de filières de gestion de ces cas qui soient acceptables sur le plan sanitaire.

Ces aspects sont pris en charge dans le plan de gestion des déchets et des matières dangereuses annexé au présent CGES.

3.2.3.10. Problématique de la gestion sanitaire des carcasses

Les sujets abattus dans les aires dédiées sont acheminés vers les espaces marchands dans des conditions ne respectant pas souvent les dispositions minimales au plan sanitaire. Des moyens rudimentaires non adaptés, tels que les charrettes à traction animale, sont souvent utilisés pour le transport de ces carcasses. De telles pratiques augmentent la probabilité de contamination de ces produits destinés à la consommation humaine.

3.2.3.11. Problématique de la gestion des eaux usées

La gestion des effluents liquides constitue une problématique majeure dans les aires d'abattage, des parcs à vaccination et les marchés à bétail. En effet, ces infrastructures ne sont souvent pas raccordées à un réseau d'égout collectif. Elles disposent généralement d'ouvrages autonomes tels que des fosses septiques, des latrines VIP, etc. La conception de ces installations ne respecte pas souvent les principes de dimensionnement et de séparation des effluents (eaux vannes, eaux de lavage des aires d'abattage, gestion des panses et excréments d'animaux).

De l'analyse situationnelle du profil biophysique et socio-économique du Sénégal, plusieurs enjeux environnementaux et sociaux de niveaux de sensibilités variables ont été répertoriés.

3.3. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIONNELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME

Si l'on considère la zone d'intervention du PNDIES, en tenant compte des conditions et enjeux environnementaux analysés ci-dessus, la réussite du Programme et la pérennité et la viabilité de ses investissements, sont tributaires des déterminants socio-environnementaux suivants :

- La **Variabilité climatique** surtout pluviométrique à laquelle est soumise cette partie ouest du continent africain, en général, et le Sénégal en particulier. En effet, l'Afrique de l'Ouest a connu une forte diminution des précipitations durant les cinquante dernières années avec une rupture nette dans les années 1968-1972. Cette tendance s'est traduite par un glissement des isohyètes de 200 kilomètres vers le sud, et un processus historique d'aridification du climat dans le Sahel. Les changements climatiques sont plus accentués en Afrique de l'Ouest avec une variabilité accrue de la pluviométrie et des caractéristiques de la saison des pluies et une recrudescence des phénomènes extrêmes. L'impact de cette modification sera aussi sur les rendements agricoles des cultures et sur l'élevage. L'évolution pluviométrique défavorable notée depuis les années 1970 dans le Sahel n'a pas épargné la partie centre-Ouest du Sénégal. Cette péjoration pluviométrique est notée conjointement avec la baisse de fertilité des sols et des rendements agricoles due à la longue culture de l'arachide. Toutefois, il est important de noter que nous assistons, durant ces dix dernières années, à un retour pluviométrique qui dessine une tendance positive favorable à toutes les activités agropastorales.
- La **Compétition autour de la ressource en eau** est une réalité de plus en plus accrue. En effet, les différents usagers et les formes de pression des groupes d'usager rendent difficiles la répartition des ressources surtout dans des régions comme le bassin arachidier la zone des Niayes et le bassin arachidier. Ainsi, les performances et les usages des forages seront largement conditionnés par les disponibilités des nappes souterraines qui seront mises à l'exploitation dans le cadre du PNDIES, contribuant ainsi à renforcer la compétition autour de la ressource dans certaines localités d'intervention du projet.
- La **Dégradation des sols** est une réalité dans l'ensemble de la zone d'intervention du PNDIES. Au Sénégal, la majeure partie des terres arables est considérée comme aride ou semi-aride. Ces terres sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques ainsi qu'aux dégâts causés par une surexploitation et des pratiques agricoles non durables. Selon la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULD), le niveau de dégradation des terres au Sénégal atteint 34 %. Parmi les principaux moteurs de cette dégradation, on retrouve la salinisation, un phénomène touchant toutes les régions du pays. Toute l'intervention du PNDIES,

notamment les activités de cultures fourragères doivent tenir compte de la contrainte liée à la qualité et au processus de dégradation des sols.

- Les **feux de brousse** sont un phénomène qui se répète chaque année dans des proportions différenciées. Le Sénégal connaît chaque année, autour des mois de janvier et février, un pic des feux de brousse qui ravagent des centaines de milliers d'hectares de terres propices à l'agriculture. Toutefois, La saison des feux de brousse s'étend en général d'octobre à mai. La répartition temporelle et spatiale des foyers n'est pas homogène et varie d'une année à une autre, compromettant ainsi la disponibilité d'importantes ressources fourragères à travers le pays. Le constat est que L'essentiel des feux se propage dans les parties sud et sud-est du pays, notamment les régions de Tambacounda, Kolda, Ziguinchor, Louga et Matam. Même s'il y a moins d'incendies dans les parties centre-ouest et nord du Sénégal, en raison, entre autres, des mesures prises par les autorités en matière de sensibilisation et de mise en place des moyens humains et matériels, ce phénomène est à prendre en compte dans toute analyse de pérennité du PNDIES.
- **L'enjeu foncier** dans les zones d'intervention est un élément à ne pas négliger car pouvant faciliter ou contraindre la réussite d'un programme comme le PNDIES. Le système foncier du Sénégal comprend le domaine national, le domaine de l'Etat et les titres des particuliers. Le domaine national comprend les zones urbaines, les zones classées, les zones pionnières et les zones de terroir. Dans les zones cibles du PNDIES, les causes de l'accroissement de la pression sur le foncier rural sont l'augmentation du taux de croissance démographique et l'urbanisation, le développement des infrastructures routières, le développement économique (tourisme, écotourisme, agriculture familiale, agrobusiness...), la demande sociale et culturelle (cimetières, bois sacrés etc...) et l'augmentation de la spéculation foncière. La gestion décentralisée du foncier et les difficultés à mettre en place un cadastre rurale sont à l'origine d'un nombre important de conflits entre particuliers, entre particuliers et communes, entre villages aux terroirs voisins, mais aussi entre communes voisines.
- Le **Contexte sanitaire animale** marqué par le retour sporadique de certaines épizooties, n'est pas sans faire peser sur le PNDIES des risques à ne pas négliger. Malgré les nombreux efforts, de l'Etat pour la maîtrise et l'éradication des maladies animales, plusieurs épizooties subsistent ou font des retours sporadiques au Sénégal. C'est le cas de la fièvre aphteuse, de la peste bovine, la dermatose nodulaire contagieuse, la fièvre de la Vallée du Rift, etc. Dans un contexte d'Une Seule Santé à travers l'interface santé humaine-santé animale-environnement, et avec un besoin de plus en plus réaffirmé de renforcement des capacités des personnels des services de santé, la prise en compte de ces conditions épizootiques est un facteur important à considérer pour la réussite du Programme.

- La **Définition et la matérialisation des couloirs et aires de transhumance**, est un enjeu social et sécuritaire majeur dans nos pays. Au Sénégal l'élevage est essentiellement de type extensif basé sur l'exploitation des ressources naturelles. Les pratiques traditionnelles ne permettent pas de répondre efficacement aux problèmes d'alimentation et d'abreuvement des animaux. L'amplitude des mouvements des pasteurs, la transhumance, est devenue plus importante et les séjours dans les zones d'accueil deviennent de plus en plus longs. Le calendrier, l'itinéraire suivi et les temps de séjour dépendent de la disponibilité des ressources pastorales des zones d'attache, de transit et d'accueil. Cette pratique est donc à l'origine de nombreux conflits entre éleveurs et agriculteurs mais aussi entre communautés. Dans nos pays les aires de circulation du cheptel ne sont nullement définies et là où elles le sont, leur matérialisation et leur respect posent un grand problème. La viabilité d'un programme à orientation pastorale comme le PNDIES ne peut être dissociée de la prise en compte des externalités liées à la transhumance et à ses conséquences.
- L'eau et l'électricité sont deux intrants à considérer dans les facteurs de réussite du PNDIES. En effet, la **problématique de l'accès à l'électricité** et à l'eau pour la conservation des produits laitiers et de la viande, et surtout sa bonne prise en compte dans le choix des sites et des conditions préalables est un prérequis dans un tel programme. Heureusement, au Sénégal, les autorités investissent de nombreuses ressources dans les programmes nationaux d'électrification et d'accès à l'eau. C'est le cas avec des programmes comme le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC), le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA) et plus récemment le Compact-2 axé sur l'énergie. SENELEC également consent beaucoup d'investissements dans la desserte des zones périurbaines et rurales en moyenne et basse tensions.

En définitive, chacun des éléments ci-dessus cités a son importance comme facteur de risque pour la réussite des activités du PNDIES. Donc, une prise en compte anticipée de ces facteurs environnementaux et sociaux serait un gage de circonscription des incidences négatives du contexte socio-environnemental national sur les résultats attendus du Programme.

3.4. CADRE JURIDIQUE

Dans le présent chapitre, il sera décrit et analysé d'une part, le cadre réglementaire national et institutionnel applicable au Projet y compris les sauvegardes opérationnelles de la BAD et d'autre part, le dispositif institutionnel régissant la mise en œuvre des activités du PNDIES.

3.4.1. Documents de politique environnementale et sociale

En matière de gestion environnementale et socio-sanitaire (santé humaine comme animale), les plans et stratégies les plus significatifs sont les suivants :

- **La Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable** (LP/SEDD) 2016-2020, vise à assurer les conditions de la durabilité du développement économique et social, dans une perspective de forte croissance compatible avec la gestion/exploitation, écologiquement rationnelle, des ressources naturelles et de l'environnement.
- **Objectifs du Développement Durables** : Pour contribuer au développement mondial, favoriser le bien-être de tous et protéger l'environnement, la communauté internationale a adopté en 2015 l'Agenda de développement durable. Ce plan d'actions s'articule autour de 17 objectifs de développement durable (ODD), eux-mêmes assortis de 169 cibles. Les ODD concilient les trois dimensions du développement durable: sociale, économique et environnementale. Ils intègrent également des aspects liés à la paix et à la sécurité, à l'état de droit et à la bonne gouvernance, qui revêtent une importance fondamentale pour le développement durable. Les interventions envers le secteur de l'élevage sont principalement attendues dans la contribution aux ODD 2 « Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable », mais également l'ODD 12 « Établir des modes de consommation et de production durables » et l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ».
- Le **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)** constitue un cadre stratégique qui permet à l'État sénégalais d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.
- **La Stratégie et le Plan d'Action pour la Conservation de la Biodiversité.** Dans un premier temps, la Stratégie et le Plan d'Action pour la conservation de la biodiversité sont adoptés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Rio sur la diversité biologique en 1999. La nouvelle stratégie nationale validée en 2015 adopte la vision stratégique suivante : « A l'horizon 2030, la biodiversité est restaurée, conservée et valorisée pour fournir de manière durable des biens et services avec un partage équitable des bénéfices et avantages afin de contribuer au développement économique et social ».
- **La Contribution déterminée au niveau national (CDN) du Sénégal** (Décembre 2020) représente l'élément capital de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. La CDN Sénégal est un plan climatique national qui met l'accent sur les actions climatiques, avec les objectifs, les politiques et les mesures que le gouvernement prévoit de mettre

en œuvre pour répondre au changement climatique, et afin de contribuer à l'action climatique mondiale. Le CDN Sénégal identifie les volets d'atténuation et d'adaptation, les secteurs portant de façon prioritaire les activités de maîtrise des impacts du changement climatique comme étant : l'agriculture, la pêche, la foresterie, le transport, la gestion des déchets, l'énergie et l'industrie.

- **Le Programme national de Prévention et Réduction des Risques majeurs et de Gestion des Catastrophes naturelles** est piloté par des actions en matière de risques et catastrophes ainsi que le suivi de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes.
- **La loi d'orientation agro-sylvopastorale (LOASP)** est une vision à long terme (20 ans) de la politique de développement agro-sylvo-pastoral du Sénégal et intègre la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE).
- Le **Plan Sénégal émergent (PSE)** est le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. En effet, le Sénégal a décidé d'adopter un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence.
- **Le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (2015-2020)** a pour objectif global de contribuer au bien-être de tous les Sénégalais par une gestion durable des DBM dans les formations sanitaires qui mettent en place des systèmes viables au plan environnemental, techniquement faisable, socialement acceptable, susceptibles de garantir un environnement sain et salubre. Au plan spécifique, le plan permet de : renforcer le cadre juridique, institutionnel et organisationnel de gestion des DBM, organiser des ateliers de partages du Plan de gestion des DBM au niveau national et régional, clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués, élaborer des directives et procédures nationales dans la gestion des DBM, appuyer l'élaboration de plans internes de gestion des DBM au niveau des formations sanitaires, apporter une assistance technique dans la mise en œuvre du plan de gestion des DBM, installer dans les formations sanitaires des infrastructures d'élimination des DBM (Stérilisateurs de DBM et/ou incinérateurs modernes pour les Hôpitaux régionaux. Ce plan répond aux objectifs de santé de l'Etat et il devra être respecté dans la gestion de ces types de déchets, notamment en milieu rural.
- Le **Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et la Gestion Durable des Terres** : dans le cadre de la lutte contre le risque majeur que constituent la désertification et la sécheresse, le Sénégal a adopté en 1998 le PAN/LCD. Il vise la restauration des bases productives et la lutte contre la dégradation des sols, l'accroissement et le soutien à la productivité agricole, la protection et la remise en état

des fonctions et services écosystémiques dans les zones agroécologiques prioritaires du Sénégal. Le PAN/LCD constitue l'un des piliers majeurs du PNAE, à travers le volet multisectoriel « lutte contre la désertification ». La zone dans laquelle le PNDIES va intervenir est concernée par un tel programme. C'est le cas de toute la zone de la Vallée du Fleuve Sénégal. Par ailleurs, le PAN/LCD met l'accent sur la nécessité de protéger les zones sensibles, comme les réserves naturelles et frontalières qui sont à la lisière du désert.

- La **Politique forestière du Sénégal (2005-2025)** : Elle fait suite au Plan d'Action Forestier (PAF) qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Elle prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales. Dans le secteur de l'énergie, la politique forestière rappelle les différentes politiques qui ont été menées, dont : « le Programme de Redéploiement Énergétique du Sénégal » (Programme RENES). Un tel programme se fixait comme ambition, la réduction de moitié sur une période de dix ans, de la consommation intérieure énergétique, avec notamment, le remplacement du pétrole par des produits à moindre coût et la promotion des énergies alternatives. L'AGEROUTE en accompagnant ce projet de reboisement se situera dans cette dynamique.
- Les **Schémas régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT)** ont pour objet global d'établir une vision d'ensemble du devenir des pôles régionaux et de concevoir les priorités stratégiques ainsi que les options d'aménagement et de développement les plus pertinentes face aux grands enjeux économiques et démographiques. Ces stratégies s'inscriront dans une logique de mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent et des différents documents de planification spatiale.
- La **Politique nationale de Gestion des Zones humides (PNZH)** a pour ambition de contribuer à l'articulation des politiques d'aménagement du territoire, de conservation et de production dans une perspective de développement durable, selon les principes de consensus, de la responsabilité partagée et de la bonne gouvernance à travers une gestion axée sur les résultats. Elle vise à ce qu'« à l'horizon 2025, les écosystèmes des zones humides et les ressources qui leurs sont associées, soient conservés, viables et utilisés durablement afin de fournir des biens, et services nécessaires à la lutte contre la pauvreté aux niveaux local et national et de contribuer à la conservation de la diversité biologique mondiale ». Toutes les activités prévues dans ce projet doivent prendre en compte ces préoccupations et ne pas toucher les zones humides que l'on retrouve dans les zones écogéographiques nord principalement le delta. Le projet intervient notamment dans le Nord du pays. Ces espaces renferment

des zones humides importantes, comme la réserve naturelle du Ndiaël, la zone des 3 marigots, le Parc de Djoudj.

- La **Stratégie Nationale Aires Protégées du Sénégal (SNAPS)** : elle présente une ambition et un programme d'actions coordonné pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou maritimes. Les axes majeurs de la stratégie nationale de gestion des aires protégées du Sénégal concernent : l'aménagement et la restauration des aires protégées ; la contribution des aires protégées au développement national ; l'amélioration de la gouvernance et renforcement de l'implication des différentes parties prenantes dans la gestion des aires protégées.
- La **Stratégie nationale et Plan national d'Action pour la biodiversité** : Dans un premier temps, la Stratégie et le Plan d'Action pour la conservation de la biodiversité ont été adoptés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Rio sur la diversité biologique en 1999. La nouvelle stratégie nationale validée en 2015 adopte la vision stratégique suivante : « A l'horizon 2030, la biodiversité est restaurée, conservée et valorisée pour fournir de manière durable des biens et services avec un partage équitable des bénéfices et avantages afin de contribuer au développement économique et social ». Dans le souci de rendre opérationnelle cette vision, le Sénégal a défini quatre axes stratégiques : Axe stratégique A : Amélioration des connaissances sur la biodiversité et renforcer les capacités institutionnelles et techniques de mise en œuvre de la Stratégie ; Axe stratégique B : Réduction des pressions, restauration et conservation de la biodiversité ; Axe stratégique C : Promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de développement économique et social ; Axe stratégique D : Promotion de l'utilisation durable de la biodiversité et des mécanismes d'accès aux ressources biologiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur exploitation. Le Plan et la Stratégie ont déterminé six zones éco géographiques : la Vallée du fleuve Sénégal, la zone sylvo-pastorale du Ferlo, la zone des Niayes, le bassin arachidier, la Casamance et la zone du Sénégal oriental. Ces zones correspondent à trois zones climatiques : une zone forestière au Sud, une savane arborée au centre et une zone semi-désertique au Nord.

Dans le domaine de l'élevage, les documents de référence de la politique de développement du secteur de l'élevage au Sénégal restent le **Plan national de développement de l'élevage (PNDE)** et la **Lettre de politique de développement de l'élevage (LPDE)**. En termes d'articulation, la LPDE est la déclinaison pour le moyen terme du PNDE qui reste, pour un plus long terme (15 ans), le cadre de référence pour les interventions en direction du développement de l'élevage au Sénégal et de mise en cohérence des différentes initiatives qui se développent au sein du secteur. Les deux documents sont opérationnalisés au travers de programmes déclinés suivant les objectifs spécifiques se

rapportant aux quatre axes stratégiques retenus pour l'atteinte de l'objectif global poursuivi. Ces programmes sont déclinés dans le Document de programmation pluriannuel des dépenses (DPPD), qui a été mis en place en application des mesures relatives aux réformes introduites par l'UEMOA en matière de gestion des finances publiques. Les programmes sont mis en œuvre suivant des lignes d'actions prioritaires, telles que définies dans le PNDE.

En effet, le Plan national de développement de l'élevage (PNDE) mis en place en 2013 par le Gouvernement et validé officiellement en Conseil des Ministres, le 4 juillet 2013, constitue, en matière d'élevage, le cadre opérationnel de mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agrosylvopastorale (LOASP), qui décline la vision à long terme (20 ans) du développement agrosylvopastoral au Sénégal. Cette loi dispose, en effet, en son article 43, que « l'Etat, en concertation avec les collectivités locales et les organisations de producteurs concernées, définit et met en œuvre un Plan National de Développement de l'Élevage ». La LOASP a été promulguée en juin 2004. La politique de développement agro-sylvo-pastoral qu'elle fonde s'articule autour des axes ci-après :

- la sécurisation foncière des exploitants ruraux, à travers une réforme garantissant la protection des droits d'exploitation des acteurs et favorisant la création d'exploitations plus viables ; le pastoralisme, qui est reconnu par la Loi comme un mode de mise en valeur de l'espace rural et des ressources naturelles, fera ainsi l'objet de dispositions spécifiques dans le cadre de cette réforme foncière ;
- la diversification des productions agropastorales et leur promotion sur le marché intérieur et le marché international, en vue d'une plus grande sécurité alimentaire du pays ;
- la mise en valeur agricole et pastorale dans un cadre durable ;
- le développement de l'hydraulique rurale, en vue d'assurer de meilleures conditions de production aux acteurs ruraux ;
- le développement des infrastructures et services publics en milieu rural ;
- la promotion de la qualité de la vie et de l'équité sociale en milieu rural ;
- la protection contre les calamités naturelles et les risques liés aux activités rurales.

Le PNDE a retenu comme vision de « faire de l'élevage un secteur performant, capable de satisfaire la demande nationale en produits animaux et d'assurer la promotion socio-économique de ses acteurs ».

En février 2014, le Sénégal a adopté un nouveau modèle de développement dénommé « Plan Sénégal Emergent (PSE) », avec comme ambition de favoriser une croissance économique à fort impact sur le développement humain. Trois orientations stratégiques ont été déclinées pour traduire la vision du PSE en résultats concrets, dont la transformation de la structure de l'économie pour soutenir une dynamique de croissance forte et durable, qui a été traduite en axe opérationnel. Le développement de l'Agriculture (y compris élevage, pêche, aquaculture

et industrie agroalimentaire) reste une composante majeure de cet axe. A cet effet, le Ministère de l’Elevage a entrepris ainsi d’actualiser le document de PNDE, pour une meilleure articulation avec ce nouveau document de référence pour les politiques sectorielles. L’actualisation intervenait également dans un contexte marqué aussi par la mise en œuvre du cadre harmonisé des finances publiques portée par la Directive N° 06 /2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances et devait donc compte des innovations introduites en matière de gestion budgétaire, dans la mesure où elles ont nécessairement une incidence sur la mise en œuvre du Plan. Par conséquent, pour la composante « Elevage » du PSE, les orientations stratégiques définies visent à accélérer le développement des filières animales, dans une perspective de réalisation de la sécurité alimentaire, d’amélioration des revenus et de préservation des ressources naturelles. Il a été retenu, à cet effet, qu’une approche intégrée favorisant le développement des chaînes de valeur soit adoptée. Le développement accéléré des filières devra s’appuyer sur les axes suivants qui sont en parfaite cohérence avec les interventions du PDNIES :

- l’amélioration de la productivité et de la compétitivité des filières animales ;
- la création d’un environnement favorable au développement des systèmes d’élevage ;
- le renforcement des infrastructures de transformation, de conservation et de commercialisation des produits animaux, avec une meilleure intégration dans la filière industrielle ;
- l’amélioration de la structuration des segments industriels et familiaux des filières lait local, bétail-viande, aviculture et cuirs et peaux.

En matière de EAS/HS, le Sénégal s’est doté de lois spécifiques, comportant des dispositions novatrices telles que la loi 99-05 du 29 janvier 99 sur le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l’égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable¹ et la loi 20-2019 portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal adoptée le 30 décembre 2019 par l’assemblée nationale, promulguée par le décret présidentiel du 10 janvier 2020.

Une démarche politique d’intégration du genre et de l’équité et la mise en œuvre de plans, projets et programmes nationaux et régionaux dont le but est d’éradiquer les violences basées sur le genre a complété ce qui précède notamment :

- Le Plan Sénégal Emergent (PSE), qui intègre le principe d’une société solidaire et juste dans un État de droit, et qui insiste, dans son axe 3, sur la nécessité d’une grande coordination dans la mise en œuvre des politiques liées au genre, en particulier la protection des droits humains et l’éradication de la violence faite aux femmes et aux enfants ;

¹ Plan National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et la promotion des droits humains du Sénégal, Ministère de la Femme de la Famille et de l’Enfance, Octobre 2015).

- La Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG 1 et SNEEG 2/ 2016-2026) ;
- Le Programme Conjoint du système des Nations-Unies², « Eradication des VBG et promotion des droits humains », assorti d'un Plan d'action national pour l'éradication des VBG ;
- Le Programme Conjoint (UNICEF/UNFPA) pour l'accélération de l'abandon des mutilations génitales féminines/Excisions ;
- Le Projet d'Appui à la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité de Genre (PASNEEG) (Coopération italienne) ;
- L'adoption des procédures opérationnelles standards de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre
- Le Projet « Prise en charge des survivantes de VBG par les forces de sécurité » (PNUD)
- Les plans d'action régionaux de lutte contre les VBG ;
- Le Programme conjoint³ (2015-2017) pour l'éradication des violences basées sur le genre au niveau national, avec un accent sur les régions de Kolda, Sédhiou, Matam, Ziguinchor, Tambacounda, Saint-Louis et Dakar, qui présentaient une prévalence élevée de violences basées sur le genre ;
- Le Plan d'action national multisectoriel (2017-2021) pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits Humains, coordonné par le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre.

3.4.2. Cadre juridique national de gestion environnementale et sociale

3.4.2.1. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale

La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement, son décret d'application (décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement) et certains textes réglementaires (arrêtés et circulaires) constituent la base de la législation environnementale au Sénégal.

Les dispositions relatives à l'évaluation environnementale contenues dans le Code de l'environnement applicables au projet sont présentées ci-dessous.

La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement, son décret d'application (décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement) et certains textes réglementaires (arrêtés et circulaires) constituent la base de la législation environnementale au Sénégal.

² ONU Femmes, HCDH, UNFPA, UNICEF, UNESCO

³ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance assurant la coordination, la Justice, l'Intérieur, les Forces Armées, la Santé, l'Éducation Nationale, la Jeunesse, les Collectivité locales.

Tableau 2 : Dispositions du code de l'Environnement applicables au Projet

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Installations classées pour la protection de l'environnement	Titre II/Chapitre I Article L9	Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations industrielles, artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et toutes autres activités qui présentent, soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage	L'exploitation des infrastructures pastorales ne pourra être autorisée que si des mesures de prévention et d'atténuation des impacts négatifs sont prises à travers des études environnementales et sociales spécifiques
	Titre II/Chapitre I Article L13	Les installations rangées dans la première classe doivent faire l'objet, avant leur construction ou leur mise en service, d'une autorisation d'exploitation délivrée par arrêté du Ministre chargé de l'environnement dans les conditions fixées par décret. Cette autorisation est obligatoirement subordonnée à leur éloignement, sur un rayon de 500 m au moins, des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public et des zones destinées à l'habitation, d'un cours d'eau, d'un lac, d'une voie de communication, d'un captage d'eau.	Les études environnementales et sociales spécifiques feront ressortir les principales ICPE qui seront classées pour déterminer leur régime sur le plan environnemental
	Titre II/Chapitre I Article L 25	Les installations, classées pour la protection de l'environnement sont assujetties aux droits et taxes prévus à l'article L 27.	Le promoteur du projet devra s'acquitter des droits et taxes prévus par le Code de l'environnement
Gestion des déchets	Titre II/Chapitre III, Article L36	Les collectivités territoriales veillent à enrayer tous les dépôts sauvages. Elles assurent l'élimination, avec le concours des services compétents de l'Etat ou des entreprises agréées, des déchets abandonnés et dont le propriétaire n'est pas identifié.	Cette disposition intègre les difficultés de gestion des déchets biomédicaux assimilables aux ordures ménagères et qui sont produits lors des opérations de vaccination.
Pollution de l'air et odeurs incommodantes	Titre III, Chapitre II, Article L76	Sont soumises aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application les pollutions de l'air ou les odeurs qui incommodent les populations, compromettent la santé ou la sécurité publique, nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites et des écosystèmes naturels. Dans le cadre de l'application des conventions internationales y relatives, l'Etat peut prendre des prescriptions générales tendant à renforcer le dispositif de lutte contre la pollution de l'air.	Les nuisances olfactives liées particulièrement au transport et au traitement des déchets biomédicaux doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
	Titre III, Chapitre IV, Article L84	Sont interdites les émissions de bruits susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes physiques ou morales à l'origine de ces émissions doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, le Ministre chargé de l'environnement, en rapport avec le Ministre de l'intérieur et le Ministère des Forces Armées, doit prendre toutes mesures exécutoires destinées d'office à faire cesser le trouble.	Les nuisances sonores en phase de réalisation des travaux doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.
Pollution sonore	Titre IV Article R 84	Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit. Toutefois, la diversité de sources de pollution sonore (installation classée, chantier...) particularise la réglementation.	Les nuisances sonores en phase de réalisation des travaux doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.

Le dispositif du Code de l'Environnement en matière d'évaluation environnementale est complété par cinq arrêtés du Ministre en charge de l'environnement en date du 28 novembre 2001.

Tableau 3 : Arrêtés relatifs aux études d'impact sur l'environnement

Document de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
Arrêté n°009468 de la 28 novembre 2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;	La participation est un élément constitutif de l'EIE. L'arrêté fixe la procédure. Elle intervient à toutes les étapes de l'EIE. Elle comprend une audience publique qui consiste à présenter la synthèse du rapport de l'EIE et de recueillir de la part des acteurs locaux leurs avis, observations et amendements.	L'UCP/PNDIES doit se conformer à cet arrêté pour assurer la participation du public lors de la réalisation des différents instruments de sauvegarde. L'information du public est à la charge du promoteur du projet.
Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique.	Le Comité technique est une unité d'administration et de gestion de l'étude d'impact environnemental. Il appuie le Ministère chargé de l'Environnement dans la validation du rapport de l'EIE. Son secrétariat est assuré par la DEEC. Il est présidé par le département dont les activités sont analysées selon le cas.	L'UCP/PNDIES est concerné par cet arrêté qui fixe les modalités de fonctionnement du comité technique chargé de l'approbation des évaluations environnementales et sociales
Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;	L'agrément à l'exercice des activités relatives aux EIE peut être accordé à toute personne physique ou morale de nationalité sénégalaise ou non. L'arrêté fixe les conditions de d'octroi et de retrait de l'agrément	L'UCP/PNDIES devra contracter avec un consultant agréé pour la réalisation des évaluations environnementales des différents sous-projets
Arrêté n°009471 du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de référence des EIE ;	L'arrêté fixe le contenu obligatoire des TDR d'une EIE	L'UCP/PNDIES doit pour élaborer le projet des TDR des EIE respecter les dispositions de l'arrêté.
Arrêté n°009472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'EIE	L'arrêté fixe le contenu obligatoire du rapport d'EIE. Tout rapport d'une étude d'impact environnemental, qui ne satisfait pas sera déclaré irrecevable et la décision sera notifiée au promoteur pour qu'il se conforme aux dispositions prévues par l'arrêté.	L'UCP/PNDIES doit vérifier que le rapport provisoire d'EIE qu'il transmet au comité technique remplit les exigences définies par l'arrêté.

Ces dispositions relatives aux évaluations environnementales ont fait l'objet de circulaires primatoriales adressées à l'administration centrale et déconcentrée pour les exhorter à veiller à leur application scrupuleuse. Sur la base des textes précités et de la pratique de la DEEC, les

différentes étapes de la procédure sénégalaise d'EIE sont les suivantes : Revue et classification du projet ; Proposition de Termes de Référence (Tdrs) par le Promoteur, validée par la DEEC ; Établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé ; Examen du rapport par le Comité Technique ; Tenue d'une audience publique; Préparation d'un avis par le Comité Technique au Ministre chargé de l'environnement ; Décision du Ministre chargé de l'Environnement pour l'octroi ou non du certificat de conformité environnementale.

3.4.2.2. Dispositions légales réglementant les conditions de travailleurs

Le Code du travail, décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006, oblige les employeurs à respecter certaines dispositions relatives aux droits, à la santé et à la sécurité des travailleurs. Les articles 167 à 187 traitent de tout ce qui a trait aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail. Il traite essentiellement des dispositions à prendre dans le cadre de l'entreprise par l'employeur pour assurer aux employés un cadre de travail sain, sure, et salubre.

Il fixe également les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Les dispositions du code du travail applicable au présent projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Principales dispositions du code du travail applicables au projet

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Hygiène et sécurité	Article L 172	Lorsque les mesures prises ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection individuelle requièrent l'utilisation, par le travailleur, d'un équipement approprié, ce dernier est fourni et entretenu par l'employeur. Dans ce cas aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail sans son équipement de protection individuelle.	Cette disposition législative trouve toute sa pertinence en ce qu'elle définit le cadre sur lequel s'adosse le respect des mesures de protection individuelle des employés
Hygiène et sécurité	Article L 176	L'état de santé des travailleurs doit être soumis à une surveillance régulière dans les conditions et suivant les modalités fixées par l'autorité administrative. Cette surveillance comporte un examen médical préalable à l'embauche et des examens périodiques. La surveillance prévue au premier alinéa du présent article ne doit entraîner aucune dépense pour le travailleur intéressé. Lorsque le maintien d'un travailleur à un poste est déconseillé pour des raisons médicales, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'affecter à un autre emploi compatible avec son état de santé.	Cette disposition législative trouve toute sa pertinence en ce qu'elle définit le cadre sur lequel s'adosse le respect des mesures de protection individuelle du personnel
Hygiène et sécurité	Article L 177	Tous les travailleurs doivent être informés de manière complète des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux. Ces informations et instructions doivent être portées à la connaissance des travailleurs dans des conditions et sous une forme qui permettent à chacun d'entre eux d'en avoir une bonne formation générale minimale en matière d'hygiène et de sécurité	La formation du personnel exploitant des infrastructures doit particulièrement s'adosser à cette disposition législative
Hygiène et sécurité	Article L 178	L'employeur présente annuellement au comité d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au service de sécurité de travail, ainsi qu'aux représentants des travailleurs, un rapport sur l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise, en particulier sur les dispositions adoptées au cours de la période écoulée. En outre, il les tient informés en cours d'année de toute mesure nouvelle prise dans ce domaine. Les travailleurs ou leurs représentants peuvent consulter les organisations représentatives auxquelles ils appartiennent sur les mesures en question, sous	Ces dispositions fixent les conditions de sécurité, d'hygiène et de santé auxquelles l'employeur devra s'acquitter au bénéfice des employés

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
		réserve des secrets industriels ou commerciaux tels qu'ils ont définis par l'employeur.	
Hygiène et sécurité	Article L 179	L'employeur est tenu de contrôler régulièrement le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiances et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs. Il doit en outre recueillir les données relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs et au milieu de travail jugées indispensables par l'autorité compétente.	
Hygiène et sécurité	Article L 182	Les mesures d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que les actions de formation ou d'information sont à la charge exclusive de l'employeur.	
Hygiène et sécurité	Article L 185	Les employeurs sont tenus d'organiser un service de sécurité de travail et un comité d'hygiène et de sécurité. Le service de sécurité assiste et conseille l'employeur et le cas échéant les travailleurs ou leurs représentants, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail. Ce service peut être à une seule entreprise ou commun à plusieurs ou encore être assuré par un organisme extérieur. Des délégués des travailleurs à la sécurité et un comité paritaire d'hygiène et de sécurité coopèrent à l'élaboration de ce programme. L'organisation, les missions, le fonctionnement et les moyens d'action des services de sécurité du travail, ainsi que les modalités de désignation et d'intervention des délégués à la sécurité et des comités paritaires d'hygiène et de sécurité sont fixés par décret.	
Hygiène et sécurité	Article L 186	Les employeurs sont tenus d'organiser un service de médecine du travail dans l'entreprise à l'intention de tous les travailleurs. Le service de médecine du travail est un service organisé sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci, destiné : <ul style="list-style-type: none"> à assurer la protection des travailleurs contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de leur travail ou des conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue. 	

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
		<ul style="list-style-type: none">▪ à contribuer à l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine.▪ à contribuer à l'établissement et au maintien du plus haut degré possible de bien-être physique et mental de travailleurs.▪ - à contribuer à l'éducation sanitaire des travailleurs pour un comportement conforme aux normes et aux consignes d'hygiène du travail.	

3.4.2.3. Dispositions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et nuisances

Les différentes formes de pollution et nuisances sont encadrées par des textes réglementaires dont les plus pertinentes sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Dispositions juridiques relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions et nuisances

Texte de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
La norme NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées :	C'est un document fixant les valeurs limites de rejets dans les milieux récepteurs et dans le réseau de l'ONAS. Elles prennent en considération les capacités d'autoépuration du milieu et visent à préserver leurs valeurs d'usage.	Cette disposition est applicable en phase de chantier et d'exploitation du périmètre
Arrêté interministériel n°7358 en date du 5 novembre 2003 fixant les conditions d'application de la norme NS 05 - 062 sur la pollution atmosphérique.	Il a pour objet d'appliquer la norme NS 05-062 réglementant les conditions de rejets de polluants atmosphériques dans l'air ambiant. La norme s'applique aux installations stationnaires existantes et nouvelles et aux véhicules susceptibles d'engendrer des effluents gazeux.	Le projet est concerné par ces dispositions dans la mesure où les travaux pourraient dégrader la qualité de l'air (particules fines, gaz).
Arrêté interministériel n° 09311 du 05 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées	L'arrêté interministériel fixe les conditions de gestion des huiles usagées.	Le projet est concerné par ces dispositions dans la mesure où certaines machines et équipements pourraient produire des huiles usagées.
Décision numéro 00041 /ASN/PCA/sc du 12 Décembre 2018 d'homologation de la norme sénégalaise NS 05-062, pollution atmosphérique - Norme de rejet : Caractéristiques des émissions	Les installations existantes et nouvelles, stationnaires, doivent être équipées et exploitées de manière à respecter la limitation maximale des émissions fixée aux annexes I, II, III de la norme. Les émissions sont captées aussi complètement et aussi près que possible de leur source, et évacuées de telle sorte qu'il n'en résulte pas d'émissions excessives. Leur rejet s'effectuera en général au-dessus des toits, par une cheminée ou un conduit d'évacuation. Des appareils, indiquant la direction et la vitesse, si nécessaire, du vent doivent être mis en place à proximité des installations susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement. Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normales de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) et les concentrations en polluants sont exprimées en grammes (s) par mètre cube, ou si nécessaire en d'autres unités, rapportées aux mêmes conditions normales. L'arrêté d'autorisation doit préciser la teneur en oxygène des gaz résiduels, à laquelle sont rapportées les valeurs limite.	Le projet est concerné par ces dispositions dans la mesure où le secteur de l'élevage contribue aux émissions de GES. De plus l'incinération des déchets biomédicaux issus des campagnes de vaccination contribue de la dégradation de la qualité de l'air et aux émissions de particules fines et de GES

3.4.3. Conventions internationales

La place des textes internationaux dans le dispositif juridique national est précisée par le titre IX de la Constitution de 2016 consacré aux traités internationaux. L'article 98 précise que les « **traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie** ». C'est surtout le formalisme qui existe dans les conventions qui permet de créer des droits et obligations précis pour l'État. Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement.

Les engagements souscrits par le Sénégal et qui intéressent le projet en question sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Conventions et traités internationaux applicables au projet

Convention/Traité international	Pertinence par rapport au projet
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (1989).	
Convention africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle transfrontière de pareils déchets produits en Afrique ; adoptée à Bamako le 30 janvier 1991	Ces présentes conventions s'appliquent au projet qui revêt une composante gestion des déchets biomédicaux
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adoptée à Rio le 5 juin 1992.	
Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Montréal en 1987, ajusté et/ou amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Beijing (1999).	La machinerie utilisée dans le cadre des travaux est susceptible d'émettre des Gaz à Effet de Serre (CO2) qui participent au réchauffement climatique.
Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997	
Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) adopté à Stockholm (Suède) le 22 mai 2001	Les déchets organiques doivent faire l'objet d'un traitement spécifique.
Accord de Paris sur le Climat, 2015	Le secteur de l'élevage participe pour beaucoup aux émissions de gaz à effet de serre. Les animaux d'élevage représentent environ 16,5 % des émissions de gaz à effet de serre. La production de viande, de lait et d'œufs exerce une pression accrue sur l'environnement notamment sur l'utilisation des terres.
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981	Le projet doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain

Convention/Traité international	Pertinence par rapport au projet
Convention n° 161 sur les services de santé au travail, 1985	Les entreprises de travaux et certaines infrastructures pastorales doivent instituer des services de santé au travail pour tous les travailleurs, y compris ceux du secteur public et les coopérateurs des coopératives de production, dans toutes les branches d'activité économique et toutes les entreprises ; les dispositions prises devraient être adéquates et appropriées aux risques spécifiques prévalant dans les entreprises.
Convention n° 187 de l'Organisation Internationale du travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006	Les entreprises de travaux doivent promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national
Convention 155 de l'OIT (1981) sur la sécurité et la santé au travail	La Convention dispose que l'autorité étatique doit consulter les organisations professionnelles représentatives des employeurs et des travailleurs, pour assurer l'application des dispositions législatives, coordonner les activités en matière de sécurité et santé des travailleurs et promouvoir des échanges entre les différents acteurs du milieu du travail.

3.4.4. Sauvegardes opérationnelles de la BAD et points de convergences et d'écarts avec la réglementation nationale

Le système de sauvegarde intégré de la BAD protège les personnes et l'environnement contre les impacts négatifs potentiels et risques qui pourraient découler des projets qu'elle finance et fait la promotion du développement durable. Ce cadre offre une protection étendue, notamment des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, d'engagement des parties prenantes et de responsabilité.

Le SSI permet à la BAD et aux emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'améliorer les résultats en matière de développement.

Les sauvegardes opérationnelles ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. Les résultats attendus du projet sont décrits dans les objectifs de chaque SO, puis suivent des dispositions spécifiques que doivent prendre les Emprunteurs pour réaliser ces objectifs par des moyens tenant compte de la nature et l'envergure du projet et proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux.

La BAD a adopté cinq sauvegardes opérationnelles pour assurer le fonctionnement optimal du SSI. Le tableau ci-après récapitule les cinq (5) SO et précise leur pertinence par rapport aux activités du PNDIES en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 7 : Sauvegardes opérationnelles de la BAD pertinentes pour le PNDIES

N°	Sauvegarde opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PNDIES
SO n°1	Évaluation environnementale et sociale	<p>La SO 1 a pour objet (i) d'identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux – y compris ceux liés au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts, investissements ou des dons de la Banque, dans leurs zones d'influence conformément aux SO, (ii) de permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, (iii) d'adopter une approche hiérarchique de l'atténuation (éviter/atténuation/compensation), (iv) d'adopter des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et des opportunités de développement résultant du projet, (vi) de s'appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l'évaluation, le développement et la mise en oeuvre des projets, chaque fois que cela est approprié, et (vii) de contribuer à renforcer les systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux des pays membres régionaux (PMR) en évaluant et en renforçant leur capacité à répondre aux exigences du Groupe de la Banque telles qu'énoncées dans le système de sauvegardes intégré (SSI).</p>	<p>Le PNDIES est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle (préparation, construction, opération et démantèlement) du projet. Dès lors, la SO 1 est pertinente pour le projet. A cet effet, le MEPA a préparé ce présent CGES comme instrument d'évaluation environnementale et sociale du projet. Le CGES examine les risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Il définit également les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets lorsque les sites et les détails des sous-projets seront connus.</p>
SO n°2	Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	<p>La SO 2 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes</p>	<p>Les activités du PNDIES pourraient occasionner des acquisitions de terres ou des impositions de restrictions à leur utilisation. Par conséquent, la SO n°2 est pertinente pour le projet. A cet effet, le MEPA s'engage formellement à respecter, selon les exigences</p>

N°	Sauvegarde opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PNDIES
		déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	et les standards de la BAD portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire, notamment les droits à la compensation et/ou l'assistance de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet.
SO n°3	Biodiversité et services écosystémiques	La SO 3 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont fondamentales pour le développement durable. La "biodiversité" est définie comme la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes. La biodiversité est souvent à la base des services écosystémiques appréciés par l'homme. Les impacts sur la biodiversité peuvent donc souvent nuire à la fourniture des services écosystémiques	Cette SO est pertinente dans le cadre des activités du PNDIES. Il est probable que les activités du projet aient un impact sur la biodiversité ou les habitats naturels en raison de l'existence de nombreuses aires naturelles dans la zone d'intervention du PNDIES.
SO n°4	Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	La SO 4 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La SO décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	Toutes les phases du PNDIES (préparation, construction, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la SO n°4 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des pestes et pesticides. Par conséquent, le MEPA élaborera et mettra en œuvre des plans spécifiques et procédures de gestions aux fins d'éviter ou de réduire ces risques à travers des techniques et principes adaptés au Projet. L'élaboration

N°	Sauvegarde opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PNDIES
			d'un plan de gestion des pesticides et déchets dangereux rentre dans le cadre de la gestion des différentes formes de pollution.
SO n°5	Conditions de travail, santé et sécurité	La SO n°5 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines y compris l'application des Codes des Conduits interdisant l'EAS/HS.	La planification et la mise en œuvre de certaines activités du PNDIES occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente SO devront être respectées. Le MEPA élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au Projet. Aussi, un mécanisme de griefs et recours est élaboré en même temps que le présent CGES. Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.

Le tableau ci-dessous présente une analyse comparative de la réglementation environnementale et le système de sauvegarde intégré de la BAD.

Cette analyse a permis d'identifier des points de convergence et des écarts en termes de prise en charge de certaines problématiques environnementales et sociales. Les principaux écarts notés sont articulés autour des points suivants :

- La SO1 et le code de l'environnement présentent des écarts en termes de catégorisation des sous-projets et d'instruments environnementaux et sociaux requis en fonction de la catégorie. L'analyse environnementale initiale requise pour les projets de catégorie 2 au titre de la réglementation nationale n'est pas visée dans la SO1. En outre, la réalisation d'un PAR ne constitue pas une exigence au titre de la réglementation nationale ;
- En termes d'engagement des parties prenantes, la réglementation nationale intègre une phase préalable d'enquête publique pour les projets à fort impact social. Cette activité précède le démarrage du processus d'évaluation environnementale et sociale et vise à assurer l'acceptabilité sociale des projets. En outre, la réglementation nationale n'intègre pas les principes suivants : l'information des parties prenantes et le maintien des consultations tout au long du cycle de projet, la mise en place un mécanisme opérationnel de griefs et recours et la publication des rapports EIES et PAR ;
- Des écarts sont également notés entre la réglementation nationale et la SO 2 de la BAD. Là où la BAD évoque la réinstallation, la réglementation reste plutôt orientée sur l'expropriation qui concerne plutôt les détenteurs de titres formels. En outre, la réglementation nationale est orientée vers la détermination de barèmes fixes d'indemnisation des titres selon les zones tandis que la SO 2 de la BAD intègre le remplacement à neuf selon des standards équivalents ou supérieurs des biens impactés. Des divergences sont aussi notées entre les deux référentiels en termes d'intégration des pertes économiques dans les approches de réinstallation. Aussi, la réglementation nationale ne prévoit pas d'évaluation à posteriori des activités de réinstallation.

Compte tenu de ces écarts notés, il est préconisé l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD à chaque fois que ses exigences sont plus fortes que la législation nationale. Le tableau ci-dessous renseigne sur les dispositions à prendre pour les différentes thématiques de gestion environnementale et sociale.

Tableau 8: Analyse Comparative des textes réglementaires nationaux et des sauvegardes opérationnelles de la BAD

Thématique	SO BAD	Cadre réglementaire national	Convergences/Écarts	Recommandations
Évaluation et gestion des Risques et effets Environnementaux et sociaux	La SO 1 régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.	La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement prévoit que les promoteurs de projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement devront préparer une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement. L'étude d'impact est définie en son article 2 comme préalable à la réalisation de projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement, d'installation ou d'implantation d'unité industrielle, agricole ou autre, de plan ou programme, permettant d'apprécier les conséquences directes et/ou indirectes de l'investissement sur les ressources de l'environnement. Le Titre V de la loi de 2001 consacré à l'étude d'impact prévoit que L'étude d'impact est établie à la charge du promoteur et soumise par lui au Ministère chargé de l'environnement ⁴ . Le Code de l'environnement est complété par le décret n° 2001 – 282 du 12 avril 2001 en ces articles R 38 à R 44.	Une convergence est notée sur l'exigence d'une évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux de tout projet avant sa mise en œuvre.	L'application de la réglementation nationale est recommandée pour l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.
Catégorisation des projets environnementaux	La SO 1 de la Banque définit les quatre catégories suivantes : ▪ Catégorie 1 : Les projets sont susceptibles d'entraîner des impacts environnementaux et/ou sociaux significatifs ou irréversibles, ou	La réglementation nationale institue exclusivement deux niveaux de catégorisation des projets : · Catégorie 1 : Projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement ; une étude de	La SO1 et le code de l'environnement présentent des écarts en termes de catégorisation des sous-projets et d'instruments	Compte tenu des écarts identifiés, il est préconisé l'adoption de la SO 1 de la Banque pour la catégorisation des

⁴ Article L 49

Thématique	SO BAD	Cadre réglementaire national	Convergences/Écarts	Recommandations
	<p>d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles. Instruments requis : EESS, EIE, PAR Complet. Un projet de catégorie 2 peut être reclassé en catégorie 1 si les SO 1, 2 et 3 sont déclenchées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie 2 : Les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1 et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus. Instruments requis : EESS, EIE, PAR Complet. Un projet de catégorie 3 peut être reclassé en catégorie 2 si les SO 1, 2 sont déclenchées ▪ Catégorie 3 : Les projets n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'avoir des impacts sociaux défavorables. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale. ▪ Catégorie 4 : Les projets de 	<p>l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie</p> <p>· Catégorie 2 : Projets ayant des impacts limités sur l'environnement ou dont les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale initiale.</p> <p>Le Sénégal dispose dans son arsenal juridique de l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour les programmes</p>	<p>environnementaux et sociaux requis en fonction de la catégorie. L'analyse environnementale initiale requise pour les projets de catégorie 2 au titre de la réglementation nationale n'est pas visée dans la SO1. En outre, la réalisation d'un PAR ne constitue pas une exigence au titre de la réglementation nationale.</p>	<p>sous-projets et la définition des types d'instruments environnementaux et sociaux à réaliser.</p>

Thématique	SO BAD	Cadre réglementaire national	Convergences/Écarts	Recommandations
	concernent des prêts que la Banque accorde aux intermédiaires financiers, qui les rétrocèdent ou investissent dans des sous-projets pouvant produire des effets environnementaux et sociaux défavorables.			
Engagement des parties Prenantes	<p>Au titre de la SO 1, la consultation est basée sur une analyse des parties prenantes et est précédée par une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate pour garantir que les participants sont pleinement informés.</p> <p>Elle commence à un stade précoce au cours de la préparation du projet, et se poursuit selon les besoins. Elle sera également menée en temps opportun dans le contexte des étapes principales de la préparation des projets, dans une langue appropriée et dans un lieu accessible. Les résultats de ces consultations devront être adéquatement reflétés dans la conception du projet ainsi que dans la préparation de la documentation du projet.</p>	<p>L'arrêté n°009468 de la 28 novembre 2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental fixe la procédure de consultation publique. Elle intervient à toutes les étapes de l'EIE. Elle comprend une audience publique qui consiste à présenter la synthèse du rapport de l'EIE et de recueillir de la part des acteurs locaux leurs avis, observations et amendements.</p>	<p>Les deux référentiels sont convergents. Cependant, la réglementation nationale intègre une phase préalable d'enquête publique pour les projets à fort impact social. Cette activité précède le démarrage du processus d'évaluation environnementale et sociale et vise à assurer l'acceptabilité sociale des projets. Cependant la réglementation nationale n'intègre pas les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le maintien des consultations tout au long du cycle de vie du projet, en commençant dès la conception du projet ; ○ La mise en place un mécanisme 	<p>Compte tenu des écarts notés, il est recommandé l'adoption de la SO 1 pour l'engagement des parties prenantes dans le cadre du PNDIES</p>

Thématique	SO BAD	Cadre réglementaire national	Convergences/Écarts	Recommandations
			<p>opérationnel de traitement et de réponse aux plaintes et assurer le retour d'information aux parties prenantes;</p> <ul style="list-style-type: none">○ La diffusion des rapports EIE et PAR	

Thématique	SO BAD	Cadre réglementaire national	Convergences/Écarts	Recommandations
Biodiversité et des Gestion ressources naturelles	Conformément à la SO 3, si les projets doivent être développés dans des habitats naturels, ou auront des impacts négatifs potentiels en aval sur les habitats naturels, ils devront intégrer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation telles que la restauration écologique des habitats, des mesures visant à réduire la fragmentation, et la restauration du fonctionnement des écosystèmes pour réaliser soit un bénéfice net soit une perte nette nulle de biodiversité. En dernier ressort, cela peut être fait par le développement d'un programme de compensation de la biodiversité.	Le principe de précaution sur lequel se base la politique trouve son fondement dans l'article L4 du Code de l'environnement de 2001 qui rend impérative la protection et la mise en valeur de l'environnement. Aussi, ledit article exige à tout projet ou toute installation ayant des impacts sur l'environnement le respect de la procédure d'évaluation environnementale. Par ailleurs, le décret n° 86-844 du 14 juillet 1986 portant application du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune prévoit des restrictions quant à la faisabilité de certaines activités ou projets dans les réserves ou parc en vue de préserver les espèces mais aussi leurs habitats (articles 38 à 41). De même, la loi n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier prévoit elle aussi tout comme le décret de 1986 des réserves dans lesquelles certaines activités sont interdits soit temporairement soit définitivement. C'est ce que prévoit l'article 2 en ces points 40 à 42.	Une convergence est notée entre les deux référentiels en matière de protection des ressources naturelles et des zones écologiques sensibles.	L'application de la réglementation nationale en matière de sauvegarde de la biodiversité est recommandée

Thématique	SO BAD	Cadre réglementaire national	Convergences/Écarts	Recommandations
Prévention de la pollution et des gestion des déchets	Si la production, l'utilisation ou la génération en quantité importante de matières ou de déchets dangereux ne peuvent être évitées, en consultation avec les travailleurs et les communautés potentiellement touchées, l'emprunteur ou le client préparera un plan de gestion dans le cadre d'une évaluation du cycle de vie (transport, manutention, stockage, recyclage et élimination), en incorporant des pratiques de gestion et de reporting, y compris des mesures préventives et d'urgence.	La gestion des déchets et la prévention de la pollution est prévu à travers le Code de l'environnement de 2001. Ce dispositif est complété par la norme NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées et l'arrêté interministériel n°7358 fixant les conditions d'application de la norme NS 05 - 062 sur la pollution atmosphérique.	Ces deux référentiels sont convergents en termes de gestion des déchets dangereux et de mesures des formes de pollution	Les deux référentiels sont applicables dans le cadre des activités du PNDIES
Patrimoine culturel	L'emprunteur ou le client doit s'assurer que les conceptions et les sites des projets évitent de causer d'importants dégâts au patrimoine culturel à la fois matériel et immatériel	Aux termes de l'alinéa 1er de l'article 1 de la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes, sont classés monuments historiques les biens meubles ou immeubles publics ou privés, y compris les monuments naturels et les sites ainsi que les stations ou gisements anciens dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Tout projet ayant un impact significatif sur les biens constituant le patrimoine culturel doit faire l'objet d'étude d'impact. La procédure d'EIE décrite à l'article R 10 du décret portant Code de l'environnement prévoit l'évaluation des conséquences prévisibles directes et indirectes de la mise en œuvre de l'installation sur le site et son	Une convergence est notée en matière de nécessité de protection du patrimoine culturel national, d'implication des communautés dans les projets touchant des biens culturels et également en de procédures à adopter en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel.	La législation nationale pourrait s'appliquer aux activités du PNDIES

Thématique	SO BAD	Cadre réglementaire national	Convergences/Écarts	Recommandations
		environnement naturel et humain notamment les sites et paysages		
Acquisition des terres et la Réinstallation des populations	L'emprunteur ou le client devra préparer un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou un Plan action de réinstallation abrégé (PAR abrégé) pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants	La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et / ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien ; -La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national situées en zone de terroirs peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général sur la base d'une délibération du Conseil rural portant désaffectation des terres; - La loi 76 – 66 du 02 Juillet 1966 portant Code du domaine de l'État et son décret d'application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut être déplacé sans indemnisation (articles 13 et 37).	Des écarts sont notés entre la réglementation nationale et la SO 2 de la BAD. La BAD évoque de la réinstallation, la réglementation reste plutôt orientée vers l'expropriation qui concerne plutôt les détenteurs de titres formels. En outre, la réglementation nationale est orientée vers la détermination de barèmes fixes d'indemnisation des titres selon les zones tandis que la SO 2 de la BAD intègre le remplacement à neuf selon des standards équivalents ou supérieurs des biens impactés	Les procédures de la BAD en matière de réinstallation sont plus complètes et plus socialement avantageuses pour les personnes impactées et les groupes vulnérables. A ce titre, leur application systémique est recommandée.
Pertes économiques	Le champ d'application de la SO 2 intègre les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent des restrictions sur l'accès aux actifs notamment les parcs	La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP n'intègre aucune disposition sur les pertes économiques	Des divergences sont notées entre les deux référentiels en termes d'intégration des pertes économiques dans les approches de réinstallation	Il est recommandé l'adoption des dispositions de la SO 2 de la BAD pour traiter des questions de réinstallation

Thématique	SO BAD	Cadre réglementaire national	Convergences/Écarts	Recommandations
	nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles			
Audit d'achèvement de la réinstallation	Au titre de la SO 2, l'emprunteur et la Banque réaliseront une évaluation indépendante à posteriori – sous la forme d'un audit d'achèvement du plan d'action de réinstallation ou rapport d'achèvement de mise en oeuvre . L'évaluation doit comparer la situation réelle à la situation prévue ou prévisible, y compris, en particulier, le nombre de personnes affectées, et examiner les hypothèses, les risques associés et ceux induits par la réinstallation, ainsi que les difficultés rencontrées.	Aucune disposition n'est prévue dans la réglementation nationale pour la réalisation d'audit d'achèvement de la réinstallation	Aucune convergence notée	Il est recommandé l'adoption des dispositions de la SO 2 de la BAD pour traiter des questions de réinstallation
Patrimoine culturel	L'emprunteur ou le client doit s'assurer que les conceptions et les sites des projets évitent de causer d'importants dégâts au patrimoine culturel à la fois matériel et immatériel	Aux termes de l'alinéa 1er de l'article 1 de la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes, sont classés monuments historiques les biens meubles ou immeubles publics ou privés, y compris les monuments naturels et les sites ainsi que les stations ou gisements anciens dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Tout projet ayant un impact significatif sur les biens constituant le patrimoine culturel doit faire l'objet d'étude	Une convergence est notée en matière de nécessité de protection du patrimoine culturel national, d'implication des communautés dans les projets touchant des biens culturels et également en de procédures à adopter en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel.	La législation nationale pourrait s'appliquer aux activités du PNDIES

Thématique	SO BAD	Cadre réglementaire national	Convergences/Écarts	Recommandations
		d'impact. La procédure d'EIE décrite à l'article R 10 du décret portant Code de l'environnement prévoit l'évaluation des conséquences prévisibles directes et indirectes de la mise en œuvre de l'installation sur le site et son environnement naturel et humain notamment les sites et paysages		

3.5. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Plusieurs institutions seront impliquées à l'échelle nationale et locale dans la gestion environnementale et sociale du PNDIES. Le tableau suivant présente les rôles et responsabilités de ces différentes structures.

Tableau 9 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
Acteurs Principaux/Niveau National		
Ministère de l'Environnement, du Développement et de la Transition Écologique	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre de la politique nationale en matière d'Environnement, ▪ Suivi de l'ensemble des actions des divers services et organismes intervenant dans le domaine de l'Environnement, ▪ Elaboration des textes législatifs et réglementaires qui favorisent une gestion rationnelle des ressources de base ▪ Lutte contre les pollutions et nuisances et les changements climatiques. ▪ Application des dispositions relatives aux Evaluations Environnementales et Sociales (Validation des TDR pour les EIES approfondies ; convocation du Comité Technique National pour l'Environnement ; suivi du processus ; etc.). ▪ Prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES
	Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique forestière nationale. ▪ Exerce les prérogatives de l'Etat dans les domaines de la conservation des sols, de la gestion de la faune et des écosystèmes forestiers.
	Direction des Parcs Nationaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de conservation de la biodiversité ▪ Exerce les prérogatives de l'Etat dans le domaine de la conservation des parcs nationaux, des réserves naturelles, des zones humides, etc.
	Direction des aires marines communautaires protégées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de conservation de la biodiversité ▪ Exerce les prérogatives de l'Etat dans le domaine de la conservation des aires marines communautaires
	Comité Technique National pour l'Environnement (CTNE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuie le MEDD dans la validation des évaluations environnementales. Ce comité est constitué des services techniques nationaux et régionaux qui sont convoqués en séance pour la validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Service national de l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer et mettre en œuvre la politique de santé, en matière d'hygiène ▪ Eduquer les populations en matière d'hygiène et de salubrité publique ▪ Faire respecter la législation et la réglementation en matière d'hygiène dans les agglomérations urbaines et en zones rurales ; ▪ Surveiller les frontières et contrôler la circulation des personnes en matière d'hygiène sanitaire ▪ Rechercher et constater des infractions en matière d'hygiène ▪ Assister les autorités administratives dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique ▪ Mener la lutte antivectorielle et la prophylaxie des maladies endémo-épidémiques.
	Cellule de la santé communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir et impulser la politique de santé communautaire ▪ Renforcer les systèmes locaux de santé ▪ Développer la stratégie des soins de santé primaire
	Service national de l'éducation et de l'information pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'information, la sensibilisation et la communication en matière de santé ; ▪ Créer chez les individus, les familles et les collectivités, la demande en soins de santé, notamment en les informant sur les principales causes de nuisance à la santé et sur les moyens de lutte disponibles ; ▪ Amener les individus, les familles et les collectivités à adopter des comportements favorables à la santé ; ▪ Promouvoir la participation des individus, des familles et des collectivités à la prise en charge des problèmes de santé
Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ; ▪ Sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ▪ Délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes ; ▪ Drainage et curage des collecteurs et égouts des eaux usées ▪ Nettoyage, collecte et évacuation des ordures ménagères et immondices
	ONG, Associations communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Processus de mobilisation des parties prenantes, notamment en termes de sensibilisation, communication et d'engagement citoyen.
Ministre de la Femme, de la Famille, du	Direction de la Famille et de la Protection des groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer et de mettre en œuvre la politique familiale en lien avec les autres départements ; ▪ Améliorer les conditions sociales, économiques et culturelles des familles ; ▪ Protéger les droits des groupes vulnérables ; ▪ Vulgariser les droits de la femme ;

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
Genre et de la Protection des Enfants		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel relatives aux droits de la femme ; ▪ Promouvoir les droits des entités de la famille ; ▪ Assurer la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des activités inscrites dans les différents plans d'actions nationaux pour la promotion de l'abandon des violations des droits humains ; ▪ Elaborer et de mettre en œuvre des projets et programmes en faveur de la famille et des groupes vulnérables
	Direction des Organisations féminines et de l'Entrepreneuriat féminin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et de mettre en œuvre la stratégie de développement de l'entrepreneuriat féminin ; ▪ Mener des études sur les caractéristiques et le profil de la femme chef d'entreprise et de l'entrepreneuriat féminin ; ▪ Mettre en place une banque de données sur l'entrepreneuriat, de consolider le système d'informations sur les organisations féminines et d'assurer leur coordination ; ▪ Elaborer un guide et des outils de promotion de l'entrepreneuriat féminin afin d'appuyer le développement du secteur ; ▪ Promouvoir les initiatives des femmes par la création d'activités génératrices de revenus ; ▪ Coordonner les projets et programmes en faveur des organisations féminines
	Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et mettre en œuvre les politiques pour l'égalité et l'équité entre les sexes ; ▪ Veiller à l'intégration du genre dans les politiques et programmes sectoriels ; ▪ Développer un partenariat dynamique avec les acteurs publics et privés, ainsi que la société civile ; ▪ Coordonner l'élaboration du cadre d'actions annuel de toutes les parties prenantes ; ▪ Mettre en place une base de données sur la situation des hommes et des femmes dans les différents secteurs ; ▪ Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication de la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) ; ▪ Coordonner l'élaboration des rapports sur l'équité et l'égalité de genre
Acteurs Principaux niveau local		
Autorités administratives et Services déconcentrés	Gouverneur Préfet Sous-Préfet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supervise le comité technique régional de validation des évaluations environnementales et sociales ▪ Accompagne les procédures d'évaluation sociale ▪ Accompagne les campagnes de sensibilisation et d'information sur le projet

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
	Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargées de l'exécution des missions de la DEEC au niveau régional ▪ Responsables de la coordination du processus de validation des Analyses Environnementales Initiales (AEI) et du suivi environnemental et social des projets et programmes dans la région.
	Services Techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitue le Comité technique Régional ▪ Forme le comité régional de suivi environnemental (CRSE) ▪ Appuie l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ; ▪ Fait la revue des études éventuelles ; ▪ Suit l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ▪ Suit la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; ▪ Contribue au renforcement des capacités des acteurs locaux

IV. IMPACTS ET RISQUES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME EN FONCTION DES COMPOSANTES

L'objectif recherché à travers ce chapitre est d'identifier les impacts tant positifs que négatifs et les risques susceptibles d'être induits par les activités du PNDIES sur les composantes environnementales et sociales de la zone couvertes par le PNDIES.

Au stade d'élaboration du CGES, les impacts des activités prévues ne peuvent pas être analysés de manière précise car la conception des sous-projets et les sites d'implantation ne sont pas encore déterminés. Seules les zones d'intervention du PNDIES sont connues. Par conséquent, les impacts et risques qui seront présentés dans ce rapport restent globaux et génériques.

Des études environnementales et sociales spécifiques et approfondies devront, si nécessaire, être réalisées afin d'affiner localement les orientations définies en matière de gestion des impacts E&S.

Cette analyse des impacts et risques environnementaux et sociaux du projet est donc réalisée à travers une analyse croisée au plan environnemental et social des objectifs et activités du projet au regard de la zone d'intervention. Elle s'est faite suivant une démarche participative qui a permis une large consultation des différentes parties prenantes du projet. Elle a été conduite dans le respect de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et conformément aux exigences des sauvegardes opérationnelles de la BAD.

4.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PNDIES

La mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PNDIES et l'exploitation des infrastructures auront des retombées positives sur l'environnement biophysique et socio-économique de la zone d'intervention couverte par le programme. Ces impacts et effets positifs présentés dans le tableau suivant permettent d'atteindre l'objectif de développement du PNDIES consistant au développement de chaînes de valeur animales compétitives, climato-résilientes et pourvoyeuses d'emplois notamment pour les jeunes et les femmes pour le renforcement de la souveraineté alimentaire du Sénégal.

Tableau 10: Impacts Positifs des sous-projets

Composantes	En phase de travaux	En phase d'exploitation
<p>Composante A Productivité et productions animales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une main d'œuvre temporaire ▪ Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises et fournisseurs locaux ▪ Renforcement de l'expertise des travailleurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du Système National de Surveillance Epidémiologique (SNSE) ▪ Amélioration du fonctionnement des laboratoires régionaux ▪ Relèvement de l'expertise technique du personnel des laboratoires régionaux ▪ Réduction de la prévalence à certaines maladies animales telles que la maladie de Newcastle et la variole aviaire ▪ Augmentation de la production fourragère en quantité et en qualité dans la zone d'intervention du PNDIES ▪ Création d'emplois et renforcement de l'employabilité des jeunes et des femmes au niveau des fermes de production fourragère ▪ Amélioration génétique du cheptel ▪ Développement et renforcement sanitaire de l'aviculture familiale ▪ Augmentation de la production laitière ▪ Intensification de l'élevage bovin et des petits ruminants ▪ Redynamiser des facteurs de production du Ranch de Dolly ▪ Accroissement durablement la productivité et les productions des élevages ▪ Amélioration de la transformation et la mise en marché des produits animaux
<p>Composante B Transformation, mise en marché des produits animaux et professionnalisation des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une main d'œuvre temporaire ▪ Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises et fournisseurs locaux ▪ Renforcement de l'expertise des travailleurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du parc de commercialisation du bétail ▪ Amélioration des conditions sanitaires d'abattage, de déplumaison et de conditionnement de la volaille ▪ Augmentation de la production de miel et amélioration des conditions sanitaires de production ▪ Renforcement des capacités des transformateurs (boucheries, charcuteries, pâtisseries) sur la maîtrise des normes sanitaires requises et la production de produits différenciés ▪ Renforcement et amélioration des équipements de stockage et de distribution des produits animaux ▪ Création de valeur ajoutée par la transformation des produits laitiers ▪ Renforcement des capacités des opérateurs de minilaiteries dans la collecte, la transformation, et le conditionnement du lait ▪ Réhabilitation de centres de formation spécialisés en élevage ▪ Amélioration du leadership féminin

4.2. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES POTENTIELS DU PNDIES

4.2.1. Activités sources d'impacts E&S

Les différentes composantes du PNDIES ne présentent pas toutes des activités potentiellement sources d'impacts et de risques environnementaux et sociaux. Seules certaines sous-composantes des composantes A et B présentent des activités susceptibles d'induire des impacts et risques E&S durant leurs phases de mise en œuvre et d'exploitation. Les principales sous-composantes présentant des activités sources d'impacts E&S sont les suivantes :

- Sous-composante A.1 : Santé animale et santé publique vétérinaire
- Sous-composante A.2 : Sécurité alimentaire du cheptel
- Sous-composante A.4 : Promotion de modèles novateurs de production
- Sous-composante B.1 : Mise en place d'infrastructures et équipements d'appui à la conservation, à la transformation et à la commercialisation sont développés capacités.

Le tableau suivant présente les différentes activités sources d'impacts et de risques environnementaux et sociaux par composante et sous-composante.

Tableau 11: Principales Activités sources d'impacts et de risques E&S

Composante	Sous-Composante	Principales activités
Composante A Productivité et productions animales	Sous-composante A.1 Santé animale et santé publique vétérinaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduire 5 campagnes de vaccination contre les maladies animales prioritaires ▪ Réhabilitation et équipement de 6 laboratoires régionaux
	Sous-composante A.2 Sécurité alimentaire du cheptel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'un forage équipé à Lour Escale ▪ Construction d'un bassin /réservoir au sol de 1000m³ à Lour Escale ▪ Mise en place de la clôture des parcelles fourragères de 100 ha à Lour Escale ▪ Fourniture et pose du réseau d'irrigation à Lour Escale ▪ Construction de la plateforme de service au niveau de Lour Escale ▪ Mise en place d'une unité de production de fourrages (entreprenariat fourrager) de 50 à 100 ha à Lour Escale dans le département de Koungheul (région de Kaffrine) en vue d'en faire une unité de production et d'élevage (UPE) spécialisée dans l'embouche bovine et ovine, la production laitière, l'aviculture, la production de biogaz, etc.) ▪ Aménagement de la ferme de production fourragère de 50 ha sise à Nguekhokh (Département de Mbour) pour en faire une UPE et permettre ainsi l'incubation des jeunes et de femmes dans ces localités. Ces UPE seront exploitées par les couches vulnérables (jeunes et femmes) de la zone polarisée, organisées en sociétés coopératives et seront aussi un lieu de démonstration et de formation. Les UPE seront constituées des aménagements suivants : une clôture du périmètre, un forage, un système d'irrigation en pivot, des équipements de travail du sol (tracteur équipé) et de récolte (faucheuse, botteuse, haches paille ...), de magasins de stockage et de bureau et d'une salle de réunion. ▪ Promouvoir la mise en place de cinq (5) petites unités de transformation de fourrages opérées par les jeunes et les femmes et constituées des infrastructures suivantes : un forage, deux bassin/réservoir au sol de 1 000 m³, deux clôtures de 50 ha (2 x 3000ml), deux plateformes agricoles au niveau des 2 fermes et deux hangars.
	Sous-composante A.4 Promotion de modèles novateurs de production	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de 30 mini-fermes laitières dotées d'un biodigesteur ▪ Réalisation de mini-forages
	Sous-composante A.5 Renforcement de capacités du MEPA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'une bergerie ▪ Construction d'une étable laitière équipée d'un bio digesteur ▪ Construction d'étable d'embouche bovine équipée d'un bio digesteur

Composante	Sous-Composante	Principales activités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place du centre d'accueil et des salles de cours ▪ Mise en place d'une unité de transformation du lait ▪ Construction de parc de vaccination bovine avec quai d'embarquement et de débarquement ▪ Aménagement d'un réseau d'irrigation pour des parcelles de culture fourragère ▪ Construction et réhabilitation de postes vétérinaires ▪ Réhabilitation des services départementaux
<p>Composante B Transformation et mise en marché des produits animaux</p>	<p>Sous-composante B.1 Mise en place d'infrastructures et équipements d'appui à la conservation, à la transformation et à la commercialisation sont développés capacités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction de 3 marchés à bétail à Ziguinchor, Toubatoul et Sandiara ▪ Réhabilitation abattoir de Kolda ▪ Construction aire d'abattage à Bambey ▪ Construction et équipement de trois (03) mini-unités d'abattage, déplumaison et de conditionnement de la volaille dans les départements de Mbacké, Mbour et Thiès ; ▪ Construction et équipement de quatre (04) mielleries dans les régions de Fatick, Kolda, Ziguinchor et Sédhiou ; ▪ Réhabilitation et construction de deux (02) centres apicoles équipés dans la commune de Kolda et à Soutou, département de Bignona ; ▪ Construction et équipement d'une unité de fabrication de ruches et d'autres matériels apicoles à Dakar

Aux fins d'une analyse cohérente des impacts environnementaux et sociaux, un regroupement des activités selon leurs spécificités est réalisé. Ce regroupement permet d'identifier les sous-groupes suivants :

- les campagnes de vaccination,
- les travaux de réalisation des infrastructures telles que les laboratoires régionaux, le centre d'accueil et des salles de cours du Ranch de Dolly, les services départementaux de l'élevage, les mielleries et les centres apicoles,
- les infrastructures hydrauliques,
- la réhabilitation d'abattoir, la construction d'aires d'abattage pour les grands ruminants et pour la volaille,
- la réalisation des infrastructures apicoles,
- l'aménagement des exploitations fourragères intégrant des ouvrages hydrauliques tels que forages, bassins/réservoirs, dispositif d'irrigation, etc.
- l'aménagement de marchés à bétail.

Les impacts et risques inhérents à ces quatre catégories d'activités sont traités dans les sous-sections suivantes.

4.2.2. Impacts et risques spécifiques en phase de conception des infrastructures pastorales

La phase de planification et de conception des principales infrastructures pastorales (laboratoires régionaux, forages pastoraux, marchés à bétail, aire d'abattage, exploitations fourragères, etc.), constitue une étape clé du cycle de mise en œuvre du PNDIES. Elle est fondamentale car garante d'une intégration précoce de mesures d'évitement d'impacts environnementaux et sociaux négatifs dans la conception des infrastructures et dans le choix des sites d'implantation.

Une conception n'intégrant pas ce principe pourrait induire un ensemble d'impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront d'importantes mesures de mitigation en phase de mise en œuvre et un renchérissement éventuel des coûts du projet.

Les risques et impacts potentiels en phase de planification et de conception des infrastructures pastorales (d'infrastructures vétérinaires, réhabilitation de marchés à bétail et des d'aires d'abattage, forages pastoraux, marchés à bétail, d'aires d'abattage et d'unités laitières) sont :

- Risques infectieux induits par le contact avec les animaux et la manipulation des produits pharmaceutiques et aux instruments médicaux
- Risque de contamination par les déchets biomédicaux
- Risques infectieux induits par la manipulation des déchets biomédicaux

- Risques d'incendie liés notamment à la présence de matières combustibles dans les marchés de bétails, les abattoirs et unités de transformation des cuirs et peaux.
- Epuisement de la ressource en eau
- Compétition autour de la ressource en eau
- Risque de pertes de terres agricoles, source de revenu et moyen d'existence par empiètement
- Infestations de ravageurs au niveau des unités laitières.

4.2.3. Impacts/risques E&S transversaux aux différentes activités du PNDIES

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs transversaux couvrent les activités nécessitant des travaux notamment de fouille, de terrassements, de génie civil, etc. La réalisation de ces travaux comporte une phase d'installation de chantier et des travaux physiques.

4.2.3.1. Impacts/risques transversaux en phase d'installation de chantier

L'ampleur et la portée des impacts durant cette phase sont fonction de la consistance des travaux qui seront définis par le Projet durant les études de conception technique et qui détermineront le type d'installation de chantier. Les entreprises en charge des travaux devront aménager des aires à partir desquelles toutes les activités de chantier seront organisées. Ces aires de chantier devront également permettre le stockage de matériaux divers entrant dans la confection des ferrillages, du béton, etc. Les impacts environnementaux et sociaux inhérents à l'installation des chantiers sont principalement :

- Les pertes éventuelles de terres et d'autres biens économiques sur les sites d'implantation des bases de chantier et le long des routes d'accès à ces installations,
- Les pertes de couvert végétal liées aux opérations de défrichage et de déboisement sur les sites d'implantation des bases de chantier et le long des routes d'accès à ces installations,
- La dégradation des habitats fauniques pouvant entraîner des cas de mortalité notamment de la petite faune et de migration de certaines espèces de faune,
- La dégradation de la qualité de l'air lors des travaux d'aménagement des plateformes devant abriter les installations de chantier,
- L'augmentation des pressions sur les ressources souterraines pour notamment soutenir les besoins en eau des travaux de préparation des plateformes notamment pour l'humidification des matériaux,
- La génération de l'insalubrité du milieu et la pollution des eaux de surface par les déchets de chantier,

- La pollution des eaux de surface induite par les eaux de lavage des engins, une mauvaise gestion des produits hydrocarburés et l'absence de toilettes fonctionnelles,
- La pollution des sols induite par une mauvaise gestion des produits hydrocarburés et des fuites accidentelles issues des engins de chantier,
- Les risques d'incendies et d'explosion liés à l'avitaillement des engins de chantier et au fonctionnement des groupes électrogènes,
- Les nuisances sonores engendrées par le fonctionnement de la machinerie notamment les groupes électrogènes, les bétonnières, etc.
- L'envol de particules poussiéreuses dans les unités de stockage de certains types de matériaux tels que le tout-venant, le sable, etc.
- Les risques d'accident induits par la circulation des camions et des travailleurs dans le même périmètre.

4.2.3.2. Impacts/risques transversaux en phase de réalisation des travaux

Durant les travaux proprement dits, plusieurs impacts environnementaux et sociaux seront potentiellement induits.

⇒ **Pertes de terres et autres biens économiques**

La réalisation des travaux prévus dans le cadre du PNDIES peut induire des pertes de terres et autres biens économiques notamment sur les sites d'implantation des laboratoires régionaux, des services régionaux de l'élevage, des bergeries, des étables laitières et d'embouche bovine, des mielleries et des centres apicoles, etc.

Dès lors, ces impacts sociaux nécessitent la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition de terres et de réinstallation. Cette procédure peut générer des impacts sociaux négatifs envers les personnes impactées si elle n'est pas faite selon les règles édictées par le Projet en matière de réinstallation conformément à la SO 2 de la BAD.

⇒ **Pollution de la qualité de l'air**

Les travaux de terrassement et de génie civil (préparation du béton) impacteront la qualité de l'air. En effet, l'activité des camions et autres engins de chantier en charge d'approvisionner le chantier en tout-venants et autres matériaux et l'activité des groupes électrogènes constituent les principales sources d'émissions de particules dans l'atmosphère.

⇒ **Pollution des eaux de surface**

Les travaux présentent d'importants risques de pollution des eaux de surface. Les travaux sont susceptibles d'engendrer différents types de pollutions liées principalement :

- à la production de matières en suspension : en effet, l'érosion par l'eau et le vent des sols décapés, la manipulation des matériaux et le rejet des eaux utilisées pour le chantier peuvent entraîner un apport de sédiments dans les eaux de surface,
- à la production éventuelle de boues lors des travaux d'excavation et de mise en place des réseaux tiers (réseau d'irrigation des exploitations fourragères) et à un charriage des matériaux de terrassement (sable et boues) vers les eaux de surface lors d'épisodes pluvieux,
- aux risques de pollutions par les engins de chantier (vidanges, fuites),
- à l'apport de résidus de ciment (coulée, poussière) lors de la fabrication et la mise en place du béton,
- et aux pollutions liées aux matériaux utilisés et aux pollutions provenant des zones de stockage des matériaux.

⇒ **Dégradation et pollution des sols**

La mobilisation de la machinerie et des équipements, incluant les camions, ainsi que leurs déplacements sur les aires de chantier et les chemins d'accès pourront entraîner un impact négatif sur la qualité des sols en raison de la contamination potentielle en hydrocarbures et autres contaminants. La compaction des sols peut aussi être induite par la circulation des véhicules lourds.

⇒ **Pertes de couvert végétal et dégradation d'habitats naturels**

Les travaux de réalisation des infrastructures physiques du PNDIES pourraient induire des opérations de déboisement, de défrichage et de débroussaillage compte tenu de la densité du couvert végétal dans certaines zones d'intervention du projet. L'impact de ces opérations, au-delà des implications des pertes de sujets sur le climat, pourrait être perceptible dans la rupture des services écosystémiques rendus par ces espèces.

⇒ **Dégradation des habitats fauniques**

La faune locale sera perturbée pendant la durée des travaux en lien avec le dérangement occasionné par les différentes activités et la fréquentation humaine sur et au voisinage du chantier (émissions sonores, vibrations, circulation,). La plupart des espèces auront un comportement de fuite et d'évitement de la zone.

⇒ **Dégradation du cadre de vie**

L'aspect visuel de la zone concernée par les travaux sera peu attrayant du fait de la présence des engins mais aussi de l'émission de poussières et d'odeurs diverses. Lors des activités de construction, un certain volume de matières résiduelles sera généré. Il pourra s'agir de débris de construction, de déchets domestiques produits par les travailleurs ou encore de matières

dangereuses découlant notamment des activités d'entretien de la machinerie. Celles-ci pourraient représenter une source de contamination de l'eau, des sédiments et des sols.

⇒ **Nuisances sonores**

En phase de construction, certaines activités du projet pourraient avoir un impact potentiel par la création de bruit. L'utilisation de véhicules et d'équipements constitue en effet des sources de bruit importantes durant la phase de construction. Les impacts du bruit sur la santé concernent aussi bien le personnel exposé que le voisinage pour qui, le bruit peut constituer une source de gêne.

⇒ **Risques Santé-Sécurité au travail (SST)**

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. On peut craindre une gêne de la circulation avec le trafic induit par la circulation des engins de chantier et des véhicules assurant l'approvisionnement du chantier en matériel.

⇒ **Risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlements sexuels**

Les travaux prévus dans le cadre du PNDIES pourraient accroître les risques d'exploitation et d'atteintes sexuels / de harcèlement sexuel (EAS/HS) en raison principalement de l'afflux des travailleurs qui sont loin de leur famille, l'utilisation de la main-d'œuvre locale, l'augmentation du revenu disponible des travailleurs qui peut accroître l'incidence de la prostitution et la proximité des chantiers avec des établissements comme les écoles, les marchés ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles. Par conséquent, les différentes formes de violences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sont :

- la violence physique (coups, blessures, fractures, etc.) sur les femmes et les enfants (filles et garçons) ;
- la violence psychologique, psychosociale et morale, sous une forme verbale ou non-verbale : dénigrement, humiliation, attaques verbales, scènes de jalousie, menaces, contrôle des activités, tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration etc. ;
- la violence sexuelle : relations sexuelles, complètes ou incomplètes, sans consentement et/ou sous la contrainte ;
- la violence sociale : juridique, culturelle, spatiale ou autre ;
- la violence économique : privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle ou spoliation, parfois même lorsque la femme a une activité rémunérée ;

- les violences sexuelles (harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuels (EAS) ;
- la stigmatisation.

⇒ **Risques sociaux**

Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits. En plus, la présence temporaire du personnel de l'entreprise dans la zone est susceptible de provoquer un brassage culturel pouvant être à l'origine de conflits (non-respect des coutumes locales, etc.).

⇒ **Dégradation du patrimoine culturel**

Au plan culturel, les sites d'intervention du Projet pourraient être en contact direct ou indirect avec des sites archéologiques, des cimetières, des lieux de culte, susceptibles d'être perturbés par les travaux. En cas de découverte fortuite de patrimoine culturel lors des travaux, il revient à l'entrepreneur d'arrêter les travaux et d'avertir immédiatement les services compétents. Une procédure à adopter au cas échéant est présentée en annexe du présent document.

⇒ **Impacts sur la santé publique**

Les chantiers de réalisation des investissements physiques prévus dans le cadre du PNDIES pourraient impliquer des arrivées « d'étrangers » avec un corollaire de prolifération de maladies transmissibles notamment les IST-SIDA. La dégradation de la qualité de l'air pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l'asthme, etc. Le non-respect des règles élémentaires d'hygiène par les ouvriers pouvant entraîner le péril fécal ou l'apparition de maladies diarrhéiques.

Aussi, le non-respect des gestes barrières pourrait constituer une source d'accélération de la pandémie de COVID-19 dans le chantier et les établissements humains aux alentours.

En phase de réalisation des travaux, un ensemble de risques SST seraient potentiellement induits et pourraient se traduire par :

- une exposition des travailleurs à des substances potentiellement dangereuses (peinture, diluant, vernis, hydrocarbure)
- des accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents de travail
- un manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail
- une utilisation de la machinerie en mauvais état
- des incendies en cas de mauvaise manipulation des produits inflammables

- une propagation des IST et VIH/SIDA en cas de comportement sexuels risqués
 - une propagation de maladies liées au manque de respect des principes d'hygiène
- ⇒ **Impacts/risques transversaux en phase de repli de chantier**

Après exécution complète des travaux, les entreprises de travaux vont rentrer dans une phase de démobilisation et de repli du chantier. Cette phase implique le démantèlement et évacuation de toutes les installations (containers, aires bétonnées, rébuts de matériaux, etc.) ; Nettoyage et évacuation des déchets conformément au Plan de Gestion des Déchets ; Décontamination du sol souillé (décapage et évacuation). L'absence de mesures de repli de chantier pourrait induire un ensemble d'impacts négatifs sur le plan environnemental : des quantités de déchets banals et dangereux non évacués, une contamination du sol, des containers utilisés pour des usages prohibés ou sources de tension sociale, des risques sécuritaires au niveau des excavations dans les zones d'emprunt (risque de noyage, de chute).

4.2.4. Impacts et Risques E&S spécifiques aux activités de vaccination

Cette section traite des impacts et risques E&S inhérents aux campagnes de vaccination contre les maladies animales prioritaires. La capitalisation des campagnes récentes de vaccination a permis d'identifier les maladies prioritaires suivantes ciblées lors de ces opérations :

- la peste des petits ruminants,
- la dermatose nodulaire contagieuse bovine,
- la péripneumonie contagieuse bovine,
- la maladie de Newcastle et
- la peste équine.

Hormis ces cinq maladies, d'autres vaccinations ont été effectuées. Il s'agit de la septicémie hémorragique, la pasteurellose des petits ruminants, le botulisme, le charbon symptomatique, la fièvre charbonneuse, la fièvre aphteuse, l'entérotoxémie, la pasteurellose porcine et la rage pour améliorer la couverture sanitaire du cheptel.

4.2.4.1. En phase d'acquisition et de conditionnement des vaccins

Les vaccins utilisés lors des campagnes de vaccination sont produits pour l'essentiel par l'ISRA sur commande de la Direction des Services vétérinaires (DSV). Les inspecteurs régionaux récupèrent les vaccins au niveau de la DSV et les transportent par la route dans des glacières jusqu'au niveau départemental pour ravitailler les SDEL qui à leur tour les distribuent aux vétérinaires privés (VP) et aux chefs de postes vétérinaires (CPV). Les vaccins peuvent aussi être convoyés jusqu'au niveau régional par le biais du transport en commun.

Durant ce circuit d'approvisionnement, des ruptures de la chaîne de froid peuvent être induites par les temps de trajet entre la DSV et le lieu final au niveau départemental, les

dysfonctionnements des équipements de réfrigération, le manque de formation des auxiliaires de l'élevage sur les techniques de maintien de la chaîne de froid, etc. Une rupture dans la chaîne de froid aura comme incidences une détérioration de l'activité du vaccin qui constitue un déchet dangereux à détruire suivant des normes édictées. Il est important de savoir qu'après la rupture de la chaîne de froid, aucune manipulation ne peut rendre au vaccin son état initial.

Dans une certaine mesure tous les vaccins sont sensibles à la chaleur mais certains le sont plus que d'autres. En outre tous les vaccins sont endommagés par une température dépassant + 8° C et certains d'entre eux ne résistent pas à la congélation c'est-à-dire une température en deçà de 0°C.

La rupture de la chaîne de froid peut entraîner une mauvaise réponse immunitaire des sujets vaccinés qui succombent facilement à la maladie. En plus de cela, il peut y avoir des conséquences sur le plan économique et un risque potentiel de santé publique. En période de campagne de vaccination, une rupture de la chaîne de froid peut entraîner un risque social se traduisant par **une méfiance des éleveurs et jouer ainsi sur le pourcentage d'animal vacciné.**

Au-delà des risques liés à la perte de vaccins et de génération des déchets dangereux, l'utilisation d'équipements de réfrigération pourrait induire des gaz toxiques dans l'atmosphère et contribuer à la détérioration de la qualité de l'air. L'effet de ces émissions sur l'environnement est fonction du type de frigorigène utilisé. Ils sont classés en deux grandes familles à savoir les composés inorganiques dont le fluide le plus utilisé est l'ammoniac (R717) et les composés organiques (HFC, CFC, HCFC). Cette dernière catégorie très largement utilisée, fait l'objet d'interdiction pour des raisons de toxicité environnementale. En effet, les fluides frigorigènes contenant du chlore, du fluor et du brome ont un effet nocif sur la couche d'ozone et contribue au réchauffement climatique.

Aujourd'hui, nombre de chambres/entrepôts frigorifiques fonctionnent avec de l'ammoniac, frigorigène. Ceci s'explique par le fait que l'ammoniac présente de bonnes propriétés thermodynamiques permettant d'obtenir des machines frigorifiques avec l'un des meilleurs coefficients de performances existantes, tout en n'ayant pas d'effet nocif sur l'ozone et ne contribuant pas à l'effet de serre, contrairement aux autres fluides frigorifiques.

4.2.4.2. En phase de vaccination

Les impacts et risques inhérents aux opérations de vaccination portent essentiellement sur les risques accidentels de contamination du personnel en charge des opérations. L'absence de parcs à vaccination justifie certaines pratiques de vaccination sur piques ou basées sur la maîtrise physique des animaux pour les vacciner avec des risques d'accidents, de blessures et d'innoculation accidentelle de vaccins par les auxiliaires de l'élevage et des services vétérinaires.

En outre, l'absence de formation des auxiliaires de l'élevage justifie souvent le non-respect du port obligatoire d'équipements de protection individuelle lors de ces opérations.

Le port d'équipement de protection individuelle pendant la campagne de vaccination est nécessaire pour réduire les risques d'exposition à certains accidents notamment les coups de cornes, les coups de sabots, les ruades, les piqûres de seringues mais aussi contre la poussière et les éventuelles contaminations.

4.2.4.3. En phase post- vaccination

Les campagnes de vaccination génèrent souvent des quantités importantes de déchets biomédicaux dans un contexte général marqué par l'absence de filières de gestion de ces déchets dangereux.

La gestion des déchets biomédicaux constitue un problème majeur de la santé animale. En effet, elle pose de nombreux problèmes sur le plan environnemental, social et sanitaire. Les personnes les plus exposées à cette mauvaise gestion des déchets biomédicaux sont les agents vétérinaires, les personnes chargés de la collecte mais aussi les populations riveraines en particulier les enfants qui très souvent fouillent dans les dépotoirs d'ordures.

Les déchets biomédicaux constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter le personnel vétérinaire, la population riveraine et les animaux. Il existe une multitude de voies de contamination par blessure (coupures, piqûres), par contact cutané ou contact avec les muqueuses, par inhalation ou par ingestion.

A titre d'exemple : l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estimait en 2000 que les accidents avec les déchets piquants/tranchants ont causé 66 000 cas d'infections par le virus de l'hépatite B, 16 000 cas d'infections par celui du virus de l'hépatite C et 200 à 500 cas d'infections par le VIH chez le personnel des structures de soins dans le monde. A cela s'ajoute les risques liés à l'utilisation de certains produits chimiques et pharmaceutiques présentant des caractéristiques toxiques, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, irritantes, corrosives, sensibilisantes... Le contact avec ces produits s'établit par l'inhalation de gaz, vapeurs ou gouttelettes, par contact cutané ou sur les muqueuses et par ingestion.

La collecte incontrôlée des déchets biomédicaux dans des dépôts sauvages peut avoir un impact sérieux sur l'environnement par une contamination des sols et des nappes souterraines. En outre, une mauvaise élimination des déchets biomédicaux par incinération à des températures non conformes et sans filtrage propre peut être source de pollution de l'air causant par la même occasion des maladies à la population riveraine.

Au Sénégal, il faut signaler une méconnaissance totale des dangers liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux de la part des CPV et des VP.

La plupart du temps les flacons vides et les seringues sont jetés sur place dans la nature après usage.

4.2.5. Impacts négatifs et risques E&S liés aux infrastructures hydrauliques (forages, réservoirs, etc.)

La sous-composante A.2 du PNDIES « Sécurité alimentaire du cheptel » intègre la réalisation de forages pastoraux, de mini forages, de bassin /réservoir au sol et de réseau d'irrigation au niveau des exploitations fourragères notamment. La réalisation de tels ouvrages hydrauliques présente des risques et impacts E&S spécifiques.

⇒ **Erosion et pollution des sols par les mouvements des véhicules et divers rejets**

L'aménagement des différentes emprises des travaux (plateformes de forage et différentes voies d'accès aux sites, excavations, etc.), les mouvements des véhicules de forages de liaison et de transport de matériel vont mettre à nu les sols en place ou provoquer leur tassement. Cette situation peut entraîner l'érosion des sols pendant les pluies. Pendant l'entretien des véhicules ou le fonctionnement des engins de forages des rejets d'huiles usagées, de graisse, ou de carburant peuvent souiller les sols et les plans d'eau de surface.

⇒ **Pollution de l'air**

L'émission de gaz d'échappement, de fumée et des poussières pendant le fonctionnement des ateliers (forage et essais de pompage) et la circulation de véhicules de ravitaillement et de liaison sur les pistes vont affecter la qualité de l'air ambiant.

⇒ **Contamination des nappes captives**

L'ouverture des tranchées pour la pose des réseaux d'irrigation va provoquer essentiellement une pollution minérale sur les eaux souterraines principalement les nappes libres. L'excavation de terre végétale ainsi que la mise en place de matériaux de remblais entraîneront un lessivage accru du terrain lors des pluies. La production de déblais peut également permettre des infiltrations d'eaux usées dans la nappe phréatique.

⇒ **Production de déchets (cuttings)**

Tous les rejets ou déchets produits pendant les travaux de forage sont classés en deux groupes : les déchets de production et les déchets de consommation. Les déchets de production sont les débris de forages constitués des différentes couches sédimentaires ramenés en surface par la boue de forage, les huiles et le carburant utilisés pour le fonctionnement et entretien des véhicules et engins de forages, le matériel d'entretien souillé, etc.

Les déchets de consommation sont issus des aliments et des boissons consommées par le personnel pendant les travaux. Ces déchets sont constitués essentiellement de serviette en papier, des bouteilles plastiques d'eau, de boîtes de conserve, de restes de nourriture, etc.

Ces déchets, selon la nature et l'importance des effets sur l'environnement, sont classés non dangereux. Les travaux de forage vont induire la production de déblais sous forme de boues mélangées avec des débris de roches (cuttings).

⇒ **Risques accidentels et sanitaires**

L'usage des engins de chantier, la manipulation des outils et des produits entreposés, le non-respect des consignes de sécurité, l'absence des moyens de protection (casques, lunettes, bottes, gants, etc.), constituent autant de risques d'accidents, d'incendies ou d'explosions. L'absence d'hygiène (pas de toilette ou pas d'eau alimentaire), une exposition prolongée à des gaz d'échappement des machines-outils et véhicules de chantier constitueront des risques de santé. Compte tenu de la nature des travaux, les risques encourus par les travailleurs sur les chantiers ne présenteront aucun caractère particulier car ils seront équipés contre les accidents. L'impact sécuritaire sera modéré et temporaire et il sera tributaire des consignes et dispositifs de sécurité qui seront prises par les entreprises adjudicataires.

4.2.6. Impacts et risques E&S spécifiques aux aires d'abattage de grands ruminants et de la volaille

Ces impacts et risques couvrent les activités d'abattage des grands ruminants (abattoir de Kolda) et des mini-aires d'abattage, de déplumaison et de conditionnement de la volaille. Ces infrastructures sont sources principalement de productions de déchets solides et liquides.

⇒ **Nuisances sonores liés à la présence d'animaux**

La présence d'animaux en attente d'abattage constitue un risque d'accident mais également de bruit et de nuisances sonores au niveau des accès à la plateforme d'abattage.

⇒ **Pollution des nappes captives et souterraines**

Le projet pourrait affecter la qualité des eaux souterraines par infiltration et des eaux superficielles par ruissellement en cas de déversement sur le sol de sang, d'eaux souillées ou autres effluents ou déchets.

Par ailleurs, l'installation des aires d'abattage à proximité d'une zone de captage d'eau potable (forages villageois) est susceptible d'affecter la ressource souterraine en termes de qualité.

Des mesures seront nécessaires pour assurer l'étanchéité des sols de l'installation (bergerie et abattoir), la gestion des déchets et effluents (récupération, stockage, évacuation) et le stockage adapté des hydrocarbures (cuve aérienne de fuel à double enveloppe, dans un

container fermé), l'impact du projet sur les eaux dans le cadre du fonctionnement normal des installations est nul.

⇒ **Emissions de gaz à effet de serre**

En ce qui concerne l'impact du projet sur le climat, il pourrait éventuellement provenir des émissions de gaz à effet de serre liés à la circulation des camions et de véhicules de transport des animaux et aux animaux présents (émissions entériques et liées aux déjections). Du fait principalement de la limitation du nombre de véhicules et d'animaux et des faibles temps d'attente des animaux avant abattage, ces émissions ne seront pas de nature à avoir un impact sur le fonctionnement climatique local et global.

⇒ **Gestion des déchets liquides et solides**

Les aires d'abattage de grands ruminants et de la volaille sont sources de production de différents types de déchets liquides particulièrement des produits de panse.

Ces établissements consomment beaucoup d'eau potable pour assurer l'hygiène des locaux et du produit de l'abattage. La consommation d'eau entraîne la production d'un effluent usé dont la composition physico-chimique nécessite une épuration avant d'être rejeté dans le milieu naturel.

Les abattoirs produisent des eaux résiduaires issues des opérations de lavage du hall d'abattage contenant du sang, des eaux de lavage de la triperie-boyanderie et les contenus digestifs, des eaux de lavage des stabulations, des eaux de lavage des aires et des camions, etc. Ces effluents ont, le plus souvent, un aspect rougeâtre et présentent une importante charge en fragments de viandes, des graisses, des excréments, le contenu de panses, des débris de parage, des caillots de sang, des morceaux de cornes et d'onglons, des matières stercoraires, des fèces et des pailles.

Une mauvaise gestion et l'absence d'ouvrages de collecte et de traitement de ces effluents liquides peuvent favoriser des nuisances et impacts sur l'environnement notamment la pollution des sols par les produits de panse, des nuisances olfactives se dégageant à la faveur d'une putréfaction rapide des déchets organiques, etc. Le rejet direct de ces eaux usées dans le milieu naturel risque de déstabiliser les réseaux trophiques du milieu, favorisant la croissance de la population d'espèces saprophytes qui vont dominer les autres espèces, amenant l'écosystème concerné à une réduction de sa biodiversité.

En outre, les aires d'abattage produisent également des déchets solides spécifiques tels que des cornes, peaux d'animaux qui nécessitent des filières spécifiques de valorisation et/ou de traitement au risque d'entraîner une dégradation du cadre de vie autour de ces installations avec des nuisances olfactives.

⇒ **Risques sanitaires vis-à-vis des clients**

Il pourrait y avoir un risque sanitaire vis-à-vis des clients en cas d'intoxication alimentaire via la livraison d'une carcasse à problème. Ce risque sera efficacement prévenu de par la formation et l'expérience du personnel intervenant lors de l'abattage, les mesures d'inspection sanitaire ante et post mortem, la traçabilité des moutons et les mesures d'hygiène des locaux, de l'équipement et du personnel.

4.2.7. Impacts et risques E&S liés aux infrastructures apicoles

⇒ **Risques professionnels**

L'apiculture moderne a recours à des ruches à cadres mobiles, conçues pour que chaque rayon puisse être enlevé, examiné et replacé séparément. Ce système permet de visiter facilement les colonies et surtout de récolter le miel sans léser l'essaim. À l'intérieur, les abeilles construisent leurs rayons sur des cadres (ruches à cadres) ou des barres (ruches à barettes).

Les impacts et risques E&S liés à l'exploitation de ces infrastructures apicoles sont principalement liés aux moyens de protection individuelle des producteurs.

Les piqûres d'abeille, ou d'hyménoptères en général (guêpes, frelons...), sont souvent bénignes, mais peuvent parfois provoquer de graves réactions allergiques et avoir des effets létaux.

⇒ **Les risques chimiques durant les traitements de lutte contre varroa**

La lutte contre varroa rend obligatoire l'utilisation de traitements chimiques avec AMM sur les exploitations apicoles. Il est donc important pour l'utilisateur de connaître les risques chimiques liés à ces traitements en fonction de la nature des substances actives et de leurs modes d'application, afin de s'en protéger.

⇒ **Vulnérabilité des ruches aux effets des changements climatiques et risques de pertes de colonies**

Le développement d'un secteur apicole moderne dans le cadre du PNDIES requiert une adaptation aux variations climatiques au niveau local. En effet, l'apiculture est fortement dépendant des conditions météorologiques et est très exposé aux risques liés à la sécheresse, à des pluies diluviennes et à toute condition météorologique extrême.

Des variations climatiques extrêmes peuvent engendrer des pertes de colonie et des taux de mortalité sur les abeilles qui, du reste, sont très sensibles à ces risques.

⇒ **Risques SST au niveau des mielleries**

L'exploitation des mielleries sont sources de risques sur la santé et la sécurité des travailleurs. Ces risques sont induits par les utilités tels que la machine à désoperculer, l'extracteur, le fondoir d'une part, et par les activités d'exploitation telles que la circulation dans la miellerie,

les opérations de conditionnement en pots et la miellerie proprement dite. Les principaux risques inhérents aux utilités et aux activités sont principalement : le risque lié à la manutention, les risques de happement, les risques de brûlures, les risques de chutes et les risques électriques.

4.2.8. Impacts négatifs et risques E&S liés aux unités de production fourragères et aux mini fermes laitières

Les impacts et risques spécifiques traités dans cette sous-section visent les unités de production fourragères et les mini-fermes laitières prévues dans le cadre du PNDIES. Cependant, les ouvrages hydrauliques tels que les forages sont traités à la section 4.2.4.

⇒ **Emissions de gaz à effet de serre**

Les exploitations laitières sont une source d'émission de gaz à effet de serre (GES), provenant surtout de la fermentation entérique (méthane) et de la gestion des effluents (méthane et oxyde nitreux). Plus le nombre de ruminants est élevé plus le niveau absolu d'émission de GES des élevages laitiers, en termes d'équivalent dioxyde de carbone augmente.

⇒ **Pollution des eaux**

La pollution de l'eau provient de l'épandage inapproprié d'effluents et de l'application d'engrais pour la production de fourrage. Les nutriments, en particulier l'azote et le phosphore, sont un facteur important de pollution agricole des eaux de surface, souterraines et marines ; ils dégradent les écosystèmes par eutrophisation et compromettent leur utilisation à des fins récréatives. Les plans d'eau de surface peuvent aussi être affectés par les effluents organiques et les agents pathogènes contenus dans les engrais animaux. La pollution de l'eau est essentiellement une préoccupation d'ordre local ou régional, mais elle peut aussi se propager au-delà des frontières.

⇒ **Pollution des sols**

La production laitière intensive entraîne une pollution des sols. Les engrais synthétiques (en particulier l'azote et le phosphore) sont utilisés pour produire des aliments pour animaux et des suppléments. L'utilisation accrue d'engrais (organiques et inorganiques), l'utilisation d'eau et les problèmes d'élimination du fumier des exploitations peuvent entraîner des concentrations élevées d'azote, de phosphore et de déchets d'animaux. Si elles ne sont pas gérées de manière adéquate, elles peuvent polluer le sol, les eaux de surface, endommager les écosystèmes et diminuer la qualité de l'eau douce.

Ce risque est toutefois moindre dans le cadre du PNDIES qui prévoit l'aménagement de biodigester afin d'une réutilisation des déchets d'animaux pour la production d'énergies.

⇒ **Risques de stress des ruminants**

Dans les mini-fermes laitières, les risques de stress physique et émotionnel des ruminants sont élevés liés principalement aux restrictions de liberté et au type d'aménagement. En effet, le dallage des bergeries augmente la **prévalence de boiterie des ruminants**.

⇒ **Prélèvements sur les ressources souterraines**

L'intensification de la production fourragère dans la zone du projet va exercer une pression supplémentaire sur les ressources souterraines avec notamment les risques d'intrusion du biseau salé et une tendance baissière des ressources souterraines. L'utilisation de moyens d'irrigation à partir des ressources souterraines devra ainsi s'accompagner d'un dispositif de suivi lors de la première année d'exploitation des périmètres fourragers avec un suivi en continu de la piézométrie et de la conductivité dans les piézomètres afin de suivre en détail l'évolution de ces paramètres, et d'ajuster la fréquence de suivi pour les années suivantes. Ce suivi nécessite la mise en place de sondes à enregistrement automatiques des données de pression et conductivité électrique, avec éventuellement un système de télétransmission des données pour un suivi en temps réel. Dans tous les cas des visites régulières des piézomètres sont nécessaires pour vérifier l'état du matériel. Après la première année de pompage, le suivi piézométrique et de la conductivité des eaux pourra être réalisé à une fréquence plus faible par des mesures manuelles. Cette fréquence sera déterminée en fonction des données acquises lors de la première année, mais une fréquence mensuelle devrait être maintenue au minimum.

⇒ **Impacts et risques liés à l'exploitation des hangars de stockage**

Au-delà du stockage des produits fourragers, les hangars de stockage servent également à l'entreposage des produits phytosanitaires et des engrais. Un stockage défaillant peut s'avérer lourd de conséquences : réactions chimiques dangereuses, dégagement important de produits nocifs, voire explosion ou incendie, intoxication, chute de plain-pied, blessures... De nombreux paramètres jouent un rôle dans la sécurité du stockage :

- la quantité des produits stockés,
- la présence de produits volatils, inflammables ou incompatibles entre eux ou avec les matériaux présents,
- la ventilation,
- l'arrimage des emballages,
- la stabilité des produits d'emballage aux variations de température, aux rayonnements...

⇒ **Impact spécifique de l'usage des produits phytosanitaires**

L'utilisation des pesticides n'est jamais sans risque pour la santé des populations, et pour l'environnement. L'extension des activités fourragères nécessite l'usage des pesticides en vue de maximiser les rendements. C'est à ce niveau que se produisent des impacts négatifs sur l'environnement par contamination des eaux et autres êtres vivants. Les pesticides sont sources de plusieurs impacts négatifs dès lors que leur utilisation n'est pas raisonnée par les producteurs on peut en citer entre autres :

- Intoxication lors de la manipulation,
- Pollution de la nappe souterraine (la nappe phréatique superficielle salée), des cours d'eau,
- Contamination du bétail par l'abreuvement, intoxication animale et humaine en cas de mauvais usage,
- Présence de résidus sur les produits alimentaires baissant ainsi leur valeur commerciale et causant un risque pour la santé publique,
- Mauvaise gestion des emballages pouvant occasionner des risques notamment lorsqu'ils sont réutilisés pour contenir d'autres produits alimentaires ou de l'eau
- Destruction des pollinisations des cultures entraînant la chute des rendements des récoltes et de miel ;
- Apparition d'une résistance aux pesticides chez les ennemis des cultures encourageant ainsi une plus grande utilisation des pesticides chimiques,
- Perte de la biodiversité dans l'écosystème, en particulier parmi les espèces aquatiques

L'utilisation abusive des pesticides qui peuvent également causer des accidents et intoxication chez les opérateurs phytosanitaires, les producteurs et les populations soit par leur usage direct (saupoudrage, pulvérisation), ou un mauvais stockage, ou indirectement par la réutilisation des contenants vides. Les risques sont d'autant plus grands lorsqu'il s'agit de pesticides non homologués. Les producteurs font souvent recours à des pesticides non homologués.

⇒ **Contribution GES des équipements de conditionnement laitiers**

Le fonctionnement d'un complexe frigorifique pour le conditionnement des produits laitiers implique l'usage de frigorigène associé à des risques de fuites de gazeux dont certains contribuent à la détérioration de la qualité de l'air. L'effet de ces émissions sur l'environnement est fonction du type de frigorigène utilisé. Ils sont classés en deux grandes familles à savoir les composés inorganiques dont le fluide le plus utilisé est l'ammoniac (R717) et les composés organiques (HFC, CFC, HCFC). Cette dernière catégorie très largement utilisée, fait l'objet

d'interdiction pour des raisons de toxicité environnementale. En effet, les fluides frigorigènes contenant du chlore, du fluor et du brome ont un effet nocif sur la couche d'ozone et contribue au réchauffement climatique.

Aujourd'hui, nombre de chambres/entrepôts frigorifiques fonctionnent avec de l'ammoniac, frigorigène. Ceci s'explique par le fait que l'ammoniac présente de bonnes propriétés thermodynamiques permettant d'obtenir des machines frigorifiques avec l'un des meilleurs coefficients de performances existantes, tout en n'ayant pas d'effet nocif sur l'ozone et ne contribuant pas à l'effet de serre, contrairement aux autres fluides frigorifiques.

4.2.9. Impacts et risques E&S spécifiques aux marchés à bétail

4.2.9.1. Risques sociaux en phase d'identification des sites d'implantation des marchés à bétail

Le choix des sites d'implantation des marchés à bétail constitue un risque social. En effet, les zones d'intervention du PNDIES sont caractérisées par la présence de plusieurs sites et zones d'échanges et de commercialisation du bétail. L'érection des marchés à bétail dans des zones non dédiées au commerce de bétails et suivant une approche non consensuelle avec les organisations pastorales aura comme effet une non appropriation et utilisation de ces infrastructures par les ayant-droits.

4.2.9.2. Risques d'insalubrité et pollution du cadre de vie

Les marchés à bétail constituent des zones d'affluence de plusieurs catégories d'acteurs notamment pour le développement de petits commerces de restaurations. Ces activités, cumulées aux activités propres aux marchés, sont sources de productions d'importantes quantités de déchets qui, en l'absence de filières de gestion, pourraient contribuer à installer un cadre d'insalubrité en ces lieux et en plus de la pollution des sols et des nuisances olfactives.

Les contacts avec les excréments animaux sont sources d'impacts sur la santé des éleveurs et des autres communautés fréquentant le marché notamment en termes d'affections parasitaires liées à la contamination via les excréments (ankylostome, échinococcose, giardiase...), de maladies dermatologiques liées à la transmission de champignons via les poils (Teigne, sporotrichose...), etc.

4.2.9.3. Emissions de particules poussiéreuses

Les opérations d'embarquement et de débarquement des ruminants génèrent des émissions de particules poussiéreuses et des particules telles les poils d'animaux. Ces émissions peuvent augmenter la prévalence de certaines maladies respiratoires telles que les infections respiratoires aiguës (IRA) et favoriser la prolifération d'espèces nuisibles.

V. ANALYSE DES DIFFERENTES ALTERNATIVES

L'objectif recherché à travers ce chapitre est d'identifier les solutions de rechange aux orientations d'investissements prévus dans le cadre du PNDIES à travers notamment différentes alternatives envisageables dont :

- le renoncement au projet « Ne rien faire » ;
- le recours à l'exploitation des eaux de surface dans certaines zones agroécologiques pour l'irrigation des cultures fourragères avec le recours aux équipements hydromécaniques fonctionnant au solaire et la fertilisation des sols via des méthodes naturelles telles que les engrais organiques
- l'assainissement des eaux usées des aires d'abattage avec des ouvrages d'épuration compacts,
- l'acquisition d'incinérateurs à haute température pour le traitement des déchets biomédicaux.

5.1. IRRIGATION DES EXPLOITATIONS FOURRAGERES

Dans la présente section, une analyse multicritère est faite entre les alternatives d'irrigation et de fertilisation des exploitations fourragères en utilisant trois critères principaux :

- **La faisabilité technique** consistant à apprécier si la technique utilisée est adaptée au contexte écotopographique de la zone d'intervention du Projet et en quoi elle peut constituer une alternative aux orientations du projet,
- **La faisabilité économique** consiste à analyser les coûts d'investissement et d'exploitation des orientations du projet par rapport aux solutions de rechange proposées,
- **La durabilité environnementale** consistant à analyser les impacts environnementaux et sociaux des solutions de rechange comparativement aux incidences potentiellement induites par les orientations du projet.

Le tableau suivant détaille l'analyse des différentes alternatives envisageables pour la sous-composante relative « **aux exploitations fourragères** » selon les critères susmentionnés.

Tableau 12: Matrice d'analyse relative à la composante « Exploitations fourragères »

Alternatives	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Impacts E&S Positifs	Impacts E&S négatifs
Système Californien en basse pression transportant l'eau dans les canalisations fermées	<ul style="list-style-type: none"> Adapté aux productions fourragères développées dans la zone Système d'irrigation très efficient pour les exploitations à petite échelle Efficiency d'irrigation de 90 à 98% 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de maintenance et d'entretien relativement faible ; Coûts d'investissements initiaux relativement élevés ; 	<ul style="list-style-type: none"> Rendements productifs élevés Maitrise de l'eau d'irrigation Maitrise des coûts de l'eau dans le plan d'affaires des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Salinisation des sols avec l'absence de drainage des eaux Risque d'impacts sur des biens le long du tracé du chenal d'amenée
Système d'aspersion sous Pivot	<ul style="list-style-type: none"> Adapté aux productions fourragères Maintenance requérant une main d'œuvre qualifiée Efficiency d'irrigation de 80 à 90% 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de maintenance et d'entretien relativement faible ; Coûts d'investissements initiaux relativement élevés ; Systèmes moins maîtrisés par les irrigants ; 	<ul style="list-style-type: none"> Rendements productifs élevés Maitrise de l'eau d'irrigation Maitrise des coûts de l'eau dans le plan d'affaires des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Salinisation des sols avec l'absence de drainage des eaux Risque d'impacts sur des biens le long du tracé du chenal d'amenée
Système goutte à goutte sous pression avec transport de l'eau dans les canalisations	<ul style="list-style-type: none"> Système à très faible débit (1 à 4 l/h) permettant un pilotage précis des approvisionnements d'eau grâce à un arrosage juste au niveau des racines Efficiency d'irrigation de 90 à 98% 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de maintenance et d'entretien relativement faible ; Coûts d'investissements initiaux relativement élevés ; Systèmes moins maîtrisés par les irrigants ; 	<ul style="list-style-type: none"> Rendements productifs élevés Maitrise de l'eau d'irrigation Maitrise des coûts de l'eau dans le plan d'affaires des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Salinisation des sols avec l'absence de drainage des eaux Risque d'impacts sur des biens le long du tracé du chenal d'amenée

Alternatives	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Impacts E&S Positifs	Impacts E&S négatifs
Pompage Solaire à partir des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La zone du projet se trouve dans les écosystèmes à fort potentiel photovoltaïque ▪ Forte variation journalière du débit « au fil du soleil ▪ Fiabilité de la technologie ▪ Rendements de production élevés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts d'investissements élevés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne produit aucune émission et ne génère aucun bruit ▪ Moteur lubrifié à l'eau évitant toute contamination du milieu par l'huile ou la graisse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de filière de recyclage des panneaux photovoltaïques
Pompage thermique à partir des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Couverte de la zone par le réseau électrique national ▪ Nécessite la disponibilité des pièces de rechange pour les groupes ▪ Nécessite des contrôles fréquents et un entretien régulier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts d'exploitation élevés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ N/A 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan Carbone du Projet élevé ▪ Emissions de CO2

L'analyse du tableau ci-dessus révèle plusieurs constats :

- Les systèmes d'irrigation par goutte à goutte présentent de bonnes performances en matière de maîtrise et de rationalisation des ressources en eau avec un impact économique réel sur le plan d'affaires des producteurs de fourrages,
- L'option de recours aux eaux de surface est en cohérence avec la politique nationale en matière d'hydraulique urbaine et rurale qui promeut un recours de moins en moins important aux ressources souterraines pour favoriser leur régénération et la réduction des risques d'altération de leur qualité notamment dans les zones agroécologiques vulnérables aux intrusions des eaux saumâtres dans les nappes douces,
- l'option de pompage solaire reste de loin la plus avantageuse pour les exploitations fourragères. Au-delà de l'impact de cette technologie sur l'équilibre financier de ces exploitations et sa compétitivité en termes de coûts de production, elle constitue une contribution à la lutte contre les changements climatiques et la préservation de l'environnement du milieu. Au-delà de cet aspect, le recours à l'énergie solaire pourrait constituer une expérience pilote dont les performances pourraient être capitalisées, pérennisées et mises à l'échelle dans des exploitations beaucoup plus importantes. Pour pallier la variation journalière de la disponibilité de l'eau en cas de pompage solaire, il serait envisageable de réaliser des bassins de stockage dans chaque périmètre fourrager constituant une réserve pour les périodes déficitaires.

L'alternative « **Ne rien Faire** » consisterait à maintenir le recours exclusif aux énergies thermiques pour le fonctionnement des équipements hydro et électromécaniques servant à l'irrigation des périmètres fourragers.

En outre le recours à l'irrigation des exploitations fourragères à partir des nappes souterraines présente un risque élevé d'exacerbation de l'altération de la qualité des aquifères de plus en plus impactées par les eaux saumâtres notamment dans le Ferlo, le bassin arachidier et la vallée du fleuve Sénégal. Aussi, il constitue une source de compétition avec les forages villageois destinés à l'alimentation en eau potable des communautés.

De cette analyse, la solution de rechange consisterait pour le PNDIES à recourir à une approche mixte combinant le pompage solaire et le pompage thermique avec un objectif sur 15 années à un basculement total vers les énergies renouvelables. Egalement, le recours aux eaux de surface par des méthodes de transfert et l'aménagement de bassins de récupération des eaux pluviales dans un contexte d'excédents pluviométriques constituent des alternatives viables.

5.2. GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX GENERES PAR LES ACTIVITES DE VACCINATION ET L'EXPLOITATION DES LABORATOIRES REGIONAUX

A travers la sous-composante A.1, le PNDIES entend financer la réalisation de cinq (05) campagnes de vaccination. Ces opérations de vaccination sont sources de production d'importantes quantités de déchets biomédicaux. L'absence de filières de gestion de ces DBM pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux importants notamment en termes de pollution des ressources en eau et des sols, la contamination biologique des personnes en contact avec ces déchets, etc.

La situation de référence des zones d'intervention du PNDIES montre une quasi-absence de dispositif de gestion des déchets biomédicaux notamment d'incinérateurs à haute température dédiés aux déchets animaliers.

Le PNDIES ne prévoit aucun dispositif ou rubrique de financement pour la mise en place d'infrastructures de gestion des déchets biomédicaux, « **Option ne rien faire** ». Cette option « Ne rien Faire » est analysée comparativement aux alternatives de recours aux :

- incinérateurs à une chambre de combustion (incinérateur de type Montfort)
- incinérateurs pyrolytiques (incinérateur moderne)
- fosses d'enfouissement.

Le choix des techniques de traitement et d'élimination dépend entre autres de la quantité et du type de déchets produits, de la disponibilité des ressources financières, humaines et matérielles mais aussi des conditions du sol notamment de la nappe phréatique. Toutefois, ce choix doit être nécessairement guidé par la minimisation des impacts négatifs sur la santé et sur l'environnement. Les techniques de traitement et d'élimination les plus utilisés sont décrites ci-après.

Dans la présente section, une analyse multicritère est faite entre les techniques de traitement des DBM en utilisant trois critères principaux :

- **La faisabilité technique** consistant à apprécier si la technique utilisée est adaptée au contexte écogéographique de la zone d'intervention du Projet et en quoi elle peut constituer une alternative aux orientations du projet,
- **La faisabilité économique** consiste à analyser les coûts d'investissement et d'exploitation des orientations du projet par rapport aux solutions de rechange proposées,
- **La durabilité environnementale** consistant à analyser les impacts environnementaux et sociaux des solutions de rechange comparativement aux incidences potentiellement induites par les orientations du projet.

Le tableau suivant détaille l'analyse des différentes alternatives envisageables pour la sous-composante relative « **aux déchets biomédicaux** » selon les critères susmentionnés.

Tableau 13: Matrice d'analyse relative à la composante « **Gestion des déchets biomédicaux** »

Alternatives	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Impacts E&S Positifs	Impacts E&S négatifs
Acquisition d'autoclaves	<ul style="list-style-type: none"> Méthode bien adaptée aux déchets infectieux et microbiologiques Expertise qualifiée ; Méthode inadaptée aux déchets pharmaceutiques et chimiques ou aux déchets qui ne sont pas facilement pénétrables par la vapeur ; Méthode ne convenant pas aux déchets anatomiques Cette technique n'est pas performante pour les déchets radioactifs et pharmaceutiques 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts d'investissements et de fonctionnement élevés 	<ul style="list-style-type: none"> Performances mitigées en termes de dégradation des charges polluantes et infectieuses des DBM 	<ul style="list-style-type: none"> Ecologiquement rationnel
Stérilisation à la chaleur sèche	<ul style="list-style-type: none"> Efficacité de désinfection satisfaisante dans des conditions opératoires convenables ; Uniquement pour les déchets infectieux humides ou les déchets à forte teneur en eau. Cette technique n'est pas performante pour les déchets radioactifs, chimiques et pharmaceutiques 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts d'investissement et de fonctionnement élevés 	<ul style="list-style-type: none"> Performances mitigées en termes de dégradation des charges polluantes et infectieuses des DBM 	<ul style="list-style-type: none"> Méthode écologiquement rationnelle Problèmes potentiels d'exploitation et de maintenance
Stérilisation chimique ou désinfection	<ul style="list-style-type: none"> Désinfection efficace, dans des conditions opératoires satisfaisantes Exploitation exigeant des techniciens hautement qualifiés Méthode ne convenant pas aux produits chimiques et à la plupart des types de déchets infectieux Cette technique n'est pas performante pour les déchets radioactifs, chimiques et pharmaceutiques 	<ul style="list-style-type: none"> Méthode onéreuse car nécessitant des désinfectants chimiques coûteux 	<ul style="list-style-type: none"> Performances mitigées en termes de dégradation des charges polluantes et infectieuses des DBM 	<ul style="list-style-type: none"> Emploi de substances dangereuses imposant un ensemble de mesures de sécurité
Incinération	<ul style="list-style-type: none"> Bonne performances de traitement pour la plupart des déchets chimiques et les déchets pharmaceutiques. Cette technique agit sur tous les types de déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> Coût élevé d'investissement et d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement satisfaisant des déchets infectieux 	<ul style="list-style-type: none"> Production de cendres

Alternatives	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Impacts E&S Positifs	Impacts E&S négatifs
Enfouissement des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthode sûre si l'accès est restreint et si les infiltrations naturelles au niveau du site sont limitées et s'il n'y a aucun risque de contamination du personnel ; ▪ Applicable surtout dans les milieux ruraux ▪ Cette technique n'est pas performante pour les cytotoxiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faibles coûts d'investissement et d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ N/A 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction des déchets infectés n'est pas toujours garantie ▪ Risque de déterrement des déchets, surtout les objets piquants

L'option « **Ne rien Faire** » dans le cadre de la gestion des déchets biomédicaux présente des risques environnementaux élevés. Dès lors, le PNDIES devrait intégrer dans son plan de financement des activités orientées vers une gestion convenable des déchets biomédicaux.

L'analyse comparative des différentes techniques de traitement envisageables pour la gestion finale des DBM laisse ressortir les constats suivants :

- Les techniques d'autoclave, de stérilisation à la chaleur sèche et de stérilisation chimique ou désinfection ne disposent de performances élevées d'abattement du risque infectieux contenu dans les déchets radioactifs, chimiques et pharmaceutiques et cytotoxiques contrairement à la technique d'incinération à haute température,
- L'enfouissement sanitaire présente de nombreux risques notamment de déterrement des déchets surtout les objets piquants. Cette technique ne permet pas également de traiter la charge infectieuse contenue dans les DBM.

Au regard de cette analyse, il est préconisé l'acquisition d'incinérateurs à haute température qui seront installés dans les enceintes des services départementaux de l'élevage.

En fonction des quantités et types de déchet incinérés, les cendres peuvent être relativement toxiques et causées de réels problèmes environnementaux et sanitaires.

Un protocole de suivi de la qualité des cendres devra être mis en place pour définir les filières de gestion finale de ces produits issus de l'incinération.

Par ailleurs, l'enfouissement peut être une solution adéquate pour la gestion des cendres suivant les aménagements suivants :

- Distants de 50 à 100 m d'une source d'eau,
- Aménagement d'une couche de fond en argile ou géo-membrane,
- Fermeture avec couche de chaux ou autre matériau acceptable,
- Sécurisation des sites avec des barrières de protection, etc.).

Tenant compte des performances et des limites fonctionnelles de certains types d'incinérateurs, il conviendrait d'adopter une réponse structurelle à cette question en tenant compte des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance des incinérateurs ainsi que du bilan carbone et des implications sanitaires sur les populations. Des synergies peuvent également être trouvées avec les initiatives en cours développées dans le cadre du PRAPS-2 et du REDISSE visant à acquérir des mini-incinérateurs pour le traitement des DBM issus de la vaccination animale.

5.3. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES AIRES D'ABATTAGE

Les abattoirs produisent des eaux résiduaires issues des opérations de lavage du hall d'abattage contenant du sang, des eaux de lavage de la triperie-boyanderie et les contenus digestifs, des eaux de lavage des stabulations, des eaux de lavage des aires et des camions, etc. Ces effluents ont, le plus souvent, un aspect rougeâtre et présentent une importante charge en fragments de viandes, des graisses, des excréments, le contenu de panses, des débris de parage, des caillots de sang, des morceaux de cornes et d'onglons, des matières stercoraires, des fèces et des pailles.

Une mauvaise gestion et l'absence d'ouvrages de collecte et de traitement de ces effluents liquides peuvent favoriser des nuisances et impacts sur l'environnement notamment la pollution des sols par les produits de panse, des nuisances olfactives se dégageant à la faveur d'une putréfaction rapide des déchets organiques, etc. Le rejet direct de ces eaux usées dans le milieu naturel risque de déstabiliser les réseaux trophiques du milieu, favorisant la croissance de la population d'espèces saprophytes qui vont dominer les autres espèces, amenant l'écosystème concerné à une réduction de sa biodiversité.

Les zones d'intervention du PNDIES sont caractérisées pour la plupart, par une absence de réseau collectif de collecte des eaux usées domestiques et industrielles. Sous ce rapport, les aires d'abattage devraient être équipées de systèmes d'assainissement in situ pour le traitement des eaux usées.

Dès lors, trois alternatives sont envisageables pour la gestion des eaux usées des aires d'abattage : (i) le raccordement au réseau collectif de la zone s'il en existe, (ii) la réalisation d'une fosse septique toutes eaux et (iii) la réalisation d'un système d'épuration compact.

Dans la présente section, une analyse multicritère est faite entre les modes de gestion des eaux usées en utilisant trois critères principaux :

- **La faisabilité technique** consistant à apprécier si la technique utilisée est adaptée au contexte écogéographique de la zone d'intervention du Projet et en quoi elle peut constituer une alternative aux orientations du projet,
- **La faisabilité économique** consiste à analyser les coûts d'investissement et d'exploitation des orientations du projet par rapport aux solutions de rechange proposées,
- **La durabilité environnementale** consistant à analyser les impacts environnementaux et sociaux des solutions de rechange comparativement aux incidences potentiellement induites par les orientations du projet.

Le tableau suivant détaille l'analyse des différentes alternatives envisageables pour la sous-composante relative « **aux eaux usées des aires d'abattage** » selon les critères susmentionnés.

Tableau 14: Matrice d'analyse relative à la composante « Assainissement des eaux Usées des aires d'abattage»

Alternatives	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Impacts E&S Positifs	Impacts E&S négatifs
Variante de raccordement au réseau collectif existant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si réseau collectif existant ▪ Si linéaire de raccordement n'est pas trop important ▪ Si la configuration topographique du milieu favorise un raccordement gravitaire des aires d'abattage au réseau existant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les coûts de raccordement peuvent être importants car nécessitant en amont des ouvrages de prétraitement pour capter les matières solides et éventuellement un pompage pour le raccordement en fonction de la configuration du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun rejet dans le milieu naturel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production de matières solides au niveau du dégrilleur à gérer dans la filière de gestion des déchets solides
Variante Assainissement Autonome (fosses septiques toutes eaux)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédé simple et maîtrisé ▪ Bonne gestion des excréta et des eaux usées ménagères (lessive, cuisine et douche) ▪ Ne nécessite pas trop d'espace ▪ Exige la disponibilité d'un service de vidange dans la zone d'influence du projet ▪ Exige la disponibilité d'une station de traitement des boues de vidange ▪ Exige une vidange 1fois/2an 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faibles charges d'exploitation ▪ Faibles coûts en phase de mise en œuvre ▪ Coût de vidange important 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilités de valorisation des sous-produits de vidange 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de pollution des aquifères et nappes superficielles ▪ Exposition du personnel d'exploitation de la STBV au péril fécal ▪ Risque de développement des pratiques de vidange manuelle et de dépotage sauvage des boues
Variante Traitement in situ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système complètement enterré écartant tous risques de nuisances visuelles et favorisant une harmonie totale avec les activités prévues dans les aires d'abattage ▪ Absence de phase de traitement anaérobie, évitant ainsi la production d'odeur ▪ Possibilité d'adaptation des volumes de traitement et des cycles d'aération en fonction de la charge polluante en entrée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts d'investissement faibles mais plus onéreux que les ouvrages d'assainissement autonomes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité de réutilisation des eaux usées épurées dans les espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune pollution du milieu naturel

L'alternative « **Ne rien Faire** » n'est pas envisageable dans le cadre de l'assainissement des eaux usées des aires d'abattage. En effet, la cohabitation entre les aires d'abattage et les établissements humains et la durabilité de ces infrastructures ne sont envisageables qu'avec une gestion adéquate des eaux usées spécifiques à ces abattoirs qui permettent de réduire les nuisances olfactives.

L'option fondée sur le « raccordement au réseau collectif existant » constitue la meilleure alternative si et seulement si :

- Un réseau collectif existe,
- Les linéaires de raccordement ne sont pas trop importants,
- La configuration topographique le permet pour notamment l'option gravitaire.

Cependant, les zones d'intervention du PNDIES sont caractérisées par une quasi absence de réseau collectif de gestion des eaux usées domestiques et industrielles. Dès lors, les options de gestion in situ des eaux usées restent les plus envisageables dans le contexte des zones d'intervention du PNDIES.

L'option du projet basée sur la construction des fosses septiques présente un risque environnemental élevé notamment en termes de pollution des eaux souterraines avec le risque d'infiltration de polluants pouvant contribuer à exposer les communautés exploitant la nappe souterraine. Ceci est d'autant plus potentiel qu'avec les phénomènes d'excédent constatés dans l'ensemble du territoire sénégalais, les nappes phréatiques sont quasiment saturées.

L'alternative fondée sur la réalisation de stations de traitement compactes revêt plusieurs avantages :

- le système est complètement enterré écartant tous risques de nuisances visuelles,
- la possibilité d'adaptation des volumes de traitement et des cycles d'aération en fonction de la charge polluante en entrée ;
- la présence d'un volume tampon intégré permettant d'atténuer les effets néfastes dus aux pointes d'alimentation et d'assurer un temps de séjour minimum adapté ;
- et l'absence de phase de traitement anaérobie, évitant ainsi la production d'odeur.

Tenant compte de cette analyse, le PNDIES devrait orienter sa conception autour de mini-stations de traitement en lieu et place des fosses septiques principalement pour des considérations environnementales bien que les coûts soient plus importants.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) décrit le processus par lequel les risques environnementaux et sociaux associés aux activités du PNDIES sont identifiés, évalués et gérés. Le PCGES discute précisément des éléments suivants :

- le processus de sélection environnementale et sociale,
- les mesures de gestion environnementale et sociale des impacts et risques E&S des activités du PNDIES
- les principes d'optimisation des orientations du PNDIES
- les dispositions de suivi et de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation,
- la procédure d'information et d'engagement des parties prenantes,
- le mécanisme de gestion des griefs, recours et plaintes,
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES et les mesures de renforcement des capacités, et
- le calendrier et les coûts de mise en œuvre du PCGES.

La mise en place des outils (procédures spécifiques) devra permettre d'asseoir une gestion durable des risques environnementaux et sociaux afférents à toutes les activités du PNDIES.

6.1. PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Cette section présente la procédure permettant de classer et d'évaluer les sous-projets en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement biophysique et humain.

Toutes les activités sources d'impacts et de risques E&S visées à la section 4.2.1 sont concernées par ce processus de sélection environnementale et sociale. Pour rappel, le PNDIES est classé dans la catégorie 2 selon le système de sauvegardes intégré de la BAD car les risques environnementaux et sociaux liés au projet sont jugés modérés.

Le processus ou « **screening** » décrit dans cette section reste applicable à toutes les activités du PNDIES. Il complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social.

Le MEPA, à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP) sera chargé de la préparation des dossiers techniques des activités des sous projets (identification, procédure de recrutement des prestataires d'études, etc.).

Les étapes de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont décrites ci-dessous :

⇒ **Étape 1 : Préparation des dossiers techniques d'exécution des sous-projets et Classification ou Screening environnemental et social des sous-projets**

Après avoir identifié et défini un sous projet, le spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UCP/PNDIES préparera un mémoire descriptif et justificatif du projet. Sur cette base, elle effectuera la classification environnementale et sociale de l'activité à réaliser. La première étape du processus de classification porte sur le classement de l'activité en question, pour pouvoir apprécier ses effets environnementaux et sociaux en tenant compte de la sensibilité du milieu d'accueil. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection (voir annexe n°6 du CGES) qui permettra de définir les niveaux de risques et d'impacts environnementaux et sociaux de chaque sous projet.

Pour être en conformité avec les exigences du SSI de la BAD, il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement soient classées en quatre catégories :

- **Catégorie 1** : les sous-projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière des sous-projets. Cette catégorie exige une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) approfondie. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan d'actions de réinstallation (PAR).

Au titre de la réglementation nationale, ces sous-projets sont soumis à une étude d'impact approfondie.

- **Catégorie 2** : les projets présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre de mesures d'atténuation et ou d'évitement. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan d'actions de réinstallation (PAR). Par conséquent, les cahiers de charges des entrepreneurs responsables des travaux contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets rentrent toujours dans le cadre des projets de catégorie A et sont soumis à une étude d'impact approfondie assortie au besoin d'un Plan d'Actions de Réinstallation. Les études spécifiques de tels projets sont également soumises à la validation en audience publique.

- **Catégorie 3** : les projets ont des impacts limités sur l'environnement biophysique et humain et les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception.

Au titre de la réglementation nationale, ces projets font l'objet d'une autorisation suite à l'élaboration et la validation d'une analyse environnementale initiale.

- **Catégorie 4.** Les projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale. Ces projets nécessitent des mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales et sociales simples, élaborées par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

⇒ **Etape 2 : Approbation de la Classification Environnementale et Sociale du sous-projet**

La validation de la classification devra être effectuée par la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés en impliquant les divisions régionales de l'environnement et des établissements classés (DREEC). Les formulaires complétés ainsi que le rapport de screening seront transmis à la BAD pour avis.

⇒ **Etape 3 : Exécution du travail environnemental (études spécifiques)**

Lorsqu'une EIES complète ou simplifiée n'est pas requise : autrement dit lorsque le sous-projet est classé dans la catégorie des projets à risque faible, et ne nécessite pas la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social, le spécialiste environnemental et le spécialiste social de l'UCP/PNDIES doit formuler des mesures d'atténuation génériques spécifiques au type du sous-projet et intégrer les mesures de mitigation⁵ dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication ou dans le contrat de l'entreprise du sous projet/activité.

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (EIES Complète, EIES Simplifiée, Notice Environnemental) est requise, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP/PNDIES réaliseront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence⁶ pour l'EIES à soumettre à la DEEC et à la BAD pour revue et approbation : suite à la préparation et la transmission d'un projet de termes de référence (TDR) par l'UCP/PNDIES, la DEEC organisera une visite des sites avec la participation des membres pertinents de l'Administration pour vérifier l'exhaustivité des termes de référence par rapport aux réalités du terrain.
- recrutement des consultants pour réaliser les études susvisées ;
- réalisation des études par les consultants recrutés par l'UCP/PNDIES conformément aux termes de référence.

L'élaboration de toutes les évaluations environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre du projet doit se faire conformément à la procédure nationale d'élaboration d'Études d'Impact Environnemental et Social tout en respectant les exigences du SSI de la BAD.

⁵ Les mesures de mitigation présentées à la section 6.2 peuvent guider l'établissement de mesures spécifiques pour les projets ne nécessitant pas d'EIE/AEI

⁶ Le modèle type de termes de référence pour les études d'impact est annexé au présent rapport

Les consultations des parties prenantes sont des exigences de la réglementation nationale et de la SO 1 de la BAD. Elles visent à fournir les informations du projet aux différentes parties prenantes et de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations sur le projet. Dès la phase de conception, elles permettront d'établir l'acceptabilité sociale du projet et d'intégrer des mesures d'ajustement permettant une meilleure appropriation du projet par les parties prenantes.

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale détermine la procédure de participation du public et la diffusion de l'information. Cette procédure comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet aux parties prenantes (autorités administratives et locales, communautés, organisations de la société civile, etc.). Ces consultations permettront d'identifier les différentes préoccupations et recommandations des parties prenantes et de déterminer les modalités de leur prise en compte dans la mise en œuvre des sous-projets.

Par ailleurs, elles aideront à déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations au cours de l'élaboration de l'étude. Par conséquent, les résultats de ces consultations seront incorporés dans les rapports EIES diffusés et rendus accessibles au public.

⇒ **Etape 4 : Examen, approbation et Diffusion des études**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (EIES/AEI), les rapports d'études d'impact environnementales et sociales seront soumis par l'UCP/PNDIES à l'examen et à l'approbation du comité technique régional et de la BAD. Au préalable ils seront revus par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP/PNDIES.

Le comité technique régional, mis sur pied par le Gouverneur de région sous le monitoring de la DEEC, s'assurera de la recevabilité et de la conformité des rapports vis-à-vis des termes de référence.

La validation des rapports par le comité technique régional constitue les bases réglementaires de délivrance des certificats de conformité délivrés par le Ministre chargé de l'Environnement.

Le PGES ainsi contenu dans l'EIES constitue un engagement et une obligation pour le Projet. Un retrait du certificat de conformité peut être décidé par l'autorité compétente en cas de non-respect de ces engagements.

Pour satisfaire aux exigences de la BAD en matière de consultation des parties prenantes et de diffusion de l'information, l'UCP/PNDIES produira :

- une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la BAD de l'approbation des études,
- une preuve de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.
- une autorisation à la BAD pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

⇒ **Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres**

En cas de réalisation d'études spécifiques, l'UCP/PNDIES veillera à intégrer les dispositions (clauses, bordereau des prix, etc.) et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non-conformité notamment dans la mise en œuvre des plans spécifiques.

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale veilleront à l'intégration d'exigences environnementales et sociales aux dossiers d'appel d'offres (DAO) conformément à l'annexe n°9 qui indique des clauses types en la matière.

L'UCP/PNDIES ne pourra publier un dossier d'appel d'offres de sous-projet que lorsque toutes les prescriptions environnementales et sociales à mettre en œuvre par les entreprises sont intégrées dans le DAO.

⇒ **Etape 6 : Elaboration et Approbation du PGES-Chantier (incluant ses annexes notamment le Plan de Gestion des Déchets, le Plan Santé- Sécurité, etc.)**

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra soumettre à la mission de contrôle les documents suivants :

- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier),
- un Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) comprenant la gestion des risques de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles,
- un Plan de Gestion des Déchets (PGD),
- et un Plan Santé Sécurité.

Après validation de ces plans par la mission de contrôle, ces documents devront être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO. Des rapports de surveillance mensuelle devront être élaborés par la mission de contrôle (MdC) pour le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux. Ils seront partagés avec l'UCP/PNDIES qui se chargera de les transmettre à la BAD.

⇒ **Etape 7 : Surveillance et Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet**

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier la pertinence, l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.

La supervision au niveau national sera assurée par l'UCP/PNDIES. Elle a la responsabilité de produire les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet. Le projet partagera ces rapports avec la BAD et la DEEC.

Au cours des travaux, la surveillance de proximité sera faite par la mission de contrôle (MdC) qui sera recrutée par le projet. Ainsi, l'UCP/PNDIES veillera à ce que les experts dédiés de la MdC soient mobilisés.

Cette obligation doit être incluse dans les termes de référence de la MdC.

Le suivi externe national/local sera effectué par le comité technique régional, sous la supervision de la DEEC, dont le mandat régalien est de suivre la conformité environnementale et sociale des sous-projets par rapport à la réglementation nationale.

La BAD assurera le rôle de supervision de la mise en œuvre des sous-projets incluant les questions environnementales et sociales.

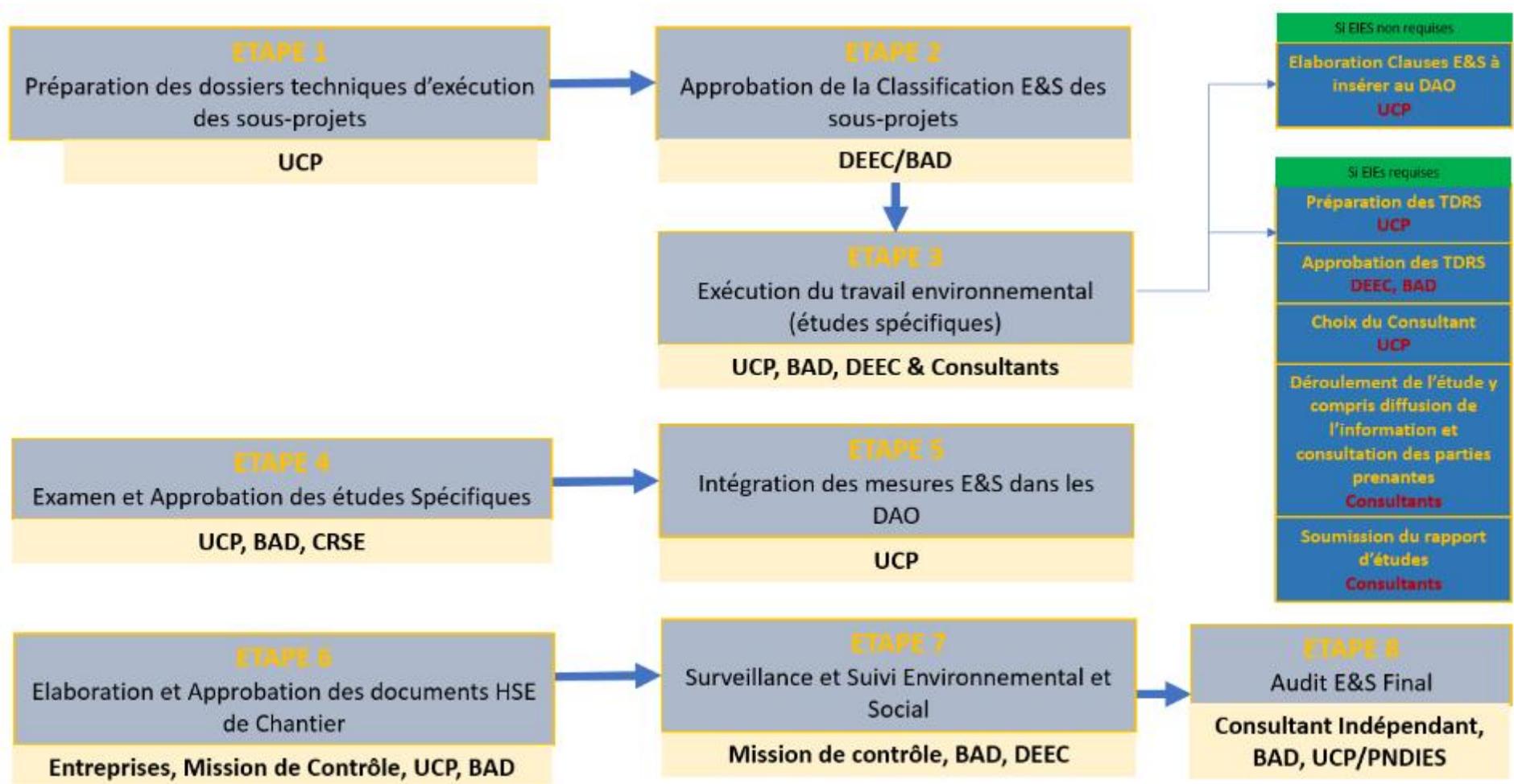
Des évaluations de la mise en œuvre de études E&S spécifiques ainsi que des PAR seront faites à mi-parcours et à la fin ; elles seront effectuées par un Consultant Indépendant recruté par l'UCP/PNDIES.

⇒ **Etape 8 : Audit Final de la performance environnementale et sociale**

Un consultant indépendant sera recruté par l'UCP/PNDIES pour réaliser l'audit final de performance environnementale et sociale du programme. Cet audit pourrait être sanctionné d'un plan de mise en conformité entre les prévisions et les résultats obtenus. Le client (partie sénégalaise) sera tenu de réaliser les recommandations de cet audit et rendre compte à la BAD des mesures prises et des résultats obtenus. Au besoin, cet audit prendra en charge les activités de réinstallation.

La figure ci-après illustre la procédure standard de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

Figure 4 : Diagramme de la procédure standard de gestion environnementale et sociale des sous-projets



6.2. MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Sur la base de l'identification et de l'analyse des impacts et risques environnementaux et sociaux inhérents aux différentes activités du PNDIES, des mesures de gestion environnementale et sociale sont proposées dans le présent PCGES. A ce stade du projet, ces mesures restent génériques sachant que les études spécifiques feront ressortir les nécessités d'approfondissement et d'opérationnalisation de ces dites mesures.

Tableau 15 : Mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts E&S négatifs

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
Mesures de gestion E&S des impacts et risques spécifiques en phase de conception des infrastructures pastorales		
Phase de conception des postes vétérinaires et des laboratoires régionaux	<ul style="list-style-type: none"> Risques infectieux induits par le contact avec les animaux et la manipulation des produits pharmaceutiques et aux instruments médicaux 	<ul style="list-style-type: none"> Systèmes de ventilation et d'extraction avec des débits suffisants capables d'assurer en permanence une aération minimale afin d'éviter l'accumulation de gaz ou de substances nocives Prévoir des sols anti-dérapants pour éviter les chutes de plain-pied Prévoir des zones de manœuvre ou de contention, d'attente, de sortie des animaux ou d'isolement des animaux contagieux, de tri des déchets de soins délimités, des lieux de stockage séparés des zones de soins, facilitent la circulation du personnel vétérinaire, des animaux et des produits Aménagement de locaux de stockage des produits pharmaceutiques avec des rayonnages métalliques, des armoires de sécurité pour petites quantités pour le stockage de produits inflammables, armoires avec étagères de rétention, matériels de stockage avec bacs rétention pour prévenir et maîtriser les fuites accidentelles de liquides polluants Dotation d'équipements ergonomiques tels que chariots de soins, diables, tables réglables en hauteur et en inclinaison pour les soins, brancards, transpalettes, etc.
	Risque de contamination par les déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des aires clôturées à conteneurs pour le stockage in situ des déchets biomédicaux triés. Ces aires sont dotées de points d'eau avec du savon ou un détergent et un désinfectant pour le lavage des mains et pour le lavage et la désinfection des conteneurs, ainsi que d'installations pour l'évacuation des eaux usées dans un système de puisard ou d'égout Se doter de mini-incinérateurs à haute température (1 000°)
	Risques infectieux induits par la manipulation des déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> Equipements des postes vétérinaires en réfrigérateur domestique Elaboration d'un plan global de gestion des déchets intégrant les actions suivantes : i) Identification les différents types de déchets (notamment solides) qui seront générés en phase d'exploitation (fumier, lisier, purin, pailles, aliments de bétails, produits phytosanitaires, déchets biomédicaux provenant de soins des animaux, déchets assimilés à des ordures ménagères, etc. ; ii) Estimation des quantités de déchets qui seront générées par mois (s'inspirer des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) spécifiques aux branches d'activité du groupe de la BM) ; iii) Analyse et évaluation de leurs risques/impacts sur l'environnement et les humains ; iv) Proposition de stratégies de gestion rationnelle de chaque déchet, dont la mise en place d'un centre d'accueil, de regroupement et de traitement des déchets dangereux. Aménagement de fosses d'enfouissement des sujets morts sur des sites dédiés et protégés Aménagement d'incinérateur à une chambre de combustion au niveau des postes vétérinaires
	Risques d'incendie liés notamment à la	<ul style="list-style-type: none"> Isolation des sources d'ignition au niveau des infrastructures pastorales Prévoir, si possible, des bouches d'incendie au niveau des infrastructures pastorales

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
	présence de matières combustibles dans les marchés de bétails, les abattoirs et unités de transformation des cuirs et peaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir un local déchet dans les aires d'abattage, ▪ Tenir compte des débits à l'horizon final du projet dans le dimensionnement des ouvrages d'assainissement des eaux usées ▪ Prévoir un réseau séparatif pour la gestion des eaux vannes et des eaux de lavage ▪ Prévoir des réservoirs d'eau surélevés dans les aires d'abattage ▪ Prévoir des aires de séchage des peaux dans la conception des aires d'abattage
	Epuisement de la ressource en eau Compétition autour de la ressource Risque de pertes de terres agricoles, source de revenu et moyen d'existence par empiètement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener des études géophysiques préalables pour déterminer la disponibilité de la ressource et la qualité ▪ Evaluer les capacités de la ressource à répondre aux besoins pastoraux et domestiques ▪ Evaluer le risque d'intrusion du biseau salé
	Risque d'acquisition foncière, de pertes de terres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des dispositions de la SO2
	Infestations de ravageurs au niveau des unités laitières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir des sites hors des zones inondables ▪ Eviter les sites proches d'activités occasionnant des rejets dans l'air, l'eau, le sol (incinérateur, décharge, etc.) ▪ Maintenir une bande désherbée, recouverte de gravillons ou de béton bitumeux autour de l'établissement pour identifier les passages d'animaux indésirables aux fins de ne pas favoriser l'installation de nuisibles, ▪ Prévoir un dispositif de gestion des fluides dans les circuits de sprinklage
Impacts/risques E&S transversaux aux différentes activités du PNDIES		
Installation de chantier	Pertes de terres et autres biens économiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter autant que faire se peut la réinstallation dans le choix des sites d'implantation des aires de chantier ▪ En cas de pertes de terres et autres biens économiques, appliquer les dispositions de la SO 2 pour définir les conditions de réinstallation
	Pertes de couvert végétal et d'habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer la minimisation des opérations de déboisement comme principe dans l'identification des aires de chantier ▪ Mener des inventaires préalables sur les emprises des aires de chantier en vue de quantifier les pertes sur le couvert végétal ▪ S'acquitter de la taxe d'abattage avant toute opération de déboisement

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
		<ul style="list-style-type: none"> Adopter un plan de reboisement compensatoire du couvert végétal consistant à remplacer un arbre coupé par deux pieds de la même espèce
	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage systématique des aires de chantier et des pistes d'accès
	Epuisement des nappes souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Eviter tout recours aux puits et forages villageois Utiliser les eaux de surface pour l'arrosage des pistes et aires de chantier
	Insalubrité induite par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Installer des toilettes et des vestiaires (hommes-femmes séparés) en nombre suffisant dans la base de chantier avec un dispositif de lave-main Mettre en place un panneau de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement Aménager des bennes à ordures de 1000 litres pour collecter et stocker les ordures ménagères Etablir un plan de gestion des déchets du chantier, incluant aussi des procédures de gestion des déchets dangereux et souillés
	Dégradation et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> Entreposer les produits hydrocarbonés sur des aires imperméabilisés et régulièrement évacués par une société agréée dans le recyclage et le traitement de ces produits
	Risques d'incendies et d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des arrivées d'eau autour de la base pour lutter contre les incendies Mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident Au niveau de la base chantier, mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident
	Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> Capoter les groupes électrogènes Utiliser des équipements respectant les normes nationales Port obligatoire de casques anti-bruit au niveau des installations émettrices de bruit dépassant la norme
Phase de travaux	Dégradation de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux Sensibilisation des populations riveraines sur les infections respiratoires aiguës Suivre le port des équipements de protection Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM10, PM2.5 et SO2 Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM10, PM 2.5 et SO2
	Pollution des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier Interdiction de vidange des engins de chantier sur site Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier par un dispositif d'arrêt automatique ▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures ▪ Suivi régulier des conditions météorologiques ainsi que des marées durant les travaux pour encadrer la réalisation des activités et l'application de ces mesures ▪ Procédure de ravitaillement à une distance horizontale minimale de 10 m par rapport au niveau des marées hautes de vives-eaux
	Dégradation et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures ▪ Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil ▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. ▪ Contracter avec une société agréée par la DEEC pour la récupération des huiles et cartouches usagées ▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarburés, ▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures ▪ Scarification des sols
	Pertes de couvert végétal et d'habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Replanter les plantes et la flore récupérées de l'écosystème local, après la fin de la Construction ▪ Etude et signature d'un protocole de coupe et de régénération du couvert végétal ▪ Implication effective des IREF dans le suivi du projet et dans les aménagements paysagers ▪ Paiement des taxes d'abattage et des coûts de défrichement
	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte, évacuation et élimination des déchets solides et liquides ▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge ▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier ▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux ▪ Tenue d'un registre de suivi de la gestion des déchets (type de déchets, quantités produites, fréquence d'enlèvement, nombre de rotation des camions de collecte des déchets, sites finaux de dépôts) ▪ Confier la gestion des huiles usagées à des prestataires agréés par la DEEC
	Dégradation du patrimoine culturel	<p><u>En cas de découverte de vestiges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêter les travaux ▪ Circonscrire et protéger la zone de découverte ▪ Avertir immédiatement les services compétents

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
	Risques SST	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux, ▪ Recruter dans l'équipe des entreprises et de la mission de contrôle des Spécialistes Santé et Sécurité certifiés ISO 45001, OHSAS 18001 :2007 ou similaire ▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ▪ Induction pour les nouveaux recrues ▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité), bouée de sauvetage ▪ Former les opérateurs/conducteurs de barges à la conduite en sécurité ▪ Baliser les zones à risques ; ▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; ▪ Informations des riverains sur les risques encourus, ▪ Sensibilisation du personnel (Toolbox, ¼ HSE) ▪ Analyse préliminaire des risques et mise en place de toutes les mesures d'atténuation avant le démarrage de l'activité ▪ Former le personnel sur les gestes de premiers secours et l'utilisation des moyens d'extinction, les trousseaux ou boites pharmacie, brancards et couvertures ▪ Former les travailleurs aux règles d'intervention en cas de pollution
	Risques VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues ▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS ▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS ▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP ▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter
	Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ▪ Information & sensibilisation des populations et du personnel de chantier ▪ Elaborer et mettre en œuvre le MGP pour les travailleurs ▪ Respecter les dispositions du MGP élaboré par le PNDIES pour la gestion des violences basées sur le Genre
	Risques sanitaires	<p><u>Maladies sexuellement transmissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA <p><u>Maladies respiratoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équiper le personnel de masques à poussières et exiger leur port obligatoire ▪ Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
		<p><u>Péril fécal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant dans le chantier ▪ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable sur le chantier <p><u>COVID-19</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents, ▪ Adoption d'un système rotatif de 24h pour le personnel de chantier ▪ Suivi sanitaire des travailleurs locaux ▪ Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lave-main et de désinfection aux entrées et sorties du chantier ▪ Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux) ▪ Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs ▪ Installer une salle d'isolement et de mise en quarantaine dans la base de chantier ▪ Rendre obligatoire le port du masque, ▪ Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines ▪ Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.) ▪ Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux
Impacts et Risques E&S spécifiques aux activités de vaccination		
<p>En phase d'acquisition et de conditionnement des vaccins</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rupture de la chaîne de froid peut entraîner une mauvaise réponse immunitaire des sujets vaccinés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'un équipement approprié comprenant essentiellement les réfrigérateurs, les portes vaccins, les boîtes isothermes ou les glacières et les briquettes de glaces utilisés pour la conservation temporaire ou le transport des produits ▪ Recours à l'énergie solaire pour assurer la continuité de la fourniture d'électricité au niveau des laboratoires régionaux ▪ Tous les réfrigérateurs utilisés pour conserver des vaccins doivent être fiables, régulièrement entretenus et contrôlés, et surveillés chaque jour. Ils doivent porter clairement la mention « Vaccins uniquement » et ne doivent pas être utilisés pour conserver des produits autres que des vaccins

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de gaz toxiques dans l'atmosphère 	<ul style="list-style-type: none"> Prohiber l'utilisation d'équipements frigorifiques fonctionnant avec des fluides frigorigènes contenant du chlore, du fluor et du brome qui ont un effet nocif sur la couche d'ozone et contribue au réchauffement climatique
En phase de vaccination	<ul style="list-style-type: none"> Risques accidentels de contamination du personnel en charge des opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les opérations de vaccination en des lieux aménagés pour et favorisant une bonne maîtrise des risques sur les auxiliaires de vaccination Equiper les auxiliaires de vaccination d'équipements de protection individuelle
En phase post-vaccination	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des sols et des eaux par les déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> Définir une filière de traitement des DBM comprenant les maillons suivants : conditionnement des DBM, quantification et triage des différents types de DBM, incinération à haute température des DBM et enfouissement des cendres
Mesures de gestion des impacts négatifs et risques E&S liés aux infrastructures hydrauliques (forages, réservoirs, etc.)		
En phase de forage	<ul style="list-style-type: none"> Erosion et pollution des sols par les mouvements des véhicules et divers rejets 	<ul style="list-style-type: none"> Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonurées, Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures
	<ul style="list-style-type: none"> Pollution de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter la manutention mécanique Arroser les zones de travaux à fréquence quotidienne
	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des nappes captives 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter les risques accidentels de polluants lors des opérations de forage
	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets (cuttings) 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets
	<ul style="list-style-type: none"> Risques accidentels et sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux, Afficher les consignes de sécurité sur le chantier Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité) Établir un plan de circulation des engins et véhicules Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité Baliser les zones à risques ; Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; Informations des riverains sur les risques encourus, Blindage/Talutage des fouilles

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablir un périmètre de sécurité autour des opérations de manutention ▪ Sensibilisation du personnel (Tool box, ¼ HSE) ▪ Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques ▪ Éclairage de nuit des fouilles ▪ Signalisation avancée et de position des axes de travaux
Mesures de gestion des impacts et risques E&S spécifiques aux aires d'abattage de grands ruminants et de la volaille		
Exploitation des aires d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nuisances sonores liés à la présence d'animaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter les risques de stress des animaux
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des nappes captives et souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre étanche les sols de l'installation (bergerie et abattoir), ▪ Mettre en place un dispositif de gestion des déchets et effluents (récupération, stockage, évacuation) ▪ Stockage adapté des hydrocarbures (cuve aérienne de fuel à double enveloppe, dans un container fermé)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arroser les aires de circulation du bétail
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des sols et des eaux par les effluents liquides provenant des aires d'abattage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un dispositif compact de traitement des eaux usées des aires d'abattage ▪ Mettre à disposition des dégrilleurs manuels pour collecter les matières solides en vue de les orienter vers la filière de gestion des déchets solides
Mesures de gestion Impacts et risques E&S liés aux infrastructures apicoles		
Exploitation des ruches	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port obligatoire de combinaison appropriée avant toute fréquentation d'une ruche ▪ Adoption de la technique d'enfumage pour entrainer l'effet refuge au niveau des abeilles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques chimiques durant les traitements de lutte contre varroa 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port obligatoire de combinaison appropriée avant toute fréquentation d'une ruche ▪ Adoption de la technique d'enfumage pour entrainer l'effet refuge au niveau des abeilles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vulnérabilité des ruches aux effets des changements climatiques et risques de pertes de colonies 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des ruches contre les fortes intempéries et les variations extrêmes des températures ▪ Rendre la conception des mielleries adaptée aux facteurs climatiques

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
	<ul style="list-style-type: none"> Risques SST au niveau des mielleries 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les protecteurs de la Machine à désoperculer en bon état Afficher les mesures de signalisation sur la machine d'extraction rappelant les règles de sécurité Porter des gants de protection dans l'utilisation du fondoir privilégier l'utilisation d'échelles stables en aluminium Faire vérifier régulièrement l'installation électrique
Mesures de gestion des impacts et risques E&S liés aux mini fermes laitières		
Exploitation des fermes laitières	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter la mesure de compensation pour réduire l'empreinte carbone du PNDIES
	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Former les producteurs sur les types d'engrais homologués, les dosages et précautions en matière d'application
	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Former les producteurs sur les types d'engrais homologués, les dosages et précautions en matière d'application
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de stress des ruminants 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une conception des fermes qui intègre le milieu naturel des grands ruminants
	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvements sur les ressources souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un dispositif de suivi en continu de la piézométrie et de la conductivité dans les piézomètres afin de suivre en détail l'évolution de ces paramètres, et d'ajuster la fréquence de suivi pour les années suivantes. Mise en place de sondes à enregistrement automatiques des données de pression et conductivité électrique, avec éventuellement un système de télétransmission des données pour un suivi en temps réel
	<ul style="list-style-type: none"> réactions chimiques dangereuses, dégagement important de produits nocifs, voire explosion ou incendie, intoxication, chute de plain-pied, blessures au niveau des hangars de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système d'étiquetage avec des pictogrammes de sécurité visibles dans le magasin de stockage Formation du personnel exploitant sur les règles de stockage Compartimenter le magasin de stockage des pesticides et de stockage des produits de récolte Limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées Tenir à jour un état du stock Subordonner le stockage d'un produit à l'existence de sa fiche de données de sécurité et de son étiquetage Mettre en place un classement rigoureux et connu (affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage de produits chimiques...) Instaurer une règle de déstockage « premier entré/premier sorti » Respecter les dates de péremption de produits Mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
		<ul style="list-style-type: none"> Interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et équipements de secours
	<ul style="list-style-type: none"> Contribution GES des équipements de conditionnement laitiers 	<ul style="list-style-type: none"> Prohiber l'utilisation d'équipements frigorifiques fonctionnant avec des fluides frigorigènes contenant du chlore, du fluor et du brome qui ont un effet nocif sur la couche d'ozone et contribue au réchauffement climatique
Mesures de gestion des impacts et risques E&S spécifiques aux marchés à bétail		
Exploitation des marchés à bétail	<ul style="list-style-type: none"> Risques sociaux en phase d'identification des sites d'implantation des marchés à bétail 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un cadre de concertation avec les organisations pastorales sur le choix des sites et de la conception des marchés à bétail
	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'insalubrité et pollution du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un dispositif d'entretien des marchés à bétail autour des organisations pastorales et une filière de gestion des déchets
	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de particules poussiéreuses 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter le port de masques anti poussières lors des opérations de débarquement et d'embarquement des ruminants

6.3. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

6.3.1. Considérations générales

La participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale est une obligation instituée par la loi N°2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement du Sénégal et par l'Arrêté ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001.

Elle est une exigence fondamentale de la Banque Africaine de Développement qui indique que « L'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves »⁷ La consultation peut être définie comme le moyen par lequel un projet communique avec les personnes vivant dans la zone d'influence du projet, ainsi qu'avec d'autres intervenants pertinents. Elle constitue la base nécessaire pour construire des relations solides et constructives qui visent à faciliter la sensibilité aux préoccupations de tous en accordant la priorité à l'équité et l'inclusion qui sont donc essentielles pour le succès de la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux d'un projet.⁸

6.3.2. Objectifs des consultations

L'objectif général de la consultation est « d'assurer un large soutien communautaire (LSC) pour le projet par le biais d'individus ou de leurs représentants reconnus et que les personnes touchées approuvent les mesures de gestion et d'atténuation proposées. »⁹

Mais pour assurer ce large soutien communautaire, la consultation doit atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- offrir des possibilités pour les communautés touchées d'exprimer leurs vues sur les risques associés au projet ;
- offrir des possibilités pour les communautés touchées d'exprimer leurs vues les impacts et les mesures d'atténuation et de gestion et ;
- permettre au gouvernement du Sénégal d'envisager et de répondre aux préoccupations de manière à obtenir ce large soutien communautaire au projet.

6.3.3. Méthodologie

Pour atteindre les objectifs visés par la consultation, une démarche ouverte, participative et inclusive a été adoptée, une démarche libre de toute manipulation extérieure, d'ingérence, d'intimidation ou

⁷SSI BAD, Volume 1, N°1 Déc. 2013, SO1-Evaluation environnementale et sociale

⁸ Lignes directrices du SSI, BAD, Vol.2, Abidjan, Février 2015 : « lignes directrices sur les sauvegardes »

⁹ Idem : Lignes directrices du SSI, BAD, Vol.2, Abidjan, Février 2015

de coercition. Cette démarche s'est articulée autour des trois (3) axes méthodologiques essentiels suivants :

- 1) L'analyse des parties prenantes : il a consisté à identifier les principaux acteurs et les communautés qui sont de près ou de loin interpellés, intéressés ou potentiellement touchés par les activités du programme (autorités publiques décentralisées, élus locaux, services techniques déconcentrés, communautés locales, organisations de producteurs, etc.);
- 2) La diffusion préalable de l'information : il a consisté à partager tout d'abord l'information environnementale et sociale adéquate sur le programme avec les parties prenantes identifiées préalablement à la consultation proprement dite afin de garantir que les participants sont pleinement informés ;
- 3) La consultation proprement dite : elle a consisté à des séances d'entretien individuel et/ou collectif avec les différentes parties prenantes identifiées pour leur permettre de prendre la parole et d'émettre leur opinion sur le programme

6.3.4. Calendrier et étendue des consultations

Sur l'ensemble des régions couvertes par le PNDIES (10 régions que sont Diourbel, Louga, Kaolack, Kolda, Dakar, Thiès, Fatick, Kaffrine, Sédhiou, Ziguinchor), les consultations se sont étendues sur sept (7) régions regroupées en trois (3) zones :

- Zone Ouest (Dakar, Louga)
- Zone Centre (Louga, Diourbel et Kaffrine)
- Zone Sud (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda)

Les tableaux ci-après présentent le calendrier et l'étendue des consultations menées selon les zones et les régions :

Tableau 16: Calendrier et étendue des consultations

Zone	Région	Parties prenantes consultées	Lieu	Date/Période
Ouest	Dakar	• Service régional de l'élevage et des productions animales de Dakar (SREPA)	Gouvernance	Du 19/09/22 Au 21/09/22
		• Secteur des Eaux et forêts de Pikine	Siège	
		• Association des éleveurs du foirail des grands ruminants de Diamaguène-Sicap Mbao		
		• Directoire des femmes s'activant dans la filière de l'élevage dans le département de Pikine sis à Mbao		
		• Groupement des femmes éleveurs de la commune Diamaguène-Sicap Mbao (zone foirail de la localité)	Foirail de Diamaguène-Sicap Mbao	
	Louga	• Gouvernance de Louga	Gouvernance	Du 06/09/22 Au 08/09/22
		• Service régional de l'élevage et des productions animales de Diourbel (SREPA)	Siège	
		• Services départementaux de l'élevage et des productions animales de Louga et Linguère (SR/Dépt. EPA de Louga et Linguère)		
		• Direction régionale du développement rural (DRDR)		
		• Inspection régionale des Eaux et Forêts (IREF)		
• Chef du Ranch de Doli				
• Mairie de la Commune de Thiél (département de Linguère)	Mairie de Thiél			
Centre	Diourbel	• Gouvernance de Diourbel	Gouvernance	Du 06/09/22 Au 08/09/22
		• Service régional de l'élevage et des productions animales de Diourbel (SREPA)	Siège	
		• Service départemental de l'élevage et des productions animales de Bambey (SR/Dépt. EPA de Bambey)		
		• Direction régionale du développement rural (DRDR)		
		• Inspection régionale des Eaux et Forêts (IREF)		
		• Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) ;	À distance : au téléphone	
		• Chef de Poste vétérinaire couvrant le village de Ndingy et environs	A Ndingy	
• Directoire des femmes s'activant dans la filière de l'élevage à Idibère (DIRFEL Diourbel)	Village de Keur Cheikh ou Idibère			

Zone	Région	Parties prenantes consultées	Lieu	Date/Période
		<ul style="list-style-type: none"> Mairie de la Commune de Bambey 	Mairie de Bambey	Du 09/09/22 Au 11/09/22
		<ul style="list-style-type: none"> Regroupement des acteurs de l'abattoir de Bambey (Bouchers, égorgers, vendeur de peau de bœufs) 	Siège départemental de l'élevage de Bambey	
	Kaffrine	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance de Kaffrine 	Gouvernance	
		<ul style="list-style-type: none"> Inspection régionale des Eaux et Forêts (IREF) 	Siège	
		<ul style="list-style-type: none"> Direction régionale du développement rural (DRDR) 		
		<ul style="list-style-type: none"> Service régional du cadastre 		
		<ul style="list-style-type: none"> Mairie de la Commune de Lour Escale (département de Kounghoul) 		
		<ul style="list-style-type: none"> Regroupement des éleveurs de Lour Escale 	Mairie de Lour Escale	
		<ul style="list-style-type: none"> Directoire des femmes s'activant dans la filière de l'élevage à Idibère (DIRFEL Lour Escale) 	Foirail de Mbirkilane	
		<ul style="list-style-type: none"> Association des éleveurs du département de Mbirkilane 		
		<ul style="list-style-type: none"> Présidente de l'association des femmes actrices de l'élevage ("Largal") 		
		Sud	Kolda	
<ul style="list-style-type: none"> Service régional et départemental de l'élevage et des productions animales (SR/Dépt. EPA) de Kolda 	Siège			
<ul style="list-style-type: none"> Direction de la protection des végétaux (DPV) de Kolda 				
<ul style="list-style-type: none"> Direction régionale du développement rural (DRDR) 				
<ul style="list-style-type: none"> Inspection régionale des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des sols (IREFCCS) 				
<ul style="list-style-type: none"> Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) ; 				
<ul style="list-style-type: none"> Mairie de la Commune de Kolda 	À distance : par écrit			
<ul style="list-style-type: none"> Mairie de la Commune de Saré Bidji 	Mairie de Kolda			
<ul style="list-style-type: none"> Les associations des femmes éleveur de Saré Bidji 	Mairie de Saré Bidji			
<ul style="list-style-type: none"> Vétérinaire couvrant les villages de Saré Bidji et Thiétty 				
<ul style="list-style-type: none"> Vétérinaire départemental de Vélingara 				SR/Dépt. de Kolda

Zone	Région	Parties prenantes consultées	Lieu	Date/Période
	Sédhiou	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance de Sédhiou 	Gouvernance	
		<ul style="list-style-type: none"> Service régional et départemental de l'élevage et des productions animales (SREPA) de Sédhiou 	Siège	Du 09/09/22 Au 10/09/22
		<ul style="list-style-type: none"> Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) 		
		<ul style="list-style-type: none"> Direction régionale du développement rural (DRDR) 		
		<ul style="list-style-type: none"> Direction de la protection des végétaux (DPV) 		
		<ul style="list-style-type: none"> Inspection régionale des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des sols (IREFCCS) 		
		<ul style="list-style-type: none"> Organisations locales des éleveurs de Sédhiou 		
		<ul style="list-style-type: none"> Mairie de la Commune de Sansamba 		
	Ziguinchor	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance de Ziguinchor 		
		<ul style="list-style-type: none"> Service régional de l'élevage et des productions animales (SREPA/Zig) 	Siège	
		<ul style="list-style-type: none"> Direction de la protection des végétaux (DPV) de Kolda 		
		<ul style="list-style-type: none"> Direction régionale du développement rural (DRDR) 		
		<ul style="list-style-type: none"> Inspection régionale des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des sols (IREFCCS) 		
		<ul style="list-style-type: none"> Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) 		
		<ul style="list-style-type: none"> Mairie de la Commune de Ziguinchor 		
		<ul style="list-style-type: none"> Mairie de la Commune d'Oussouye 		
		<ul style="list-style-type: none"> Mairie de la Commune de Bignona 		
		<ul style="list-style-type: none"> Les associations régionales et départementales des éleveurs 		
		<ul style="list-style-type: none"> Vétérinaire départemental de Ziguinchor, Oussouye et Bignona 		

6.3.5. Statistiques des consultations

La majorité des personnes consultées se situent dans la zone sud du Sénégal (Kolda, Sédhiou et Ziguinchor) avec un nombre total de 114 personnes soit 52% des personnes consultées toutes catégories confondues, suivi de la zone centre (Diourbel et Kaffrine) avec 75 personnes consultées puis de la zone Ouest (Dakar et Louga) 31 personnes soit 14%.

Ci-dessous le tableau de synthèse des données sur les effectifs des rencontres de consultation effectuées selon les zones et les régions.

Tableau 17: Nombre total de personnes consultées selon les zones et les régions

Zone	Région	Total	%
Ouest	Dakar	22	14%
	Louga	09	
Total zone Ouest		31	
Centre	Diourbel	42	34%
	Kaffrine	33	
Total zone centre		75	
Sud	Kolda	37	52%
	Sédhiou	21	
	Ziguinchor	56	
Total zone sud		114	
Total général		220	100%

Sur les 220 personnes consultées, 60 sont constituées de femmes soit 27% des personnes consultées et 160 sont composées d'hommes soit 73% des personnes consultées. Le tableau ci-dessous présente les détails de la représentation selon le sexe dans les différentes zones et régions couvertes par la campagne de consultation.

Tableau 18: Nombre total de personnes consultées selon le sexe

Zone	Région	Effectif	
		Femme	Homme
Ouest	Dakar	1	8
	Louga	11	11
<i>Total zone Ouest</i>		12	19
<i>(%)</i>		5%	9%
Centre	Diourbel	17	25
	Kaffrine	6	27
<i>Total zone centre</i>		23	52
<i>(%)</i>		10%	24%
Sud	Kolda	16	21
	Sédhiou	01	20
	Ziguinchor	08	48
<i>Total zone Sud</i>		25	89
<i>(%)</i>		11%	40%
Total général		60	160
<i>(%)</i>		27%	73%

Parmi les personnes consultées, 46 sont constituées de jeunes soit 21% des personnes consultées, 164 d'adultes soit 75% des personnes consultées et 10 personnes de troisième âge soit 4% des personnes consultées. Parmi les 46 jeunes on compte 20 femmes soit 43% des jeunes consultés contre 26 jeunes hommes soit 57% des jeunes consultés. Et parmi les 164 adultes consultés, on compte 38 femmes soit 23% des adultes consultés contre 126 hommes adultes soit 77% et parmi les 10 personnes dites de troisième âge consultées, 03 sont des femmes soit 30% contre 07 du côté des hommes soit 70%.

Les tableaux ci-dessous présentent les détails des statistiques sur les effectifs selon les tranches d'âge :

Tableau 19: Nombre total de personnes consultées selon la tranche d'âge

Tranche d'âge	Femme	Homme	Total	%
Jeunes	20	26	46	21%
Adultes	38	126	164	75%
3ème âge (60 ans et +)	03	07	10	4%
Total	61	159	220	100%

Tableau 20: La répartition des effectifs en tranche d'âge selon les zones et les régions

Zone	Région	Tranche d'âge					
		femme			homme		
		Jeune	Adulte	3 ^e âge	Jeune	Adulte	3 ^e âge
Ouest	Dakar	1	10	0	0	11	0
	Louga	0	1	0	0	8	0
<i>Total zone Ouest</i>		1	11	0	0	19	0
Centre	Diourbel	4	12	1	10	15	0
	Kaffrine	1	6	0	2	24	0
<i>Total zone Centre</i>		5	18	1	12	39	0
Sud	Kolda	13	03	0	06	14	01
	Sédhiou	01	0	0	03	15	02
	Ziguinchor	0	06	02	05	39	04
<i>Total zone Sud</i>		14	09	02	14	68	07
Total Général		20	38	03	26	126	07

Les personnes consultées se distinguent en quatre (4) principales catégories d'acteurs : (i) autorités publiques ; (ii) services techniques ; (iii) élus locaux et (iv) organisations de producteurs et de la société civile. L'effectif le plus élevé en termes de personnes rencontrées selon les catégories est celui des organisations de producteurs avec 153 personnes rencontrées soit 70% des personnes rencontrées suivi des services techniques et administratifs, 38 personnes soit 17% et des élus locaux avec 23 personnes soit 10% et enfin des autorités publiques (gouverneur, préfet, sous-préfet), 06 personnes soit 3% ;

Le tableau ci-dessous présente les détails des effectifs selon les catégories d'acteurs :

Tableau 21: Nombre total de personnes consultées par catégorie d'acteurs

Zone	Région	Catégorie			
		Autorité publique	Service technique	Elus locaux	OSC locale
Ouest	Dakar	0	3	0	19
	Louga	1	6	2	0
<i>Total zone Ouest</i>		01	09	02	19
Centre	Diourbel	1	6	3	32
	Kaffrine	1	4	7	21
<i>Total zone centre</i>		02	10	10	53
• Sud	Kolda	01	06	05	25
	Sédhiou	01	08	03	09
	Ziguinchor	01	05	03	47
<i>Total zone Sud</i>		03	19	11	81
Total Général		06	38	23	153
(%)		3%	17%	10%	70%

Ainsi, selon les effectifs obtenus sur le tableau ci-dessous les organisations de producteurs et de la société civile ont une représentation plus élevée dans les rencontres, suivi des services techniques, des élus locaux et des autorités publiques (voir tableau ci-dessous)

Tableau 22: Représentativité des acteurs selon le domaine d'activité

Domaine d'activité	Réurrence ¹⁰	Valeur relative
Organisation de producteurs et de la société civile	153	70%
Services techniques et administratifs déconcentrés	38	17%
Elus locaux	23	10%
Administration publique (Autorités publiques et administratives)	06	3%

6.3.6. Synthèse des résultats des consultations

L'analyse des données qualitatives obtenues a permis d'évaluer (i) le niveau d'adhésion au projet, (ii) les principales préoccupations et craintes sur le projet et (iii) les suggestions et recommandations exprimées par les parties prenantes.

Les tableaux ci-dessous présentent la synthèse des résultats des consultations des parties prenantes effectuées lors de la préparation du CGES.

¹⁰ La récurrence ici indique la fréquence c'est-à-dire, le nombre de fois le domaine d'activité est représenté dans les différentes réunions de consultation. Aussi un représentant peut avoir plusieurs casquettes donc être compté plus d'une fois.

Perception générale sur le PNDIES

Selon les parties prenantes consultées, le PNDIES est un excellent projet venu à son heure ; c'est une belle initiative de la part du gouvernement sénégalais dans la mesure où il va permettre, entre autres, de booster et de moderniser les activités du secteur de l'élevage, d'améliorer les conditions de travail des producteurs et des services d'encadrement, de favoriser la santé animale; de disposer de meilleures races avec l'insémination artificielle; d'assurer la sécurité alimentaire ; de libérer les populations de la psychose de l'indisponibilité des moutons pendant la Tabaski ; de créer de la valeur ajoutée aux produits par la transformation ; de promouvoir les activités socio-économiques liées à l'élevage ; de créer de l'emploi et d'atténuer ainsi le chômage des jeunes ; de lutter contre la pauvreté ; de fixer les populations locales dans leur terroir, et de lutter ainsi contre l'immigration clandestine.

Le PNDIES est un bon projet dans sa conception et est pertinent de par l'approche employée (implication des parties prenantes à toutes les étapes de la vie du projet). Il a l'avantage d'être national contrairement à plusieurs projets qui ne sont mis en œuvre que dans une région voire plusieurs régions. C'est donc une réponse aux problèmes de distribution équitable des projets dans le pays. La mise en œuvre du PNDIES, avec ses répercussions positives sur l'élevage, les revenus des acteurs et le développement des régions, pourraient attirer les populations, notamment de Dakar permettant ainsi de désengorger la capitale. C'est un projet qui sera très bénéfique aux différentes régions de par les infrastructures qui vont y être installées et les améliorations sur la chaîne de valeur de l'élevage. Le PNDIES peut considérablement contribuer au développement de la filière élevage dans les régions, en particulier et dans le pays en général avec des répercussions positives, notamment à travers la création d'emploi en faveur des communautés. Par ailleurs, ce projet vise à assurer la sécurité alimentaire. Celui-ci permettra d'améliorer véritablement la production de viande, de lait et d'apporter beaucoup de bienfaits notamment dans la qualité des produits proposés à la vente. Il permettra également d'apporter un mieux-être au bétail et aux acteurs de la filière de l'élevage. Il contribuera à la souveraineté alimentaire du pays et à l'autonomisation des femmes intervenant dans le secteur de l'élevage.

Préoccupations et craintes générales exprimées sur le PNDIES

- L'absence de prise en compte des préoccupations des acteurs des abattoirs (charcutiers, abatteurs, vendeurs de cuir)
- La non effectivité de l'implication des collectivités territoriales et des communautés
- Les risques sur les cultures fourragères liés à la salinité des eaux souterraines notamment dans la région comme Diourbel
- La non-implication des acteurs de la filière élevage et des autres services techniques (agriculture, Eaux et forêts, notamment) dans la mise en œuvre du PNDIES.
- La non prise en compte des sensibilités environnementales dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet
- Les risques liés à la grippe aviaire et la covid19
- La non satisfaction des attentes des acteurs de la filière élevage par rapport aux types d'infrastructures proposées par le PNDIES
- Le risque d'immixtion de la politique sur la gestion du PNDIES, notamment dans les emplois à créer dans le cadre du projet
- Les risques liés au ciblage des bénéficiaires
- Les impacts sur les aires naturelles et la biodiversité
- L'accentuation des effets des changements climatiques sur le plan social (les éleveurs transhumants retournent tardivement dans leurs terroirs d'origine et en reviennent précocement, au moment où les récoltes n'ont pas été encore effectuées, ceci génère des conflits avec les agriculteurs)
- L'absence d'une cartographie pour délimiter les aires de parcours, les prairies et espaces d'abreuvement du bétail

- Les risques de pertes de terres
- L'absence d'infrastructures de transport du lait vers les marchés.
- Les risques de pollution des plans d'eau du fait de l'utilisation de pesticides avec des conséquences sur les animaux
- Les risques de non réalisation du projet
- Les conflits entre les porteurs de projet et certains groupes d'éleveurs favorables au maintien de la situation actuelle car y trouvant leur compte.
- Les risques d'accès au foncier
- L'absence d'appui en faveur des femmes.

Suggestions et recommandations générales formulées

- Implication des parties prenantes (autorités administratives, services techniques, collectivités territoriales, organisations des producteurs et de la société civile, communautés, ..., durant toute la vie du projet : de la conception à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre de celui-ci
- Recrutement de la main-d'œuvre locale pendant la mise en œuvre du projet
- Facilitation de l'appropriation du projet par les communautés
- Mise en place d'un mécanisme pour une bonne prise en charge de l'environnement et qui soit profitable aux populations et aux animaux.
- Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes, griefs et recours sous l'égide des autorités administratives, locales (municipalité, chef de village, etc).
- Développement d'activités de reboisements à travers des cultures fourragères pour éviter l'élagage voire l'abattage d'arbres et des problèmes avec certaines communes.
- Evitement des zones de mise en défens et les forêts régionales.
- Fourniture d'eau de qualité pour l'irrigation.
- Promotion des jeunes dans les emplois à octroyer dans le cadre du projet.
- Mise en place d'un programme de réhabilitation et de récupération des terres non fertiles avec l'apport de l'élevage.
- Compensations des pertes de biens et de revenus occasionnées par le projet.
- Implication des IREF dans le choix des espèces d'arbres pour tout programme compensatoire de la flore.
- Implication des services régionaux et départementaux de l'agriculture dans les activités opérationnelles du projet
- Implication des DREEC dans l'identification et le choix des sites pour une prise en compte effective des sensibilités environnementales et sociales
- Signature de conventions entre agriculteurs et éleveurs en vue d'une occupation sans heurt de l'espace.
- Aménagement et délimitation de zones de pâturage et d'abreuvement
- Mise en place d'un sous-programme visant à encourager l'agriculture de rotation ou la jachère (pratique culturelle traditionnelle)
- Aménagement de la route assurant la jonction entre Koungheul et le Ferlo
- Mise en place de boutiques pastorales améliorées (avec toilettes notamment) en faveur des femmes pour l'écoulement des produits de l'élevage
- Construction de forages pour assurer l'accès à l'eau
- Construction d'un marché à bétail avec les commodités, l'équipement nécessaires et la sécurité et faire en sorte que l'emplacement ne soit pas proche des habitations.
- Construction d'infrastructures (bergerie)
- Renforcement de capacité des éleveurs sur les bonnes pratiques d'élevage, sur la gestion de l'eau, sur les techniques de transformation laitière
- Renforcement des programmes de vaccination afin d'éviter les maladies animalières.
- Formation des femmes dans la transformation du lait
- Renforcement des capacités des femmes en évitant toute discrimination entre les femmes instruites et celles qui n'ont pas été à l'école
- Accompagnement des femmes à travers un fonds de roulement
- Formation pour la maintenance des tricycles
- Mise en place dans les zones fréquentées par le bétail d'un poste vétérinaire public et à moindre coup

CONCLUSION GENERALE SUR LES CONSULTATIONS

Le PNDIES reçoit un écho favorable auprès des parties prenantes. Autorités administratives, celles des collectivités territoriales, les organisations communautaires de base, les populations rencontrées au cours des consultations organisées dans les différentes régions du pays ciblées par le programme, sont unanimes à reconnaître l'utilité de la mise en œuvre d'un tel projet. En effet, il ressort des différents entretiens sur le terrain une forte attente vis-à-vis du PNDIES. Beaucoup d'acteurs ont ainsi magnifié le fait que le projet soit national et que sa mise en œuvre soit prévue sur la majorité des régions du pays. Le développement de la chaîne de valeur de l'élevage inscrit comme l'objectif majeur du PNDIES aura forcément des répercussions positives sur la vie des acteurs de cette filière mais également sur des secteurs connexes comme l'agriculture. Le développement économie avec des retombées au plan social est également attendu.

Ainsi, le PNDIES suscite beaucoup d'attentes auprès des différentes parties prenantes avec lesquelles des entretiens ont été menés pour recueillir leurs avis sur ce programme. Ces dernières ont par la même occasion partagée leurs préoccupations et autres craintes concernant le PNDIES. Des recommandations ont, par ailleurs été formulées en vue d'une meilleure gestion du programme et pour assurer son succès pour le bien des communautés à la base.

6.4. PRINCIPES D'OPTIMISATION DES ORIENTATIONS DU PNDIES

Le PNDIES a identifié des activités allant dans le sens de favoriser le développement de chaînes de valeur animales compétitives, climato-résilientes et pourvoyeuses d'emplois notamment pour les jeunes et les femmes pour le renforcement de la souveraineté alimentaire du Sénégal.

Malgré la pertinence des activités identifiées dans le cadre du PNDIES, certains paramètres dans les approches de mise en œuvre peuvent compromettre l'efficacité et l'efficacité du projet particulièrement le choix des sites, la conception des infrastructures pastorales et les modèles d'exploitation de ces sites.

L'évaluation des impacts E&S a permis de relever de prime abord le risque social lié à une identification non consensuelle des sites d'implantation des marchés à bétail et des aires d'abattage. En effet, les zones d'intervention du PNDIES sont caractérisées par différents flux de commercialisation de gros ruminants et de développements de bergeries et d'unités de production laitière. Le choix d'implantation de ces infrastructures devrait dès lors tenir compte de ce paramètre par l'implication des organisations pastorales dans le processus afin de garantir leur appropriation du projet.

Par ailleurs, la conception des infrastructures pastorales devrait également intégrer le même principe participatif et inclusif afin de prendre en compte les préoccupations des bénéficiaires pour le développement harmonieux des chaînes de valeur animales durables. Les résultats des consultations des parties prenantes (voir annexe n°1 du CGES) peuvent servir d'orientations en termes de prise en compte de ces préoccupations.

En outre, la conception des laboratoires régionaux devrait internaliser la problématique de la gestion des déchets biomédicaux et des risques infectieux en favorisant notamment la gestion des déchets anatomiques, des déchets pharmaceutiques et des déchets piquants suivant des méthodes appropriées.

A défaut d'une mutualisation avec d'autres projets en cours (PRAPS 2, REDISSE), l'acquisition et l'aménagement d'incinérateurs au niveau départemental demeurent dès lors des paramètres à intégrer dans la conception notamment des laboratoires régionaux et des services régionaux de l'élevage.

En outre, les risques liés aux phénomènes de rupture de froid dans la chaîne de transmission des vaccins doivent être intégrés dans la conception des infrastructures pastorales. En effet, les équipements de réfrigération à aménager dans les laboratoires régionaux doivent assurer un fonctionnement en continu malgré l'instabilité de la fourniture d'électricité au niveau régional par la SENELEC. Dès lors, l'option de mise en place de kits solaires pouvant garantir une bonne autonomie pour ces équipements de réfrigération peut éventuellement être envisagée dans la conception des laboratoires régionaux.

6.5. CADRE DE SUIVI AVEC LES INDICATEURS TYPES

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale vise à fournir à l'UCP/PNDIES les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet (planification et conception, construction et exploitation) et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

6.5.1. Dispositif de Surveillance et Supervision environnementale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées durant les différentes phases d'exécution du projet ;
- les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;

- les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

Les Responsables Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP/PNDIES auront comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rappeler aux parties prenantes leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger ou faire rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale

Phase du programme	Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
Planification et Conception	Intégration des mesures dans les études de planification des investissements et de conception des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> UCP/PNDIES 	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Etudes/planification mesures sociales (réinstallation, conception IEC, ...)	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> UCP/PNDIES 	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Screening des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> UCP/PNDIES 	<ul style="list-style-type: none"> DREEC DEEC CRSE 	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Etudes technico-économique et environnementales (élaboration des directives environnementales des sous-projets)	<ul style="list-style-type: none"> UCP/PNDIES 	<ul style="list-style-type: none"> DREEC DEEC CRSE 	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Travaux	Autorisations administratives (certificat de construire, certificat de conformité environnementale, abattage d'arbres, ICPE chantier...)	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DREEC DEEC CRSE UCP/PNDIES 	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Surveillance des clauses HSE	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> UCP/PNDIES CRSE 	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle
Réception	Réception environnementale et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> UCP/PNDIES 	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle

6.5.2. Évaluation et Capitalisation

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Elle prendra en compte les impacts cumulatifs.

6.5.3. Suivi Environnemental

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP/PNDIES

- Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- Pourcentage d'EIES/AEI réalisées et publiées avant le démarrage des travaux;
- Pourcentage de directives environnementales réalisées et publiées ;
- Pourcentage de sous-projets financés ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting » ;
- Nombre d'acteurs formés sur la gestion environnementale et sociale ;
- Nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- Nombre de séances tenues sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet.
- Nombre de réunions et séances de concertation avec les organisations pastorales,

Tableau 24 : Canevas de suivi et de surveillance environnementale du Projet

Types d'indicateurs	Composante environnementale	Indicateurs	Méthode de vérification	Fréquence de vérification	Responsable de la mise en œuvre
Indicateurs de surveillance des travaux	Humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ha de terres mises à disposition par les collectivités territoriales pour abriter les bases de chantier ▪ Nombre d'ha de terres remises en état après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections sur site et rapport de l'ingénieur chargé du contrôle ▪ Rapports de surveillance environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la réception des installations de chantier ▪ A la réception provisoire des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise de travaux ▪ Mission de Contrôle ▪ UCP/PNDIES
	Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volumes de sol décontaminé ▪ Nombre de pieds d'arbres abattus ▪ Nombre de pieds d'arbres plantés ▪ Montant payé aux services forestiers à titre de taxe d'abattage ▪ Surface imperméabilisée sur les chantiers ▪ Quantité de déchets produits et enlevés du chantier ▪ Quantité d'huiles usagées produites et évacuées du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections sur site et rapport de l'ingénieur chargé du contrôle ▪ Rapports de surveillance environnementale 		
	Composante humaine et Sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ouvriers recrutés localement ▪ % de personnes et personnel informés et sensibilisés ▪ Nombre de sanitaires installés ▪ Nombre de bennes à ordures installées et capacités de stockage ▪ Nombre de masques distribués ▪ Nombre de dispositifs de lave-mains mis à disposition ▪ Nombre d'affiches sur les mesures barrières dans les langues locales ▪ Affichage d'un règlement intérieur signé par l'Inspection du travail ▪ Nombre de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mensuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise de travaux ▪ Mission de contrôle ▪ Consultant indépendant

Types d'indicateurs	Composante environnementale	Indicateurs	Méthode de vérification	Fréquence de vérification	Responsable de la mise en œuvre
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage des travailleurs ayant bénéficié d'une visite médicale pré-embauche ▪ Capacité des salles d'isolement prévues dans les bases de chantier ▪ Nombre de thermoflash mobilisés dans les bases de chantier ▪ Nombre de séances de formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux) ▪ Nombre de fiches renseignés de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs 			
Indicateurs en phase d'exploitation	Humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantité de déchets triés avant transmission au traitement final ▪ Nombre de double ensachage utilisés par mois dans les postes vétérinaires ▪ Nombre d'incinérateurs par département 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'exploitation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de l'Elevage ▪ Service départemental de l'Elevage ▪ Unions pastorales
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de produits pharmaceutiques dont les FDS sont affichées ▪ Nombre de travailleurs formés à l'utilisation des pesticides vétérinaires ▪ Quantité d'emballages vides de produits collectés et éliminés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'exploitation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Semestriel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de l'Elevage ▪ Direction des Services vétérinaires
	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volumes de pompage journalier sur la nappe ▪ Nombre de prélèvements sur la ressource pour analyses chimiques et bactériologiques ▪ Nombre de micro-piézomètres mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'exploitation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service départemental de l'élevage ▪ Service régional de l'hydraulique ▪ DGPRES

Types d'indicateurs	Composante environnementale	Indicateurs	Méthode de vérification	Fréquence de vérification	Responsable de la mise en œuvre
	Humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'unités pastorales sensibilisées pour le respect des normes d'hygiène et les bonnes pratiques ▪ Nombre de toilettes dans les marchés à bétail ▪ Volumes d'eau consommés dans les marchés à bétail ▪ Quantité moyenne de déchets (litière et fumier) évacuée à la décharge ▪ Nombre de bennes à ordures à l'intérieur du marché 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'exploitation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unions pastorales ▪ Service départemental de l'élevage
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface des caves à déchets dans les aires d'abattage, ▪ Quantité de peaux et troncs valorisés ▪ Quantité de sang collectée pour valorisation (compostage ; peinture) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'exploitation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de gestion ▪ Service départemental de l'élevage ▪ Direction des Services vétérinaires

6.5.4. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé:

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environmentalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- Des rapports trimestriels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à la coordination du Projet ;
- Des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre produits par les experts sauvegardes E&S de l'UCP/PNDIES qui seront transmis à la BAD et à la DEEC.

6.6. DESCRIPTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITES, DE LA FORMATION ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE DES PCGES

L'évaluation des capacités institutionnelles requiert dans un premier temps une définition des rôles et responsabilités des parties prenantes dans le cycle de mise en œuvre du PNDIES en termes spécifiquement de gestion environnementale et sociale. Les principales parties prenantes visées dans cette présente évaluation sont :

- Le MEPA, porteur du projet, étant donné que l'Unité de Coordination du Projet (UCP) n'est pas encore mise en place,
- Le Comité Régional de Suivi Environnemental et Social des projets,
- La DEEC et les DREEC en charge du monitoring du dispositif d'approbation des évaluations environnementales et sociales et de suivi environnemental et social des projets,
- Les commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI)

Les différentes entités ci-après présentées ont des responsabilités importantes dans la mise en œuvre du CGES du PNDIES. Toutefois, leurs capacités à assurer une mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales ne sont pas souvent en adéquation avec les exigences des instruments environnementaux et sociaux du Projet.

⇒ **L'unité de coordination de projet (UCP) PNDIES**

Le projet sera exécuté par le Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (MEPA) à travers une Unité de Coordination du Projet (UCP) du PNDIES qui va assurer l'exécution quotidienne et le suivi-évaluation des activités.

L'UCP est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, déclinée dans le présent CGES sous forme de procédures spécifiques à respecter.

Par ailleurs, l'UCP devra rendre compte au comité de pilotage (CP) multisectoriel qui sera mis en place par le MEPA. Il constituera l'organe d'orientation et d'appréciation de la qualité de mise en œuvre du projet. Il sera un cadre de concertation interministériel chargé de garantir l'engagement des pouvoirs

publics à l'atteinte des résultats du projet. A ce titre, le CP veillera au fonctionnement et à la viabilité du projet selon la programmation retenue, analyse et approuve les PTBA, les PPM et les rapports préparés par l'UCP.

En termes de gestion environnementale et sociale, le MEPA a capitalisé une forte expérience et expertise en la matière notamment dans le cadre de projets d'envergure nationale et régionale financés notamment par la Banque mondiale, la BAD, l'Agence française de développement, etc. Ces projets ont couvert des activités similaires dans notamment les aspects liés à la vaccination, la réalisation d'infrastructures pastorales, l'engagement et la mobilisation des unités pastorales dans la mise en œuvre des projets, etc. A travers ces activités, des outils de gestion des pestes et produits dangereux générés par les activités de vaccination, l'exploitation des aires d'abattage et des marchés à bétail ont été produits et vulgarisés.

Des formations ont également été dispensées au profit des organisations communautaires investis dans le secteur de l'élevage pour le renforcement de leurs capacités.

Par ailleurs, l'expérimentation des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale dans le cadre de ces projets pourrait favoriser une bonne adaptation de l'équipe du MEPA dans le cadre du PNDIES qui adoptera les sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Pour le respect des dispositions contenues dans le présent CGES, l'UCP qui sera mise en place par le MEPA devra s'appuyer sur une équipe interne constituée de :

- l'équipe de sauvegardes constituée d'un Environnementaliste, d'un Spécialiste en Sauvegarde Social et d'une Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG qui aura de l'expérience dans les projets de prévention et réponses aux VBG. Cette équipe aura la responsabilité de la préparation des mémoires descriptifs et justificatifs des sous-projets et sites ainsi que les dossiers techniques d'exécution des activités.

Par ailleurs, ils seront, entre-autres, co-responsables de la sélection environnementale et sociale des sous projets, de la préparation des TdR et du suivi des évaluations environnementales et sociales spécifiques et du suivi de la mise en œuvre des procédures contenues dans le présent CGES. A cette fin, ils travailleront en étroite collaboration avec l'équipe de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et des Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC).

- un Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) qui veille, de manière générale, à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions (prestations intellectuelles, fournitures et travaux) au titre de la gestion environnementale et sociale. Le SPM veillera également à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et documents spécifiques relatifs au Projet (études, intégration des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans les dossiers d'appel d'offres; bordereau des prix unitaires relatifs aux PGES-chantier et autres plans spécifiques, au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales).

- Un Responsable Administratif et Financier (RAF) sera chargé de toutes les diligences budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ces diligences comprennent les missions de terrain et autres conventions signées avec les partenaires externes au titre de la gestion environnementale et sociale du projet. Elles prennent également en charge des dispositions financières relatives à la mise en œuvre des plans spécifiques qui seront préparés au besoin.
- Un Spécialiste en suivi-évaluation (RSE) qui assure la veille, en concertation avec l'équipe de sauvegardes, à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet. Il se charge également du suivi des indicateurs afférents à la mise en œuvre du MGP et du plan de suivi et de surveillance environnementale.

De plus, l'UCP veillera à ce que les dossiers d'appel d'offre comportent des dispositions spécifiques en matière de Santé et Sécurité au Travail (SST). Ces dispositions seront suivies par les bureaux de contrôle qui cordonneront pour le compte du projet la supervision de l'effectivité de toutes les mesures en la matière.

⇒ **Les agences d'exécution du PNDIES**

Au titre de l'exécution du projet, l'UCP/PNDIES mettra en place des conventions, contrats de partenariats et de prestations. D'une part, l'UCP travaillera en étroite collaboration avec les agences d'exécution relevant des services de l'Etat notamment la Direction de l'Elevage (DIREL), les Services Vétérinaires (DSV), les Industries animales (DIA), la Cellule Genre du MEPA, l'Institut Sénégalais de Recherches agricoles (ISRA), le Centre de Suivi Ecologique (CSE), le Secrétariat Exécutif du Conseil national de la Sécurité alimentaire (SE-CNSA), la Direction chargée de l'Hydraulique, etc.), sur la base de protocoles d'accord ou de conventions.

Le Projet fera également appel à des prestataires privés, notamment les entreprises, les consultants, les opérateurs privés et les ONG (Agronomes et Vétérinaires sans Frontières (AVSF), le Conseil des Volontaires Communautaires pour le Développement du Sahel (CVCS), etc.), à travers des contrats de service et des conventions.

⇒ **La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)**

La DEEC via les DREEC en relation avec l'équipe de sauvegardes du PNDIES et les autres membres des comités régionaux de suivi environnemental sont responsables de la procédure d'établissement de sélection environnementale et sociale, de suivi-validation des études et de respect des procédures environnementales et sociales des sous-projets. A ce propos, elles co-assument les tâches suivantes :

- Le remplissage de la fiche de screening et la classification des sous projets ;
- Le suivi externe (national/local) de conformité de préparation et de la mise en œuvre des sous projets aux plans environnemental et social, hygiène, santé et sécurité.

- L'approbation de l'évaluation environnementale du projet (le présent CGES) et celle des sous projets.

⇒ **Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)**

Des Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE) existent au niveau de chaque région d'intervention du PNDIES. Ils sont constitués des services techniques de l'Etat et des collectivités territoriales des régions. Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, leur mission comprendra :

- L'appui au screening environnemental et social ;
- L'approbation et la supervision du processus d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets ;
- Le suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC.

⇒ **Les Commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI)**

Ces commissions sont mises en place au niveau départemental sur arrêté du Préfet. Les responsabilités de ces commissions portent sur la mise en œuvre des procédures d'expropriation dans le cadre de projets disposant d'un décret d'utilité publique. Les principales tâches généralement exécutées par ces commissions départementales sont :

- Le recensement des pertes,
- L'évaluation des impenses sur la base de la réglementation nationale,
- La conciliation des personnes impactées par le projet et la préparation des dossiers de paiement,
- La délivrance des chèques de paiement,
- La délivrance des sommations préalablement à la libération des emprises.

⇒ **La Mission de contrôle :**

Elle aura en charge le suivi de la mise en œuvre des travaux et spécifiquement du PGES-Chantier, comportant des dispositions en matière de Santé et Sécurité avant, pendant et après les travaux de chaque activité du projet.

Par ailleurs, elle aura pour responsabilité de rendre compte à l'UCP de la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde sous forme de rapports périodiques de contrôle.

⇒ **Les entreprises de travaux :**

L'entreprise prépare et soumet à la mission de contrôle le PGES-Chantier 30 jours avant le début des travaux.

Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde contenues dans son contrat et de rendre compte via des rapports de mise en œuvre desdits PGES.

⇒ **Les organisations de producteurs, la société civile et les organisations communautaires de base**

Les organisations de producteurs telles que les unités pastorales, celles de la filière avicole, etc, la société civile (OSC) et les associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre de la mise en œuvre du CGES, notamment le PCGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

Ces organisations de la société civile (OSC) participeront également à la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes, notamment les activités de communication et d'engagement du Projet.

Le tableau ci-après résume ces arrangements institutionnels.

Tableau 25: Arrangements Institutionnels dans le cadre du PNDIES

Acteurs	Responsabilités
UCP/PNDIES Agences d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion fiduciaire des activités environnementales et sociales du Projet ▪ Coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs ▪ Coordination de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation avec les autres parties prenantes afin d'informer sur la nature des activités du Projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. ▪ Mise en place des plans d'aménagement ▪ Etudes stratégiques ▪ Accompagnement des efforts de gestion des ressources pastorales, de conservation/protection et de régénération des ressources ; ▪ Suivi de la transhumance et conseil pastoral ; ▪ Formation ▪ Gestion des infrastructures et aménagements
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) & Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ▪ Délivrance des certificats de conformité environnementale et sociale ▪ Suivi (national/local) de conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.
Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ; ▪ Suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC. ▪ Participer au remplissage du formulaire de screening ; ▪ Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des pertes, ▪ Evaluation des impenses sur la base de la réglementation nationale, ▪ Conciliation des personnes impactées par le projet et la préparation des dossiers de paiement, ▪ Délivrance des chèques de paiement, ▪ Délivrance des sommations préalablement à la libération des emprises
Direction des Services Vétérinaires (DSV)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer et assurer le suivi de l'exécution de la campagne annuelle de vaccination du cheptel contre les maladies animales ▪ Contrôler l'efficacité de la vaccination en rapport avec le laboratoire

Acteurs	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer des rapports d'étape et le rapport final sur l'exécution de la campagne de vaccination ▪ Elaborer des supports de communication afférents à la campagne de vaccination ▪ Organiser des séances de sensibilisation et de formation des acteurs ▪ Appliquer les mesures prophylactiques édictées par le décret de police sanitaire ▪ Veiller à l'application des normes internationales en matière de bien-être animal
Inspections régionales de l'élevage (SREL)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination des activités liées à la campagne de vaccination. ▪ Suivi de l'exécution du mandat sanitaire et le respect des engagements des vétérinaires privées en ce qui concerne la campagne de vaccination. ▪ Récupération du stock régional de vaccins à la DSV et ravitaillement des SDEL
Inspections départementales de l'élevage (SDEL)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Distribution des vaccins ▪ Ravitaillement des vétérinaires privés et des chefs de postes vétérinaires (CPV) en vaccins pour les besoins de la campagne de vaccination
Chefs de Postes Vétérinaires (CPV)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les CPV constituent le dernier maillon de l'organigramme de la fonction publique. Ils représentent l'Etat au niveau local et sont chargés de la vaccination dans les zones les plus reculés. En effet après que les vétérinaires privés aient définis leurs zones de vaccinations, les CPV complètent le reste pour une meilleure couverture vaccinale de leurs localités
Les Vétérinaires Privés (VP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant l'ouverture de la campagne de vaccination, le ministère de l'élevage délivre à chaque vétérinaire privé qui le souhaite un mandant sanitaire pour assurer la vaccination dans une zone définie par lui-même. Il est juste exigé au vétérinaire privé les moyens logistiques et humains d'assurer la couverture vaccinale de la zone demandée
Auxiliaires de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure le lien entre l'éleveur avec qui il partage généralement la même localité et le VP ou le CPV chargés de la vaccination

La gestion environnementale et sociale du PNDIES implique diverses parties prenantes dont les qualifications et les expériences doivent répondre aux exigences du CGES conformément aux SO de la BAD et celles de la législation nationale applicables au Projet.

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale est résumée dans le tableau suivant.

Tableau 26: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du PNDIES et mesures de renforcement

Acteurs	Capacités		Mesures de renforcement
	Atouts	Limites	
DEEC/DREEC	<ul style="list-style-type: none"> Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales et sociales Bonne maîtrise des activités de tri préliminaire et de screening environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> Moyens techniques et logistiques faibles Faibles capacités opérationnelles pour le suivi environnemental et social Faibles capacités logistiques pour le suivi des indicateurs de pollution de l'air (faible couverture nationale du laboratoire de la qualité de l'air) et de l'eau Ressources humaines limitées Absence de maîtrise des exigences du SSI de la BAD Faible capacité en termes d'évaluation et de mise en œuvre de plans d'actions de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> Formation de la DEEC et du CRSE sur les paramètres de suivi environnemental et social Formation de la DEEC et du CRSE sur les exigences du SSI de la BAD Recrutement d'un consultant individuel ou d'un cabinet pour la surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des activités du PNDIES
CRSE	<ul style="list-style-type: none"> Existence des cadres maîtrisant les procédures de screening et d'évaluations environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Moyens techniques et logistiques faibles Faibles capacités opérationnelles pour le suivi environnemental et social Absence de maîtrise des exigences du SSI de la BAD 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un protocole d'appui au CRSE et à la DEEC pour le suivi environnemental et social
SDEL/Chefs de Postes Vétérinaires (CPV)/Vétérinaires Privés (VP)	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité d'expertises en termes d'organisation de campagnes de vaccination 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de connaissances sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des SDEL, des CPV et des VP sur les méthodes de conditionnement, de tri, de transport et d'élimination des déchets biomédicaux Formation des SDEL, CPV et VP et des auxiliaires de l'élevage sur les méthodes de protection individuelle lors des opérations de vaccination

Acteurs	Capacités		Mesures de renforcement
	Atouts	Limites	
			<ul style="list-style-type: none"> Formation des auxiliaires de l'élevage sur la gestion de la chaîne de froid des vaccins
CDREI	<ul style="list-style-type: none"> Bonne expérience en termes de recensement et d'évaluation des impenses 	<ul style="list-style-type: none"> Faibles connaissances sur les exigences de la SO 2 de la BAD Faibles connaissances des exigences en termes d'éligibilité à la réinstallation conformément à la SO 2 Faibles connaissances en termes d'évaluation des pertes conformément à la SO 2 Faible maîtrise des critères de définition de la vulnérabilité Faible maîtrise des procédures de gestion des plaintes liées à la réinstallation conformément à la SO 2 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des CDREI sur les exigences de la SO 2 Organisation d'un atelier de partages sur les critères de vulnérabilité à intégrer dans le cadre des activités du PNDIES Formation des CDREI, de la DEEC, des DREEC sur le mécanisme de gestion des plaintes du PNDIES
Organisations de producteurs	<ul style="list-style-type: none"> Expérience dans la mobilisation sociale et la gestion des infrastructures communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune connaissance sur les exigences environnementales et sociales de la BAD et du GdS 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les organisations de producteurs sur les exigences environnementale, sociale et Santé – Sécurité

Au-delà des mesures de renforcement de l'expertise technique de certaines parties prenantes, les mesures additionnelles suivantes sont préconisées :

- Vulgariser le plan de gestion des DBM au niveau départemental par l'organisation d'ateliers de partages et d'échanges sur le document,
- Vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes du PNDIES,
- Fournir une assistance technique aux SDEL/CPV/VP pour la mise en œuvre du plan de gestion des DBM,
- Appuyer la mise en place au niveau des postes vétérinaires d'une ligne budgétaire dédiée spécialement à la gestion des DBM,
- Equiper les structures vétérinaires de matériels de pré collecte, collecte et stockage (poubelles) des déchets,
- Doter le personnel des structures vétérinaires d'équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité, masques, Blouses),
- Installer dans les structures vétérinaires des matériels d'élimination des DBM (incinérateurs modernes pour les SDEL et incinérateurs de type De Montfort pour les CPV).

6.7. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DES PCGES

Les coûts de mise en œuvre du présent CGES sont articulés autour des rubriques suivantes :

- Le renforcement des capacités des parties prenantes notamment :
 - Formation de la DEEC et du CRSE sur les paramètres de suivi environnemental et social et sur les exigences du SSI de la BAD
 - Recrutement d'un consultant individuel ou d'un cabinet pour la surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des activités du PNDIES
 - Mise en place d'un protocole d'appui au CRSE et à la DEEC pour le suivi environnemental et social
 - Formation des SDEL, des CPV et des VP sur les méthodes de conditionnement, de tri, de transport et d'élimination des déchets biomédicaux
 - Formation des SDEL, CPV et VP et des auxiliaires de l'élevage sur les méthodes de protection individuelle lors des opérations de vaccination
 - Formation des auxiliaires de l'élevage sur la gestion de la chaîne de froid des vaccins
 - Formation des CDREI sur les exigences de la SO 2
 - Organisation d'ateliers de partages du MGP et sur les critères de vulnérabilité à intégrer dans le cadre des activités du PNDIES

- Formation des CDREI, de la DEEC, des DREEC sur le mécanisme de gestion des plaintes du PNDIES
 - Sensibilisation des organisations de producteurs sur les exigences environnementale, sociale et Santé – Sécurité.
- les activités de screening des sous-projets,
 - l'évaluation à mi-parcours et finale de la mise en œuvre du CGES,
 - l'élaboration d'études environnementales et sociales spécifiques (EIEs/AEI/PAR),
 - la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS (voir document séparé).

Le coût total de la mise en œuvre du CGES est évalué à **466 720 000 F CFA**, soit environ **669.108,79 US dollars**.

Le tableau suivant récapitule les coûts de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des composantes et sous-composantes du PNDIES.

Tableau 27: Coûts de Mise en Œuvre du CGES du PNDIES

Activité	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
			(F CFA)	(F CFA)
Formation de la DEEC, des DREEC et des CRSE sur les paramètres de suivi environnemental et social et sur les exigences du SSI de la BAD	forfait	1	6 720 000	6 720 000
Recrutement d'un consultant individuel ou d'un cabinet pour la surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des activités du PNDIES	forfait/mois	18	1 500 000	27 000 000
Mettre en place un protocole d'appui au CRSE et à la DEEC pour le suivi environnemental et social	forfait/mission de suivi	12	5 000 000	60 000 000
Formation des SDEL, des CPV et des VP sur les méthodes de conditionnement, de tri, de transport et d'élimination des déchets biomédicaux et sur les méthodes de protection individuelle lors des opérations de vaccination et la gestion des chaînes de froid	forfait/région	10	3 200 000	32 000 000
Formation des CDREI sur les exigences de la SO 2 et sur le mécanisme de gestion des plaintes du PNDIES et sur les critères de vulnérabilité à intégrer dans le cadre des activités du PNDIES	forfait/région	10	2 750 000	27 500 000
Sensibilisation des organisations de producteurs sur les exigences environnementale, sociale et Santé – Sécurité	forfait/région	10	3 500 000	35 000 000
Screening des sous-projets y compris la formation sur les fiches	Forfait	1	20 000 000	20 000 000
Réalisation des études environnementales et sociales spécifiques et plans d'actions de réinstallation	Forfait/études	<i>Inclus dans les coûts des sous-projets</i>		
Elaboration du plan d'intégration sociale et genre du PNDIES	Forfait	1	15 000 000	15 000 000
Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux VBG	Forfait	1	213 500 000	213 500 000
Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du CGES	Forfait	1	15 000 000	15 000 000
Evaluation finale du PCGES	Forfait	1	15 000 000	15 000 000
Coût Total (F CFA)				466 720 000

Tableau 28 : Calendrier de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Recrutement et mobilisation de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP/PNDIES					
	Signature protocole d'appui DEEC/CRSE					
Formations / sensibilisation	Formation / renforcement des capacités					
	Campagnes d'Information, de communication et de sensibilisation des organisations de producteurs sur le MGP, sur les aspects santé et sécurité et les bonnes pratiques environnementales et sociales des chaînes de valeur					
Mesures environnementales et sociales / HSS	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation des études spécifiques (EIES, AEI, PAR)					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Supervisions environnementale et sociale des sous projets					
	Suivi environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Audit E&S final					

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

La prise en compte des recommandations éditées dans le présent CGES permettra de réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs que pourrait induire la mise en œuvre du PNDIES.

En outre, il est indispensable de mener des actions protectrices de l'environnement biophysique et social. L'approche participative et inclusive avec l'ensemble des parties prenantes dans tout le cycle de vie du PNDIES serait la clé indispensable de succès du projet et de l'atteinte de ses objectifs.

Cette approche doit impliquer spécifiquement, tous les différents acteurs du projet. De plus, des campagnes de sensibilisation, de communication et doivent être prévues pendant toute la période de l'intervention, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires aux exigences environnementales et sociales discutées dans le présent CGES.

La présente évaluation faite dans le cadre du présent document a permis de présenter un plan cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes permettant d'assurer l'exécution des activités du Projet conformément aux exigences nationales et celles de la BAD en vigueur et la maximisation des retombées économiques et sociales pour les femmes, les hommes et les jeunes, tout en minimisant les impacts sur l'environnement.

Au titre des recommandations, il faut :

- diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, MGP et plan de gestion des pesticides et déchets dangereux, et tout autre document E&S que le PNDIES élaborera) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes ;
- identifier et évaluer à mi-parcours ainsi qu'à la fin de l'intervention les impacts environnementaux et socio-économiques générés par le projet ;
- organiser des séances de sensibilisation des communautés sur le volet environnemental et social du projet et sur les risques EAS/HS induits par les interventions du PNDIES ;
- mettre en place un système opérationnel fonctionnel d'information qui permettra à tous les acteurs du projet d'être informés au même moment ;
- promouvoir des systèmes de production durables ;
- etc.

ANNEXES

ANNEXE 1 : RESULTATS DES CONSULTATIONS (PV ET COMPTE RENDUS)

Comptes rendus des rencontres région de Dakar

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
Diourbel	Gouvernance	C'est un projet qui sera très bénéfique à la région de par les infrastructures qui vont avec et les améliorations sur la chaîne de valeur de l'élevage.	<ul style="list-style-type: none"> - Doter la région d'abattoirs modernes répondant aux normes de construction de cette infrastructure. - Moyen de transport adéquat (véhicule dédié au transport de la viande) - Installation d'unités vétérinaires. - Amélioration de la qualité de la viande 	<ul style="list-style-type: none"> - Que les acteurs des abattoirs (charcutiers, abatteurs, vendeurs de cuir) ne soient pas pris en compte 	<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup d'acteurs gravitent autour de la filière de l'élevage et aucun d'eux ne doit être laissé en rade dans ce programme d'amélioration de la chaîne de valeur du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes mais également les jeunes. Ces derniers s'occupent souvent d'un troupeau qui ne leur appartient pas. 	Le renforcement de capacité des parties prenantes dans la gestion et la meilleure connaissance du projet pourrait s'avérer utile pour un accompagnement efficient du PNDIES, notamment dans sa phase de mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les différents acteurs de la filière de l'élevage dans le processus du projet : de la phase de conception, à l'évaluation en passant par la mise en œuvre de celui-ci.
Diourbel	Service régional et	Projet important pour	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les départements 	<ul style="list-style-type: none"> - Que l'implication des collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls trois postes 	<ul style="list-style-type: none"> - Femmes et jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les parties prenantes

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
	département al de l'élevage	la région. Celle-ci n'a pas beaucoup de projet. Bon nombre d'entre eux laisse en rade la région de Diourbel.	de la région sont touchés par le projet. - Amélioration de la production de viande et de lait	territoriales et des communautés ne soit pas effective ou qu'elle fasse défaut à un stade quelconque du processus du projet. - L'accélération de la mise en œuvre du projet en occultant des étapes essentielles (prise en charge des impacts potentiels du projet)	vétérinaires sur 10 sont construits dans la région.	constitue nt les couches vulnérables auxquelles il faudra accorder une attention toute particulière dans la mise en œuvre du PNDIES.	renforcement de capacité des équipes pour un accompagnement efficient du projet. - Appui logistique (matériel technique et moyens de déplacement : véhicule souvent en panne)	comme la DREEC (pour la gestion des déchets issus des abattoirs, notamment), la DRDR (pour la culture fourragère), l'IREF (plantation d'arbres), les communautés (sans exclusive), y compris les guides religieux, les collectivités territoriales (accès au foncier : aménagement de parcs à bétail, poste vétérinaire, abattoirs, etc.) - Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pendant la mise en œuvre du projet. - Faciliter l'appropriation du

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>projet par les communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un mécanisme pour une bonne prise en charge de l'environnement et qui soit profitable aux populations et aux animaux. - Mettre en place un MGP avec l'appui et l'implication des autorités administratives.
Dioubel	L'TREF	La cohabitation animaux et arbres n'est pas un problème, au contraire la fertilité des sols et l'épanouissement de la nature pourraient être booster par la	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de la chaîne de valeur de l'élevage à travers les investissements prévus dans le cadre du PNDIES ne peut qu'avoir des répercussions 	<ul style="list-style-type: none"> - La salinité de l'eau fournie à Dioubel pourrait être un handicap à la bonne gestion des cultures fourragères prévues dans le cadre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le fait que l'eau fournie à Dioubel de par son caractère salé pourrait être un handicap au développement de cultures fourragères. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations rurales sont en générale dans une situation de vulnérabilité. Les femmes et les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité des équipes dans le domaine de l'élevage et des objectifs du PNDIES pour un accompagnement efficient. 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder aux reboisements à travers des cultures fourragères pour éviter l'élagage voire l'abattage d'arbres et des problèmes avec certaines communes. - Eviter d'aménager des sites déjà

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		présence d'animaux à travers leurs défécations.	positives dans le développement économique de la région.			sont, cependant, les couches à prendre en compte dans le cadre du PNDIES.		<p>occupés par la végétation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'occuper les zones de mise en défens et les forêts régionales. - Rendre effective la fourniture en eau courant non salée (pour assurer un bon arrosage des plants d'arbres. - Privilégier les populations jeunes dans les emplois à octroyer dans le cadre du projet. - Mettre en place un programme de réhabilitation et de récupération des terres non fertiles avec l'apport de l'élevage. - Chercher une autorisation auprès de l'IREF et s'acquitter du paiement de la

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>taxe avant tout abattage d'arbre et prévoir des activités de reboisement compensatoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des compensations pour toute perte de biens occasionnée dans le cadre du projet. - Impliquer l'IREF dans le choix des espèces d'arbres pour tout programme compensatoire de la flore.
Diourbel	DRDR	Projet salubre car contribuant au développement de la production et de la filière élevage en générale.	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la santé animale - Amélioration de la production de viande, de lait, de cuir, etc, et autres 	<ul style="list-style-type: none"> - La non-implication des acteurs de la filière élevage et des autres services techniques (agriculture, Eaux et forêts, notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> - La filière élevage pourrait un formidable moteur de développement pour le pays en générale, pour la 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes et les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de personnel, renforcement de capacité et appui logistique pour la DRDR. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des conventions avec la direction régionale au lieu de la Direction nationale. - Recrutement de personnel, renforcement de capacité et appui

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
			produits dérivés. - Augmentation de la production de semences.	dans la mise en œuvre du PNDIES.	région de Diourbel en particulier.			logistique pour la DRDR en vue d'une efficacité dans l'accompagnement du PNDIES. - Implication des équipes de terrain (services techniques se trouvant dans les régions et départements). - Implication effective de l'agriculture dans le PNDIES, notamment dans le choix des variétés pour la culture fourragère.
Diourbel	DREEC	Le PNDIES est un projet pouvant grandement contribuer au développement de la filière élevage dans	- Amélioration de la production de viande, de lait, de cuir, ... et autres produits dérivés.	- Que les sensibilités environnementales ne soient pas réellement prises en compte dans l'élaboration du projet et la mise	- Le changement climatique et ses répercussions sur les écosystèmes naturels.	- Les femmes et les jeunes.	- Renforcement de capacité sur les techniques de production	- Prendre en compte la sensibilité environnementale dans la mise en œuvre du projet. - Développer les cultures fourragères avec

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		<p>la région, en particulier et dans le pays en général avec des répercussions positives, notamment à travers la création d'emploi en faveur des communautés.</p> <p>Le PNDIES est un projet pertinent dans la mesure où il vise à assurer la sécurité alimentaire.</p>		<p>en œuvre de celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'approvisionnement en eau en quantité et en qualité dans le cadre du projet. - Contexte mondial avec des fléaux comme la grippe aviaire, la covid19 			<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité sur la gouvernance du projet - Renforcement en moyens logistiques et humains. 	<ul style="list-style-type: none"> - des techniques appropriées en vue d'assurer l'alimentation effective du bétail. - Mettre en place une réglementation pour l'élevage de volailles, notamment pour la gestion des nuisances occasionnées par ce type d'activité. - Impliquer la DREEC dans l'identification et le choix des sites pour une prise en compte effective des sensibilités environnementales et l'accompagnement du dispositif à mettre en place dans le cadre du projet.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<ul style="list-style-type: none"> - Signer des conventions entre agriculteurs et éleveurs en vue d'une occupation sans heurt de l'espace. - Aménagement et délimitation de zones de pâturage et d'abreuvement. - Mettre en place un sous-programme visant à encourager l'agriculture de rotation ou la jachère (pratique culturelle traditionnelle). - Mettre en place des règles d'hygiène et veiller au respect de celles-ci par les différents acteurs de l'élevage.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer une dynamique de vaccination. - Mettre en place des infrastructures (parcs à bétail, de vaccination, postes vétérinaires, abattoirs...) avec toutes les commodités requises afin d'éviter la pollution de l'air et la contamination du sol. - Organiser tous les trois mois des CRD autour du projet.
Diourbel	Municipalité de Bambey	Le PNDIES est un projet salubre pour la filière de l'élevage et pour la région de Diourbel et peut contribuer fortement au	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'abattoirs modernes pour contribuer à la fourniture en viande de qualité. - Augmentation des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Que des infrastructures prévues dans le cadre du projet ne soient pas à la hauteur des attentes des acteurs de la filière de l'élevage. 	<ul style="list-style-type: none"> - La ville croit, donc les infrastructures doivent suivre dont des abattoirs modernes. - Bambey constitue le 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes et les jeunes constituent les franges les plus vulnérables de la 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité pour un accompagnement efficace du PNDIES 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un abattoir moderne - Assurer une bonne gestion des ordures issues du futur abattoir (bouse et engrais à ne pas laisser à ciel ouvert)

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		développement économique de celle-ci.	tirés des taxes municipales - Remplacer le transport de la viande via des charrettes par des moyens logistiques modernes (véhicules frigorifiques) - La pollution olfactive constitue un impact négatif potentiel du PNDIES.	- Que le projet ne soit qu'un "éléphant blanc" ou que celui-ci ne soit sans lendemain.	deuxième lieu en termes de nombre de bêtes abattues (petits et grands ruminants) - Bambey ne possède pas un abattoir moderne mais une "tuerie"	communauté. - Les bouchers pourraient être vulnérables dans le cadre du projet s'ils ne sont pas pleinement pris en compte, notamment dans les abattoirs à construire.		- Assurer une bonne gestion du déplacement du bétail devant aller à l'abattoir. - Assurer la valorisation des déchets issus des abattoirs et autres parcs animaliers. - Assurer une bonne gestion des déchets (dépôt ; collecte, ...) - Mettre en place un système de nettoyage. - Eviter absolument la cohabitation maisons et abattoir. - Assurer une gestion de proximité du projet. - Mettre en place un MGP avec implication des chefs de quartier

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								et de la municipalité.
Diourbel	Groupement des acteurs de l'abattoir de Bambey	Le PNDIES est projet pouvant changer de manière nette et positive la situation des acteurs de la filière de l'élevage.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de la viande. - Augmentation de la production de lait et de viande. - Amélioration des revenus des acteurs de l'élevage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Que les véritables acteurs de l'élevage ne soient pas réellement pris en compte dans le PNDIES. - Qu'il y ait immixtion de la politique sur la gestion du PNDIES, notamment dans les emplois à créer dans le cadre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'eau sur le site de l'abattoir (ou "tuerie" comme l'appellent les autorités locales) est assurée par une femme et ce depuis 16 ans. Les activités de celle-ci pourraient être compromise par le projet et ainsi plonger sa famille dans une situation de vulnérabilité . Beaucoup 	<ul style="list-style-type: none"> - La femme qui fournit le site en eau et les jeunes travaillent dans l'abattoir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité des acteurs en rapport avec les activités liées à l'abattoir moderne et la gestion de l'infrastructure 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les différents acteurs de l'abattoir de Bambey dans les prises de décision, la gestion et le fonctionnement de l'infrastructure. - Etablir les taxes liées à l'exploitation de l'abattoir en association avec les acteurs y évoluant. - Eviter de privatiser le futur abattoir à mettre en place dans le cadre du projet. - Mettre au service de l'abattoir un véhicule frigorifique pour assurer le transport de la

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
					<p>de jeunes travaillent sur l'actuel site d'abattage des animaux. Ceux-ci communément appelés "tueurs" doivent être impliqués dans les activités de l'abattoir au risque d'occasionner des pertes d'emplois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'abattoir actuel de ville compte : 12 bouchers, 2 "dibiteries", 4 "tueurs" et 1 tannerie 			<p>viande du site aux lieux de vente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter le népotisme dans la gestion de l'abattoir. - Donner des garanties sûres aux bouchers et autres acteurs gravitant autour de "l'abattoir" actuel de la localité par rapport à la pérennisation de leurs activités sur le site même après l'avènement de l'abattoir moderne. - Garantir aux acteurs actuels de l'"abattoir" une implication effective dans la gestion financière du futur abattoir à mettre en place par le projet.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
					traditionnelle.			<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de gestion de l'abattoir avec des membres issus de la communauté. - Mettre en place un code de conduite à valider par les acteurs de l'abattoir et à respecter par tous. - Mettre en place un mécanisme pour instituer un dialogue permanent entre les acteurs du futur abattoir de la localité pour une appropriation des infrastructures et pour garantir le succès du PNDIES. - Accorder la primauté aux personnes issues des communautés locales dans les

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>emplois (ne demandant pas un haut niveau de qualification) à octroyer dans le cadre du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accorder la primeur dans la vente des peaux issues de l'abattoir à l'acheteur actuel (celui-ci fait partie intégrante des acteurs du site).
Diourbel	Service départemental de l'élevage de Bambey	Le PNDIES est une formidable opportunité pour la commune de Bambey. Celui-ci permettra à coup sûr de booster la production de viande et de lait du département de Bambey et d'apporter	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une viande ayant déjà été contrôlée et donc de qualité fiable pour une consommation sans risque. - Régler un souci de santé publique (avec la consommation d'une 	<ul style="list-style-type: none"> - Que les véritables acteurs de la filière de l'élevage ne soient pas associés dans la mise en œuvre du PNDIES. 	<ul style="list-style-type: none"> - La demande en viande pourrait grandement augmenter si des garanties sont données sur la qualité de la viande issue de l'abattoir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes, les jeunes et les acteurs travaillant dans l'abattoir de la localité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et renforcement de capacité des équipes préposées au contrôle de qualité de la viande issue de l'abattoir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un abattoir moderne respectant toutes les normes requises et offrant les commodités nécessaires à la fois pour mettre les acteurs y gravitant à l'aise mais également pour créer les conditions idoines à la fourniture

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		beaucoup de bienfaits notamment dans la qualité des produits proposés à la vente.	viande de qualité douteuse pouvant être à l'origine de problèmes gastriques. - Amélioration du revenu des acteurs de l'abattoir (les commandes connaîtront certainement une augmentation du fait de la bonne qualité de la viande qui pourrait rassurer les écoles supérieures de formation et autres cantonnement paramilitaires à s'alimenter en viande au					d'une viande de qualité. - Prendre en compte et intégrer les acteurs évoluant dans l'abattoir actuel dans les infrastructures à mettre en place dans le cadre du PNDIES. - Eviter d'aménager les futures infrastructures prévues dans le cadre du projet aux abords des habitations. - Associer les bouchers de l'actuel "abattoir" et autres acteurs dans la détermination des montants des taxes à prélever dans le cadre de l'exploitation de l'abattoir moderne

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
			niveau de l'abattoir à mettre en place grâce au PNDIES.					<ul style="list-style-type: none"> - à mettre en place grâce au PNDIES. - Fournir un véhicule de transport pour la viande avec respect de la chaîne de froid - Aménager un abattoir spacieux pour rendre plus aisé les inspections - Aménager une piste entre la route nationale et l'abattoir. - Donner davantage de moyens aux services devant assurer le contrôle de la viande à mettre sur le marché. - Recrutement de tous les travailleurs évoluant déjà dans l'actuel "abattoir". - Associer les acteurs de

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								l'abattoir dans la gestion du site.
Diourbel	DIRFEL de Bambey	Le PNDIES ne peut que être que bénéfiques pour les acteurs de l'élevage.	- Augmentation des revenus des femmes actrices de la filière de l'élevage.	- Que le projet soit surtout profitable au plus nantis et que les personnes vulnérables ne soient pas réellement prises en compte. - Que le PNDIES ne soit qu'un "éléphant blanc", c'est-à-dire que le projet ne réponde pas aux attentes des acteurs de l'élevage et des communautés en générale.	- Une épidémie de dermatose sévit actuellement et plusieurs bêtes sont ainsi touchées. - Les conflits agriculteurs et éleveurs sont récurrents dans la zone. - Présentement, il n'existe pas un marché pour écouler des produits comme le lait. - La volaille est parfois	- Les femmes	- Renforcement de capacité des femmes dans le traitement du bétail et la production de viande. - Renforcement de capacité des jeunes et des femmes dans le cadre des AGR. - Formation des femmes dans la transformation des produits de l'élevage, de l'agriculture et la	- Faire des inspections régulières du bétail pour déceler les éventuels soucis sanitaires, notamment en hivernage. - Faire en sorte que le fourrage soit disponible et à moindre coût. - Aménager des aires de pâturage et des abreuvoirs pour le bétail. - Faire en sorte que les investissements destinés à l'élevage soient profitables aux éleveurs. - Donner plus de considérations aux éleveurs et leur accorder une place

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
					décimée suite aux maladies. L'absence de suivi est souvent indexée comme la cause principale.		production de savon.	<p>de choix dans le PNDIES.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une implication effective des éleveurs notamment les femmes dans le processus de mise en œuvre du projet. - Mettre en place des AGR en faveur des femmes s'activant dans l'élevage. - Permettre aux jeunes et aux femmes d'avoir accès aux financements même si cela est remboursable - Augmenter le nombre de postes vétérinaires sur le terrain - Offrir des emplois en priorité aux jeunes.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								- Mettre en place des espaces dédiés à la vente de lait.
Kaffrine	Gouvernance	Le PNDIES est un projet salubre car pouvant impulser le développement de l'élevage et augmenter ainsi les revenus des acteurs évoluant dans ce domaine, notamment dans une région comme Kaffrine qui a une vocation agro-sylvo-pastorale.	- Augmentation des revenus des éleveurs et autres acteurs évoluant dans le domaine de l'élevage.	- Que l'implication des services techniques et de l'administration ne soit pas effective.	- L'implication des autorités administratives dans le projet constitue une garantie pour les populations.	- Les femmes et les jeunes	- Renforcement de capacité des acteurs dans le domaine de la transformation des produits de l'élevage.	- Implication de l'administration durant toute la durée de vie du projet. - Impliquer les services techniques dans le suivi des activités et la gestion des infrastructures prévues dans le cadre du projet.
	IREF	Une perception positive du PNDIES qui est un programme national qui a	- Sécurité alimentaire pour les populations.	- Que l'implication des services techniques et de l'administration	- La sécurité du bétail est essentielle pour la	- Les petits agriculteurs	- Besoins logistiques (citernes, véhicule pour le	- Signature d'une convention avec le Ministère de l'Environnement en vue de la mise

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		pour vocation d'apporter un mieux-être au bétail et aux acteurs de la filière de l'élevage.	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir un palliatif (à travers la culture fourragère) à la période de soudure. 	<p>ne soit pas effective.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des retombées négatives sur les ressources forestières. - Récurrence des conflits agriculteurs-éleveurs. 	<p>réussite du PNDIES.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts classées et forêt de terroirs à prendre en compte. 		terrain, carburant) pour la lutte contre les feux de brousse	<p>en place d'un programme de reboisement, l'aménagement d'aires de mise en défens, la restauration des sols (s'inspirer de l'exemple du PRAPS dans ce domaine).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir des aires de parcours de bétail précises. - Faire beaucoup de sensibilisation pour anticiper et apaiser les éventuels conflits. - Apprendre les leçons des projets passés ou en train d'être mis en œuvre, les archiver et qu'il y ait un suivi. - Faire une évaluation du PNDIES afin d'en

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								capitaliser les expériences.
Kafrine	DRDR	Kafrine est une zone d'accueil de transhumants. Ainsi, tout projet consacré à l'élevage aura forcément un intérêt pour la région. Le PNDIES au-delà de l'intérêt qu'il pourrait avoir pour la localité pourrait contribuer grandement à l'essor économique de cette région.	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de la filière élevage mais également celui de l'agriculture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits éleveurs-agriculteurs récurrents. - Changements climatiques pouvant avoir des répercussions au plan social (les éleveurs transhumants retournent tardivement dans leurs terroirs d'origine et en reviennent précocement, au moment où les récoltes n'ont pas été encore effectuées, ceci génère des conflits avec les agriculteurs). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'abattage du bétail ne respecte pas les conditions d'abattage et d'hygiène - La problématique de la présence de parasitoses dans le bétail que les acteurs de l'élevage lient au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes, jeunes et petits éleveurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité du personnel sur le pastoralisme, sur les POAS (bonnes manières d'occuper l'espace et pour prodiguer les conseils à l'endroit d'éventuels antagonismes pour une solution apaisée). - Octroyer des moyens logistiques au service pour un accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver une solution rapide aux conflits agriculteurs-éleveurs - Aider à nouer un dialogue permanent entre agriculteurs et éleveurs. - Mettre en place un POAS avec l'accord des agriculteurs et éleveurs. - Etablir une convention entre éleveurs et agriculteurs. - Mettre en exergue l'approche sociologique du principe du bon-vivre-ensemble pour aplanir d'éventuelles divergences entre

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
							ment efficient du PNDIES.	<ul style="list-style-type: none"> éleveurs et agriculteurs. Procéder à l'ensemencement de légumineuses afin d'améliorer la qualité nutritive des zones de pâturage. Etablir une convention avec la DRDR pour un meilleur accompagnement effectif du projet.
Kafrine	Service du Cadastre	Le PNDIES est un projet qui peut résolument contribuer au développement de l'élevage et de la région de Kafrine qui est à vocation agro-sylvo-pastorale.	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à réduire la traversée de la nationale par le bétail à travers entre autres la mise en place de cultures de fourrage, la stabulation, la mise en place de parcs à bétails et la 	<ul style="list-style-type: none"> Que le bétail continue de traverser la route nationale. L'absence d'une cartographie pour délimiter les aires de parcours, les prairies et espaces d'abreuvement du bétail. 	<ul style="list-style-type: none"> La région de Kafrine est à vocation agro-sylvo-pastorale et est le lieu de rencontres d'éleveurs venant d'horizons divers. 	<ul style="list-style-type: none"> Les femmes, les jeunes et les petits éleveurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement et renforcement de capacité des équipes dans la cartographie et la mise en place d'un POAS. 	<ul style="list-style-type: none"> Implication du cadastre et de l'urbanisme dans la mise en œuvre du projet.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
			mise en place de fermes, volets prévus dans le cadre du projet.					
Kafrine	Direction régionale de l'urbanisme	Kafrine devrait jouer le rôle de métropole d'équilibre pour le pays. La mise en œuvre du PNDIES avec ses répercussions positives sur l'élevage, les revenus des acteurs et le développement de la région pourraient attirer les populations, notamment de Dakar permettant ainsi de	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'infrastructures (parcs animaliers, espaces de vente, postes vétérinaires, abattoirs, ...) nécessaires pour la bonne gestion du bétail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Que les infrastructures soient aménagées sans l'autorisation préalable des services techniques, notamment de l'urbanisme car nul ne doit entreprendre sans autorisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - La région de Kafrine est située au cœur du pays et est frontalière avec Touba mais également avec la Gambie. Ainsi, sa situation géographique est assez stratégique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes et les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités et appui logistique en faveur des équipes pour un accompagnement efficace du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des services techniques durant tout le processus du projet : de la conception à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre de celui-ci. - Eviter (comme c'est parfois le cas) de construire des infrastructures sans avis du service de l'urbanisme et de demander par la suite la réception de ces ouvrages (certificat de réception) par celui-ci.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		désengorger la capitale.						
Kafrine	Municipalité de Lour Escale (département de Kounghoul)	Le PNDIES est un projet qui sera bien accueilli par les acteurs de la filière élevage et par la communauté d'une manière générale.	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'élevage mais également celui de l'agriculture, notamment à travers la mise en place et l'encouragement de la culture fourragère. 	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'il y ait un détournement d'objectif en faveur de certains guides religieux. 	<ul style="list-style-type: none"> - La localité est à vocation agro-sylvo-pastorale et est voisine du ferlo. - Le volume de lait diminue fortement après la saison des pluies du fait de l'absence de prairies. - La municipalité se dit prête à mettre des terres au profit du projet puisque d'utilité publique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les petits éleveurs, exploitants agricoles de superficies modestes, les femmes et les jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les communautés, notamment agriculteurs dans les cultures fourragères, la gestion du bétail, la gestion financière et celle des conflits. - Renforcement de capacité des femmes dans la gestion d'un poulailler. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir aux communautés des vaches et des bœufs à forte production de lait et de viande. - Mettre en place une ferme moderne avec des "races améliorées". - Initier et mettre en œuvre un programme d'amélioration de la race des moutons de type local. - Mettre en place un parc à vaccination dans un endroit autre que celui du parc actuel (infrastructure obsolète et en état défectueux).

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<ul style="list-style-type: none"> - Construire un poste vétérinaire. - Mettre en place un poulailler en faveur des femmes. - Aménager la route assurant la jonction entre Koungheul et le Ferlo. - Implication des communautés durant toute la vie du projet. - Fournir des motos-coupeurs d'herbes. - Mettre en place des boutiques pastorales améliorées (avec toilettes notamment) en faveur des femmes pour l'écoulement des produits de l'élevage. - Mettre en place un sous-programme

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>visant à améliorer l'alimentation du bétail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en avant la santé du bétail. - Collaborer avec le PRAPS et améliorer les acquis de ce programme. - Mettre en place des AGR et permettre aux femmes d'accéder aux financements. - Mettre en place et encourager la culture fourragère. - Fournir des motopompes et aménager un magasin de stockage pour le fourrage. - S'inspirer du programme HEIFER (qui s'est occupé de l'élevage de

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>moutons) et octroyer des financements pour éviter l'exode vers les villes et autres déplacements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager des espaces dédiés à l'élevage avec sécurité. - Faire en sorte que les futurs parcs à bétail soient loin des habitations pour éviter la contamination. - Mettre les commodités (eau notamment) nécessaires dans ces parcs pour éviter la divagation des animaux. - Mettre en place des poulaillers modernes et former les femmes dans la gestion de ceux-ci.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<ul style="list-style-type: none"> - Aménager un abattoir moderne en faveur de la communauté. - Mettre en place un volet amélioration de la race du bétail pour une augmentation de la production en viande et en lait. - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sous l'égide des autorités locales (municipalité, chef de village, ...). - Appui aux commissions chargées de gérer les conflits en moyens de déplacement (organiser les éleveurs transhumants et les sensibiliser sur

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>le "vivre ensemble".</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider les éleveurs à faire face à la cherté du fourrage et des aliments de bétail. - Aménager des foirails et parcs à bétail à des emplacements différents. - Aménager des bassins de rétention.
Kaffrine	Femmes actrices de l'Élevage dans la commune de Lour Escale	Le PNDIES est un projet pouvant contribuer à l'autonomisation des femmes intervenant dans le secteur de l'élevage.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus des acteurs de l'élevage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de femmes s'activent dans la collecte et la vente de lait. - L'absence de moyens de déplacement pour le transport est un obstacle au développement des activités des femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes exploitent une entreprise chargée de la collecte, du traitement et de la vente du lait. Cette usine mise en place par le PRAPS est 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en gestion financière, pour l'encadrement des enfants et en couture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Octroyer un fonds de roulement en faveur de l'usine de lait mise en place dans le cadre du PRAPS - Financement pour achat de matériel - Doter les femmes de frigos pour une meilleure gestion du lait et de ses dérivés.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
					<p>en proie à des difficultés (pas de glacière, absence de transformateur de lait, panneau solaire non fonctionnel, pas de fonds de roulement).</p> <p>- Une moto faucheuse est mise au service des communautés, cependant, la gestion de cette logistique est qualifiée d'opaque par certains membres de cette</p>			

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
					communauté.			
Kafrine	Groupe des éleveurs du département de Mbirkilane	C'est un projet salubre pour le département de Mbirkilane, zone d'élevage par excellence et dans toute la région de Kafrine d'une manière générale.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre fin aux abattages clandestins. - Conservation des produits laitiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Que l'implication des éleveurs ne soit pas effective. - Qu'il y ait du favoritisme en faveur des marabouts et au détriment des communautés. - Les pertes de terres et donc la réinstallation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les aires de parcours du bétail ne sont pas clairement déterminées - Agriculteurs ont leurs champs jusqu'aux abords des bassins empêchant ainsi au bétail d'accéder aisément à ces abreuvoirs naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes et les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité des éleveurs sur le pastoralisme et sur les bonnes manières d'occuper l'espace. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des acteurs de la filière élevage, notamment le président du groupement dans tout le processus du projet. - Mettre en place un programme de financement en faveur des acteurs de l'élevage, notamment des éleveurs. - Eviter tout népotisme dans la mise en œuvre des activités du projet. - Déterminer clairement les aires de parcours du bétail, procéder à des délibérations concernant ces espaces et assurer leur bornage.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du programme d'amélioration des espèces, fournir des femelles au lieu de mâles comme ce fut le cas de projets précédents. - Mettre en place un POAS afin de faciliter la cohabitation éleveurs-agriculteurs. - Coordonner avec le projet "sunu suuf" (sécurisation des terres) pour la détermination des espaces dédiés à l'agriculture et à l'élevage. - Mettre en place des abattoirs modernes avec toutes les commodités nécessaires.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une usine de transformation de produits laitiers. - Accorder la priorité dans les emplois non qualifiés aux populations locales.
Louga	Gouvernance	Le PNDIES est un projet intéressant pouvant avoir des répercussions positives pour les acteurs de l'élevage et pour les différentes couches de la population.	<ul style="list-style-type: none"> - Essor économique pour les localités concernées, les communautés y vivant et pour le pays tout entier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'il y ait beaucoup d'activités et d'objectifs assignés au projet ce qui pourrait constituer un obstacle à la réussite PNDIES. 	<ul style="list-style-type: none"> - La transhumance des éleveurs et de leur bétail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les ménages pauvres notamment du monde rural. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité surtout des acteurs dans la gestion du bétail, notamment lorsqu'il s'agit de races améliorées. - Renforcement de capacité des services techniques devant accompagner la mise en 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que le fourrage soit en abondance et à la portée des éleveurs. - Accorder une attention particulière aux populations du monde rural. - Se fixer des objectifs clairs et réalisables. - Se donner les moyens d'atteindre les objectifs annoncés dans le projet.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
							œuvre du PNDIES.	
	Service régional de l'Élevage	Le PNDIES est un bon projet qui pourra impacter positivement la situation économique et sociale des acteurs de l'élevage.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité, de la quantité et de la production de viande, de lait et produits dérivés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Que les parties prenantes ne soient pas impliquées à toutes les étapes de la vie du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - La transhumance des éleveurs et de leur bétail. - La récurrence des conflits éleveurs-agriculteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes et les petits éleveurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et renforcement de capacité des équipes dans le domaine du contrôle, du suivi pour un accompagnement efficient du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Octroyer un budget de fonctionnement pour les activités d'animation dans le cadre du projet. - Encourager et appuyer la mise en place de cultures fourragères. - Construction de forages pour assurer l'accès à l'eau. - Doter le service de l'élevage d'incinérateur pour la gestion des déchets biomédicaux. - Construction d'aires d'abattage modernes. - Mise en place de centre de collecte de lait.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration avec la région médicale pour la gestion des seringues après les campagnes de vaccination. - Mettre en place des magasins de stockage en faveur des communautés. - Mettre en pratique la loi sur la délimitation des aires de parcours. - Implication des parties prenantes à toutes les étapes de la vie du projet. - Mettre en place des comités de gestion des infrastructures.
	Service départemental de l'élevage	Le PNDIES dans sa formulation est un excellent projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du pouvoir d'achat des éleveurs. - Répercussions économiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Que le cadre institutionnel à l'image de beaucoup de projet soit le 	<ul style="list-style-type: none"> - La région est par essence une zone d'élevage mais 	<ul style="list-style-type: none"> - Les "petits" éleveurs et les femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui logistique au service (matériel et carburant) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accorder une grande importance à la construction de postes vétérinaires (sur 12 postes de la

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
			positives sur toute la chaîne de valeur de l'élevage.	<p>domaine qui pêche.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les fonds nécessaires à l'appui des services techniques n'arrivent pas aux équipes de terrain. 	également d'agriculture		<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et renforcement de capacité et mise à niveau des équipes dans le domaine du contrôle de la qualité des produits de l'élevage (viande, lait). - Fournir des ordinateurs portables aux équipes de terrain et leur doter d'une connexion. 	<p>région seuls deux (2) sont construits dont l'un est vétuste).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accorder un appui logistique aux services devant prendre part à la mise en œuvre et au suivi des activités du PNDIES. - Faire en sorte que tout le personnel de l'élevage bénéficie d'un renforcement de capacité pour pérenniser les acquis (personnel bougeant). - Implication des acteurs de l'élevage dans le processus du projet est fortement recommandée (ceci assure la

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								durabilité, l'appropriation du projet par les communautés).
Louga	DRDR	Le PNDIES est un bon projet de par sa conception. Celui-ci, s'il est mis en œuvre convenablement, pourrait impulser le développement des zones concernées par le projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la production de viande et de lait. - Augmentation du nombre de forages pour assurer la fourniture en eau pour le bétail, les éleveurs et les populations des zones concernées par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Intoxication de mares avec des conséquences sur les animaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits agriculteurs-éleveurs récurrents - Changement climatique marqué par le déplacement des isohyètes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les producteurs d'une manière générale 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui institutionnel - Renforcement de capacité en techniques de production et de traitement des mares. - Capaciter les comités de gestion des feux de brousse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une bonne surveillance dans le traitement phytosanitaire. - Déterminer les aires de parcours du bétail. - Faire le renforcement de capacité des acteurs dans la manipulation de produits toxiques. - Signature de convention pour la production végétale. - Implication de la DRDR dans le processus de mise en œuvre du PNDIES et partager les documents du projet.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais de récolte pour le fourrage traité. - Surveillance des animaux pour éviter la consommation de la production. - Intégration de la production agricole dans le programme. - Associer la DRDR dans l'association agriculture-élevage. - Sensibiliser, informer, former les producteurs pour leur permettre de s'approprier du projet. - Eviter la rupture des produits.
Louga	IREF	Le PNDIES est projet pertinent. Il peut	- Amélioration de la qualité du lait naturel et pourrait	- Que la disponibilité de manière permanente des	- Protection du fourrage (arbres, arbustes et	- Les petits éleveurs (les intégrer	- Renforcement de capacité en technique	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer Linguère dans la filière lait. - Maintenir l'alimentation

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		contribuer à la souveraineté alimentaire du pays.	permettre à terme de se départir du lait en poudre dont la qualité est souvent douteuse.	produits de qualité ne soit pas garantie par le projet.	herbes) qui pourrait contribuer à l'alimentation du bétail et impacter sur la productivité et la production.	ou nouer un partenariat dans le cadre de l'embouche bovine).	de lutte contre les feux de brousse (mettre en place des comités de vigilance pour sauvegarder le fourrage (végétation)	naturelle des animaux. - Diversifier la culture fourragère. - Ne pas utiliser les OGM dans l'alimentation du bétail. - Cibler les personnes à mobilité réduite, leur donner quelque chose dès l'embouche et leur permettre d'être autonome. - Eviter la rupture des produits dans le cadre de la chaîne de valeur. - Assurer la qualité du service dans le cadre du PNDIES.
Louga	Municipalité de Thiél	Le PNDIES serait un bon projet s'il réussit à faire évoluer l'élevage de	- Innovation dans la gestion du bétail (suivi des animaux depuis la	- Que les activités prévues dans le cadre du projet ne soient pas effectivement menées.	- Les marchés à bétail se caractérisent par leur manque	- Les femmes	- Renforcement de capacités des acteurs de la filière de l'élevage	- Construction d'un marché à bétail avec les commodités, l'équipement nécessaires et la

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		parcours vers celui des fermes.	gestation jusqu'à la vente de la viande.		d'aménagement. - Les conditions de vie et de vente très difficiles notamment en période de Tabaski.		dans la gestion du bétail, notamment celle des races améliorées	<p>sécurité et faire en sorte que l'emplacement ne soit pas proche des habitations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduire les campagnes de vaccination du bétail jusqu'à leur terme. - Mettre en place des postes vétérinaires fonctionnels avec tout l'équipement nécessaire. - Procéder au renforcement de capacité des acteurs pour la pérennisation des acquis du projet. - Prendre en charge la santé des éleveurs au même titre que la santé animale. - Prendre en compte la non-sédentarité

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>des éleveurs (connaître le point de départ des éleveurs et d'arrivée des transhumants : du Walo jusqu'en Gambie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des postes de santé dans les zones de parcours du bétail à des distances raisonnables pour gérer la santé des éleveurs. - Mettre en place des usines de fabrication d'aliments de bétail pour favoriser la sédentarité des éleveurs. - Mettre en place des unités laitières et des marchés

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>pour l'écoulement de la production.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager des pistes de production pour faciliter la vente des produits (viande, lait, viande)
Louga	Directeur du Ranch de Doli	<p>Le PNDIES est un bon projet dans sa conception et est pertinent de par l'approche employée (implication des parties prenantes à toutes les étapes de la vie du projet).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la productivité (lait, viande). 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits entre les porteurs de projet et certains groupes d'éleveurs favorables au maintien de la situation actuelle car y trouvant leur compte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le ranch n'a pas de statut officiel - Le ranch n'a pas de plan de gestion ni de POAS. - Certains groupes d'éleveurs influents sont souvent réfractaires à tout changement - Le réseau d'adduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes et les jeunes éleveurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi d'un véhicule avec dotation en carburant pour le service de l'élevage pour un accompagnement efficient du PNDIES. - Dotation en matériel de bureau (ordinateurs portables, notamment) Recrutement 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner un statut officiel au ranch de Doli - Mettre en place un plan de gestion, d'exploitation et un POAS au sein du ranch. - Donner un cahier des charges et fixer des objectifs au Directeur du Ranch - Sensibilisation et formation des acteurs sur les feux de brousse - Faire la surveillance épidémiologique

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
					<p>d'eau est en déphasage avec la puissance des volumes d'eau issus des trois forages qui alimentent le ranch.</p> <ul style="list-style-type: none"> - (Le réseau téléphonique subit beaucoup de fluctuation au courant de la journée et l'électricité se caractérise par des délestages fréquents. - Les feux de brousse sont récurrents 		<p>t et renforcement de capacité des équipes et dans le domaine du contrôle de la qualité des produits de l'élevage (viande, lait).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'infrastructures (bergerie) - Doter le service de l'élevage de moyens de déplacement. - Mettre en place une usine de production d'aliment de bétail. - Construction d'un abattoir moderne avec les commodités requises. - Tenir compte des réalités socioculturelles : certains grands électeurs sont souvent réticents aux nouveaux programmes, tout le contraire des jeunes et des éleveurs de moindre envergure.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
					<p>dans le ranch et les moyens de lutte font défaut.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ranch de Doli couvre une superficie de 86 000 ha avec 120 km de clôture. - La flore subit des attaques répétées de la part de populations vivant dans les localités situées aux alentours du ranch et du fait des éleveurs transhumants qui utilisent le bois pour la 			<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une route bitumée entre Linguère et Doli et entre Touba et Doli. - Fournir du personnel avec des qualifications différentes (vigiles, technicienne de surface, gestionnaire). - Renforcement de capacité des acteurs à la base (agriculteurs et éleveurs) dans la culture fourragère et la surveillance épidémiologique. - Renforcement de capacité des éleveurs sur les bonnes pratiques d'élevage, sur la gestion de l'eau, sur les techniques de transformation laitière.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
					<ul style="list-style-type: none"> construction de leur "maison". - Le ranch est considéré comme domaine de l'Etat même si des constructions en dur sont érigées dans certaines habitations situées au sein du ranch. 			<ul style="list-style-type: none"> - Donner plus de projet au ranch : construction de fermes, de parcs, reforestation, ...
Dakar	Direction régionale de l'élevage	Le PNDIES a l'avantage d'être national contrairement à plusieurs projet qui ne sont mis en œuvre que dans une région voire	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois pour les communautés - Augmentation des revenus des acteurs de la filière de l'élevage. - Augmentation de 	<ul style="list-style-type: none"> - Que l'accès au foncier soit toujours difficile pour les éleveurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès au foncier problématique pour l'élevage. - Les collectivités territoriales rechignent à donner des terres pour 	<ul style="list-style-type: none"> - Les petits éleveurs et les femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des moyens des services concernés par le projet. - Renforcement des moyens d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la productivité des animaux. - Mise en marché de la production des animaux. - Faciliter l'accès au foncier aux éleveurs. - Renforcer les programmes de

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						Suggestions/ Recommandations
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	
		plusieurs régions. C'est donc une réponse aux problèmes de distribution équitable des projets dans le pays.	l'alimentation pour le bétail. <ul style="list-style-type: none"> - Impacts positifs au plan social - Financements importants dans le cadre du projet. - Bonne santé des animaux. 		des installations dédiées à l'élevage (parcs à vaccination)		n et matériels et mettre en place des formations continues des agents devant accompagner la mise en œuvre du projet.	vaccination afin d'éviter les maladies animales. <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisations des ressources (l'implication des parties prenantes, les collectivités territoriales, les institutions financières, ...) pour une bonne mise en œuvre du PNDIES. - Faciliter la mobilisation des ressources. - Faire bon un ciblage des bénéficiaires (avec implications des services techniques déconcentrés) et mettre en place des critères d'éligibilité dans le cadre des actions

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>en faveur des personnes vulnérables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tirer les leçons des expériences du passé ou en train d'être mises en œuvre dans le domaine de l'élevage. - Mettre en place un comité de sélection sous l'égide des gouverneurs. - Mettre en place les infrastructures prévues dans le cadre du projet aux endroits nécessaires. - Assurer la formation des bénéficiaires dans le domaine de la gestion du bétail et financière. - Augmentation du personnel

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>technique dans les postes vétérinaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implication des autorités administratives à toutes les étapes du projet. - Implication des collectivités territoriales. Ces dernières auront le rôle de police sanitaire.
Dakar	Groupe des éleveurs du foirail des grands ruminants de Diamaguène -Sicap Mbaou.	Le PNDIES est un projet salubre pour l'élevage et est donc apprécié à sa juste valeur.	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de la production (viande, lait, produits dérivés) et l'augmentation des revenus des acteurs de la filière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Octrois de financement avec des montants dérisoires et des délais de remboursement courts. - Que le PNDIES ne soit qu'une promesse sans lendemain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de postes vétérinaires dans les zones reculées. - Pertes importantes du nombre de bêtes. - Le site couvre 4,5 ha, situés en face de la RN1 et 	<ul style="list-style-type: none"> - Les petits éleveurs et les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur la gestion des races améliorées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement et accompagnement matériel (charrettes) des acteurs de l'élevage. - Octroi de Financements aux éleveurs avec des délais de remboursement étalés dans le temps. - Modernisation du foirail des grands

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
					est donc accessible et propice à la modernisation.			<ul style="list-style-type: none"> - ruminants (avec les commodités nécessaires : toilettes, hangars, ..) aménagés sur son site actuel. - Mettre en place un abattoir moderne avec implication des acteurs du secteur. - Mettre en place à côté des marchés à bétails un poste de santé, un poste vétérinaire et un poste de police. - Aménager des foirails reconnus avec des titres d'occupation officiels. - Aménager des foirails avec l'assainissement nécessaire, la mise en place d'un système de collecte, de

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>gestion et de valorisation des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider les éleveurs dans l'organisation du commerce à travers sa formalisation. - Aménager des abattoirs modernes avec une chaîne de froid permettant la conservation de la viande pour une longue durée. - Eviter que le PNDIES soit un "éléphant blanc". - Eviter de fragiliser la génétique du cheptel.
Dakar	Femmes actrice de l'élevage du Foirail des grands ruminants de	Le PNDIES tel que conçu est un projet qui peut impacter positivement le secteur de l'élevage.	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la production de lait. - Mise en place d'unités de production et 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'appui en faveur des femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'autonomisation des femmes n'est pas encore une réalité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes et les jeunes éleveurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité dans le domaine de l'élevage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui des femmes dans les activités génératrices de revenus. - Doter les groupements de femmes de frigos

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
	Diamaguène Sicap Mbao.		<p>de transformation de lait en faveur des femmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation en matériels. - Augmentation des revenus et autonomisation des femmes. 		<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de femmes ont cessé de croire aux projets du fait des promesses non tenues. 		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité des femmes dans le marketing et dans la gestion financière. 	<ul style="list-style-type: none"> - pour la conservation du lait. - Eviter que le projet ne soit qu'une promesse sans lendemain - Aménagement de stands à côté du foirail destinés à la vente de lait et autres produits dérivés. - Mettre en place des unités de collecte et de transformation du lait. - Formation des femmes dans la transformation du lait. - Aider les femmes à diversifier leurs sources de revenus à travers des AGR dans le domaine de l'élevage de la

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<ul style="list-style-type: none"> volaille ou des moutons. - Renforcement de capacité des femmes en évitant toute discrimination entre les femmes instruites et celles qui n'ont pas été à l'école. - Mettre en place des fermes modernes.
Dakar	Directoire des femmes actrice de l'élevage (DIRFEL) de Mbao.	Le PNDIES est un projet qui pourrait fortement améliorer la vie des acteurs de l'élevage, notamment les femmes y évoluant si les activités prévues dans le cadre du projet sont réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomisation des femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Que la production de lait ne soit que saisonnier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupement est parfois sans activités. - Absence d'un partenaire financier pour les soutenir dans leurs actions. - Le groupement 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes et les jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation dans la production de yaourt, fromage et en charcuterie. - Formation en gestion d'une unité laitière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des acteurs de la filière de l'élevage durant toute la vie du projet. - Aménagement d'un local avec une unité de transformation dédiée aux femmes. - Aménagement de stands pour la vente de lait en

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		convenablement.			<p>est doté d'une unité de pasteurisation et de tricycles (en panne) Cependant éprouve des difficultés à acheminer la production de lait vers les marchés pour leur écoulement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production est transportée à travers les bus "Tata". - Les femmes du DIRFEL occupent des locaux sis à Mbao où elles sont 			<ul style="list-style-type: none"> - faveur des femmes. - Fournir au groupement des femmes un tricycle ou une voiture frigorifique - Accompagnement des femmes à travers un fonds de roulement. - Mettre en place une interprofession (une assemblée) de la filière lait. - Mettre en place une unité de fabrication d'emballages non plastiques. - Mise en relation des acteurs nationaux évoluant dans la filière laitière. - Mettre en place des stands dédiés

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
					<p>menacées de déguerpissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ministère de l'élevage a fourni des seaux au groupement pour le conditionnement du lait mais ceux-ci sont considérés par les femmes comme facilement cassables par le bas et le caractère transparent de ces seaux est jugé inadaptée et délicat pour 			<p>à la vente des produits laitiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir au groupement des femmes un tricycle deux places pour le transport du lait. - Formation pour la maintenance des tricycles.

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
					contenir du lait.			
Dakar	Inspection départementale des eaux et forêts de Pikine (sise forêt classée de Mbao).	Le PNDIES est un projet visant à apporter de la nouveauté et de l'amélioration dans la filière de l'élevage au Sénégal.	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'élevage - Introduction d'espèces bovines améliorées. - Amélioration de la production de lait. - Amélioration des revenus des acteurs de la filière et celle de l'agriculture à travers l'introduction des cultures fourragères. 	<ul style="list-style-type: none"> - Que le projet fasse une demande de terres au sein de la forêt classée de Mbao pour les futures infrastructures à aménager dans le cadre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - La forêt classée de Mbao est un espace pouvant accueillir l'élevage au même titre que l'agriculture. Il faudra cependant déterminer chaque zone dans l'espace et éviter toute installation d'infrastructure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les petits éleveurs et les femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité des équipes pour un accompagnement plus efficient des acteurs de l'élevage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place dans les zones fréquentées par le bétail d'un poste vétérinaire public et à moindre coup. - Mise en place d'un abattoir pour le contrôle de la viande et pour l'hygiène. - Implication des communautés et des services techniques dans la vie du projet. - Ne pas demander de terres dans la forêt de Mbao pour aménager des infrastructures prévues dans le cadre du projet. - Ne pas jeter de déchets dans la

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
								<p>forêt classée de Mbao.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demander des espaces dédiés à l'élevage au sein de la forêt de Mbao (sans pour autant y mettre des infrastructures.

ANNEXE : Comptes rendus des rencontres dans la région de Kolda

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
Kolda	Gouvernance de Kolda	Un grand projet venu à son heure. Une grande opportunité pour contribuer à la sécurité alimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la sécurité alimentaire ; - Création d'emploi pour les jeunes et les femmes ; - Renforcement en protéine animal ; 	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des infrastructures annoncées ; - Déficit d'infrastructures dans le département de Vélingara ; - L'implication des autorités publiques et locales 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès au foncier ; - L'implication de l'administration locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes - Les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des jeunes (garçons et filles) au métier d'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur la réalisation des infrastructures annoncées ; - Favoriser le département de Vélingara sur les infrastructures ; - Impliquer les maires pour les délibérations sur les terres ; - Impliquer les sous-préfets pour les actes légaux
	Service régional et départemental de l'élevage et des productions animales	Un bon projet pour les infrastructures et pour les agents.	<p>Le PNDIES va avoir des impacts positifs significatifs sur le secteur, principalement</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Les postes prévus sont encore insuffisants sur une vingtaine de communes 4 seulement ont un poste ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le respect des procédures environnementales et sociales ; - L'implication des mairies dans 	<p>Les couches les plus vulnérables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes femmes - Les handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités en hygiène, santé, sécurité, environnement (HSSE) pour 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut élargir l'accès aux infrastructures aux autres communes qui attendent encore ;

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> d'intervention des agents ; la capacité de production des différentes filières, lait, viande, volaille etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Non-respect des procédures environnementales et sociales dans la mise en place des infrastructures ; Non implication des maires dans l'acquisition du foncier ; Non implication du CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> l'acquisition des terres pour les infrastructures ; L'implication de du CRSE 		<ul style="list-style-type: none"> tous les agents ; En techniques de contrôle des denrées alimentaires ; En logistique (matériels) de contrôle des denrées alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les maires des communes ; Impliquer tous les agents de l'élevage ; Créer une synergie entre les acteurs du secteur ;
	Direction de la protection des végétaux (DPV)	<p>Un bon programme qui vient à son heure. L'élevage et l'agriculture sont traditionnellement un seul et</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le travail en synergie élevage et agriculture ; Amélioration des races par l'insémination artificielle ; 	<ul style="list-style-type: none"> Le caractère poreux de nos frontières et les loumas qui favorisent le commerce illégal des pesticides ; 	<ul style="list-style-type: none"> Le commerce illégal des pestes et pesticides : tout le monde est vendeur ; 	<ul style="list-style-type: none"> Les paysans et Les femmes éleveurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des acteurs en information, sensibilisation et communication ; 	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre le commerce illégal des pestes et pesticides ; Encourager l'utilisation des herbicides sélectifs ;

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		même domaine.	<ul style="list-style-type: none"> - L'autosuffisance en viande et en lait ; - La formation des acteurs ; - L'utilisation abusive des pesticides ; 	<ul style="list-style-type: none"> - La divagation du bétail ; - Les chenilles légionnaires qui attaquent les cultures ; - Les oiseaux granivores persistants ; - Les nomades gambiens qui pâturent dans les rizières frontalières d'autrui ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation abusive des herbicides totaux (1000 à 1250); - La lutte contre les insectes dits "TICS" ravageurs <p>La formation des acteurs sur l'utilisation des produits chimiques ;</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Formation des acteurs sur l'utilisation des produits chimiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêter d'utiliser les reliquats d'herbicide pour nettoyer les maisons ; - Favoriser l'insémination artificielle pour améliorer les races ; - Favoriser la race "gougera" plus résistante ; - Former les acteurs à l'utilisation des produits chimiques ;
	Direction régionale du développement rural (DRDR)	Un bon programme certes mais avec des risques de répétition des mêmes activités	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du secteur de l'élevage ; - Renforcement de capacités des acteurs du domaine ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de couper-coller sans évaluation des expériences des autres projets et programmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'expérience du PADEC dans le domaine ; - Un bon ciblage des 	<ul style="list-style-type: none"> - Naturellement ce sont les éleveurs et les agriculteurs et parmi eux les 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de besoins particuliers en formation ou en renforcement 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'évaluation des autres projets et programmes antérieurs dans le secteur avant de décider ;

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		développées par d'autres projets et programmes et sans évaluation préalable des forces et faiblesses des expériences antérieures.	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la sécurité alimentaire ; - Risque de doublon, de répétition des mêmes activités déjà développées par d'autres projets et programmes antérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> - antérieurs dans le secteur ; - Risque de non prise en compte des intérêts du monde rural dans les objectifs du programme ; - Plus de 58 fermes intégrées recensées pas 20 fermes intégrées qui ont réussi ; 	<ul style="list-style-type: none"> - activités pertinentes à implanter dans la région : exemple la culture fourragère n'est pas un besoin à Kolda ; 	<ul style="list-style-type: none"> - femmes en particulier 	<ul style="list-style-type: none"> - t de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un bon ciblage des activités spécifiques à implanter dans chaque région ; - Etudier la sociologie du milieu rural afin de bien déterminer ses besoins dans le secteur ; - Eviter du couper-coller ;
	Inspection régionale des eaux et forêts chasses et conservation des sols (IREFCCS)	Un excellent programme car il n'est pas normal pour un pays soudano-sahélien comme le Sénégal de ne	<ul style="list-style-type: none"> - La synergie entre les deux secteurs, élevage et eaux et forêts ; - La protection et la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> - La non-participation de l'élevage dans les efforts de lutte contre les feux de brousse ; - Absence de collaboration, 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des unités pastorales compartimentées à l'image des forêts aménagées ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes ; - Les jeunes filles et garçons ; - Les jeunes chômeurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques d'information et de sensibilisation ; - Gestion environnementale et 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à ouvrir des pare-feu au sein des forêts classées pour protéger le fourrage herbacé et aérien ; - Introduire l'arbre dans le système

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		pas avoir une autosuffisance en viande et en lait : il pleut beaucoup, il y a du soleil et beaucoup de fourrage au profit des animaux et de l'élevage.	<ul style="list-style-type: none"> - des écosystèmes ; - Mettre en valeur les parties pastorales dans les forêts aménagées ; - L'implication effective des collectivités territoriales dans le processus ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - de synergie entre les secteurs de l'élevage et des eaux et forêts ; - Absence de convention entre l'élevage et les eaux et forêts ; - La non implication des collectivités territoriales ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Des parcs à vaccination autour des forages ; - Un PAOS pour commune concernée ; - Adopter la supplémentation, démultiplier les unités et les cultures ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs ; - Les éleveurs 	<ul style="list-style-type: none"> - sociale (GES) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - agréer, les légumineuses en particulier ; - Adopter le système zoochorie qui consiste dans la démultiplication végétale pour aider à restaurer les écosystèmes ; - Eviter la sédentarisation des éleveurs ;
	Service départemental de l'élevage de Vélingara	Le PNDIES est une très bonne initiative qui est venu à son heure. Plus d'1/3 des potentiels de l'élevage dans la région de Kolda se	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement du secteur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Déficit de personnel dans le secteur ; - Vétusté des postes frontaliers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités des acteurs ; - Renforcement des capacités de transformati 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'unités de transformation laitières ; - Renforcement de capacités techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le personnel dans le secteur ; - Construire et/ou réhabiliter les postes frontaliers ;

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		trouve dans le département de Vélingara. Le programme devrait pouvoir permettre de développer ce potentiel dans l'intérêt des populations.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités des acteurs ; - Renforcement des capacités de transformation des produits animaux, le lait par exemple ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Déficit de moyens roulants ; 	<ul style="list-style-type: none"> on des produits animaux, le lait par exemple ; 		<ul style="list-style-type: none"> des acteurs ; - Renforcement de moyens logistiques roulants ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les agents du secteur en moyens roulants ;
	Chef de poste vétérinaire de Saré Bidji et Thiétty	J'applaudis des deux mains car c'est une réponse appropriée à notre principal souci dans la zone. Saré Bidji est très vaste, il ne couvre pas moins de 98 villages et	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du service de vétérinaire dans la zone ; - Soulager les difficultés de déplacement aussi bien de l'agent vétérinaire que des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de poste vétérinaire pour couvrir les communes de Saré Bidji et de Thiétty ; - Insuffisance de médicaments pour le traitement des animaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Une unité de laiterie ; - Une unité de conservation ; - Un poste de santé moderne et bien équipé ; - Une aire d'abattage 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes femmes et garçons 	<ul style="list-style-type: none"> - Une logistique de traitement des animaux ; - Un poste avec accès à l'électricité ; - Appartement incorporé pour agent - Des glaciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte de la commune de Thiétty ; - Construire une mini ferme dans les communes de Saré Bidji et de Thiétty pour les petits ruminants et la volaille car il y a des groupements et

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		nous intervenons jusqu'à Thietty pour assurer le service, une autre commune qui compte une quarantaine de villages.	<p>pour les soins de santé de leurs animaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement local du potentiel du secteur de l'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de déplacement pour satisfaire les besoins de prise en charge sanitaire des animaux dans la zone (la moto disponible est vétuste, 7ans) ; 	<p>moderne à Saré Bidji et à Thietty ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités logistiques ; - Renforcement de capacités en produits de traitement ; 		<p>pour la conservation des produits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès au réseau internet ; - Matériels de bureau (table, ordinateur etc.) 	<p>associations très dynamiques d'éleveurs dans ces communes ;</p>
	Mairie de la commune de Kolda	Très heureux d'apprendre la préparation d'un tel programme et nous serons tout aussi heureux de l'accueillir ici à Kolda. C'est un programme qui vient à son heure à Kolda, un grand ouf	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pauvreté ; - Atténuer le chômage des jeunes ; - Renforcement des capacités des jeunes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Déficit de réserve foncière communale mais il y a des promesses d'extension du périmètre communal donc nous pouvons recevoir les éventuelles infrastructures du PNDIES ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le chômage des jeunes ; - Formation qualifiante des jeunes ; - Réduction de la mortalité des animaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes femmes ; - Les jeunes garçons 	<ul style="list-style-type: none"> - La formation des jeunes en techniques d'information et de communication ; - Formation des jeunes en techniques d'élevage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à réaliser le projet, que cela ne soit pas un éléphant blanc ; - Favoriser l'emploi des jeunes en chômage ; - Mettre l'accent sur la formation qualifiante des jeunes ;

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		de soulagement car c'est une zone d'élevage où beaucoup de gens pratique élèvent des animaux même à domicile.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la mortalité des animaux ; - Libération de la psychose de l'indisponibilité des moutons pendant la Tabaski ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'implication effective des collectivités territoriales dans le processus ; 			<ul style="list-style-type: none"> - Formation des jeunes en gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en place des unités de transformation des produits animaux ; - Impliquer les collectivités territoriales dans le processus ;
	Mairie de la commune rurale de Saré Bidji	Le PNDIES est un programme très attendu dans la commune de Saré Bidji. Il est vraiment le bienvenu dans la commune.	<ul style="list-style-type: none"> - Développement local du secteur de l'élevage ; - Développement des filières telles que la miellerie ; - Appui aux initiatives de développement des 	<ul style="list-style-type: none"> - La précarité des initiatives d'élevage dans la commune (absence de durabilité) ; - Absence d'infrastructures dignes de ce nom pour le développement de l'élevage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'implication des collectivités territoriales dans tout le processus ; - La disponibilité de l'engrais dans la commune ; - Les mesures de pérennisation des 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes femmes ; - Les jeunes garçons 	<ul style="list-style-type: none"> - L'implantation des infrastructures modernes d'élevage ; - Implantation d'une miellerie ; - Formation ou renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les collectivités territoriales dans tout le processus ; - Mettre l'accent sur les AGR pour mieux aider les femmes ; - Favoriser la disponibilité de l'engrais dans la commune ;

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
			femmes dans le secteur ;	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'accéder aux aliments ; - La formation des acteurs aux nouvelles techniques d'élevage ; - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - activités d'élevage ; - Des AGR pour les femmes ; 		<ul style="list-style-type: none"> - des acteurs aux nouvelles techniques modernes d'élevage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès des acteurs aux intrants, aliments et autres ; - Mettre l'accent sur les mesures de pérennisation des activités d'élevage ;

ANNEXE : Comptes rendus des rencontres région de Sédhiou

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
Sédhiou	Gouvernance de la région de Sédhiou	Un grand programme d'envergure pour l'élevage. C'est une bonne chose que la région de Sédhiou soit visée car elle a besoin d'être accompagnée	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la sécurité alimentaire ; - Développement du secteur de l'élevage ; - Lutte contre la pauvreté ; - Lutte contre le chômage des jeunes filles et garçons ; - Réduction du vol des bétails ; - L'insémination artificielle pour disposer de meilleures races ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le chômage des jeunes ; - Non prise en compte de la main d'œuvre locale ; - Absence d'unité de transformation de produits animaux locaux ; - La santé des animaux ; la vaccination des animaux 	<ul style="list-style-type: none"> - L'information et la sensibilisation des parties prenantes et des populations à la base ; - L'appropriation du programme par les parties prenantes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes femmes et garçons ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques de transformation des produits animaux tels que la viande et le lait ; - Techniques de gestion environnementale et sociales pour les acteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre le chômage des jeunes filles et garçons ; - Lutter contre le vol des bétails ; - Favoriser l'insémination artificielle pour disposer de meilleures races ; - Encourager l'exportation des produits animaux ; - Favoriser la création de marchés pour l'écoulement des produits ;
	Service régional de l'élevage et	Un programme très intéressant qui	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion de la production et 	<ul style="list-style-type: none"> - La pénurie de mouton pendant les 	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion de la 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes femmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du personnel ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une aire d'abattage

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
	des productions animales	vient renforcer le secteur. C'est un programme qui vient à son heure, un programme qui aura beaucoup d'impacts sociaux positifs nous n'avons jamais eu au sud un programme d'une telle envergure. Le PNDIES réussira car le potentiel existe (espace, eau, fourrage).	<ul style="list-style-type: none"> de la transformation laitière ; - La formation et le renforcement des capacités des acteurs ; - L'exploitation utile du fourrage ; - Amélioration des conditions de travail des agents (logements pour les agents) ; 	<ul style="list-style-type: none"> fêtes de Tabaski ; - Pas de marché à mouton à Sédhiou ; - Importation illégale de poulet de chair de la Gambie ; - Absence d'unités de production d'aliments, un frein au développement du secteur ; - Déficit de personnel (3 agents pour toute la zone, 11 poste de véto pour 42 Communes) ; 	<ul style="list-style-type: none"> production et de la transformation laitière ; - La formation/R enforcement de capacités des acteurs ; - Matérialisation du parcours du bétail avec des pare feux ; - Une fourrière municipale pour les animaux en divagation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes hommes en chômage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de postes de vétérinaires ; - Renforcement de moyens roulants (véhicules, motos etc.) ; - Renforcement en techniques agricoles et de culture fourragère ; 	<ul style="list-style-type: none"> pour moutons et porcs ; - Favoriser l'installation d'unités de fabrication d'aliments et de transformation ; - Mettre l'accent sur la consultation de tous les acteurs ; - Développer l'agriculture intensive car il y a beaucoup de main-d'œuvre locale ; - Booster la production laitière ; - Former les acteurs ;
	Division régionale de l'environnement	Un excellent programme qui va	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la sécurité alimentaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le respect de la procédure en matière 	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix des sites en collaboratio 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes sont les 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir les sites en collaboration avec les

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
	nt et des établissements classés (DREEC)	contribuer au développement du secteur de l'élevage dans la région.	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la lutte contre le chômage des jeunes filles et garçons ; - Contribution à la sensibilisation et la communication sur les exigences relatives à l'utilisation des pestes et pesticides ; - Contribution à l'amélioration des conditions de travail des agents du secteur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - d'évaluation environnementale et sociale ; - La santé du cheptel ; - Le suivi des travaux pour éviter la perturbation du milieu et la pollution par les déchets ; - Les sites et bois sacrés ainsi que les totems à éviter ; 	<ul style="list-style-type: none"> - n avec les collectivités territoriales ; - La définition d'un parcours du bétail bien matérialisé pour éviter des conflits éleveurs/agriculteurs ; - La surveillance épidémiologique par rapport aux pays de provenance de certains animaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - principales couches vulnérables - Les jeunes chômeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - en gestion environnementale et sociale ; - Renforcer les capacités des acteurs en matière d'utilisation et de gestion des pestes et pesticides ; 	<ul style="list-style-type: none"> - collectivités territoriales ; - Faire une mission de screening pour le choix des sites ; - Prendre en compte le secteur de l'agriculture ; - Impliquer les eaux et forêts ; - Accompagner les femmes dans leurs initiatives de développement locale ; - Etablir un plan de suivi budgétisé ;
	Direction régionale du développement rural (DPV)	Un très bon programme qui va contribuer au	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'utilisation des pestes et pesticides ; 	<ul style="list-style-type: none"> - La divagation des animaux, source de 	<ul style="list-style-type: none"> - La synergie entre tous les acteurs des 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes femmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques d'utilisation et de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur la lutte contre la divagation des

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		développement local de l'élevage et à la sécurité alimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'insémination artificielle pour l'obtention de meilleures races ; - Amélioration des conditions de travail des agents du secteur avec la construction des infrastructures de service ; 	<ul style="list-style-type: none"> - conflits sociaux ; - Absence d'enclot municipal pour les animaux en divagation ; - Absence de parcours du bétail bien défini ; - Echec du secteur de la laiterie prouvé par l'émergence de "Nékh sow" ; - Déficit d'aliment pour l'élevage avicole ; 	<ul style="list-style-type: none"> - différentes filières du secteur ; - La collaboration étroite avec le secteur de l'agriculture et des eaux et forêts ; - L'information, la sensibilisation et la formation des acteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes garçons en chômage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - des pestes et pesticides ; - Techniques de gestion environnementale et sociale (GES) ; - Les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité en matière d'élevage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - animaux, source de conflits sociaux ; - Favoriser la construction d'un enclot municipal pour les animaux en divagation ; - Créer un parcours du bétail bien défini ; - Installer des unités de transformation des produits animaux ; - La formation sur l'utilisation des produits chimiques ;
	Inspection régionale des eaux et forêts chasses et conservation	La précarité du secteur est visible. La situation au Mali n'est pas	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du secteur ; - Amélioration des races ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les feux de brousse, un phénomène très fréquent ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des CRD avec tous les acteurs pour 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes femmes ; - Les jeunes garçons en chômage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités en matière d'hygiène, 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent l'aménagement du territoire ;

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
	des sols (IREFCCS)	de nature à faciliter l'importation et l'élevage contemplatif pratiqué par certains groupes d'éleveurs ne contribue pas également à améliorer la situation du secteur. On parle beaucoup plus de viande que du lait.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de travail des agents ; - Amélioration des services : construction d'aires d'abattage, de points de vente, d'enclos municipal pour les animaux en errance etc. ; - La santé des animaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - La destruction des pâturages par les feux de brousse ; - Absence de points de vente et d'aires d'abattage ; - Absence d'organisation des organisations des éleveurs ; - Absence d'unités de transformation des produits animaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> prendre à bras le corps le secteur ; - Un bon aménagement du territoire avec une bonne répartition de l'occupation du sol ; - L'ouverture de couloirs pour le bétail 		<ul style="list-style-type: none"> santé, sécurité et environnement (HSSE) pour les acteurs ; - Techniques modernes d'élevage en tenant compte de l'environnement ; - Mieux organiser les acteurs dans le secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur l'élevage intensif ; - Mettre également l'accent sur l'insémination artificielle pour améliorer les races ; - Organier des CRD sur le secteur ; - Ouvrir des couloirs pour les animaux ; - Aider à la lutte contre les feux de brousse ; - un système d'assurance pour les éleveurs ;
	Mairie de la commune de Sédhiou	Le PRIMOCA avait fait ce qu'il avait d'important à	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du secteur local de l'élevage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation effective du PNDIES dans l'intérêt des 	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'unités de 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes femmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la réalisation effective du PNDIES dans

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		Sédhiou, à savoir, des unités de transformation mais depuis la fin de ce programme il y en a presque plus d'unités de transformation des produits locaux. Nous espérons que le PNDIES va essayer d'aller dans ce sens en mettant des unités de transformation des produits animaux.	<ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la sécurité alimentaire ; - Le travail des jeunes filles et garçon et la réduction du chômage ; - L'approvisionnement continu en volaille ; 	<ul style="list-style-type: none"> - populations locales ; - La création d'unités de transformation dans toutes les filières identifiées dans le secteur ; - La formation des acteurs dans le domaine ; - La rupture fréquente dans la fourniture de volaille 	<ul style="list-style-type: none"> - transformation des produits animaux ; - La formation des acteurs dans le secteur de l'élevage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes garçons en chômage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - médecins vétérinaires - Formation des éleveurs en gestion environnementale et sociale, en hygiène, santé, sécurité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt des populations locales ; - Mettre l'accent sur la création d'unités de transformation dans toutes les filières identifiées dans le secteur ; - Renforcer les capacités des médecins vétérinaires - Mettre l'accent sur la formation des éleveurs en hygiène, santé, sécurité et environnement (HSSE) ;
	Mairie de la commune de Sansamba	Le PNDIES est un très bon projet qui est venu à son heure. La	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du secteur de l'élevage ; - Promotion des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Déficit de pâturage ; - Les conflits entre éleveurs et agriculteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'information et la sensibilisation des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes femmes ; - Les jeunes garçons en chômage 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des éleveurs en filière ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des pâturages ; - Favoriser la création de

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		commune de Sansamba compte pas moins de 24 villages avec beaucoup de potentialité en élevage.	socio-économiques liées à l'élevage ; - Amélioration des revenus des populations locales	- Absence de parcours du bétail ; - Le vol de bétail, un vrai fléau dans la zone ; - Ouverture des voies d'accès aux villages constitutifs de la commune ; - La politisation des projets et programmes ;	sur le programme et ses enjeux de développement ; - L'implication de la collectivité territoriale dans le processus ; - La consultation des acteurs locaux sur les décisions à prendre ;		- Renforcement des capacités des éleveurs en techniques modernes d'élevage ; - Formation des éleveurs en hygiène, santé, sécurité et environnement	parcours du bétail ; - Mettre l'accent sur la lutte contre le vol de bétail, un vrai fléau dans la zone ; - Favoriser l'ouverture des voies d'accès aux villages constitutifs de la commune ; - Eviter la politisation du programme ;

Comptes rendus des rencontres région de Ziguinchor

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
Ziguinchor	Gouvernance de la région de Ziguinchor	<p>Une excellente initiative de la part du gouvernement car le Sénégal ne devrait pas être importateur de produits animaux en raison du fait que les potentialités d'un élevage compétitif sont sur place. Nous encourageons vivement ce programme et nous souhaitons qu'il aille de l'avant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du secteur ; - Modernisation des activités du secteur ; - Contribution à la sécurité alimentaire ; - Levée de la psychose des populations du déficit de mouton pendant les fêtes de Tabaski ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'implication de tous les acteurs ; - L'implication des services techniques de l'Etat concernés ; - La consultation élargie des acteurs pour une meilleure implication ; 	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un comité de suivi de la mise en œuvre du PNDIES ; - L'implication de tous les acteurs ; - L'implication des services techniques de l'Etat concernés ; - La consultation élargie des acteurs pour une meilleure implication ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les éleveurs en général - Les femmes - Les jeunes sans emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques modernes d'élevage ; - Gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - La consultation élargie des acteurs pour une meilleure implication - Mettre en place un comité de suivi de la mise en œuvre du PNDIES ; - Faire l'effort d'impliquer tous les acteurs et des services techniques de l'Etat concernés ;
		Le PNDIES est un très bon	<ul style="list-style-type: none"> - Valeur ajoutée avec 	<ul style="list-style-type: none"> - Les unités de transformation, 	<ul style="list-style-type: none"> - La transformati 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des postes

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
	Inspection régionale de l'élevage et des productions animales	projet dont nous avons fait la présentation à Kaolack. C'est un excellent programme qui va booster le secteur de l'élevage car la demande en protéine animal ainsi que les besoins en sécurité alimentaire sont plus que présents.	<ul style="list-style-type: none"> les unités de transformation des produits ; - Contribution à la sécurité alimentaire ; - Création de l'emploi pour les jeunes femmes et garçon ; 	<ul style="list-style-type: none"> il en faut pour la compétitivité des produits ; - Déficit de vétérinaires ; - Déficit de glaciers pour la conservation des produits médicaux (vaccins, médicaments etc.); - Construire des postes éloignés des populations ; - Equipements de protection individuelle (EPI) pour les agents 	<ul style="list-style-type: none"> on, c'est le maillon faible du système ; - La lutte contre les vols de bétail dans les zones transfrontalières ; - Renforcement en moyens roulants (véhicules et motos) ; - Construire des postes vétérinaires de proximité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les couches qui pratiquent l'élevage extensif, qui dépendent de la pluie et du pâturage ; - Les éleveurs exposés au vol de bétail dans les zones transfrontalières ; 	<ul style="list-style-type: none"> capacités des vétérinaires chefs de poste en bureautique, en analyse statistique, en informatique ; - Renforcement en moyens roulants (véhicules et motos) ; - Dotation en carburant ; 	<ul style="list-style-type: none"> vétérinaires de proximité ; - Mettre l'accent sur la transformation pour obtenir une valeur ajoutée aux produits ; - Mettre l'accent sur la lutte contre le vol de bétail, un phénomène très présent et source de beaucoup de conflits dans les zones frontalières ;
	Division régionale de l'environnement et des	C'est un bon programme qui va aider le secteur à se	<ul style="list-style-type: none"> - Aider le secteur à se développer ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le respect de la procédure et du cadre réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des plans d'occupation du sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes garçons et les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des acteurs à la base en techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser les expériences des projets similaires antérieurs ;

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
	établissements classés(DREEC)	développer ainsi que celui du commerce et il aidera également à lutter contre la pauvreté. Il comporte beaucoup d'activités socio-économiques annexes sources de revenus.	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement du commerce des produits animaux ; - Amélioration de la sécurité alimentaire ; - Contribuer à la lutte contre la pauvreté. 	<p>en matière d'évaluation environnementale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aspects sécuritaires (proximité avec les routes) ; - Le suivi régulier des abreuvoirs à sol qui peuvent être contaminés ; 	<p>(PAOS) en relation avec les communes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des aires de repos pour les animaux ; - Le reboisement des alentours des abreuvoirs ; - Des voies d'accès aux abreuvoirs aménagées ; 	filles en chômage	<p>modernes d'élevage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outiller le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE) ; - Renforcement les capacités techniques du CRSE ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et former les acteurs à la base à travers les groupements d'intérêt économique (GIE) ; - Effectuer un suivi régulier des abreuvoirs à sol qui peuvent être contaminés car c'est de l'eau stagnante ; - Réhabiliter les mares en évitant leur ensablement
		Le PNDIES est un excellent programme dont on peut dire qu'il est	<ul style="list-style-type: none"> - Booster le secteur ; - Fixer les populations locales ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte de l'élevage dans le plan 	<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des besoins de l'élevage aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Les éleveurs ; - Les agriculteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités conjointe entre 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter pour la prise en compte de l'élevage dans l'aménagement du territoire ;

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
	Inspection régionale des eaux et forêts chasses et conservation des sols(IREFCCS)	venu à son heure. L'élevage et les eaux et forêts forment un seul et même secteur. Il y a 20 ans derrière l'élevage marchait mieux avec des campagnes de vaccination régulières.	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'immigration clandestine ; - Travailler en synergie pour lutter contre les feux de brousse et la préservation des ressources naturelles ; 	<ul style="list-style-type: none"> - d'aménagement ; - Le recul de l'élevage devant l'occupation des sols, l'urbanisation ; - Le travail en synergie pour le développement rural ; 	<ul style="list-style-type: none"> - nt du territoire ; - Le travail en synergie avec les secteurs de l'agriculture et des eaux et forêts pour le développement rural ; - Une stratégie commune de lutte contre les feux de brousse ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes ; - Les jeunes garçons sans emploi ; 	<ul style="list-style-type: none"> - l'élevage, l'agriculture et les eaux et forêts sur les questions d'élevage ; - Renforcement de moyens logistiques (équipements de lutte contre les vecteurs nuisibles) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur l'établissement de PAOS en collaboration avec les collectivités ; - Collaborer ou établir un partenariat avec le secteur de l'agriculture et des eaux et forêts ;
		C'est un programme ambitieux. L'agriculture et l'élevage ne sont jamais	<ul style="list-style-type: none"> - La sécurité alimentaire qui est à la fois la production 	<ul style="list-style-type: none"> - La politisation du programme et de sa mise en œuvre ; 	<ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise de l'eau et des intrants ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les éleveurs en général ; - Les éleveurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des acteurs à la base ; - Renforcement de 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'insémination artificielle pour obtenir de meilleures races ;

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
	Direction régionale du développement rural (DRDR)	séparés. Il y a en réalité des productions animales et des productions végétales et tout étaient compris dans l'élevage. Cette séparation est intervenue avec l'ex. Président Abdoulaye WADE.	animale et végétale ; - L'insémination artificielle et l'obtention des meilleures races ; - Des fermes agropastorales ; - La pratique de la stabulation ; - Des unités de transformation et de conservation des produits ;		- Un système de contrôle qualité ; - Mettre l'accent sur le suivi, la stabulation et la prophylaxie ; - La surveillance sanitaire ; - Pratiquer l'insémination artificielle pour obtenir des races meilleures ;	de porcs en particulier ;	capacités des acteurs à la base en techniques modernes d'élevage ;	- Mettre les hommes qu'il faut aux places qu'il faut ; - Faire des appels d'offre et prendre les meilleurs ;
	Direction de la protection des végétaux (DPV)	L'élevage et l'agriculture faisaient un seul domaine. Le projet ASSI et PROVAL ont	- Utilisation des bios pesticides ;	- Le marché à bétail non achevé à cause des différents entre les	- Faire l'état des lieux au niveau de chaque département ;	- Les agriculteurs et les éleveurs en général ;	- Formation et renforcement de capacités en informatique	- Recyclage et formation des acteurs ; - Organisation de comités locaux de

Région	Partie prenante	Points discutés et avis						
		Perception sur le PNDIES	Principaux impacts positifs et négatifs potentiels du PNDIES	Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet	Principaux paramètres à tenir en compte	Les couches vulnérables	Les besoins en renforcement de capacités	Suggestions/ Recommandations
		construit des mielleries mais celles-ci ne fonctionnent plus. L'agriculture est très importante car nous avons besoins d'abeilles et d'arboriculture. Il y a une forte baisse de l'utilisation des pesticides.		<ul style="list-style-type: none"> - éleveurs et la Mairie ; - Rupture de fourniture en pesticides ; il y a maintenant 3 ans ; - La non maîtrise des officines de pesticides qui existent ; - Les appareils de pulvérisation et d'épandage en panne depuis longtemps ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - L'implication des coopératives de producteurs qu'il faut impliquer ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes sans emploi - Les jeunes femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - (World, Excel, Powerpoint etc.) ; - Dotation en équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents ; - Dotation en matériels de traitement ; 	<ul style="list-style-type: none"> - développement sur l'usage des pesticides ; - Encourager l'utilisation des pesticides bio à base de feuille d'acacia (nime) ; -

ANNEXE : Procès-verbaux des consultations

<p style="text-align: center;">PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)</p> <p style="text-align: center;">PROCES – VERBAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objet : <i>Installation des postes de vaccination de Gambia</i> • Lieu : <i>Diourbel</i> • Date: <i>12/05/2015</i> • Points discutés : 1) Perception sur le projet; 2) Enjeux et défis majeurs; 3) Préoccupations et craintes; 4) La réinstallation involontaire; 6) Personnes vulnérables; 7) Mécanisme de gestion des plaintes; 8) Utilisation des pestes et pesticides 9) Le Genre 10) Besoins en formation/renforcement de capacités; 11) Suggestion/Recommandations • Etait présent(e): <i>Le receveur municipal, le chef service technique</i> • Début de la rencontre : <i>10h05</i> Fin de la rencontre : <i>12h</i> • La rencontre a été présidée par : <i>le receveur municipal, M. Diouf</i> <p>À l'issue des discussions, les avis ci-après ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perception sur le projet : <i>Le projet a une bonne portée sociale et économique</i> • Enjeux et défis majeurs : <i>Le manque de personnel technique, le manque de matériel vétérinaire, le manque de matériel vétérinaire, le manque de matériel vétérinaire</i> • Préoccupations et craintes : <i>Le projet peut entraîner la réinstallation involontaire, la réinstallation involontaire, la réinstallation involontaire</i> • La réinstallation involontaire : <i>Le projet peut entraîner la réinstallation involontaire, la réinstallation involontaire, la réinstallation involontaire</i> • Personnes vulnérables : <i>Les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes vulnérables</i> 	<p style="text-align: center;">L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme de gestion des plaintes : <i>Le projet doit prévoir un mécanisme de gestion des plaintes, le mécanisme de gestion des plaintes, le mécanisme de gestion des plaintes</i> • Utilisation des pestes et pesticides : <i>Le projet doit prévoir un mécanisme de gestion des plaintes, le mécanisme de gestion des plaintes, le mécanisme de gestion des plaintes</i> • Le Genre : <i>Le projet doit prendre en compte le genre, le genre, le genre</i> • Besoins en formation/renforcement de capacités : <i>Le projet doit prévoir un mécanisme de gestion des plaintes, le mécanisme de gestion des plaintes, le mécanisme de gestion des plaintes</i> • Suggestions/Recommandations : <i>Le projet doit prévoir un mécanisme de gestion des plaintes, le mécanisme de gestion des plaintes, le mécanisme de gestion des plaintes</i> <p style="text-align: center;"> Président(e) de séance Autres signatures Rapporteur </p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>
---	---

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

PROCES – VERBAL

• **Objet :** *Etat de la situation à la municipalité et à la commune de Loup Yaane*

• **Lieu :** *à Loup Yaane*

• **Date :** *11 mai 2015*

• **Points discutés :** 1) Perception sur le projet ; 2) Enjeux et défis majeurs ; 3) Préoccupations et craintes ; 4) La réinstallation involontaire ; 6) Personnes vulnérables ; 7) Mécanisme de gestion des plaintes ; 8) Utilisation des pestes et pesticides 9) Le Genre 10) Besoins en formation/renforcement de capacités ; 11) Suggestion/Recommandations

• **Etaient présent(e)s :** *Le maire cabinet + Commune Loup Yaane*

• **Début de la rencontre :** *15h30* **Fin de la rencontre :** *15h30*

• **La rencontre a été présidée par :** *Le maire*

À l'issue des discussions, les avis ci-après ont été retenus :

• **Perception sur le projet :**
Nous avons une impression positive sur le projet car celui-ci peut améliorer les conditions de vie des communautés.

• **Enjeux et défis majeurs :**
Les conflits récurrents entre les éleveurs et agriculteurs et la réinstallation involontaire des éleveurs.

• **Préoccupations et craintes :**
On ne peut atteindre l'objectif en faveur de certains groupes vulnérables.

• **La réinstallation involontaire :**
Le projet PNDIES va être un succès pour certains comme nous, celles-ci ont reçu du matériel et des intrants à temps.

• **Personnes vulnérables :**

 **A**

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

• **Mécanisme de gestion des plaintes :**
Il y a un comité local de gestion des plaintes qui se réunit régulièrement.

• **Utilisation des pestes et pesticides :**
Il y a un comité local de gestion des pestes et pesticides qui se réunit régulièrement.

• **Le Genre :**
Les femmes ont un rôle important à jouer dans le développement agricole.

• **Besoins en formation/renforcement de capacités :**
Il y a un besoin de formation pour les agriculteurs et les éleveurs.

• **Suggestions/Recommandations :**
*- Améliorer le mécanisme de gestion des plaintes
- Renforcer le rôle des comités locaux
- Appuyer les éleveurs et agriculteurs vulnérables
- Appuyer les femmes dans le développement agricole
- Appuyer les éleveurs et agriculteurs dans la gestion des intrants
- Appuyer les éleveurs et agriculteurs dans la réinstallation involontaire
- Appuyer les éleveurs et agriculteurs dans la gestion des pestes et pesticides*

Président(e) de séance **Autres signatures** **Rapporteur**

 **B**

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

PROCES – VERBAL

- Objet : *Entretien avec la municipalité*
- Lieu : *Thiès*
- Date : *18.09.2011*
- Points discutés : 1) Perception sur le projet ; 2) Enjeux et défis majeurs ; 3) Préoccupations et craintes ; 4) La réinstallation involontaire ; 6) Personnes vulnérables ; 7) Mécanisme de gestion des plaintes ; 8) Utilisation des pestes et pesticides 9) Le Genre 10) Besoins en formation/renforcement de capacités ; 11) Suggestion/Recommandations
- Etaient présent(e)s : *Le Maire et les adjoints*
- Début de la rencontre : *14h30* Fin de la rencontre : *13h40*
- La rencontre a été présidée par : *le maire*

À l'issue des discussions, les avis ci-après ont été retenus :

- Perception sur le projet : *Le projet est volontaire et intéressant. Les avis ont été favorables au projet. Il est intéressant de faire évoluer l'élevage de personnes vers celles des pays.*
- Enjeux et défis majeurs : *- Assurer le développement de l'élevage. - Faire passer le rôle des acteurs de la filière. - Une attention dans la gestion du bétail qui est un enjeu dans le projet.*
- Préoccupations et craintes : *Que les activités prévues dans le cadre du projet ne soient pas effectivement menées.*
- La réinstallation involontaire : *Dans certains cas encore besoin de quelques éléments supplémentaires. Les avis ont été favorables et devraient être mis en œuvre.*
- Personnes vulnérables : *Les personnes âgées et les femmes.*



PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

- Mécanisme de gestion des plaintes : *Il y a un comité de gestion des plaintes. Les avis ont été favorables. Les personnes qui ont des problèmes de plaintes peuvent aller vers le comité de gestion des plaintes.*
- Utilisation des pestes et pesticides : *Il y a un comité de gestion des plaintes. Les avis ont été favorables. Les personnes qui ont des problèmes de plaintes peuvent aller vers le comité de gestion des plaintes.*
- Le Genre : *Il y a un comité de gestion des plaintes. Les avis ont été favorables. Les personnes qui ont des problèmes de plaintes peuvent aller vers le comité de gestion des plaintes.*
- Besoins en formation/renforcement de capacités : *Il y a un comité de gestion des plaintes. Les avis ont été favorables. Les personnes qui ont des problèmes de plaintes peuvent aller vers le comité de gestion des plaintes.*
- Suggestions/Recommandations : *Il y a un comité de gestion des plaintes. Les avis ont été favorables. Les personnes qui ont des problèmes de plaintes peuvent aller vers le comité de gestion des plaintes.*

Président(e) de séance : *[Signature]* Autres signatures : *[Signature]* Rapporteur : *[Signature]*



PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

PROCES - VERBAL

- Objet : *Rencontre avec les organisations locales*
- Lieu : *Saré Bidji*
- Date : *le 02 Septembre 2022*
- Points discutés : 1) Perception sur le projet ; 2) Enjeux et défis majeurs ; 3) Préoccupations et craintes ; 4) La réinstallation involontaire ; 6) Personnes vulnérables ; 7) Mécanisme de gestion des plaintes ; 8) Utilisation des pestes et pesticides 9) Le Genre 10) Besoins en formation/renforcement de capacités ; 11) Suggestion/Recommandations
- Etaient présent(e)s : *voir la liste en annexe*
- Début de la rencontre : *11h30*
- Fin de la rencontre : *14h30*
- La rencontre a été présidée par : *Mme Raby Aminata DIA*

À l'issue des discussions, les avis ci-après ont été retenus :

Perception sur le projet :

Le PNDIES est un excellent programme qui est venu à son heure car nous populations nous avons besoin d'améliorer notre système d'élevage local.

Enjeux et défis majeurs :

- Amélioration du système local de l'élevage - La réduction de la mortalité des animaux - la facilitation de l'intégration au cas d'émergence maladie des animaux - le développement de l'élevage - la survie de bête - l'autonomisation de femmes - le renforcement de capacités.

Préoccupations et craintes :

- La non réalisation du projet - la non équipement de postes - Absence de formation - Absence de financement pour les organisations - manque de suivi

La réinstallation involontaire :

Il y a pas de risque de réinstallation car nous avons des réserves foncières non utilisées qui peuvent servir au projet.

Personnes vulnérables :

Les personnes vulnérables dans le secteur sont les femmes élevés et les jeunes garçons travaillant de l'élevage.

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

Mécanisme de gestion des plaintes :

chez nous un mécanisme local de gestion de conflits est en place. Il est composé de 2 personnes et 3 personnes (chef de village, 2 D.N.A et 2 personnes - Préfet)

Utilisation des pestes et pesticides :

On utilise les herbicides dans les champs et le préfet fait la distribution de produits phytosanitaires pour les champs.

Le Genre :

L'accès à la terre (la femme exploite) n'a pas été pris en compte. Il y a pas d'exécution de mariage. Il n'y a pas de V.B.T. - Il y a ENDA - suivi et suivi visuel par vertice.

Besoins en formation/renforcement de capacités :

Agriculture - Pisciculture - Aquaculture - Pâtisserie - Transformation du lait - Culture fourragère - Maraîchage

Suggestions/Recommandations :

- Mettre l'accent sur la formation et le financement.*
- Mettre l'accent sur le financement de départ pour les organisations.*
- Construire et équiper les postes et recruter des experts locaux pour le suivi.*
- Appuyer les infrastructures traditionnelles d'élevage.*
- Mettre l'accent sur la transformation du lait et des unités de conservation - germes pour la culture fourragère.*

Président(e) de séance

Raby Aminata DIA



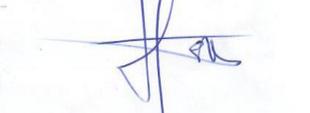
Autres signatures

*Thiédo BALDE
Chef de Village de Saré Bidji
THIEDO BALDE*



Rapporteur

Souleymane Adawani



PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

PROCES – VERBAL

- Lundi 12 Septembre 2022, il s'est tenu, en marge du Comité Régional de Développement (CRD) sur la campagne de vaccination, une rencontre de consultation sur le Programme Nationale de Développement Intégré de l'Élevage(PNDIES).
- Cette rencontre a eu lieu à la salle de réunion de la gouvernance de la région de Ziguinchor et elle a réuni le consultant chargé des consultations publiques dans le cadre de l'évaluations environnementales et sociales du PNDIES et une partie des membres du CRD en l'occurrence les représentants des associations régionales et départementales des éleveurs, toutes filières confondues et les chefs de postes vétérinaires des différents départements de la région de Ziguinchor(Voir la liste en annexe).
- La rencontre a été présidée par l'Inspecteur régional de l'élevage et rapportée par le représentant du consultant.
- La rencontre a démarré à 18h15 et a pris fin à 19h15

Déroulement de la rencontre :

• **Acte1 : ouverture de séance :**

La séance a été ouverte par l'inspecteur régional de l'élevage, Mr Mohamed .M. SARR qui en tant que président de séance, a pris la parole le premier pour introduire le consultant et préciser l'objet de la rencontre non sans adresser au préalable des mots de remerciement à l'endroit des acteurs qui ont bien voulu permettre la tenue de la rencontre.

Après ses propos introductifs, Mr Mohamed .M. SARR a donné la parole au consultant afin qu'il revienne sur le programme et l'objet de la rencontre.

• **Acte2 : exposé des motifs de la rencontre**

Le consultant, répondant au nom de *Souleymane DIAWARA*, prenant la parole a remercié à son tour le public d'avoir bien voulu prendre de leur temps si précieux pour permettre à la rencontre de se tenir. Et le consultant d'aborder immédiatement l'objet de la rencontre en précisant qu'il s'agit d'une rencontre de consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation, par le ministère de l'élevage, d'un programme pour le secteur de l'élevage, à savoir, le programme national de développement intégré de l'élevage au Sénégal(PNDIES).

Et Mr *DIAWARA* de poursuivre en indiquant que le PNDIES est préparé dans un contexte où le Sénégal est de plus en plus déficitaire en produits animaux et importe d'importantes quantités de viande, de produits laitiers et des effectifs assez importants de bovins et de petits ruminants de boucherie du Mali et de la Mauritanie pour répondre aux besoins nutritionnels de sa croissante population. Et que le pays reçoit chaque année d'importants flux de moutons pour le sacrifice de la Tabaski. En tout, 402 038 moutons ont été importés en 2019 au Sénégal, en baisse par rapport à l'année 2018 qui était à 457643 pour combler une demande effective de 750000 moutons (MEPA, 2020).

Ces statistiques, précise Mr *DIAWARA*, indiquent un sous-secteur de l'élevage dans une situation relativement précaire vue la dépendance accrue du pays vis-à-vis du marché extérieur pour la satisfaction des besoins en moutons de Tabaski, en bovins de boucherie pour combler le déficit en viandes et abats, et en produits laitiers face à une filière lait local en détresse devant les assauts continus du lait en poudre subventionné de l'Europe.

Et le consultant de dire que l'objectif général du PNDIES est de développer des chaînes de valeur animales compétitives, durables et pourvoyeuses d'emplois notamment pour les jeunes et les femmes et de contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire du Sénégal. Et que pour cela le PNDIES vise, comme objectifs spécifiques, à (i) accroître durablement la productivité et les productions des élevages ; (ii) améliorer la transformation et la mise en marché des produits animaux ; (iii) améliorer la professionnalisation et la structuration des acteurs et (iv) renforcer le cadre institutionnel, de pilotage et d'intervention.

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

Et au consultant de terminer son propos sur le contexte et les objectifs du PNDIES en informant que le but de la consultation c'est d'impliquer les parties prenantes dans le processus de décision, car rien n'est encore définitivement arrêté dans le cadre de ce programme. Donc le cette rencontre est une occasion pour vous donner la parole à vous les acteurs présents dans la salle afin que vous réagissiez au programme tel que présenté pour émettre (i) votre opinion sur le programme, (ii) les enjeux et défis que celui-ci soulève selon vous, (iii) les préoccupations et craintes vis-à-vis du programme ; (iv) les attentes majeures ; (v) les suggestions et recommandations.

Ainsi le consultant, Mr *DIWARA*, rendit la parole au président de séance, l'inspecteur régional de l'élevage, Mr Mohamed .M. SARR, tout en remerciant, encore une fois, l'auditoire de leur présence et de leur aimable attention à son propos.

Acte 3 : L'inspecteur régional de l'élevage, Mr Mohamed .M. SARR, président de séance, reprenant la parole félicita Mr *DIWARA* pour sa présentation et s'empressa d'ouvrir le débat en donnant la parole à qui voulait la prendre. Et ainsi les interventions démarrèrent et se résuma aux principaux points suivants :

- **Perception sur le programme**

Prenant tour à tour la parole, les intervenants, à l'unanimité, ont d'abord et avant tout apprécié la démarche de consultation adoptée qui consiste à informer les acteurs et à recueillir au préalable leur avis sur le programme. Pour les acteurs consultés, en effet, le PNDIES est une initiative pertinente, longtemps attendue et qu'ils encouragent vivement car il vient toucher du doigt les véritables maux du secteur pour lesquels des débuts de solutions sont attendus depuis longtemps.

- **Les enjeux et défis majeurs**

Selon les différents acteurs intervenus sur le PNDIES, les principaux enjeux et défis majeurs du programme sont :

- La modernisation des infrastructures et des techniques de l'élevage ;
- La mise à disposition des intrants avicoles de qualité (nos poussins nous viennent de Dakar avec beaucoup de risques de pertes) ;
- Des unités modernes de transformation des productions animales;
- Aménagement des aires d'abattage modernes avec toutes les conditions d'hygiène de santé et de sécurité ;
- Des infrastructures de dernière génération pour la compétitivité des produits animaux;
- La mise à disposition des matériels pour l'insémination artificielle ;
- Accès aux panneaux solaires et aux forages ;

- **Préoccupations et craintes**

Les principales préoccupations et craintes exprimées par les acteurs sont :

- Le vol de bétail, un phénomène récurrent et plus qu'inquiétant en particulier dans les zones frontalières avec la Guinée Bissau ;
- L'importation frauduleuse de cuisses de poulets en provenance de la Gambie ;
- Risque de détournement du financement du programme à d'autres fins ;
- Discrimination négative favorisant les grands éleveurs ;
- Politisation et détournement des objectifs du programme ;

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

• Attentes vis-à-vis du PNDIES

À la suite des préoccupations, les acteurs consultés ont formulé les principales attentes ci-après vis-à-vis du PNDIES :

- Lutter contre l'importation frauduleuse de cuisses de poulets en provenance de la Gambie ;
- Construction de fermes transfrontalières pour garder et sécuriser le bétail contre les vols répétitifs ;
- Aménagement normé du pâturage attribué aux éleveurs (sécuriser l'accès par la construction d'un mur de clôture) ;
- Achèvement des travaux d'aménagement de l'abattoir de Boutoute ;
- Moyens roulants (bétailières) pour acheminer les animaux vers l'abattoir ;
- Véhicules frigorifiques pour le transport, l'acheminement des viandes de l'abattoir vers les lieux de ventes ;
- La construction et équipement de parcs à vaccination ;
- Création d'unités de fabrication d'aliments bien équipées au niveau local ;
- Création d'unité de transformation locale du lait et de la viande bien équipées ;
- Véhicules de transport du bétail pour le ravitaillement de la ville de Ziguinchor ;
- Modernisation de l'apiculture par l'utilisation de ruches modernes ;
- Accès des organisations aux panneaux solaires pour alimenter en électricité leurs équipements
- Installation de charcuteries modernes pour garantir la qualité aux consommateurs ;
- Formation en charcuterie moderne et en transformation de la viande ;
- Un marché du miel au niveau local et international ;
- Locaux/Sièges pour les organisations ;

• Suggestions et recommandations

Les principales suggestions et recommandations suivantes ont été formulées par les acteurs :

- L'information préalable et l'implication effective des parties prenantes à la base ;
- Réhabiliter et/ou construire des infrastructures qui respectent les normes de sécurité pour les usagers
- Construire des infrastructures avec tout l'équipement moderne nécessaire au développement du secteur ;
- Construire des infrastructures de proximité, accessibles aux usagers, dotées d'eau et de l'électricité et intégrant un appartement pour le responsable ;
- Créer sur place des unités de production des intrants avicoles pour soulager les éleveurs ;
- Appui aux initiatives locales de développement dans le secteur entreprises par des organisations locales ;

Fait à Ziguinchor le

12 Septembre 2022

Président de séance



Rapporteur

*M^r Souleymane Diawara
Consultant*

Listes des personnes consultées

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES *région de Fatick*

Date	Prénom & Nom	Service/Structure	Titre/Fonction	Email	Téléphone	Signature
06/09/2022	<i>Cher H. Diagne</i>	<i>AA Convergence</i>		<i>aa.diagne@univ.sn</i>	<i>77525000</i>	<i>NR</i>
06/09/2022	<i>Hanne Diarra NDIAYE</i>	<i>SREPA/DL</i>	<i>chef de Service</i>	<i>hannediara2007@yahoo.fr</i>	<i>77620467</i>	<i>HN</i>
06/09/2022	<i>Ndiaye Binta NDIAYE</i>	<i>IAEF/DL</i>	<i>Ad/IAEF</i>	<i>binta.ndiaye@gmail.com</i>	<i>774333026</i>	<i>BN</i>
06/09/2022	<i>Pierre Diouf</i>	<i>DRDR/DL</i>	<i>Directeur</i>	<i>dididiouf@yahoofr</i>	<i>775644002</i>	<i>PD</i>
06/09/2022	<i>Ahmed Ndiagne MAGNE</i>	<i>chef de la DREEC</i>	<i>chef de Division</i>	<i>ahmedndiagne200@gmail.com</i>	<i>775158867</i>	<i>AN</i>
07/09/2022	<i>Soussou Ba</i>	<i>SOREM/Bambey</i>	<i>chef de Service</i>	<i>dididiouf2010@gmail.com</i>	<i>77639571</i>	<i>SB</i>
08/09/2022	<i>Elande Merve Mbaye</i>	<i>CPV/Mbady</i>	<i>Chef de Poste vétérinaire</i>	<i>mbayemerve@gmail.com</i>	<i>77-551-8959</i>	<i>EM</i>

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique

Partie prenante *Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage*
Date... *07/09/2022* ...Lieu... *Bambey*

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
	<i>SERIGNE CHEIKH</i>	<i>FAYE</i>	<i>MAIRIE BAMBAY</i>	<i>D.A.F.</i>	<i>776418131</i>	<i>SC</i>
	<i>Abdou</i>	<i>Ndiaye</i>	<i>Mairie Bambey</i>	<i>S.G.</i>	<i>776170777</i>	<i>AN</i>
	<i>Kamouan Ndiaye</i>	<i>H. DIAYE</i>	<i>CPV/Mbady</i>	<i>D.S.T.C.</i>	<i>776439402</i>	<i>KN</i>

**PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE
L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)**

**FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique**

Partie prenante : *Bouchers abattoir de Bam foy*

Date: *07/09/2022* Lieu: *service départemental de l'élevage*

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
12	Bassiro	Bo				
2	Thierno	Mbaye		Boucher	770614322	T M
3	Amth	Diagne		Boucher	772705046	
4	Abaye	Diagne		Boucher	766907614	
5	cheikh	Diagne		Boucher	7613280 768323145	
6	Sobocar	Sene		Boucher	775360692	
7	Khadim	Diagne		Boucher	78912 8549	
8	Taib	Sobou		Dibiterie	7726409 31	
9	Assou	Ngon		« rieur »	779136743	
10	Amth	Sobou		Dibiterie	771902346	
11	Adama	Fall		Boucher	766506152	
12	Massane	Mbaye		Boucher	773018538	

**PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE
L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)**

**FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique**

Partie prenante : Association des femmes éleveurs
Date : 09/09/2011 Lieu : Kourou Chéri (Idibère)

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
01	Lota	Dia	DIRFEL	membre	78-536-34 -36	✓
02	Kandiata	Ka	DIRFEL	membre	77 7422829	o
03	Mane	Gou	DIRFEL	membre	766147984	W
04	Fatèl	Ka	Dirfel	membre	76-666-22 85	#
05	Astou	Gueye	DIRFEL	membre secrétaire	7641468 32	h
06	Fatou	Sou	DIRFEL	membre	77 8713685	#
07	Dissaton	Ba	DIRFEL	membre	76 01082 22	h
08	Dissaton	Sou	DIRFEL	membre	76 4829529	h
09	Adiouma	Sou	DIRFEL	membre	77-253-3695	W
10	Adiouma	Ka	DIRFEL	membre	77 4746096	#
11	Ndiéni	Ka	DIRFEL	membre	77-6094635	#
12	Bambi	Sou	DIRFEL	membre	765316929	h
13	Diadio	BA	DIRFEL	membre	76 6646801	h
14	Comba	Sou	DIRFEL	membre		h
15	Dior	BA	DIRFEL	membre	762446075	h

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Region de Kaffrine

Date	Prénom & Nom	Service/Structure	Titre/Fonction	Email	Téléphone	Signature
07/09/2022	Tiguida Wagué	Gouvernance Kaffrine	Adjointe chargée des Affaires administratives	ca-kaffrine@interieur.gouv.sn	77 529 06 06	[Signature]
03/09/2022	Babacar SALL	IREF Kaffrine	chef de service Régional	babacar.sall@sn.gouv.sn	77 577 64 99	[Signature]
09/09/22	Samba Kadio TALL	DRDR Kaffrine	Directeur régional	samba.kadio@drdr.sn	77 613 70 07	[Signature]
09/09/2022	Victor Babacar FAYE	Cadastre Kaffrine	Chef de Cadastre	cadkaffrine@gmail.com	77 753 37 20	[Signature]
09-9-22	Makhan de TALL	Urbanisme Kaffrine	chef de division	makhan.de@gmail.com	77 631 60 15	[Signature]

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

FEUILLE DE PRESENCE Consultation publique

Partie prenante : Acteurs de la filière (boucheries, éleveurs)
 Date : 22/09/2022 Lieu : Service départemental de l'élevage

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
13	Dyaly	Fahe		Boucher	76 590 52 27	[Signature]
14	Falou	Nkon		Boucher	76 876 74 18	[Signature]
15	Ngou Niouga	Ngou		Boucher	77 112 08 65	[Signature]
16	Omar	Saba		Boucher	77 650 02 32	[Signature]
17	Samba	Da		Boucher	77 115 55 36	[Signature]
18	Rousselle	Nkon		Boucher	77 290 38 38	[Signature]

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique

Partie prenante :

Date : 10 sept. 2022 Lieu : Commune de Louga Escabe

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
1	Abdoulaye	Ka	maire	maire	775383520	
2	Malle	Sarr	maire	conseiller	773894276	
3	Mananda	Samb	maire	conseiller	773277265	
4	Bineta	Gia	éleveur	Présidente du Centre de l'élevage de Louga	770698759	
5	El Hadji	Gueye	maire	Adjoint au maire	770792492	
6	Assane	Ka	maire	conseiller	773708604	
7	Fane	Wlojin	Diaponte	conseiller	77455860	
8	Jedy	Ba	maire	conseiller	770867599	
9	Baya	Sow	Atte des éleveurs		776543038	
10	oumane	Ka	margarin	Adt. du manjoira	982882487	
11	Talla	Gueye	maire	Conseiller	771774042	
12	Le mba	Diallo	éleveur	éleveur	77560158	

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique

Partie prenante : ...*Thé municipalité et communauté*.....

Date : 10 sept. 2022 Lieu : Commune de Louga Escabe

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
13	Coumba	Ka	Bonting Diaponte	Adte Gueye Diaponte	775329389	
14	Youn	Diallo	éleveur	éleveur	772300011	
15	Issa	Ba	éleveur	éleveur	781330360	
16	Abdoulaye	Diallo	éleveur	éleveur	778906099	
17	Maka	SA	éleveur	éleveur	779082719	

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL (PNDIES)

FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique

Partie prenante :

Date.....Lieu.....

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
	Demba	BA	Président des éleveurs de PTM au Kolda		774224121	BA
	Ogo	KA			780133361	BA
	Jamba	STW			772905819	STW
	Bayo	KA			774597329	KA
	Las	BA			777913430	BA
	Jamba	STW			776132076	STW
	Jouma	BA			770332719	BA
	Jaly	STW	Secrétaire Général (Cahiers) Koffie		772261095 761396271	STW

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL (PNDIES)

FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique

Partie prenante :

Date.....d.l.....Sept.2011.....Lieu.....Carr. 1111, 1112.....de Lou.....Kolda.....

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
1	Bineta	Dia	Présidente de l'Union de l'élevage	Présidente	776608754	+
3	Bayo	Sao	Présidente de l'Union de l'élevage	Présidente	7765719039	BA
3	Demba	KA	Coopérative de l'élevage	Membre	775329559	BA

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique

Partie prenante : *Thiès - Communauté*

Date : *12/09/2022* Lieu : *Thiès (Comm. rurale)*

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
	<i>Samba</i>	<i>KA</i>		<i>Maître</i>	<i>77216257</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>MUR</i>	<i>TOP</i>		<i>Adjoint Maître</i>	<i>783042662</i>	<i>[Signature]</i>

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES *région de Louga*

Date	Prénom & Nom	Service/Structure	Titre/Fonction	Email	Téléphone	Signature
<i>12/09/2022</i>	<i>Drc Aby BA</i>	<i>DREPA Louga</i>	<i>Chf service</i>	<i>abyvelo@yahoo.fr</i>	<i>776191518</i>	<i>[Signature]</i>
<i>12/09/2022</i>	<i>Jean-Paul BAMPOKY</i>	<i>DRDR Louga</i>	<i>Directeur Regional</i>	<i>chdelouga@yahoo.fr</i> <i>jeanpaulbampoky@yahoo.fr</i>	<i>775726080</i>	<i>[Signature]</i>
<i>13/09/22</i>	<i>Néro BALOG</i>	<i>IREF/LOUGA</i>	<i>Chf de service régional</i>	<i>Yerobaké Louga@yahoo.fr</i>	<i>77584647</i>	<i>[Signature]</i>
<i>12/09/22</i>	<i>Aye NDIAYE</i>	<i>SDELPA/Louga</i>	<i>Chf de service</i>	<i>aye.ndiaye@jeuiv.thiès.sn</i>	<i>776554986</i>	<i>[Signature]</i>
<i>12/09/22</i>	<i>Jaroud SENE</i>	<i>AD/Gouvernement</i>	<i>Adjoint au Gouverneur</i>	<i>daoudasene012@gmail.com</i>	<i>775290615</i>	<i>[Signature]</i>
<i>13/09/22</i>	<i>Jupe Arroun Sill</i>	<i>SDELPA Louga</i>	<i>Chf Service</i>	<i>papsoxoux-sel@jeuiv.com</i>	<i>775412462</i>	<i>[Signature]</i>
<i>13/09/22</i>	<i>Idrissa LECOR</i>	<i>Ranch Dafiba Leyli kati Dally</i>	<i>Chf de Ranch</i>	<i>idrissa.lecor@yahoo.com</i>	<i>772280783</i>	<i>[Signature]</i>

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date	Prénom & Nom	Service/Structure	Titre/Fonction	Email	Téléphone	Signature
14/09/22	Naouman DETAHÉ	SRELI A Dabour	chef de service	dingue@phao-fi	77561608	
19/09/2022	Dieulenaï Yacine MBIAÏE	Secleur des Equipements de P. K. Di	Adjoint au chef de service	Yacine.mbiaye603@gmail.com	772938804	
19/09/22	Haji Amadou Sackour	chef de bureau de Niara	chef de bureau	ambadione@phao-fi	770518790	

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique

Partie prenante : Fédération Panafricaine de la Pêche et de l'Aquaculture

Date : 19/09/2022 Lieu : Niara

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
	Epa	Sow	Edt fédéral pour l'aquaculture		776304736	
	Naouman	Malet	Adjoint - Président		779800933	
	Amadou	Diatta	Adjoint - Président		775536901	
	Amadou Thierno	Diatta	Président Commission Pêche et Aquaculture		775536566	
	Ahore	Sow	Président Commission Nationale		775581411	
	Yero	SA	Trésorier Général		775653846	
	Farouk	SA	Coordinateur		776208627	
	Massane	Sow	Membre		77322470	
	Issa	Sow	Membre		775458932	

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

**FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique**

Partie prenante : Groupement des femmes éleveuses
 Date : 19/09/2022 Lieu : Diamaguène, SICAP-NBOO

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
	Fatimata	BA	Réseau des femmes éleveuses de famille	Vice-présidente	775737232	
	Siary	SOW	"	Vice-présidente	776126807	
	Haimoung	SOW	"	Tésorière Générale	775362694	
	Haby Kibady	SOW	"	Adjointe, Trésorière	775421020	
	Airaton	SOW	"	Commissaire au compte	78 4061178	
	Kharbatou	BA	"	Commissaire au compte	7775564706	
	Fatou	Ngnm	"	Commissaire au compte	774670828	

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique

Partie prenante :.....

Date.....Lieu.....

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
1	Khady	Kébé	DIRFEL	adje Inoo 24/02/20	7823146 09	
2	Aissata	Tall	DIRFEL	nombre	77647242	
3	Aicha	Sow	Dirfel	Présidente	77574083	 P°

Kolda

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date	Prénom & Nom	Service/Structure	Titre/Fonction	Email	Téléphone	Signa
06/07/22	Boubacar B. SAGNA	Gouvernance Kolda	adjoint délégué	ss-kolda@interieur.gouv.sn	775290610	[Signature]
06/07/22	Mamadou L. DIALLO	Service régional Elevage Kolda	chef de Service	memedoulamine@gmail.com	775258483	[Signature]
06/07/22	Abdoulaye Badji	DPU	chef de service	baibouybadji@gmail.com	771639708	[Signature]
06/07/22	Brahima A. BA	DRDR Kolda	Directeur DRDR	drakolda@yahoo.fr	775256390	[Signature]
06/09/2021	Lt. M. Moustafa Boussiba	JREF Kolda	chef d'impda	mamadoufoumbi@yahoo.fr	776747612	[Signature]
07/09/22	Alina GUEYE	SDEL PA Veluppa	chef de service	redetveluppa@kolda.sn	776493853	[Signature]
07/09/22	YOUSSEPH KANDE	MAIRIE KOLDA	Adjoint MAIRE	youssephkande@gmail.com	770900319	[Signature]
07/09/22	Amadou Sane	Polit. Com. aménagement et planification	Conseiller Municipal	saniamadou@gmail.com	772660041	[Signature]

Kolda

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date	Prénom & Nom	Service/Structure	Titre/Fonction	Email	Téléphone	Signa
07.09.22	Papa Tawra Cissé	Commission Attractivité culturelle Tourisme urbain	Conseiller Municipal	papatawra@kolda.sn	77650103	[Signature]
08/09/22	Khadijatou Thiéba	Mairie Kolda	1 ^{ère} Adjointe au Maire	khadijatou36@gmail.com	77515803	[Signature]
11	Diéniabou Baldé	1 ^{ère} adjointe Maire	au Maire	diouaboukhalifa@gmail.com	779007180	[Signature]
11	Laurent H. Diédhiou	CPV Services Elevage	Agent Technique	laurent.diédhiou@kolda.sn	775220653	[Signature]

**PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE
L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)**

**FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique**

Partie prenante :

Date: 05/09/2022

Lieu:

Organisations locales de développement
Hotel communautaire de SAKE BIRJI

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
01	Hamadou Sellou	Diallo	GIZ AMPEZ	Présant GIE	772753229	
02	Moumounator	Diallo	"	Vice Pote GIZ	773189308	,
03	Fatou	Diamanka	Agent maître S.Birji	GIE	778480928	
04	Thierno	Baldé	chef village	membre	778992788	
05	Fatou	Dico	membre	GIE	-	-
06	Assette	Ballo	GIE Walter Birji	Pote Groupement	77206 6973	
07	Hamadou	Dico	GIE	membre	78127 450	
08	Thiérké'	Koussé	Pdt Group	membre	7858055 09	
09	Aouara	Diamanka	conseiller Sai Birji	conseiller Sai Birji	767435659	
10	Aura	Diamanka	GIE Foulandin	Pdt Groupement	-	-08
11	Fatoumata	Kandé	GIE Foulandin	conseiller Sai Birji	777178184	
12	Yero	Baldé	Eleveur	Eleveur	7722999 82	

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)

**FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique**

Partie prenante : Organisations locales de developpement
 Date : 08/09/2022 Lieu : Hotel communautaire de SARE BEJJI

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
13	Abou	Baldé	GIE Waltai	membre	775157382	
14	Mastoula	Diamanka	USAL USI on	membre	779489074	
15	Abibatou	Mballo	GIE Anicole	membre	772634232	
16	Dièndeh	Baldé	GIE	membre	784676175	
17	Samba	Baldé	GIE	membre comité d'Adm	77390589	
18	Amara	Kado	GIE Gagna	Troisième	782235387	
19	Samba	Diao	ASC Sai'gagna	membre	774271396	
20	Amadou	Baldé	GIE Sari'Belitira	membre	771997293	
21	Haby	Camara	GIE Sai'Fodi'	membre		
22	Thié	Diamanka	GIE Sai'Fodi'	membre	783262672	
23	Fatoumat	Baldé	membre	membre	774610458	
24	Koussiatou	Diao	Pat Group	Sau Oursy	777734653	
25	Dièndeh	Diao	membre	membre	764391210	

ou

**PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE
L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)**

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

ite	Prénom & Nom	Service/Structure	Titre/Fonction	Email	Téléphone	Signature
1/22	Daron Agalla NDIAYE	Gouvernance Sédhiou	Adjoint au Développement	ad-sedhiou@interieur- gouv.sn	775290621	
09/22	Mamadou SYLLA	SRELPA	Directeur Régional de l'élevage	makhouP6@yahoo.fr	77795007	
9/22	Tamsin Bourdon DANE	SDELPA	chef service départemental	lrametamsin@gmail.com	77537-83-45	
09/22	Khadim DIALLO	DREEC	chef Division	khadimkha@gmail.com	776523865	
9/22	Mouhamadou DIALLO	DRDR/SMA	chef BPV	mouhamadouj@ gmail.com	775783745	
9/22	Edouard Mansour	IRET Sédhiou	Inspecteur Régional	edouardmansour@yahoo.com	775457593	
09/22	Mamadou Aziz DIOUF	II	chef de division	manadabix@gmail.com	77526417	
19/22	Tamadon Diouf NBOUR	II	chef de division	dioufndour@gmail.com	771824416	

ou

**PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE
L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)**

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

ite	Prénom & Nom	Service/Structure	Titre/Fonction	Email	Téléphone	Signature
1/22	Macouna SAMB	IREF Sédhiou	chef de la brigade pêche à la pêche	sambmacouna@gmail.com	773697007	
1/2022	Abibatou Diallo	Mairie Sédhiou	1ère adjointe au Maire	libadiallo2@gmail. com	775645547	
07/2022	Chérifou Kamara	Mairie Sarrambé	2 ^e Adjointe Maire	cherifou72@gmail.com	776176188	
7/2022	Dioutale FATY	Mairie Sarrambé	Sec. municipal	fatidioutale@gmail.com	777622697	

Sédhiou

**PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE
L'ELEVAGE AU SENEGAL(PNDIES)**

**FEUILLE DE PRESENCE
Consultation publique**

Partie prenante : Organisations locales de développementDate : 09/09/22 Lieu : Service Régional de l'élevage

N°	Prénom	Nom	Organisation	Titre/Fonction	Contact	Signature
1°	Nouha	Sane	FROMAGERIE	Président	775457789	
2°	Amadou	Sow	MAE	Président	771502902	
3°	Tamarta	Mouyate	DIREL/ Sédhiou	Délegation Extérieure	774026632	
4°	Pedro Sigm	Prioua	Eleveur Pore	Président	776158067	
05	Abdoulaye	Dabo	Agriculteur	Secrétaire	766811133	
06	Abdoulaye	Diallo	Eleveur	Président de la maison d'élevage	773541740	
07	Amadou	Ba	Eleveur	Diourkoya Eleveur	773386397	
08	allamadou	eiss	Eleveur Ladoun	Commune Sédhiou	774644344	
09	MOMAR	Souane	eleveur M. simple	Commune Sédhiou	775689286	

Fiche

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE
L'ELEVAGE AU SENEGAL (PNDIES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date	Prénom & Nom	Service/Structure	Titre/Fonction	Email	Téléphone	Signature
12.09.2022	Safiatou J. DIENE	Gouvernance	Gouverneur/PM	aa.ziguinchor@interieur.gouv.sn	77 588 0022	(9)
12.09.2022	Iphomé M. SARR	DREPA/Ziguinchor	chef de service Ziguinchor/DREPA	metret@hotmail.fr	77.150.6788	(9)
12.09.2022	Ismail NDIANG	IREF	chef d'antenne	barniang@yahoo.fr	775213000	(9)
13.09.22	Carim A. Sambou	DRDR/Z	Directeur	drdrzig@yahoo.fr	77575008	(9)
14/09/22	Mangone Diagne	DREEC/ZIG	chef de service	diagnemangone@gmail.com	775512910	(9)
16/09/22	Yousseph SONKO	SDDR/Z	chef de service	youssephs@yahoo.fr	775360666	(9)

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Comité Régional de Développement sur la Campagne Nationale de Vaccination du Cheptel

LISTE DE PRESENCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

N°	Prénom et Nom	Structure	Téléphone	Emargement
1	Assane NDIAYE	SG APAR.Z	77 913 39 58	(Signature)
2	Cusseigne DIOLF	Djélouane Aviculture	776559444	(Signature)
3	Zalang HANE	Président Com. sans le Conseil de pointe m/d/z	774368221	(Signature)
4	Michel MANGO	Mairie de Zepor	767450342	(Signature)
5	Abdou DIOUTH	IREF/Ziguinchor	775263450	(Signature)

6	Papa Oumar NDIAYE	Zone oultaawé WS	773330263	Handwritten signature
7	Che Alexandre Mbando NDIAF	Compagnon Equinchor Cienfarmerie	775435503	Handwritten signature
8	Moussa Lalya NDIAYE	Préfet Douraye	775790594	Handwritten signature
9	Mohamed El Amine NDIAYE	Adjoint Préfet Biyona	775290816	Handwritten signature
10	Mouhamed Lamine DIOP	Adj. Préfet Ziguinchor	776258816	Handwritten signature
11	Farama Sanké	SDRPA/Rifoué	772086989	Handwritten signature
12	Ousmane BARRE	Police Centrale	776565868	Handwritten signature
13	Ousmane Galy	Poste Veto/cabrousse	775419860	Handwritten signature
14	Moussa Sidy Badian	Vé. Terraine Trive/DIO	772660902	Handwritten signature
15	Nomodon Oumar Sy	Eleveur	775645286	Handwritten signature

16	Alicou Sout	Maison des élévateurs 2 che	77-718-2230	Handwritten signature
17	Aba Medhin	CPV Nyanzia	775207807	Handwritten signature
18	Adama Sambou	Maison des élevateurs (cross)	777284845	Handwritten signature
19	Harouadial Biao	CPV Louisa Oussouye	77-240-2373	Handwritten signature
20	Marietou Sagna	Dir Fed (2 che)	776198361	Handwritten signature
21	Souleymane Caly	Maison des élevateurs (2 che)	783518756	Handwritten signature
22	Samba Ba	Maison des élevateurs (2 che)	77-652-32-78	Handwritten signature
23	Emile Siatta	Maison des élevateurs (2 che)	78-409-6657	Handwritten signature
24	Awa Diallo	Maison des élevateurs (2 che)	77-353-14-82	Handwritten signature
25	Fredy Lassoko	Journaliste DESP	776057202	Handwritten signature

26	Ibrahima Aris BASSI	CPV Niaguis	775189946	
27	Joulymane Sani	CPV Tardouck	776830036	
28	Emmanuel G. Soud	CPV Sindou	776794716	
29	Diallatou Dialla Koud	CPV Djougou	771773301	
30	Ousmane SOW	DIREEL/BIGNONA	772425186	
31	Amadou O. SOW	Préf DE/BIGNONA	776544946	M
32	Kaly Haya BOUSANE	chef SDEL/BIGNONA	77525402	
33	Fallou XADOUR	chef SDEL/BIGNONA	776342273	
34	Awa Dialla	DIREEL/BIGNONA	773762971	
35	Adama Diakh	CPV Tenghori	774392118	

36	Ibrahima DIATA	chef d'atelier Eprouvette Hydrolique	775534737	
37	Etienne HANBA	Président des spécialistes-pays	773016064	
38	Ousmane SAMBOU	Représentant du Nouveau FDK	775703233	
39	Alexis SAGNA	Journaliste Kourouma	776606129	
40	Ibrahima Goudiaby	Journaliste Evidence	775558417	
41	Mamadou Athou Diabo	Eleveur ruminants	774403358	
42	Domba Dem	Eleveur ruminants	774074001	
43	Hama dy Diallo	Représentant local	776195367	
44	Moulay Aidara	Mur du -	778158731	
45	Olga Songhor	Prés de l'association des éleveurs de Pays de la région	77586-6029	

46	Bintou Sané	Buref départemental	774590369	#
47	Frédéric CORREA	Collège des Agriculteurs Professionnels	775393896	J
48	Ismaïla Aïdara	Un cas latip	77228 9877	Handwritten mark
49	Sidy Guim' DIONGUE	A.D / Gouvernance Ziguinchor	775290627	
50	Mohamed A. SARR	Directeur régional des villages de Ziguinchor	771106780	
51				
52				
53				
54				
55				

Quelques illustrations des rencontres tenues

<p>Avec le Gouverneur de la région de Diourbel</p>	<p>Gouvernance de Kaffrine : avec l'Adjointe chargée des affaires administratives.</p>
	
<p>Photo prise le 06 septembre 2022</p>	<p>Photo prise le 09 septembre 2022</p>
<p>Avec la cheffe du Service Régional de l'Élevage de la Protection des Animaux (SREPA) de Diourbel</p>	<p>Avec le Directeur Régional du Développement Rural (DRDR) de la région de Diourbel</p>
	
<p>Photos prises le 06 septembre 2022</p>	<p>Photos prises le 06 septembre 2022</p>
<p>Avec les autorités de la commune de Bambey</p>	<p>Rencontre avec les autorités de la commune de Lour Escale</p>
	
<p>Photo prise le 07 septembre 2022</p>	<p>Photo prise le 10 septembre 2022</p>
<p>Visite à l'abattoir traditionnel de la commune de Bambey (région de Diourbel)</p>	<p>Rencontre avec les acteurs de l'abattoir traditionnel de Bambey (région de Diourbel)</p>



Photos prises le 07 septembre 2022

Rencontre avec le Directoire des femmes actrices du secteur de l'élevage (DIRFEL) de Diourbel



Photo prise le 08 septembre 2022

Rencontre avec les acteurs de l'élevage du département de Mbirkilane (région de Kaffrine)



Photo prise le 11 septembre 2022

Rencontre avec les éleveurs du foirail des grands ruminants de Diamaguène Sicap-Mbao.



Photo prise le 19 septembre 2022



Rencontre avec le gouverneur adjoint (AA) de KOLDA



Rencontre avec le service régional et départemental de l'élevage de KOLDA



Rencontre avec la direction de la protection des végétaux (DPV de Kolda



Rencontre avec le service des eaux et forêts (IREFCCS) de Kolda



Rencontre avec la Mairie de Kolda



Rencontre avec les organisations de la commune de Saré Bidji



Rencontre avec le gouverneur adjoint (AD) de Sédhiou



Rencontre avec le service régional de l'élevage de Sédhiou



Rencontre avec la DREEC de Sédhiou



Rencontre avec la DPV de Sédhiou



Rencontre avec l'IREFCCS de Sédhiou



Rencontre avec la commune de Sansamba/ Sédhiou



Rencontre avec les organisations des éleveurs de Sédhiou



Rencontre avec le gouverneur adjoint (AA) de Ziguinchor



Rencontre avec le service régional de l'élevage



Rencontre avec la DREEC de Ziguinchor



Rencontre avec les organisation régionales de Ziguinchor



Rencontre avec les organisation régionales des éleveurs de Ziguinchor (CLD campagne de vaccination)

ANNEXE 2 : AXES STRATEGIQUES D'INTEGRATION SOCIALE ET GENRE

I. Introduction

La Banque africaine de développement (BAD) dispose de divers cadres stratégiques et mécanismes institutionnels permettant une intégration efficace du genre, des droits et de l'autonomisation économique des femmes dans ses opérations.

Aussi, la BAD a mis en place un système de marqueurs de genre (GMS) qui marque le degré d'intégration des perspectives d'égalité entre les sexes dans la conception d'un projet donné.

Le Sénégal a également réalisé des progrès majeurs à travers la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre II (SNEEG) jusqu'en 2026 pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines et secteurs. Elle s'aligne sur les Objectifs du développement durable (ODD) (2030). Cette stratégie fait suite à la SNEEG de 2005-2015 actualisée en 2016.

Au niveau sectoriel, notamment dans les secteurs productifs, le genre a relativement bien évolué au Sénégal, malgré la persistance de contraintes liées à la promotion des femmes en termes de satisfaction des droits, des devoirs et d'autonomisation sociale et économique de ces dernières.

C'est ainsi qu'un document budgétaire genre est annuellement élaboré au Sénégal pour accompagner la loi de finances. Ce qui montre que le processus d'institutionnalisation du genre est en cours au niveau national, notamment avec l'érection de cellules genres dans l'ensemble des départements ministériels. C'est dans ce contexte que le MEPA a réalisé l'audit genre dans le secteur de l'élevage.

L'élaboration de la stratégie et du plan d'action genre et inclusion sociale du secteur de l'élevage est en cours de validation.

Toutefois, une intégration efficace de la dimension sociale et genre garantira l'évaluabilité du PNDIES. Elle fournit une base solide pour des évaluations rigoureuses, sensibles aux questions sociales et de genre et pouvant mesurer et rendre compte des résultats et de l'effet distributif pour chaque groupe, y compris les hommes et les femmes.

La présente annexe du CGES portant sur les axes que doivent épouser le plan d'Intégration Sociale et du Genre que l'UCP/PNDIES élaborera dès la phase d'entrée en vigueur du financement aux fins de servir de référence à la gestion et l'opérationnalisation des activités du programme.

Cette annexe donne la méthodologie et les axes stratégiques d'une incorporation des considérations de genre et d'inclusion sociale dans la mise en œuvre du PNDIES.

La dotation en personnel spécialisé en genre et inclusion sociale ainsi que la capacité du personnel clé des opérations sont des défis permanents qu'il faut relever d'urgence, si la Banque entend contribuer efficacement aux résultats en matière d'égalité de genre.

II. Méthodologie d'intégration des questions sociales et de genre dans le PNDIES

Il existe différentes façons de présenter la prise en compte des considérations de genre et d'inclusion sociale des étapes du cycle du projet. L'approche ci-dessous est donnée à titre indicatif.

1/ Etape de préparation et d'identification : idée générale du projet, orientation globale, analyse de la situation initiale.

- Intégrer des compétences en approche genre pour pouvoir établir un diagnostic initial.
- Poser l'égalité femmes-hommes comme un enjeu dans la structure, parmi les intervenant-es et partenaires afin d'identifier ensemble les résultats voulus en matière d'égalité et les moyens qui pourront être mis en œuvre.
- Organiser des débats, des réunions, pour alerter et mobiliser sur ce thème souvent encore considéré comme mineur ou mal compris.
- Formaliser les objectifs et la stratégie de genre (par ex. charte, engagements, cahier des charges...).

2/ Etape de conception et de formulation : élaboration détaillée des sous projets, prenant en compte les aspects techniques et opérationnels ; validation de la faisabilité sociale et économique, environnementale ; finalisation des sous projets.

- Intégrer des compétences en approche genre, prévoir des formations ou mise à niveau des personnes impliquées.
- Analyser l'environnement institutionnel, les acteurs, les travaux, les ressources déjà existantes au sein du secteur de l'élevage.
- Prévoir un budget pour le genre du PNDIES.

3/ Etape de mise en œuvre : déroulement des sous projets en conformité avec les objectifs visés par la réalisation d'activités programmées orientées vers l'obtention de résultats précis.

- Intégrer des compétences en approche genre.

- Mettre en œuvre les grilles pratique du genre en les adaptant au contexte et aux objectifs du PNDIES.

4/ Etape de suivi : vérification continue de la bonne marche des sous projets pour intégrer, au fur et à mesure du déroulement, les actions correctives si nécessaire.

- Vérifier de façon continue l'impact et l'effet du projet sur les relations femmes-hommes et leur évolution.
- Intégrer si nécessaire de nouvelles actions liées au social et au genre, voire des actions spécifiques en direction des femmes ou des hommes.

5/ Etape d'évaluation : bilans pour apprécier et mesurer l'atteinte des objectifs et formuler des recommandations pour la poursuite du projet.

- Veiller que les outils d'évaluation intègrent des critères et des indicateurs de genre.
- Formuler des recommandations spécifiques en matière de genre.
- Valoriser l'expertise, publier les bonnes pratiques.

III. Axes stratégiques d'intégration des questions sociales et de genre dans le PNDIES

⇒ **Accroître durablement la productivité et les productions des élevages**

- Mener d'actions de plaidoyer pour octroyer un quota foncier aux femmes et des jeunes (H/F) ;
- Initier des actions pour augmenter le quota des femmes dans l'octroi des aliments de bétail ;
- Accompagner les organisations de femmes à avoir une mutuelle pour l'épargne et le crédit ;
- Encourager la présence des femmes dans la boucherie et la vente du gros bétail ;
- Vulgariser la culture fourragère et faciliter l'accès aux aliments de bétail pour les femmes ;
- Améliorer la transformation et la mise en marché des produits animaux ;
- Accompagner les organisations de la filière laitière à avoir un numéro d'autorisation de mise à consommation (FRA¹¹) pour pouvoir exporter le lait produit (Labélisation des produits transformés par les femmes) ;

¹¹ Le numéro de FRA autorise la fabrication, la transformation et le conditionnement et la mise en vente de tous produits destinés à l'alimentation humaine ou animale au Sénégal.

- Mettre en place des unités laitières fonctionnelles avec des énergies solaires pour une meilleure conservation du lait pasteurisé et la réduction des coûts de production ;
- Renforcer les capacités des femmes en transformations de produits laitiers, formation en gestion administrative et financière.

⇒ **Améliorer la professionnalisation des acteurs et la mise en marchés des produits animaux**

- Organiser des activités d'IEC impliquant les différents acteurs de l'élevage en vue de briser les tabous, changer les mentalités et sensibiliser les chefs de ménage sur l'importance de l'élevage chez les femmes ;
- Renforcer les capacités des acteurs.trices des différentes filières à travers la chaîne de production et d'exploitation ;
- Accompagner les éleveurs pour l'obtention des zones de pâturage et faciliter la mise à disposition d'une terre pastorale au niveau des départements (parc à bétail, points de vente, de conservation, de transformation et d'écoulement des produits) ;
- Accompagner les éleveurs (hommes/femmes) pour l'obtention d'un point de vente de bétail et d'intrant, de transformation équipé et d'écoulement des produits intégrés ;
- Encadrer les femmes pour la mise en place d'un réseau de femmes éleveurs ;
- Accompagner les organisations de femmes à avoir une mutuelle pour l'épargne et le crédit ;
- Organiser des sessions de promotion du leadership et l'entrepreneuriat féminin (développement des entreprises agricoles, partenariats stratégiques...)
- Organiser des actions de sensibilisation pour une meilleure implication des femmes et des jeunes (H/F) dans les Opérations de Production sur Emploi (OPE) ;
- Sensibiliser les femmes pour l'affirmation de leur leadership en vue d'accroître leur représentativité dans les OPE ;
- Faciliter les mécanismes d'obtention de financement des projets d'élevage élaborés par les hommes et les femmes et en favorisant les femmes appartenant à des organisations professionnelles bien structurées ;
- Renforcer les mesures de lutte contre le vol de bétail ;
- Mise en place de mesures incitatives pour intéresser les femmes au métier de l'élevage.

ANNEXE 3 : CHECK-LIST DES MESURES D'ATTENUATION APPROPRIEES

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
Mesures de gestion E&S des impacts et risques spécifiques en phase de conception des infrastructures pastorales		
Phase de conception des postes vétérinaires et des laboratoires régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques infectieux induits par le contact avec les animaux et la manipulation des produits pharmaceutiques et aux instruments médicaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systèmes de ventilation et d'extraction avec des débits suffisants capables d'assurer en permanence une aération minimale afin d'éviter l'accumulation de gaz ou de substances nocives ▪ Prévoir des sols anti-dérapants pour éviter les chutes de plain-pied ▪ Prévoir des zones de manœuvre ou de contention, d'attente, de sortie des animaux ou d'isolement des animaux contagieux, de tri des déchets de soins délimités, des lieux de stockage séparés des zones de soins, facilitent la circulation du personnel vétérinaire, des animaux et des produits ▪ Aménagement de locaux de stockage des produits pharmaceutiques avec des rayonnages métalliques, des armoires de sécurité pour petites quantités pour le stockage de produits inflammables, armoires avec étagères de rétention, matériels de stockage avec bacs rétention pour prévenir et maîtriser les fuites accidentelles de liquides polluants ▪ Dotation d'équipements ergonomiques tels que chariots de soins, diables, tables réglables en hauteur et en inclinaison pour les soins, brancards, transpalettes, etc.
	<p>Risque de contamination par les déchets biomédicaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des aires clôturées à conteneurs pour le stockage in situ des déchets biomédicaux triés. Ces aires sont dotées de points d'eau avec du savon ou un détergent et un désinfectant pour le lavage des mains et pour le lavage et la désinfection des conteneurs, ainsi que d'installations pour l'évacuation des eaux usées dans un système de puisard ou d'égout ▪ Se doter de mini-incinérateurs à haute température (1 000°)
	<p>Risques infectieux induits par la manipulation des déchets biomédicaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipements des postes vétérinaires en réfrigérateur domestique ▪ Elaboration d'un plan global de gestion des déchets intégrant les actions suivantes : i) Identification les différents types de déchets (notamment solides) qui seront générés en phase d'exploitation (fumier, lisier, purin, pailles, aliments de bétails, produits phytosanitaires, déchets biomédicaux provenant de soins des animaux, déchets assimilés à des ordures ménagères, etc. ; ii) Estimation des quantités de déchets qui seront générées par mois (s'inspirer des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) spécifiques aux branches d'activité du groupe de la BM) ; iii) Analyse et évaluation de leurs risques/impacts sur l'environnement et les humains ; iv) Proposition de stratégies de gestion rationnelle de chaque déchet, dont la mise en place d'un centre d'accueil, de regroupement et de traitement des déchets dangereux. ▪ Aménagement de fosses d'enfouissement des sujets morts sur des sites dédiés et protégés ▪ Aménagement d'incinérateur à une chambre de combustion au niveau des postes vétérinaires

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
	Risques d'incendie liés notamment à la présence de matières combustibles dans les marchés de bétails, les abattoirs et unités de transformation des cuirs et peaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Isolation des sources d'ignition au niveau des infrastructures pastorales ▪ Prévoir, si possible, des bouches d'incendie au niveau des infrastructures pastorales ▪ Prévoir un local déchet dans les aires d'abattage, ▪ Tenir compte des débits à l'horizon final du projet dans le dimensionnement des ouvrages d'assainissement des eaux usées ▪ Prévoir un réseau séparatif pour la gestion des eaux vannes et des eaux de lavage ▪ Prévoir des réservoirs d'eau surélevés dans les aires d'abattage ▪ Prévoir des aires de séchage des peaux dans la conception des aires d'abattage
	Epuisement de la ressource en eau Compétition autour de la ressource Risque de pertes de terres agricoles, source de revenu et moyen d'existence par empiètement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener des études géophysiques préalables pour déterminer la disponibilité de la ressource et la qualité ▪ Evaluer les capacités de la ressource à répondre aux besoins pastoraux et domestiques ▪ Evaluer le risque d'intrusion du biseau salé
	Risque d'acquisition foncière, de pertes de terres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des dispositions de la SO2
	Infestations de ravageurs au niveau des unités laitières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir des sites hors des zones inondables ▪ Eviter les sites proches d'activités occasionnant des rejets dans l'air, l'eau, le sol (incinérateur, décharge, etc.) ▪ Maintenir une bande dés herbée, recouverte de gravillons ou de béton bitumeux autour de l'établissement pour identifier les passages d'animaux indésirables aux fins de ne pas favoriser l'installation de nuisibles, ▪ Prévoir un dispositif de gestion des fluides dans les circuits de sprinklage
Impacts/risques E&S transversaux aux différentes activités du PNDIES		
Installation de chantier	Pertes de terres et autres biens économiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter autant que faire se peut la réinstallation dans le choix des sites d'implantation des aires de chantier ▪ En cas de pertes de terres et autres biens économiques, appliquer les dispositions de la SO 2 pour définir les conditions de réinstallation

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
	Pertes de couvert végétal et d'habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer la minimisation des opérations de déboisement comme principe dans l'identification des aires de chantier ▪ Mener des inventaires préalables sur les emprises des aires de chantier en vue de quantifier les pertes sur le couvert végétal ▪ S'acquitter de la taxe d'abattage avant toute opération de déboisement ▪ Adopter un plan de reboisement compensatoire du couvert végétal consistant à remplacer un arbre coupé par deux pieds de la même espèce
	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrosage systématique des aires de chantier et des pistes d'accès
	Epuisement des nappes souterraines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter tout recours aux puits et forages villageois ▪ Utiliser les eaux de surface pour l'arrosage des pistes et aires de chantier
	Insalubrité induite par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des toilettes et des vestiaires (hommes-femmes séparés) en nombre suffisant dans la base de chantier avec un dispositif de lave-main ▪ Mettre en place un panneau de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement ▪ Aménager des bennes à ordures de 1000 litres pour collecter et stocker les ordures ménagères ▪ Etablir un plan de gestion des déchets du chantier, incluant aussi des procédures de gestion des déchets dangereux et souillés
	Dégradation et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreposer les produits hydrocarbonés sur des aires imperméabilisées et régulièrement évacués par une société agréée dans le recyclage et le traitement de ces produits
	Risques d'incendies et d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des arrivées d'eau autour de la base pour lutter contre les incendies ▪ Mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident ▪ Au niveau de la base chantier, mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident
	Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capoter les groupes électrogènes ▪ Utiliser des équipements respectant les normes nationales ▪ Port obligatoire de casques anti-bruit au niveau des installations émettrices de bruit dépassant la norme

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
Phase de travaux	Dégradation de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux ▪ Sensibilisation des populations riveraines sur les infections respiratoires aiguës ▪ Suivre le port des équipements de protection ▪ Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier ▪ Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM₁₀, PM_{2.5} et SO₂ ▪ Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM₁₀, PM_{2.5} et SO₂
	Pollution des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier ▪ Interdiction de vidange des engins de chantier sur site ▪ Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées ▪ Equiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier par un dispositif d'arrêt automatique ▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures ▪ Suivi régulier des conditions météorologiques ainsi que des marées durant les travaux pour encadrer la réalisation des activités et l'application de ces mesures ▪ Procédure de ravitaillement à une distance horizontale minimale de 10 m par rapport au niveau des marées hautes de vives-eaux
	Dégradation et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures ▪ Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil ▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. ▪ Contracter avec une société agréée par la DEEC pour la récupération des huiles et cartouches usagées ▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarburés, ▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures ▪ Scarification des sols

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
	Pertes de couvert végétal et d'habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Replanter les plantes et la flore récupérées de l'écosystème local, après la fin de la Construction ▪ Etude et signature d'un protocole de coupe et de régénération du couvert végétal ▪ Implication effective des IREF dans le suivi du projet et dans les aménagements paysagers ▪ Paiement des taxes d'abattage et des coûts de défrichement
	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte, évacuation et élimination des déchets solides et liquides ▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge ▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier ▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux ▪ Tenue d'un registre de suivi de la gestion des déchets (type de déchets, quantités produites, fréquence d'enlèvement, nombre de rotation des camions de collecte des déchets, sites finaux de dépôts) ▪ Confier la gestion des huiles usagées à des prestataires agréés par la DEEC
	Dégradation du patrimoine culturel	<p><u>En cas de découverte de vestiges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêter les travaux ▪ Circonscrire et protéger la zone de découverte ▪ Avertir immédiatement les services compétents
	Risques SST	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux, ▪ Recruter dans l'équipe des entreprises et de la mission de contrôle des Spécialistes Santé et Sécurité certifiés ISO 45001, OHSAS 18001 :2007 ou similaire ▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ▪ Induction pour les nouveaux recrues ▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité), bouée de sauvetage ▪ Former les opérateurs/conducteurs de barges à la conduite en sécurité ▪ Baliser les zones à risques ; ▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; ▪ Informations des riverains sur les risques encourus, ▪ Sensibilisation du personnel (Toolbox, ¼ HSE) ▪ Analyse préliminaire des risques et mise en place de toutes les mesures d'atténuation avant le démarrage de l'activité ▪ Former le personnel sur les gestes de premiers secours et l'utilisation des moyens d'extinction, les trousseaux ou boîtes pharmacie, brancards et couvertures

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
	Risques VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les travailleurs aux règles d'intervention en cas de pollution ▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues ▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS ▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS ▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP ▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter
	Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ▪ Information & sensibilisation des populations et du personnel de chantier ▪ Elaborer et mettre en œuvre le MGP pour les travailleurs ▪ Respecter les dispositions du MGP élaboré par le PNDIES pour la gestion des violences basées sur le Genre
	Risques sanitaires	<p><u>Maladies sexuellement transmissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA <p><u>Maladies respiratoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équiper le personnel de masques à poussières et exiger leur port obligatoire ▪ Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux <p><u>Péril fécal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant dans le chantier ▪ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable sur le chantier <p><u>COVID-19</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents, ▪ Adoption d'un système rotatif de 24h pour le personnel de chantier ▪ Suivi sanitaire des travailleurs locaux ▪ Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lave-main et de désinfection aux entrées et sorties du chantier ▪ Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux)

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs ▪ Installer une salle d'isolement et de mise en quarantaine dans la base de chantier ▪ Rendre obligatoire le port du masque, ▪ Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines ▪ Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.) ▪ Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux
Impacts et Risques E&S spécifiques aux activités de vaccination		
En phase d'acquisition et de conditionnement des vaccins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rupture de la chaîne de froid peut entraîner une mauvaise réponse immunitaire des sujets vaccinés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'un équipement approprié comprenant essentiellement les réfrigérateurs, les portes vaccins, les boîtes isothermes ou les glacières et les briquettes de glaces utilisés pour la conservation temporaire ou le transport des produits ▪ Recours à l'énergie solaire pour assurer la continuité de la fourniture d'électricité au niveau des laboratoires régionaux ▪ Tous les réfrigérateurs utilisés pour conserver des vaccins doivent être fiables, régulièrement entretenus et contrôlés, et surveillés chaque jour. Ils doivent porter clairement la mention « Vaccins uniquement » et ne doivent pas être utilisés pour conserver des produits autres que des vaccins
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de gaz toxiques dans l'atmosphère 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prohiber l'utilisation d'équipements frigorifiques fonctionnant avec des fluides frigorigènes contenant du chlore, du fluor et du brome qui ont un effet nocif sur la couche d'ozone et contribue au réchauffement climatique
En phase de vaccination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques accidentels de contamination du personnel en charge des opérations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser les opérations de vaccination en des lieux aménagés pour et favorisant une bonne maîtrise des risques sur les auxiliaires de vaccination ▪ Equiper les auxiliaires de vaccination d'équipements de protection individuelle

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
En phase post-vaccination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des sols et des eaux par les déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir une filière de traitement des DBM comprenant les maillons suivants : conditionnement des DBM, quantification et triage des différents types de DBM, incinération à haute température des DBM et enfouissement des cendres
Mesures de gestion des impacts négatifs et risques E&S liés aux infrastructures hydrauliques (forages, réservoirs, etc.)		
En phase de forage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Erosion et pollution des sols par les mouvements des véhicules et divers rejets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil ▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. ▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonés, ▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter la manutention mécanique ▪ Arroser les zones de travaux à fréquence quotidienne
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination des nappes captives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter les risques accidentels de polluants lors des opérations de forage
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production de déchets (cuttings) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques accidentels et sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux, ▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité) ▪ Établir un plan de circulation des engins et véhicules ▪ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité ▪ Baliser les zones à risques ; ▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; ▪ Informations des riverains sur les risques encourus, ▪ Blindage/Talutage des fouilles ▪ Etablir un périmètre de sécurité autour des opérations de manutention ▪ Sensibilisation du personnel (Tool box, ¼ HSE) ▪ Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques ▪ Éclairage de nuit des fouilles ▪ Signalisation avancée et de position des axes de travaux
Mesures de gestion des impacts et risques E&S spécifiques aux aires d'abattage de grands ruminants et de la volaille		

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
Exploitation des aires d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores liés à la présence d'animaux 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter les risques de stress des animaux
	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des nappes captives et souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> Rendre étanche les sols de l'installation (bergerie et abattoir), Mettre en place un dispositif de gestion des déchets et effluents (récupération, stockage, évacuation) Stockage adapté des hydrocarbures (cuve aérienne de fuel à double enveloppe, dans un container fermé)
	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> Arroser les aires de circulation du bétail
	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des sols et des eaux par les effluents liquides provenant des aires d'abattage 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un dispositif compact de traitement des eaux usées des aires d'abattage Mettre à disposition des dégrilleurs manuels pour collecter les matières solides en vue de les orienter vers la filière de gestion des déchets solides
Mesures de gestion Impacts et risques E&S liés aux infrastructures apicoles		
Exploitation des ruches	<ul style="list-style-type: none"> Risques professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Port obligatoire de combinaison appropriée avant toute fréquentation d'une ruche Adoption de la technique d'enfumage pour entraîner l'effet refuge au niveau des abeilles
	<ul style="list-style-type: none"> Risques chimiques durant les traitements de lutte contre varroa 	<ul style="list-style-type: none"> Port obligatoire de combinaison appropriée avant toute fréquentation d'une ruche Adoption de la technique d'enfumage pour entraîner l'effet refuge au niveau des abeilles
	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilité des ruches aux effets des changements climatiques et risques de pertes de colonies 	<ul style="list-style-type: none"> Protection des ruches contre les fortes intempéries et les variations extrêmes des températures Rendre la conception des mielleries adaptée aux facteurs climatiques
	<ul style="list-style-type: none"> Risques SST au niveau des mielleries 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les protecteurs de la Machine à désoperculer en bon état Afficher les mesures de signalisation sur la machine d'extraction rappelant les règles de sécurité Porter des gants de protection dans l'utilisation du fondoir

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ privilégier l'utilisation d'échelles stables en aluminium ▪ Faire vérifier régulièrement l'installation électrique
Mesures de gestion des impacts et risques E&S liés aux mini fermes laitières		
Exploitation des fermes laitières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter la mesure de compensation pour réduire l'empreinte carbone du PNDIES
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les producteurs sur les types d'engrais homologués, les dosages et précautions en matière d'application
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les producteurs sur les types d'engrais homologués, les dosages et précautions en matière d'application
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de stress des ruminants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une conception des fermes qui intègre le milieu naturel des grands ruminants
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements sur les ressources souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un dispositif de suivi en continu de la piézométrie et de la conductivité dans les piézomètres afin de suivre en détail l'évolution de ces paramètres, et d'ajuster la fréquence de suivi pour les années suivantes. ▪ Mise en place de sondes à enregistrement automatiques des données de pression et conductivité électrique, avec éventuellement un système de télétransmission des données pour un suivi en temps réel
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ réactions chimiques dangereuses, dégagement important de produits nocifs, voire explosion ou incendie, intoxication, chute de plain-pied, blessures au niveau des hangars de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un système d'étiquetage avec des pictogrammes de sécurité visibles dans le magasin de stockage ▪ Formation du personnel exploitant sur les règles de stockage ▪ Compartimenter le magasin de stockage des pesticides et de stockage des produits de récolte ▪ Limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées ▪ Tenir à jour un état du stock ▪ Subordonner le stockage d'un produit à l'existence de sa fiche de données de sécurité et de son étiquetage ▪ Mettre en place un classement rigoureux et connu (affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage de produits chimiques...) ▪ Instaurer une règle de déstockage « premier entré/premier sorti » ▪ Respecter les dates de péremption de produits ▪ Mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés ▪ Interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et équipements de secours

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
	<ul style="list-style-type: none"> Contribution GES des équipements de conditionnement laitiers 	<ul style="list-style-type: none"> Prohiber l'utilisation d'équipements frigorifiques fonctionnant avec des fluides frigorigènes contenant du chlore, du fluor et du brome qui ont un effet nocif sur la couche d'ozone et contribue au réchauffement climatique
Mesures de gestion des impacts et risques E&S spécifiques aux marchés à bétail		
Exploitation des marchés à bétail	<ul style="list-style-type: none"> Risques sociaux en phase d'identification des sites d'implantation des marchés à bétail 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un cadre de concertation avec les organisations pastorales sur le choix des sites et de la conception des marchés à bétail
	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'insalubrité et pollution du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un dispositif d'entretien des marchés à bétail autour des organisations pastorales et une filière de gestion des déchets
	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de particules poussiéreuses 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter le port de masques anti poussières lors des opérations de débarquement et d'embarquement des ruminants

ANNEXE 4 : CODE DE BONNE CONDUITE

CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

1.1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre les VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

1.2. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »¹². Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel,

¹² Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne¹³, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail¹⁴, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur¹⁵.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entreprise (E-PGES) : le plan préparé par l'Entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère

¹³ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

¹⁴ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

¹⁵ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur¹⁶. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entreprise : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'Entreprise.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'Entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un Entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un Entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

¹⁶ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

1.3. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des Entreprises » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;

- ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
- i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement¹⁷ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

¹⁷ Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'Entreprise/des Entreprises, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible

avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des Entreprises (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et

- ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
- i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre Entreprise sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- i. L'avertissement informel ;
 - ii. L'avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.

18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

Code de conduite individuel

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des Entreprises (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen

- de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement¹⁸ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
 13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants

¹⁸ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

- doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
 25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est

un employé, peuvent comprendre¹⁹ :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

¹⁹ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

ANNEXE 5 : PROCEDURE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

RESUME DU SOUS PROJET

1. Région/Ile où les activités seront entreprises :
2. Communes où les activités seront entreprises :
3. Intitulé du sous-projet :
4. Montant du sous projet :
5. Situation de la zone concernée : Cette section décrit la désignation légale du ou des sites où le sous-projet sera mis en œuvre.
6. Patrimoine culturel présent : Cette section décrit les éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel présents sur le ou les sites du sous-projet, y compris une liste de toutes les aires de patrimoine culturel légalement protégées.
7. Composantes du projet : Cette section décrit brièvement le sous-projet, en mettant l'accent sur les composantes et les activités qui peuvent avoir un impact sur le patrimoine culturel.
8. Risques et impacts potentiels : Cette section décrit les risques et impacts potentiels sur le patrimoine culturel des activités proposées dans le cadre du sous-projet.
9. Mesures visant à préserver le patrimoine culturel : Cette section décrit les mesures qui seront prises pour éviter les impacts négatifs ou les atténuer, s'il n'est pas possible de les éviter. Pour les sous-projets qui visent explicitement à promouvoir ou à préserver le patrimoine culturel, cette section présentera une stratégie pour y parvenir.
10. Calendrier et ressources : Cette section présente un calendrier de mise en œuvre ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.
11. Modalités de suivi : Cette section vise à décrire les mesures que vous prendrez pour suivre et évaluer l'efficacité des mesures.
12. Consultation : Cette section résume les consultations menées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation du plan, en particulier avec les communautés locales qui pourraient être particulièrement affectées par les activités proposées. Inclure les dates des consultations, et un résumé du nombre de femmes et d'hommes consultés, mais ne pas inclure les noms des personnes ni leurs contacts téléphoniques,
13. Communication des informations : Il est exigé que les instruments environnementaux et sociaux soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts entrepris pour faire connaître ce Plan de gestion du patrimoine culturel.
14. Procédure de découverte fortuite : Une procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique au projet qui sera suivie en cas de découverte d'un patrimoine culturel jusqu'alors inconnu au cours des activités du projet. Elle sera incluse dans tous les contrats du projet relatifs à la construction, y compris les excavations, les démolitions, les terrassements, les inondations ou d'autres changements dans l'environnement physique.

La présente procédure s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaîtraient durant des travaux. Le Ministère chargé de la culture est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

Procédure applicable en cas de découverte

- Suspension des travaux : Conformément aux dispositions légales, lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, l'Entreprise doit immédiatement interrompre les travaux, avertir le Bureau de contrôle (Ingénieur Conseil) qui doit immédiatement saisir l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais le Ministère en charge de la culture. Lorsque le Bureau de contrôle estime que l'Entreprise n'a pas signalé une découverte, le Bureau de contrôle ordonnera l'arrêt des travaux et demandera à l'Entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais.
- Délimitation du site de la découverte : L'Entreprise est tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. L'Entreprise limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation du Ministère en charge de la Culture ou du Bureau de contrôle. Les frais de sécurisation du site de la découverte sont imputés sur le marché.
- Rapport de découverte fortuite : L'Entreprise est tenu d'établir dans les 24 heures un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes : Date et l'heure de la découverte, Emplacement de la découverte, Estimation du poids et des dimensions du bien découvert, Mesures de protection temporaire mises en place. Le rapport de découverte fortuite doit être présenté au Bureau de contrôle, au Ministère en charge de la culture et à l'autorité administrative. Les administrations de la Recherche et de la Culture doivent visiter les lieux où la découverte a été effectuée et prescrire toute mesure utile.
- Arrivée des services de la culture et mesures prises : Les services du Ministère en charge de la Culture font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les 2 jours qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment : le retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte, la poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte, l'élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'Entreprise, etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai de 7 jours.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai de 2 jours, la mission de contrôle peut proroger ce délai sur 2 jours supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, la mission de contrôle est autorisée à demander à l'Entreprise de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'Entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période des 7 jours, l'autorité administrative du lieu de découverte, en accord avec la Direction du patrimoine culturel, peut ordonner la suspension des travaux à titre provisoire pour une durée de six (6) mois, comme stipulé par la loi.

ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

N° d'ordre :		Date de remplissage	
---------------------	--	----------------------------	--

IDENTIFICATION DU SITE			
Site (Quartier ou Village)		Commune :	
Ile		Département	
Coordonnées Géographiques	X :	Y :	
Responsable du projet/maitre d'ouvrage			
Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire			

A. Brève description du projet

1) Contexte et justification du sous-projet, la durée de vie, le budget et l'échéancier

.....

.....

.....

2) Activités prévues et options potentielles de réalisation

.....

.....

.....

3) Enjeux, risques et impacts potentiels

.....

.....

.....

B. Identification des impacts environnementaux et sociaux

Éléments de la liste de vérification	Réponses		Composantes					Observations
	OUI	NON	Air	Sol	Eau	Flore	Faune	
1. Le choix du site proposé est établi sur des bases légales et sociales claires et partagées								
Le site fait-il partie d'un zonage ou d'une aire protégée ?								
Les cours d'eau et les points d'abreuvement sont-ils bien identifiés ?								
Les puits, mares et forages pastoraux sont-ils bien identifiés ?								
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles avec le milieu ?								
Le site se situe-t-elle dans une zone de biodiversité ?								
Les aires classées et les habitats naturels sont-elles bien délimitées ?								
Les zones amodiées et les zones d'intérêt cynégétique sont-elles bien délimitées ?								
Le choix a-t-il été effectué par une planification publique (Etat, collectivité locale, projet, etc.)								
Le choix du site a-t-il été effectué à partir d'une demande associative ou privée ?								
Le site a-t-il été validé techniquement par les autorités compétentes ?								
Est-il l'objet d'un consensus des bénéficiaires/non bénéficiaires ?								
La validation ou consensus prennent-ils en compte les aspects genre/couches vulnérables ?								
Le contexte du projet est-il considéré comme conflictuel ?								
Le projet peut-il contribuer à détériorer encore plus ce contexte ?								
Le projet peut-il contribuer à apaiser au moins en partie ce contexte ?								
La résolution du conflit est-elle un préalable à la mise en œuvre du projet ?								
Le contexte de sécurité publique est-il clairement analysé ?								
L'amélioration de la situation sécuritaire est-elle un préalable au projet ?								
Le projet pourrait-il accroître l'insécurité sur sa zone d'implantation ou d'influence ?								
Des mesures ont-elles été prises pour limiter les risques ou améliorer la sécurité ?								
La présence d'autres projets similaires a-t-elle été correctement identifiée ?								
Un projet similaire a-t-il été abandonné, non-pérennisé ou a-t-il échoué dans la région ?								
Les causes d'abandon ou d'échec sont-elles connues ?								
Ces mêmes causes ont-elles été levées pour le nouveau projet ?								
Un projet similaire a-t-il provoqué des conflits ou de l'insécurité dans la région ?								
Les causes des conflits ou de l'insécurité sont-elles connues ?								
Ces mêmes causes ont-elles été levées pour le nouveau projet ?								
Le nouveau projet entre-t-il en concurrence avec ceux existants ?								

Au vu de ce qui précède, le projet est-il susceptible de créer/attiser des conflits dans sa zone d'influence ?										
Au vu de ce qui précède, le projet est-il susceptible de renforcer les cohésions dans sa zone d'influence ?										
2. Préoccupations environnementale et sociale										
2.1 Ressources naturelles de la zone										
Le projet nécessite-t-il un important prélèvement de ressources naturelles locales pour sa mise en œuvre ?										
Le chantier nécessitera-t-il un défrichement important ?										
Des groupes spécifiques (genre, couche vulnérable, social...) sont-ils affectés par ce défrichement ?										
Des mesures de compensation sont-elles prévues ?										
2.2 Diversité biologique										
Le projet risque-t-il de causer des effets négatifs sur les espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel, les récifs coraliens et la mangrove ?										
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet (forêts, zones humides, lacs, rivières, zones inondables) ?										
2.3 Zones protégées										
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées ?										
Si le projet est en dehors, mais à faible distance des zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie de la zone d'influence du projet (ex : vols d'oiseaux, migrations, etc.) ?										
2.4 Géologie et sols										
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?										
Y a-t-il des risques de salinisation ?										
Y a-t-il des ressources minières ou carrières dont l'exploitation serait affectée par le projet ?										
2.5 Paysage / Esthétique										
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?										
2.6 Sites historiques, archéologiques, culturels ou religieux										
Le projet pourrait-il changer des sites historiques, archéologiques, culturel ou nécessiter des excavations ?										
L'identification a-t-il tenu compte des sites traditionnels, coutumiers ou religieux ?										
Le maître d'œuvre chargé de la construction ou le comité de suivi sont-ils informés des réglementations en cas de découverte archéologique durant les travaux ?										
2.7 Pertes d'actifs et autres										
Est-ce que le projet déclenche la perte temporaire ou permanente d'habitat, de culture, de terres agricoles, de pâturage (ou de cultures fourragères), d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?										
2.8 Pollution										
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit (pendant construction et/ou exploitation) ?										

Le site d'implantation est-il suffisamment éloigné des lieux d'habitations ?										
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides (pendant construction et/ou exploitation) ?										
L'élimination des déchets est-elle prévue vers des sites pertinents ?										
L'infrastructure dispose-t-elle d'un plan formalisé pour leur gestion (collecte, tri, élimination) ?										
Y-a-t-il des équipements, infrastructures, personnels pour cette gestion des déchets ?										
Le projet peut-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?										
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers, odeur) ?										
2.9 Mode de vie										
Le projet amène-t-il des changements de mode de vie ou de comportement ?										
Existe-t-il des groupes spécifiques qui seront plus touchés par ces changements de mode de vie ou de comportements (par genre, âge et catégorie socio professionnelle ou culturelle) ?										
Ces changements concernent-ils des usages, pratiques et traditions culturelles locaux ?										
Les bénéficiaires directs ou indirects doivent-ils changer de comportement et sont-ils d'accord ?										
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations concernées ?										
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?										
Les modalités d'usage (distance, horaires, etc.) excluront-ils des acteurs potentiels ?										
Est-il possible que certains acteurs s'approprient l'ouvrage et/ou son usage à leur profit ?										
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou conflits sociaux entre les différents usagers ?										
2.10 Santé / Protection des travailleurs et population										
Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?										
Existe-t-il des catégories (socio-professionnelle, genre, âge,) qui seront plus touchées ?										
Durant les travaux le site est-il bien protégé, équipé, et signalé contre les accidents ?										
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?										
Le personnel et la population vont-ils être sensibilisés aux MST / VIH / SIDA ?										
Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladie ?										
Le projet peut-il causer des risques pour la santé animale ?										
2.11 Revenus locaux										
Le projet permet-il la création d'emploi ?										
Le recrutement privilégie-t-il la non-discrimination par genre à critères professionnels égaux ?										
Le projet induit-il des achats (matériaux, équipements, fournitures, etc.) ?										
Le projet favorise-t-il les achats locaux à critères égaux ?										
Le projet permet-t-il de générer des revenus d'usage (taxes, redevances, paiements, etc.) ?										

Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles ou autres ?									
Le projet peut-il être utilisé pour des intérêts économiques divergents et créer des conflits ?									
Les ressources externes (équipements, transferts financiers, consommables, etc.) amenées directement pendant la phase de mise en œuvre du projet sont-elles susceptibles de modifier les rapports sociaux ?									
2.12 Préoccupations spécifiques liées au genre et couches vulnérables									
Le projet favorise-t-il une prise en compte de la différenciation liée au genre à travers l'accès à l'information sur le projet, les recrutements ou les impacts ?									
Le projet peut-il avoir des effets négatifs sur certains bénéficiaires notamment à travers l'aspect genre (activité existante, concurrence, sécurité, ressources,) ?									
3. L'analyse SPC/SES sera menée avec les compétences suffisantes pour toutes les étapes et zones du projet.									
Le personnel en charge du projet va-t-il être formé sur les approches en SPC / SES / NPN (***) ?									
Le projet prend-il en compte les approches de communication participative ?									
4. Conclusion de l'analyse de terrain par l'agent en charge :									
Le projet doit être abandonné à cette étape du cycle de projet									
L'analyse doit se poursuivre pour répondre à certaines questions avant de passer à l'étape suivante (Etude)									
Le cycle du projet peut se poursuivre sur la base des réponses et références recueillies									
Le projet est à même de renforcer la cohésion sociale et la stabilité									

(*) Humain : Santé et Sécurité, Genre, Emploi et Revenu

(***) SPC : sensibilité et prévention des conflits ; SES : sauvegardes environnementales et sociales ; NPN : Ne pas Nuire ?

Annexe : Liste des personnes ayant participé à l'administration de la fiche.

Prénoms

Nom

Fonction/structure

Contact

**ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE
TYPE D'UNE ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont le Sénégal est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif du décret 2007-105 qui modifie, complète, renforce et remplace certaines

dispositions du décret 2004-094 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et l'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement :

1°) Une présentation du projet et des aménagements, ouvrages et travaux à réaliser, la justification du choix des techniques et des moyens de production, ainsi que sa localisation.

2°) Une analyse de l'état initial du site, et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles du sol et du sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes, littoraux ou de loisirs, les sites culturels et les paysages, les infrastructures socio-économiques affectées par le projet.

Cette analyse de l'état initial du site, en cas d'existence d'impacts négatifs sur l'environnement liés à une activité antérieure à laquelle l'ancien promoteur n'a pas remédié, doit décrire, quantifier et évaluer ces impacts antérieurs à l'activité objet de l'étude ou de la notice d'impact et les conditions dans lesquelles le site se trouve à l'état actuel. Cette évaluation doit faire l'objet d'une contre-expertise de la part du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre concerné par l'activité.

3°) Une analyse des impacts directs et indirects sur le site et son environnement portant sur les richesses naturelles du sol ou sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes et littoraux ou de loisirs, les sites et patrimoines culturels et les paysages, les ressources forestières, hydrauliques, la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la santé publique et les équilibres biologiques et le cas échéant la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions biologiques...) susceptibles d'être affectées par les travaux, aménagements ou ouvrages.

4°) Une description des risques éventuels pour l'environnement hors du territoire national de l'activité projetée.

5°) Une description des lacunes relatives aux connaissances techniques et scientifiques ainsi que des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire.

6°) Le Plan de gestion environnementale faisant ressortir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ce plan doit comprendre nécessairement :

- Une définition précise des mesures prévues par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.
- Les données chiffrées des dommages et les taux d'émission des polluants dans le milieu ambiant.
- Le planning d'exécution.
- Une estimation des dépenses.
- Une indication chiffrée des résultats attendus en termes de taux de pollution ou de seuil de nuisance et parallèlement les normes légales ou les pratiques admises dans des cas semblables.

Ce Plan de Gestion de l'Environnement doit faire l'objet, annuellement, d'une déclaration de la part du promoteur. Cette déclaration doit porter sur le fonctionnement du Plan, les audits internes et les actions correctives entreprises ou qui seront entreprises en vue de parfaire ledit Plan. Cette déclaration est soumise à l'approbation du Ministre chargé de l'Environnement qui fait part des résultats au Ministre concerné par l'activité.

7°) Un résumé non technique se rapportant aux rubriques précédentes destiné à l'information du public et des décideurs.

8°) Pour l'autorisation de certaines activités, un Plan de réhabilitation du Site doit être élaboré. Ce Plan doit prévoir, à l'appui d'une garantie financière auprès d'une banque représentée sur le territoire comorien, les modalités de la remise en état et les éventuels aménagements spéciaux ultérieurs à l'activité ainsi que les dommages engendrés par un accident environnemental en cas de défaillance technique ou de négligence du promoteur. Cette remise en état peut être envisagée soit au fur et à mesure des travaux soit en fin de projet. Ces activités sont :

- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets ménagers.
- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets dangereux.
- La construction et/ou ouverture de centres d'enfouissement technique des déchets dangereux.

La construction et/ou ouverture de Fabrique de produits chimiques.

- Exploitation des mines et des carrières à grande échelle et lorsqu'elles sont situées dans la

mer territoriale, la plateau continental ou la zone économique exclusive, l'exploitation des petites mines et des carrières artisanales.

- Pétrole (voir contrat de partage).

La liste de ces activités peut être allongée par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement et des Ministres concernés.

Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement doit être traduit en français et présenté selon un plan dont le modèle figure en Annexe II au présent décret.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre compétent peut instituer un plan spécifique pour certains travaux ou opérations si nécessaire.

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

ANNEXE 8 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERIQUES

Cette annexe présente les clauses générales d'ordre environnemental, social et santé sécurité. Elles seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES.

Personnel et règlement interne

L'Entreprise est encouragée à engager, en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé, le maximum de main d'œuvre locale compatible avec ses obligations.

Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes ou les intervenants pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.

L'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre un programme à l'intention de son personnel dans le but de les sensibiliser sur la protection de l'environnement ; au respect des coutumes des populations et des relations humaines avec les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

Cahier de chantier

L'Entreprise tient sur le chantier un cahier de chantier, sur lequel sont mentionnées au moins les données suivantes : le nombre et la catégorie du personnel employé sur le chantier ; le matériel disponible sur chantier, en distinguant celui utilisé de celui hors service ; les heures de travail ; les approvisionnements livrés et utilisés ; les essais et contrôles effectués avec leurs résultats ; les ordres donnés par le maître d'œuvre ; les interruptions de travaux : jours d'arrêt, motifs d'arrêt ainsi que le ou les ouvrages concernés ; les comptes rendus et les PV des réunions de chantier ; les attachements des travaux effectués ; les avancements journaliers de travaux et tous les événements affectant le chantier.

L'instruction du cahier de chantier doit être faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est cosigné par les représentants du Maître d'œuvre et de l'Entreprise, notamment à l'occasion des constats contradictoires. Le Maître d'œuvre peut examiner le cahier à tout moment et peut, sans déplacer le document hors du chantier, faire ou obtenir une copie des mentions qu'il considère nécessaire à son information.

Approvisionnement en électricité et en eau

L'Entreprise assure à sa charge toute l'installation d'alimentation en eau et en électricité de ses chantiers et de ses sites. Si des installations, existantes sur les lieux des travaux, sont mises par le Maître d'ouvrage à la disposition de l'Entreprise, les quantités d'eau et/ou d'électricité consommées par ce dernier seront à sa charge quelle que soit la destination qu'il en fera : essais, rinçage, désinfection, etc.

L'alimentation électrique se fera à partir des postes de chantier fournis par l'Entreprise, judicieusement placés et alimentés sur sa demande par la société d'électricité nationale éventuellement ou par ses propres moyens. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise devra pourvoir, par ses propres moyens et à ses frais, à l'alimentation en eau de ses chantiers et de ses sites. Les volumes d'eau utilisés par l'Entreprise lui sont facturés au tarif préférentiel. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise aura à sa charge l'évacuation et des eaux usées provenant des bureaux de chantier.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les travaux sont soumis à un ensemble de prescriptions environnementales décrites préalablement dans l'évaluation environnementale et sociale du projet et en cohérence les lois et règlements y applicables. L'Entreprise est garant de la stricte application du PGES de chantier et des termes qui encadrent le certificat de conformité environnementale du projet en phase chantier. En plus des mesures décrites dans le PGES, il devra mettre en œuvre toutes les dispositions susceptibles de permettre une protection efficace des conditions environnementales de base des zones en travaux. Les présentes spécifications environnementales portent essentiellement sur les rubriques suivantes : les obligations environnementales et sociales de l'Entreprise, les exigences du plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS), les prescriptions environnementales à adopter au niveau des installations de chantier, les prescriptions environnementales particulières, les exigences d'information, de communication et de sensibilisation, le dispositif de surveillance environnementale.

2.1. Obligations Environnementales et Sociales de l'Entreprise

Dans le cadre du présent marché de travaux, l'Entreprise est soumise à un certain nombre d'engagements au titre de la réglementation nationale qui encadre la gestion environnementale et sociale des travaux. Ces engagements portent, sans s'y limiter, sur les points suivants :

- L'Entreprise devra respecter les dispositions réglementaires environnementales et sociales en vigueur au Sénégal, les dispositions contractuelles du présent marché, ainsi que les conditions fixées par les diverses autorisations ou agréments requis ;
- L'Entreprise mettra en œuvre tous ses moyens pour assurer la qualité environnementale et sociale des opérations objet du présent marché, et pour ne pas entamer la qualité de vie des populations riveraines ;

- L'Entreprise mettra en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment la mobilisation permanente d'une équipe HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement);
- L'Entreprise soumettra avant le démarrage des travaux un plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS) pour expliquer comment elle compte mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales du DAO;
- L'Entreprise devra, durant la phase préparatoire, s'acquitter de l'ensemble des permis et autorisations nécessaires aux installations de chantier et aux travaux proprement dits ;
- Le contrôle régulier du respect des dispositions environnementales et sociales de toute nature prescrites, et le suivi environnemental et social ;
- L'information systématique de l'Ingénieur pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement ou aux résidents ou à leurs biens physiques dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique contresigné par l'Ingénieur et dans le journal de chantier ;
- L'information systématique de l'Ingénieur en cas de découverte fortuite de sites archéologiques dans l'emprise des travaux ;
- L'information et la formation appropriée de ses personnels, cadres compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
- La prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables aux aspects environnementaux et sociaux.

2.2. Elaboration du Plan Environnement, Social et Hygiène/Sante/sécurité (PEHS)

L'Entreprise devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur, dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, un Plan Environnemental, Social, et Hygiène Santé-Sécurité (PEHS) qui prend en compte de manière transversale les préoccupations environnementales, sociales en opérationnalisant le PGES du projet et en tenant compte des différentes réglementations nationales en matière de gestion de l'environnement et notamment de réduction des pollutions.

Ce plan devra comporter les éléments suivants : la consistance détaillée des travaux à réaliser, les matériels et produits qui seront utilisés, l'organisation générale du chantier, les politiques de l'entreprise en matière de respect des dispositions environnementales, sociales, d'hygiène, de santé, de sécurité et du genre, une analyse détaillée des risques liés à la santé et sécurité sur le chantier, les mesures d'hygiène, de santé et sécurité comprenant : Équipements sanitaires, de sécurité et d'hygiène ; Formation et information du personnel de chantier ;

Service médical ; Prévention des IST/VIH-SIDA et autres maladies contagieuses comme COVID-19 ; Suivi des accidents de travail et maladies professionnelles ; Organisation des secours et lutte contre l'incendie ; interdiction de la drogue et l'alcool ; Gestion de la circulation et de la sécurité des populations ; Formation, information, communication et gestion des conflits.

⇒ **un plan succinct d'intervention d'urgence.**

Dans le PEHS, l'Entreprise devra élaborer un Plan Santé Sécurité (PSS) qui décrit les méthodes de travail et de préservation de l'environnement, ainsi qu'une procédure de traitement des anomalies susceptibles d'être rencontrées lors de l'exécution des travaux. Il sera évolutif, complété et mis à jour en cas de changement de méthode de travail ou d'organisation de chantier, ayant une incidence sur la maîtrise des impacts environnementaux.

Le PSS devra identifier les principaux risques professionnels inhérents aux différentes activités du chantier et spécifiés dans le tableau suivant.

Prescriptions environnementales des installations de chantier

La base de chantier de l'Entreprise devra répondre à un ensemble de prescriptions environnementales et de mesures santé/sécurité/environnement.

Autorisations préalables

L'Entreprise se rapprochera des collectivités locales concernées par le projet pour disposer d'un site pour l'aménagement de ses installations fixes.

L'Entreprise sollicitera l'autorisation d'installation de chantier en proposant à l'Ingénieur le lieu de ses installations de chantier et en lui présentant un plan d'installation de chantier dans le cadre du Plan de Protection de l'Environnement de Site (PPES).

Les dispositions préalables suivantes s'appliquent aux aires retenues par l'Entreprise pour ses installations.

- Plan de situation à fournir (respect des distances de servitudes)
- Plan des installations à fournir (présentation des unités fonctionnelles et respect de distances de sécurité entre elles)
- PV d'état des lieux initial du (des) site d'implantation afin de permettre un comparatif lors de la remise en état du site à la fin des travaux.
- PV de rencontres et protocoles, au besoin, avec les services techniques décentralisés et nationaux :

Raccordement aux réseaux tiers

- Alimentation en eau de la base

- Les conduites d'alimentation seront en PVC alimentaire ou en Pex ou en cuivre et feront l'objet d'épreuve hydraulique pour s'assurer de leur étanchéité
- Prévoir des bâches à eau de réserve pour les toilettes
- Constituer une réserve en eau incendie au besoin
- Alimentation en électricité
 - Les installations électriques sont réalisées et installées de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique. Les installations électriques réalisées selon la norme NF C 15-100 sont vérifiées périodiquement par un organisme agréé
 - Prévoir une installation extérieure de protection des structures contre la foudre (paratonnerres) conformément à la norme NF EN 62305-3
 - Prévoir la mise à la terre de toutes les masses métalliques

Assainissement des eaux usées

- Aucun épandage vers la nature n'est admis sur la base
- Les aménagements pour le drainage des eaux pluviales ne doivent pas modifier les écoulements naturels existants
- Toutes les fosses septiques seront étanches et vidangeables.
- Les vidanges sont suivies avec des bordereaux et effectuées par des personnes autorisées auprès des autorités compétentes
- Les conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une base en zone inondable, une pente nulle ou excessive, des limitations d'accès pour les véhicules de terrassement, un puits déclaré pour la consommation humaine, sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

- Prévoir des BAES et des blocs autonomes portables d'intervention (BAPI) : bureaux, infirmerie, local GES
- Prévoir des détecteurs autonomes de fumées et/ou de chaleur dans les locaux à risques incendie : magasins, bureaux, local GES
- Prévoir des extincteurs ABC de 50 kg (P50) dans la zone hydrocarbures, zone déchets dangereux, zone de stockage huiles neuves
- Disposer de registre de sécurité

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances au niveau du stockage du carburant et de lubrifiants

Sur le chantier, les carburants et autres matériaux dangereux devront être stockés dans des réservoirs surélevés et équipés de cuvette de rétention et selon les consignes de sécurité (fiche de données de sécurité etc.).

Gestion ordinaire des eaux de ruissellement et des effluents de toute nature

La phase travaux implique la présence d'installations de chantier, de zones de parking et d'entretien des camions et engins de chantier, de trafic d'engins de chantiers, de dépôts de matériaux et produits nécessaires à la construction et la réhabilitation des ouvrages, de mise en œuvre de ces matériaux et produits.

L'Entreprise s'assurera de la bonne gestion des effluents de nature diverse et prendra les mesures nécessaires à la limitation du transport des charges particulières et des huiles, graisses et hydrocarbures, des contaminants et produits nocifs par les eaux de ruissellement et/ou leur récupération et traitement en cas de présence dans les eaux de ruissellement.

Protection des ressources culturelles et archéologiques

En cas de découvertes fortuites de ressources culturelles non visibles ou de vestiges archéologiques, l'Entreprise sera tenue d'arrêter toute activité susceptible d'endommager ces objets, de les surveiller afin qu'ils ne soient pas dérobés ou abîmés par les employés du chantier ou les populations, et de prévenir sans tarder l'Ingénieur, Maître d'œuvre du projet. Ce dernier prendra alors en charge la protection de ces objets et leur déclaration aux autorités compétentes en matière de conservation du Patrimoine National.

On devra faire appel à un expert afin de déterminer quelles mesures doivent être prises avant de pouvoir poursuivre le travail. Les zones qui seront désignées comme à exclure seront clairement identifiables grâce à un ruban, une clôture ou des piquets. Bien que la probabilité de trouver des vestiges archéologiques sur les chantiers soit très faible, la présence d'un archéologue pourrait être requise pour identifier les vestiges et en prendre soin.

A la fin des travaux, l'Entreprise réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux, y compris le démantèlement et l'évacuation des installations, la récupération de tout son matériel, engins et matériaux.

Prescriptions environnementales particulières

Dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du chantier, l'Entreprise devra adopter un ensemble de prescriptions environnementales particulières allant dans le sens de limiter les nuisances, pollutions, gênes, accidents et incidents de chantier.

2.2.1.1. Gestion des déchets de chantier

L'Entreprise est responsable des déchets générés par son activité sur le chantier. Il doit prendre les dispositions nécessaires au traitement par valorisation ou élimination des déchets en conformité avec la réglementation et la loi cadre relative à l'Environnement et aux dispositions proposées dans le cadre du présent CGES.

Gestion des déchets Banals

Les déchets banals (papiers, emballages carton ou plastique, verre, pièces mécaniques endommagées, débris de bois, ...) seront collectés dans des conteneurs formels disposés par l'Entreprise en divers endroits des installations fixes. Ces conteneurs seront vidés régulièrement pour éviter leur débordement et la dispersion des déchets par le vent.

L'Entreprise assurera lui-même l'évacuation et le dépôt des déchets banals résiduels sur le site agréé. Les déchets déposés seront recouverts d'une couche de terre suffisante pour éviter leur dispersion et les nuisances y afférentes.

L'ensemble des dispositions prévues par l'Entreprise dans le cadre de la gestion des déchets banals doivent être consignées dans le PEHS à présenter à l'Ingénieur pour validation avant le démarrage des travaux.

Les déblais issus des opérations de fouilles sont considérés dans cette rubrique s'ils ne sont pas mis en remblais.

Les règles d'implantation et distances de servitude

- les locaux de déchets banals doivent être aérés, couverts et protégés contre les intempéries et les envollements
- autour des locaux de déchets : il ne doit y avoir aucune source d'ignition et/ou de matières comburantes pouvant causer ou favoriser un incendie
- établir et documenter un bordereau de suivi des déchets

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances dans les zones de stockage des déchets :

- Les locaux déchets doivent être compartimentés selon les typologies de déchets
- Trier, retirer, dans la mesure du possible, tout déchet pouvant faire l'objet d'une filière de recyclage spécifique et notamment les déchets alimentaires biodégradables dans le cas de quantités importantes
- Prévoir des poubelles par typologie de déchets et faciles à déplacer pour faciliter les manutentions
- Définition des lieux de stockage facilement accessibles aux bennes pour éviter toute manutention délicate

- Limiter la durée du stockage

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets :

- Prévoir une arrivée d'eau autour des locaux comme éventuels moyens de lutte contre l'incendie
- Prévoir 01 extincteur ABC de 9 kg

Les conditions d'exploitation dans les zones de stockage des déchets :

- Aucun brûlage de déchets n'est toléré !
- Tous les déchets doivent aller à la décharge autorisée ou tolérée et en cas d'absence de décharge dans la localité, l'entreprise devra concevoir un dispositif interne de stockage de déchets (genre casier d'enfouissement) en collaboration avec les services compétents (environnement, service d'hygiène, collectivité locale, etc.).
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux

Gestion des déchets spéciaux

Sont considérés comme déchets dangereux : les huiles usagées, les piles, les batteries, les filtres (huile, gasoil), graisses usées, chiffons souillés et absorbants, matières chimiques liquides ou semi liquides (peintures, solvants, etc.), sol souillé, cartouches d'imprimante, les pneus usagés, etc.

L'Entreprise est tenue de manipuler avec précaution, de collecter dans des récipients étanches et si possible de recycler les déchets de chantier tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Ces déchets spéciaux seront d'abord stockés au niveau des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériau dur et étanche. Le sol sera imperméabilisé par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

En aucun cas les déchets spéciaux ne devront être abandonnés à la fermeture du chantier, ni déversés dans le milieu naturel ou enfouis, ni distribués aux populations. Ils devront être, soit repris par le fournisseur, soit réexpédié vers un site spécial équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être clairement spécifié par l'Entreprise dans son PEHS pour validation avant le démarrage des travaux.

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances inhérents aux déchets spéciaux

- Les locaux déchets dangereux doivent avoir une dalle étanche et une rétention égale au volume susceptible d'être stocké
- Les filtres à huile et/ou à gasoil seront égouttés, éventrés au besoin afin de séparer le métal de la matière filtrante. Ces filtres seront stockés dans des barils
- Une cuve de récupération des huiles usagées d'au moins 2 m³ doit être installée ou utiliser des fûts munis de bouchons
- Les kits absorbants utilisés seront stockés dans des barils ou des fûts en plastiques
- Les sols souillés seront stockés dans sur une aire dallée et étanche à l'abri des envolements et des intempéries en attendant leur traitement

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets spéciaux

- Prévoir 02 extincteurs ABC ou CO2 de 50 kg au moins
- Prévoir une plateforme (étanche avec rétention) pour le tri
- un local spécial sera prévu pour les déchets électroniques, les encres des imprimantes, les piles et accumulateurs
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux
- Disposer et afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux

Le PEHS doit préciser les mesures prises pour le transport, le stockage et la manipulation des produits potentiellement polluants ou dangereux qui seront utilisés durant les phases de construction : carburants, huile de moteur, lubrifiants, fluides hydrauliques, explosifs, acétylène, peintures, additifs au béton, nettoyeurs et solvants, etc.

Le transport des matériaux polluants ou dangereux sera exécuté en conformité avec les normes nationales et internationales. En particulier :

- Inspection des marchandises entrant sur les chantiers (immatriculation, étiquetage, conformité des emballages non modifiés) ;
- Assurer le transport sécuritaire des produits (jusqu'au moment où le matériau sera utilisé ou stocké) ;
- Détention obligatoire d'un certificat de formation pour les personnes employées chargées du transport ou de la manutention des produits dangereux ;

- Le trajet des camions sera étudié pour éviter les zones habitées ou cultivées et les aires naturelles protégées ;
- Les routes ou pistes affectées au transport de carburant seront clairement indiquées et préservées du reste de la circulation lorsque cela est possible ;
- Les données relatives à la sécurité et aux risques afférents à tous les produits dangereux doivent être mises à disposition des employés concernés ainsi que des moyens appropriés pour la prévention des incendies.

Sur tous les chantiers, les carburants et autres produits polluants ou dangereux doivent être stockés dans des réservoirs étanches (béton) surélevés (hors d'eau) et équipés de cuvette de rétention en béton.

Tout sol contaminé par des fuites de carburant, huile ou graisse devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone abritée (du vent, de la pluie ou de l'érosion causé par l'eau). Les méthodes pour collecter et traiter les sols contaminés doivent faire l'objet d'un suivi. La terre perméable et contaminée sera déplacée dans des récipients spécialement destinés à cet usage et transportée vers le lieu de traitement en conformité avec les normes en vigueur.

2.2.1.2. Gestion des eaux usées

La base de chantier doit être pourvue d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entreprise doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre.

Il est interdit à l'Entreprise de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entreprise doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.).

L'Entreprise devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entreprise par le Maître d'œuvre.

2.2.1.3. Protection du Milieu biophysique

En vue de réduire ou de supprimer les incidences négatives des travaux sur l'environnement physique, biologique et socio-économique, L'Entreprise sera tenu de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Limitation de la pollution de l'air par les polluants gazeux :

Afin de limiter les fortes émissions de gaz d'échappement, le parc de véhicules et engins lourds de l'Entreprise et de ses sous-traitants devront être entretenus de manière régulière en conformité avec les recommandations des constructeurs.

Limitation de l'érosion des sols

L'Entreprise doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir l'érosion du sol, suite à l'utilisation ou à l'occupation qu'il fait d'une terre donnée.

Protection des eaux de surface et des nappes aquifères

L'Entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, boue, coulils, hydrocarbures, polluants de toute nature etc.... dans la mer

Protection de la flore

L'exécution du présent Contrat exigeant que l'on enlève des spécimens d'espèces arborées et arbustives, L'Entreprise doit informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'implantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires et les replanter en fin de chantier.

Protection de la population contre les émissions atmosphériques de polluants

La limitation des émissions de gaz d'échappement du parc de véhicules et engins lourds de l'Entreprise en service dans le cadre du présent marché permettra de limiter les polluants atmosphériques (gaz et particules) respirés par les populations riveraines des sites de chantier et des pistes les reliant.

Les émissions atmosphériques devront être conformes aux normes comoriennes, s'il en existe, en matière de rejet atmosphériques et hydriques.

Les méthodes de l'Entreprise pour la lutte contre la poussière doivent être appliquées sur :

- toutes les routes non revêtues qui supportent le trafic lié aux travaux de construction, et notamment la circulation des camions transportant les déblais vers leurs lieux de stockage final ;
- Les zones de dépôt et leurs routes d'accès ;
- Les voies d'accès aux emprises du chantier d'aménagement.

L'objectif est de minimiser l'émission des poussières et des pollutions atmosphériques produites par le chantier et les transports sur les voies publiques et réduire les gaz d'échappement des engins de chantier et camions.

Mesures de réduction des poussières : Lors du transport des matériaux fins et pulvérulents sur les voies publiques, les bennes devront être bâchées.

L'envol de poussières depuis la zone de travaux sera limité par l'arrosage des pistes et des surfaces nivelées par temps sec, en particulier au voisinage des habitations.

Mesures de réduction des gaz d'échappement : Les entreprises devront justifier du contrôle technique des véhicules utilisés afin de garantir le respect des normes d'émissions gazeuses en vigueur. Les vitesses dans l'enceinte du chantier seront limitées à 30 km/h et 10 km/h aux abords des travaux en cours (présence du personnel).

L'ensemble du matériel évoluant sur le chantier sera entretenu selon les prescriptions du fabricant (dégagement de gaz polluants). A chaque fois que cela sera possible, le matériel électrique sera préféré au matériel thermique (pas d'émission de gaz polluant ou de gaz à effet de serre).

Interdiction de combustion des déchets : l'incinération des déchets solides est prohibée au même titre que les autres formes de déchets ; en particulier les huiles usées, les pneus et emballages plastiques ne seront pas brûlés ni dans l'emprise du chantier ni aux alentours.

2.2.1.4. Protection de la population contre le bruit

L'attention de l'Entreprise est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par plusieurs de ces causes simultanément. Toute émission de bruit non indispensable sera formellement interdite.

Les itinéraires et les heures dédiées au transport seront choisis avec soin afin de réduire au maximum l'impact du bruit sur les résidents.

L'Entreprise utilisera du matériel conforme aux réglementations en vigueur dans le domaine du bruit et de sa prévention.

Les groupes électrogènes utilisés en phase de travaux devront être dotés de système de capotage.

L'entretien et la maintenance devront permettre de faire fonctionner les engins de façon conforme (capots d'insonorisation présents et fixés en place, silencieux en bon état, etc.).

Les autorités concernées seront informées des travaux bruyants.

2.2.1.5. Limitation des préjudices causés aux propriétés

L'Entreprise est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre ou autre propriété située au-delà des emprises du chantier. L'indemnisation au titre des préjudices causés à ces terres ou propriétés par l'Entreprise doit être évaluée par l'Ingénieur, de concert

avec les autorités locales, aux fins de règlement par l'Entreprise par le biais du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage a le droit de retenir sur tous paiements dus à l'Entreprise des montants suffisants qu'il jugerait nécessaires pour faire face à la responsabilité civile de l'Entreprise, jusqu'à ce que l'Entreprise donne la preuve à l'Ingénieur que sa responsabilité, à cet égard, a été définitivement assumée.

2.2.1.6. Coutumes religieuses

Dans toutes ses interactions avec son personnel et la main-d'œuvre, l'Entreprise doit tenir dûment compte de toutes les journées de repos et coutumes religieuses et autres coutumes reconnues. L'Entreprise doit veiller également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par ses actions. L'Entreprise devra aménager à l'intérieur de la base de chantier une pièce pour les séances de prières des employés.

Les éventuelles plaintes des riverains en ce qui concerne les nuisances apportées par le chantier seront reçues et enregistrées par l'Entreprise afin qu'il prenne les mesures correctives nécessaires en concertation avec l'Ingénieur-Conseil et le Maître d'Ouvrage. Un dispositif d'enregistrement des plaintes et des griefs devra être mis en place par l'Entreprise dans le chantier et au niveau des collectivités locales concernées par le projet.

2.2.1.7. Sécurité, santé et accidents

L'Entreprise doit veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel et de toute personne de passage sur les sites de ses chantiers. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail doivent être intégrés dans son plan santé et sécurité

Le plan santé et sécurité devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- et le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entreprise doit se conformer à toute instruction donnée par l'Ingénieur-Conseil en matière de sécurité. Pendant l'exécution des travaux, l'Entreprise doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter tout préjudice aux personnes et aux biens. A cet égard, il doit mettre en place et assurer l'entretien de tous les équipements de sécurité nécessaires temporairement (clôtures, barricades, barrières, signaux et lumières), des services de prévention et d'extinction d'incendie adaptés à des points stratégiques du chantier. Il incombe également à l'Entreprise de mettre en place et d'assurer l'entretien des structures appropriées pour le stockage et le confinement des matériaux et liquides dangereux. L'Entreprise doit adopter et appliquer les règles et règlements nécessaires, souhaitables ou appropriées pour protéger les populations et toutes les personnes participant aux travaux et à leur supervision.

L'Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, des instructions de sécurité imprimées à ses propres frais en français et dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

L'Entreprise doit mettre en place toutes les procédures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents (balisages, etc.).

Une initiation aux premiers secours sera dispensée aux ouvriers, aux conducteurs d'engins de chantier et aux chauffeurs de camions de transport.

Les visiteurs de tout site seront équipés des équipements de sécurité et seront informés des mesures de sécurité en vigueur.

L'Entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Les bottes Wellington ;
- Les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;
- Les gants de travail ;
- Les casques de protection
- Les lunettes de protection ;
- Les protège-oreilles ;
- Les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Le tableau ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

Il incombe à l'Entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat. A cet égard, il doit se conformer aux recommandations et aux textes réglementaires en vigueur.

L'Entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

L'Entreprise a l'obligation de réaliser à l'attention de tous ses personnels et de ceux de ses sous-traitants :

- Des démonstrations périodiques de l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, ou
- Des simulations périodiques de sinistre.

L'Entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes par un médecin pour assurer les premiers secours.

Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entreprise, en principe une personne par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours. La base-chantier doit être équipée d'une trousse de premiers secours.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des IST et du VIH-SIDA, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. L'Entreprise devra assurer périodiquement (tous les trimestres) un bilan santé pour tous les

employés. Un stock de préservatifs devra être disponible sur le chantier et accessible au personnel de chantier. A l'approche de l'hivernage, une campagne de vaccination du personnel contre le paludisme sera réalisée par l'Entreprise.

2.2.1.8. Opérations de formation et sensibilisation du personnel

Plusieurs opérations de sensibilisation du personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants devront être réalisées à la charge de l'Entreprise dès leur installation et avant le démarrage de toute activité.

L'Entreprise devra dérouler au moins trois types de formation au personnel de chantier (ce nombre n'est pas limitatif) :

- Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement

Le personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants devra être sensibilisé par voie d'affichage et de réunions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Au cours de ces réunions seront rappelées les précautions simples permettant d'éviter de nuire à l'environnement et aux populations riveraines, en évitant notamment tout rejet direct de substances et déchets polluants dans la nature ou tout comportement dangereux dans la conduite des véhicules et engins de chantier.

- Formations santé sécurité

L'Entreprise doit s'engager sur la conduite des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, il devra prévoir une formation courte sur ces bonnes pratiques et conforme aux directives de la plus récente norme ISO relative au « Système de management de la santé et de la sécurité au travail ».

Le responsable HSE devra dispenser cette formation « santé sécurité » au travail auprès des cadres et des ouvriers (incluant les sous-traitants). La formation portera sur le port des équipements de protection individuelle, la prise en compte de la sécurité des riverains, un apprentissage aux premiers secours et sur la gestion des risques techniques professionnels.

Cette formation sera adaptée aux analphabètes avec notamment des supports imagés et des cas pratiques.

Si l'entreprise de construction n'offre pas la possibilité de telles formations en interne, plusieurs organisations délivrent des formations sur la santé et la sécurité au travail au Sénégal.

L'information des riverains des voies concernées par les travaux et des rues adjacentes sera réalisée par l'Entreprise, à ses frais.

Elle consistera en une affiche d'information placardée sur les lieux publics et une séance d'informations avec les représentants des différentes zones (conseillers communaux, maires,

chefs de village, etc.) La méthodologie d'information du public sera élaborée en concertation avec le Maître d'œuvre et soumis pour son approbation au démarrage des Travaux.

Pour prévenir des conflits avec les populations riveraines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'Entreprise devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier. Les actions à entreprendre dans cette démarche complètent et renforcent celles du promoteur du projet et consisteront essentiellement à :

- Expliquer les Travaux et leur potentiel à générer des nuisances ;
- Rencontrer périodiquement ces personnes pour s'enquérir d'éventuelles préoccupations les concernant ;
- Leur offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations par rapport à leur cohabitation avec le chantier ;
- En plus de la prévention de conflits, l'Entreprise devra, chaque fois que possible, faire de la discrimination positive en faveur des populations riveraines dans l'octroi des emplois non qualifiés surtout.

Pour atténuer les impacts liés aux bruits et aux vibrations des engins et camions, il sera nécessaire de communiquer régulièrement avec tous les riverains pour s'enquérir des agréments qu'ils subissent du fait de la présence du chantier afin de les éviter ou les limiter. En outre, il est nécessaire au niveau du chantier de réduire au minimum possible les travaux qui génèrent des bruits excessifs aux heures de forte fréquentation des structures qui existent aux alentours du chantier et de les avertir avant de débiter certains travaux qui génèrent beaucoup de bruits. Il faudra aussi envisager de réparer tous les préjudices (fissures des bâtiments) causés par la proximité du chantier.

Pour atténuer les désagréments liés aux envols de poussière, il est nécessaire de prévoir un système d'abattage par arrosage régulier sur le site du chantier et sur les voies d'accès.

Toutes dispositions utiles seront prises pour protéger les habitations voisines. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en début de travaux, de faire procéder à un constat de l'état initial par huissier.

Dispositif de surveillance environnementale.

Activités de surveillance environnementale et sociale

La responsabilité première de la surveillance environnementale est confiée à l'Entreprise. Il devra vérifier au quotidien à la mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales et établir un bilan environnemental mensuel. Les mesures mises en œuvre qui ne permettent

pas d'éviter ou de minimiser certains impacts devront être réajustés pour une meilleure efficacité.

L'équipe de l'Ingénieur-Conseil s'assurera de la mise en œuvre adéquate des mesures spécifiés dans le présent dossier et dans le PEHS validé de l'Entreprise par :

- des visites d'inspection régulière des chantiers ;
- une revue et approbation du PEHS ;
- une évaluation et approbation des opérateurs sous-traitants de l'Entreprise pour les mesures d'accompagnement ;
- une documentation des fiches de surveillance de base-chantier, de chantiers et travaux;
- une rédaction du chapitre Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité dans les rapports périodiques de chantier ;
- un audit de conformité environnementale et sociale de fin de chantier et réception environnementale et sociale (finale) des travaux.

Rapports de surveillance environnementale et sociale

Les indicateurs de surveillance renseigneront sur la mise en œuvre des mesures préconisées par le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité et le PGES.

L'Expert Environnement et le responsable HSE seront chargés d'élaborer le chapitre « Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité » du rapport de chantier sur la base d'observation de terrains et de discussions avec les parties prenantes.

En ce qui concerne la surveillance environnementale et sociale des travaux, la documentation environnementale et sociale comprendra une série de fiches d'inspection regroupées en trois registres : registre installations fixes, registre des chantiers qui seront préparées en fonction des réalités de terrain. La partie environnementale et sociale du rapport de chantier sera présentée selon le canevas suivant :

- Bilan de la surveillance environnementale : énumération des sites surveillés et présentation des fiches d'inspections ;
- Bilan de l'avancement des actions prévues dans le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité;
- Bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, etc. ;
- Bilan de la correspondance environnementale et sociale adressée à l'Entreprise et des réponses de celui-ci ;
- Conclusions et actions prévues.

Réunions de suivi du PEHS

Des réunions (à priori mensuelles) avec l'Entreprise concernant la mise en œuvre seront tenues régulièrement en présence des spécialistes de l'Ingénieur et de l'Entreprise.

Les décisions prises durant ces réunions seront mises par écrit et envoyées aux concernés. Si nécessaire, l'Ingénieur peut solliciter à n'importe quel moment une réunion avec l'Entreprise. Les ordres du jour et les documents connexes seront conservés par l'Ingénieur.

L'Entreprise organisera avec son personnel des réunions relatives à la santé et à la sécurité dans le but de suivre régulièrement les problèmes liés à la sécurité au travail. Les réunions auront lieu régulièrement, en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

L'Entreprise participera à des réunions d'examen environnemental et social qui seront convoquées par l'Ingénieur pour débattre de la conformité environnementale et sociale des activités du Projet. Ces réunions seront aussi l'occasion d'échanger sur les points de vue et de résoudre les éventuels problèmes environnementaux et sociaux en suspens et/ou de régler les questions concernant des actions correctives.

Amélioration des procédures

Sur la base des constats faits lors du suivi de l'application du PEHSS, l'Entreprise fera toute suggestion de nature à améliorer les procédures pour une mise en œuvre efficiente du PEHS. Ces suggestions seront examinées et approuvées par l'Ingénieur sur la base de documents écrits garantissant la traçabilité.

Gestion des non-conformités

En cas de non-conformité, des fiches y afférents seront ouvertes pour consigner l'infraction et définir les mesures de correction et les délais. En cas de non-conformités persistantes, l'Ingénieur ou du Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'arrêter les travaux huit (08) jours après avoir servi une mise en demeure à l'Entreprise. Les paiements des décomptes des entreprises sont aussi assujettis au visa de conformité environnementale et sociale de l'Ingénieur.

2.3. MESURES PRÉVENTIVES COVID-19

Les directives nationales en matière de lutte contre la COVID-19 ont évolué depuis la confirmation des premiers cas jusqu'à ce jour. Les prescriptions particulièrement applicables au cadre du présent projet sont données ci-dessous :

- Limitation à l'extrême nécessité des entrées et sorties dans les zones de chantier;
- Dépistage systématique des travailleurs étrangers ;

- Obligation pour les transporteurs de travailleurs de doter leurs employés ainsi que les passagers en masques ou bavettes appropriés, et de respecter la distanciation entre occupants ;
- Obligation pour les entreprises et autres prestataires de prévoir des mesures de protection et d'hygiène, installation de dispositifs de lavage des mains et de faire observer la distance par ses usagers ;
- Obligation de respecter les gestes barrières :
 - ✓ Porter en permanence des masques respiratoires en tout lieu public ;
 - ✓ Laver systématiquement les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter par une solution hydro alcoolique avant d'accéder en tout lieu ;
 - ✓ Observer une distance de sécurité sanitaire de deux (02) mètres minimums entre personnes en tout lieu ;
 - ✓ Éviter les poignées de main, accolades et autres embrassades ;
 - ✓ Éviter de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains ;
 - ✓ Éviter les regroupements.

ANNEXE 9 : CANEVAS D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE-CHANTIER (PGES-C)

Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur en charge de chantier d'une certaine importance (nombre de travailleurs, envergure et durée des travaux, etc.). Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

2. OBJECTIFS DU PGES-C
 - 2.1 Préparation du PGES-C
 - 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
 - 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
 - 2.4 Documentation de suivi
 - 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
 - 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C

3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
 - 3.1 Responsabilités
 - 3.2 Sous-traitance
 - 3.3 Document de planification ESSH
 - 3.4 Demande d'approbation de sites
 - 3.5 Gestion des non-conformités
 - 3.5 Ressources humaines
 - 3.6 Inspections
 - 3.7 Rapportage
 - 3.8 Notification des incidents
 - 3.9 Règlement intérieur
 - 3.10 Formation EHHS
 - 3.11 Standards

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - 4.1 Protection des zones adjacentes
 - 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
 - 4.3 Effluents
 - 4.4 Gestion de l'eau
 - 4.5 Cours d'eau
 - 4.6 Emissions dans l'air et poussières

- 4.7 Bruits et vibrations
- 4.8 Gestion des déchets
- 4.9 Défrichage de la végétation
- 4.10 Erosion et sédimentation
- 4.11 Remise en état
- 4.12 Documentation de l'état des Sites

- 5. SECURITE ET HYGIENE
 - 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
 - 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
 - 5.3 Equipements et normes d'opération
 - 5.4 Permis de travail
 - 5.5 Equipement et protection individuelle
 - 5.6 Matières dangereuses
 - 5.7 Planification des situations d'urgence
 - 5.8 Aptitude au travail
 - 5.9 Premier secours
 - 5.10 Centre de soins et personnel médical
 - 5.11 Trousses de premier secours
 - 5.12 Evacuation médicale d'urgence
 - 5.13 Accès aux soins
 - 5.14 Suivi médical
 - 5.15 Rapatriement sanitaire
 - 5.16 Hygiène
 - 5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles
 - 5.18 Abus de substances

- 6. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES
 - 6.1 Recrutement local
 - 6.2 Transport et logement
 - 6.3 Repas
 - 6.4 Dommages aux personnes et aux biens
 - 6.5 Occupation ou acquisition de terrain
 - 6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

- 7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

- 7.1 Sécurité dans les zones à risque
- 7.2 Gestion des BPC et des CFC
- 7.3 Relations avec les communautés riveraines
- 7.4 Mécanisme de règlement des plaintes
- 7.5 Genre
- 7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
- 7.7 Audits internes

ANNEXES

ANNEXE 1 : Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction

ANNEXE 2 : Mesures d'atténuation : Phase exploitation

ANNEXE 3 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation

✓

ANNEXE 10 : MODE OPERATOIRE DE GESTION DES DECHETS AMIANTES

PROTOCOLE DE GESTION DES DECHETS AMIANTES

Les déchets d'amiante lié constitués de déchets de chantier pour lesquels l'amiante fait corps avec des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité (c.à.d. qui ne risque pas en l'état d'émettre des fibres dans l'air). Il s'agit néanmoins de déchets dangereux même s'ils ne présentent que des risques faibles pour la santé humaine, dans la mesure où leur intégrité est préservée.

1. ANALYSE DES RISQUES

Grille de cotation

			GRAVITE			
			B	C	D	E
PROBILITE/FREQU ENCE	Très probable / se produit annuellement	5	B5	C5	D5	E5
	Probable / se produit tous les 2-3 ans	4	B4	C4	D4	E4
	Possible / se produit tous les 5 ans	3	B3	C3	D3	E3
	Faible possibilité / se produit tous les 10 ans	2	B2	C2	D2	E2
	Pas possible / ne s'est jamais produit en 20 ans	1	B1	C1	D1	E1

P : probabilité

S : Sévérité

R : Résultats

Evaluation du risque $R=P+S$

	Risque interdit, exige des actions immédiates
	Risque moyen, actions à programmer
	Risque tolérable, aucune action requise

Opération	Danger	Risque	P	S	R	Méthode de prévention	P	S	R	Mesures additionnelles
Dépose tuiles Conditionnement Transport Elimination	Exposition aux fibres d'amiante	Atteinte à la santé humaine	3	D	D3	Délimiter les zones d'intervention	2	D	D2	Mise en place de la signalisation et des étiquettes avec une sensibilisation en amont
						Limitier les temps d'exposition				
						S'assurer de la mise à disposition et du port effectif des protections respiratoires individuelles et des autres EPI				
			3	E	E3	Informer et former les travailleurs en fonction des opérations à réaliser	2	E	E2	
						Assurer une hygiène des locaux et des matériels (décontamination systématique)				
						Réduire l'empoussièrement à la source (travail à l'état humide)				
2	E	E2	Entretien et contrôler régulièrement les équipements de travail et de protection							
			Mise en œuvre de confinement statique							
						Bien bâcher les camions qui assurent l'évacuation à la décharge finale qu'identifiera l'Entreprise en accord avec les autorités municipales des villes concernées				

2. MODE OPERATOIRE

MATERIEL

- EPC/EPI permettant l'accès et l'intervention de manière sécuritaire du personnel
- EPI :**
- 1 paire de lunettes de protection
 - 1 Combinaison avec capuche à usage unique,
 - 1 paire de bottes à usage unique,
 - 1 Masque jetable type FFP3
 - 1 Paire de gants latex étanches
 - 1 Rouleau adhésif marqué amiante imprégnée pour plusieurs utilisations (chevilles et poignets, fermeture des sacs plastiques...)
 - Des sacs de type Big bag pour contenir les déchets
 - Lot de matériel pour la dépose des tuiles.

MATERIAUX

- Fibrociment (tuiles)

PHASE PREPARATOIRE

- Séance de sensibilisation du personnel exécutant pour un bon déroulement de l'opération
- Isolement de la zone de travail
- Préparation de la zone d'intervention
- Aménagement de la zone de stockage sur site avant évacuation à la décharge finale
- Port des EPI.

MODE OPERATOIRE

⇒ La dépose

Pour éviter de respirer les fibres pendant la manipulation de l'amiante-ciment, il faut prendre plusieurs précautions dont les principales sont :

- Mettre les EPI (Combinaison avec à usage unique, masque de type FFP3, Gants, lunettes de protection, chaussures adaptés...)
- **Humidifier le matériau** lors de la manipulation ;
- Démontez les pièces une à une, **ne pas les abîmer** et utiliser uniquement des outils manuels ;
- **Jeter les vêtements et gants** utilisés (avec les déchets d'amiante) ;
- Enfermer les déchets dans les **sacs réglementaires** (big bag);
- **bien se laver** après les travaux (surtout les cheveux, la barbe...).

⇒ Conditionnement

Le conditionnement des déchets est une étape importante dans le processus de collecte qu'il ne faut surtout pas négliger. De sa qualité dépendent les risques de dispersion de poussières dangereuses dans l'atmosphère. Ainsi ces déchets d'amiante lié doivent être conditionnés en big bag. Ces derniers doivent être étiquetés suivant le modèle suivant :



⇒ **Transport**

Le transport de ces déchets nécessite un camion bâché afin d'éviter l'envol éventuel de fibres. Un bordereau de suivi des déchets d'amiante liée doit accompagner le chargement.

⇒ **Elimination**

Ces déchets seront envoyés à la décharge où ils seront enfouis et les dispositions ci-dessous seront prises :

- Stabiliser la zone d'enfouissement des déchets ;
- Réaliser une fosse en tenant compte de la quantité des déchets ;
- Etancher la fosse avec une couche de béton de 5 cm ;
- Etancher les parois par de la géomembrane ;
- Poser les big bag contenant les déchets amiantés ;
- Recouvrir des déchets par de la géomembrane ;
- Recouvrir l'ensemble par une dernière couche de 5 cm de béton.
- Enfin, signaler de la zone par un panneau indiquant le type de déchet enfoui (ex : voir panneau ci-dessous)

L'opération (dépose et enfouissement à la décharge) sera supervisée par un agent de la DEEC, la mission de contrôle et le responsable sauvegarde environnementale de l'Entreprise

ANNEXE 11 : BIBLIOGRAPHIE

- ANSD, 2020. Situation économique et sociale du Sénégal 2017-2018
- BAKHOUM A. 2013. Dynamique des ressources fourragères : indicateur de résilience des parcours communautaires de Tessekere au Ferlo, (Nord-Sénégal)
- Banque mondiale, 2016. Cadre environnementale et social
- BELLION Y., DEBENAY J.P. - 1986 - Le bassin sédimentaire Sénégal-Mauritanien, présentation générale - in : Les changements globaux en Afrique durant le Quaternaire -Symposium International Dakar - Avril 1986.
- Bignebat, C et S Sakho-Jimbira (2013) : Migrations et diversification des activités économiques locales : étude du Bassin arachidier du Sénégal
- Bignebat, C et S Sakho-Jimbira, 2013. Migrations et diversification des activités économiques locales : étude du Bassin arachidier du Sénégal
- Cadre Environnemental et Social - Banque mondiale
- CSE, 2013. Annuaire de l'Environnement et des Ressources Naturelles du Sénégal.
- Kaire M, Akpo (2013), Diversité d'une végétation ligneuse soudanienne dans les systèmes d'utilisation des terres du sud-ouest du Bassin arachidier (Sénégal)
- Kane, C. Hamidou, 1998. L'évolution des nappes phréatiques au Sénégal, in Actes du séminaire sur le projet d'intégration des images satellites aux modèles agro-hydrologiques (INTEO). IGUC. DHI. ISVA. CSE : Dakar. 5-6 octobre 1998
- Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement
- Plan d'investissement communal –PIC- de Linguère, 2011
- Plan Départemental de Développement -PDD- de Dagana, 2018
- Plans Départementaux de Développement -PDD- de Podor et de Kounguel, 2017
- PROGERT, 2011 : Projet de Gestion et de Restauration des Terres dégradées du bassin arachidier
- République du Sénégal - Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique – République de Sénégal, 2001. Code de l'Environnement
- République du Sénégal, octobre 2004. Objectifs du Millénaire pour le Développement : Plan d'action pour l'environnement et le cadre de vie (document provisoire)
- SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (SES) Kaffrine. 2016. Rapport annuel sur la situation économique et sociale de la région de Kaffrine. ANSD, année 2016
- SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (SES) LOUGA. 2016. Rapport annuel sur la situation économique et sociale de la région de Louga. ANSD, année 2016

